

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 06 mars 2026
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Jointes)

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

AFFAIRES IMMOBILIERES

2 - Bilan des acquisitions-cessions de l'année 2025

FINANCES

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

4 - Adoption des Comptes administratifs 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

5 - Affectation des résultats 2025 du Budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

6 - Adoption des Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

7 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2026

8 - Subvention d'équipement 2026 soumise à approbation - Association "Compiègne Sports Cyclistes"

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2027

10 - Vote des taux d'imposition 2026

11 - Convention de refacturation de la Ville au CCAS concernant les postes cofinancés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS)

PERSONNEL

12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2026

13 - Modification du tableau des effectifs

14 - Gratification de stagiaires

15 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

16 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de la ville de Compiègne

ACTION CULTURELLE

17 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) pour l'occupation des locaux situés.

18 - Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois - Renouvellement Convention Cadre CPO 2026 2029

19 - Demande de subventions pour les collections patrimoniales des Bibliothèques

POLITIQUE DE LA VILLE

20 - Renouvellement de la Convention relative à l'intervention d'Elan CES à Compiègne pour l'année 2026

ADMINISTRATION GENERALE

21 - Compte rendu des décisions du Maire

AFFAIRES IMMOBILIERES

22 - Lotissement du square de l'Abbé Stock - Évolution des conditions de cession du lot n°10

QUESTIONS DIVERSES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
32

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026, joint en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

**du vendredi 13 février 2026
Salle du Conseil Municipal**

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Sophie SCHWARZ, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Étienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER,

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE représentée par Miloud ZOUAOUI
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ

Étaient absents excusés :

Abdelhalim BENZADI, Alain GARCIA, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 40

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2026 pour la Ville et son budget annexe - ZAC du Camp de Royallieu

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et du budget annexe (ZAC de Royallieu) - Accord de principe

PERSONNEL

4 - Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

5 - Mise à disposition d'un agent - Plateforme ARC RÉNOV'

6 - Modification du tableau des effectifs

7 - Gratification d'un stagiaire

AFFAIRES IMMOBILIERES

8 - 2Bis rue du Chevreuil - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville et les époux NACE

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

9 - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de la Ville de Compiègne - attribution accord-cadre mono-attributaire de travaux

10 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux

11 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production - Avenants aux marchés de travaux

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

12 - Dotation des élèves des écoles publiques en fournitures scolaires - Attribution des marchés publics

13 - Renouvellement de la convention financière avec l'ARC pour le recours à un diététicien et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des cantines scolaires

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

14 - Convention avec Orange relative aux enfouissements de réseaux de télécommunication sur diverses rues de Compiègne

15 - Rue Jean Lhuillier - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

16 - Modification du principe de stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne

17 - Mise en vente de véhicules

ACTION CULTURELLE

18 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania)

19 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY)

20 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

21 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et l'association "Autour du patrimoine" pour l'occupation des locaux.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL du Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024-2025

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Modification de la composition des commissions municipales

- 24 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine
- 25 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement
- 26 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux
- 27 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation
- 28 - Compte rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-01CM06032026-DE

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2026 pour la Ville et son budget annexe - ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE souhaite, dans un premier temps, remercier le service des Finances qui a dû procéder à de nombreux ajustements, sous la direction de M. HUET, et ce, dans un laps de temps limité.

Il présente tout d'abord le sommaire, à savoir les principales dispositions de la loi de finances 2026 qui a finalement été adoptée et légèrement redressée par les sénateurs, le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, le budget de la ZAC du Camp de Royallieu et enfin une situation financière prévisionnelle pour 2026.

Il débute en évoquant le DILICO qui est le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, et explique que la Ville de Compiègne n'est pas concernée par la participation à ce dispositif, ce qui est un réel soulagement ; il évoque ensuite la perte de compensation de TFB de 380 000 € ; la hausse des cotisations à la CNRACL de 3 points ; le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité fixé à 0,8 % pour la partie résidentielle, il précise que toutes ces augmentations ou pertes de compensation ne sont pas imputables à la Ville mais résultent de décisions du gouvernement. La Ville doit donc les prendre en compte mais doit s'adapter à ces décisions. Enfin il indique que, cette année encore, la Ville n'augmente pas les taux de fiscalité et précise qu'en 2023 ces taux ont même baissé. Donc, cette année, malgré l'augmentation des charges, non seulement la Ville n'augmentera pas la fiscalité mais elle assumera les choix des années précédentes.

L'équilibre budgétaire en fonctionnement est à 67,7 M€ ; le résultat antérieur reporté est significativement moins important qu'en 2024 et 2025, il est lié à un taux d'exécution qui était très important cette année, aux alentours de 90 %, d'autre part, la Ville a utilisé le fonds de roulement à sa disposition, à savoir la trésorerie, pour limiter le recours à l'emprunt conformément à ce qui avait été annoncé lors de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les dotations, subventions et participations sont en baisse de 2,83 % ; malgré cela la Ville conserve le gel du taux d'imposition ; il est à noter une augmentation des recettes de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts en 2025, cependant ces recettes comportent le remboursement des fluides et prestations d'exploitation suite au transfert des activités du complexe piscine-patinoire à l'ARC, donc, en neutralisant cette recette, les recettes augmentent de 0,71 % à comparer à l'inflation qui était de 0,7 % en 2025 ; on note également la baisse de compensation de TFB et la baisse de l'attribution de compensation de l'ARC qui suit le transfert du complexe piscine-patinoire. Les recettes de cette année n'ont donc pas été particulièrement élevées.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il tient à saluer la Ville et précise que ces dépenses, après neutralisation des coûts piscine-patinoire, diminuent de 0,16 %, à comparer à l'inflation de 0,7 %. La Ville a donc fait moins de dépenses que l'inflation, ceci étant le fruit de la politique de la municipalité depuis le début de ce mandat, à savoir une rigueur budgétaire sur l'ensemble des services. Il tient également à saluer tous les chefs de services qui ont largement contribué à cet effort. Les charges de personnel sont maîtrisées en raison des transferts des agents de la piscine-patinoire, mais il y a l'intégration des coûts prévisionnels de contribution à la mutuelle des agents et la hausse de la cotisation pour la CNRACL. Les hausses de dépenses, là aussi, ne sont pas imputables à la Ville mais ont été maîtrisées grâce à l'effort de tous les services. Il précise enfin que toutes les charges dont la Ville a la maîtrise ont baissé.

Le recours à l'emprunt a été maîtrisé, les charges financières sont en baisse compte tenu de l'évolution du capital restant dû et des taux d'intérêt, ceci permet à la Ville d'avoir un endettement sous contrôle et de pouvoir assurer un niveau d'investissement digne de ce nom, ce que, selon lui, l'État n'est pas capable de faire aujourd'hui.

La hausse de l'épargne brute est à un niveau important qui n'a jamais été atteint depuis 2022, ceci étant le fruit d'un travail ayant démarré avant le mandat. Il explique que l'épargne est l'écart entre le produit de fonctionnement moins les charges de fonctionnement, et précise que l'épargne est l'essence pour l'investissement. On note une augmentation du niveau d'épargne prévisionnelle, 5,6 M€, une stabilité du remboursement en capital de la dette qui permet de rehausser l'épargne nette ; l'épargne prévisionnelle brute de 2026 est en progression de 550 K€ par rapport à 2025, soit + 11 % ; on constate que l'épargne réelle dégagée est nettement supérieure, ce qui est lié au principe de prudence, en effet la Ville prévoit des charges plus importantes qu'elle ne dépensera pas et elle est également prudente sur la prévision des recettes ; le niveau d'épargne est donc stable, et ce, malgré une augmentation des dépenses, la majorité d'entre elles n'étant pas sous le contrôle de la Ville.

Le budget d'investissement va s'équilibrer à pratiquement 37 M€ ; l'excédent de fonctionnement capitalisé est en hausse, ceci ne reflète pas l'effort de la Ville mais c'est un effet mathématique de report, notamment par rapport à l'année 2025.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le recours à l'emprunt est de 9,5 M€ pour 2026, à comparer aux 11,3 M€ en 2025 compte tenu d'un reste à réaliser de 4,8 M€ et de 6,5 M€ d'emprunts nouveaux ; la Ville doit également subir et prendre en compte une baisse du montant des subventions d'investissement qui viennent de l'État.

Quant aux dépenses d'investissement, le programme d'investissement est de 19 M€, auxquels s'ajoutent les 6,1 M€ de reports, soit un niveau de programme d'investissement record puisqu'il va atteindre 25,2 M€ contre 24,6 M€ en 2025, 19,2 M€ en 2024, et 17,6 M€ en 2023, la Ville retrouve le niveau d'investissement de 2022 avec un remboursement de capital de la dette relativement stable, et ceci, malgré l'augmentation des charges, la baisse des subventions, et la baisse des recettes ; le programme d'investissement est supérieur à ce qui avait été annoncé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, même en prenant à part le reste à réaliser. Donc, non seulement la Ville est au-dessus de ce qui avait été prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, mais elle est également au-dessus des niveaux d'investissement des villes de même strate.

Il liste ensuite les investissements récurrents, ce sont les investissements d'entretien du patrimoine, des équipements pour un service public qui soit toujours à la hauteur, la voirie pour 1 M€, qui comprend divers travaux d'entretien de la voirie, des trottoirs, des parkings ; les aménagements extérieurs, à savoir les mobiliers urbains, l'entretien des fontaines, et les diverses plantations, pour 500 000 € ; l'éclairage public avec la rénovation de la signalisation et de l'éclairage public pour environ 100 000 € ; les aires de jeux, notamment aux squares des Acacias et Colonel Sutterlin, pour 132 000 € ; l'aménagement cyclable pour 90 000 €, notamment le renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes ; les bâtiments communaux avec un peu plus de 1 M€ de travaux d'entretien du patrimoine de la Ville, dont essentiellement des menuiseries, des toitures, la maison de l'Europe, les logements de la Ville, l'Hôtel de Ville ; les bâtiments des écoles avec des travaux de sécurisation et de mise aux normes dans différents bâtiments dédiés à l'enfance pour 650 000 € ; le matériel informatique avec le renouvellement de matériels et de licences pour environ 265 000 € ; l'animation culture et sport avec l'achat de différents matériels et mobiliers pour les théâtres, les musées, les gymnases, pour un peu plus de 700 000 € ; du matériel de transport avec le remplacement de véhicules techniques pour 200 000 € ; de la vidéoprotection pour environ 182 000 € ; dans le cadre de la politique de la Ville, l'achat de mobilier pour le pôle jeunesse et le centre Jean Moulin, le vélo

électrique, le garage solidaire, pour environ 100 000 € ; du côté de l'optimisation de connexion pour 72 000 €.

Il passe ensuite aux projets d'investissement structurants avec, pour les écoles, le programme « pics de chaleur » dans toutes les écoles pour limiter les effets pics de chaleur rencontrés l'été dernier, pour 600 000 €, une priorité sera donnée en 2026 aux écoles maternelles Jacques Prévert, Royallieu et Saint Lazare, et aux écoles élémentaires Augustin Thierry, Phileas Lebesgue, Albert Robida et André Hammel ; la réhabilitation et la poursuite des travaux de l'école Faroux pour environ 3 100 000 € ; la crèche du quartier de la Victoire pour 160 000 € ; un programme d'investissement de 400 000 € pour faciliter l'accessibilité dans les écoles ; les économies d'énergie avec le passage en Led dans les bâtiments ; les économies d'énergie avec le passage en Led dans les écoles et l'optimisation par des thermostats ; une étude pour la réhabilitation du Puy du Roy pour environ 290 000 €. Les investissements en matière de culture, le Musée de la Figurine avec la finalisation des travaux pour environ 1 500 000 € ; l'église Saint-Andrews avec des travaux de mise en conformité pour 120 000 €. En ce qui concerne le sport, le gymnase Pompidou, un gros effort d'investissement également avec environ 1 300 000 € de réhabilitation ; les tennis Pompadour avec la couverture de 2 courts, des études et un appel d'offres en fin d'année, pour 150 000 € ; le stade Cosyns avec 190 000 € pour les vestiaires ; le stade du Clos des Roses, 80 000 € pour la réhabilitation des pareballes ; le complexe de la piscine de Huy avec la rénovation des canalisations douches, des vestiaires et du grand bassin pour 550 000 €. Des investissements ensuite concernant des projets de voirie et espaces extérieurs, l'enfouissement de réseaux pour 800 000 €, notamment le boulevard Gambetta et la rue Jean Lhuillier ; la réhabilitation des voiries pour 885 000 €, sont concernés les rues Charmolue, Jean Lhuillier et le réaménagement du parking de la Mare Gaudry phase 1 ; la Ville continue l'installation de Led dans le cadre des économies d'énergie pour l'éclairage public pour 544 000 € ; l'aménagement lié à l'opération de l'Estacade, le carrefour place du 5^{ème} Régiment de Dragons pour 670 000 € ; la rue de l'Etoile dans le cadre de la politique de piétonnisation du centre-ville pour 370 000 € ; la requalification du boulevard Gambetta avec aménagement cyclable pour 380 000 €. En ce qui concerne le patrimoine architectural, le remplacement d'une chaudière à la Chapelle des Capucins ainsi que le remplacement d'une unité à la bibliothèque Sainte-Corneille et le raccordement au réseau de chaleur pour 5 nouveaux équipements, pour 257 000 €.

Il aborde ensuite le budget de la ZAC du Camp de Royallieu, il explique qu'il reste encore 2 lots sur ce projet, que la cession d'un lot est prévue mais qu'il n'y a pas de participation de la Ville en 2026. Il ajoute que le budget est prévu en déséquilibre excédentaire, comme celui de 2023, et que l'excédent sera réintégré dans le budget principal dès la clôture de cette opération.

En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière – là aussi, un travail important a été réalisé par les services financiers – il explique que l'endettement est maîtrisé, la capacité de désendettement est de 5,8 ans malgré la conjoncture actuelle, contrairement à de nombreuses villes, et la dette par habitant est de 775 € alors qu'elle est de 986 € pour les villes de même strate. Il est donc satisfait et fier de ces résultats.

En conclusion, il explique que la municipalité s'inscrit dans une politique de continuité, de rigueur, et de dynamisme, et que ses actions sont en cohérence avec ses paroles. On constate une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce au travail de l'ensemble des services, une optimisation des recettes de fonctionnement malgré les nombreuses difficultés, une épargne brute substantielle à hauteur de 5,6 M€, en augmentation par rapport à 2025, montrant que la Ville a une réelle capacité à investir, et ce qui lui permet de geler les taux de fiscalité pour la 3^{ème} année consécutive, en gardant cette baisse de 1 %. On constate également une politique d'investissement comportant de nombreux projets récurrents assumés ainsi que des projets structurants ambitieux, ce qui signifie que Compiègne prépare l'avenir, et tout cela avec un recours à l'emprunt limité, ce qui rend d'ailleurs la Ville attractive pour les banques. Par ailleurs, en dépit des subventions non perçues et de l'augmentation des charges, la politique de la Ville s'oriente toujours vers un service public de qualité offert à ses administrés. Ceci est visible au niveau des écoles, du CCAS, des agents qui rendent tous les jours service au public, du soutien aux associations par le biais de subventions très significatives, et tout cela dans un esprit de prudence vis-à-vis des finances.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante d'une commune. Si l'action d'une commune est principalement con-

primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et le budget annexe, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes. Sont également présentés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dont il est pris acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu les articles L5217-10-1 à L5210-10-15 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 définies dans le rapport annexé, relative au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas COTELLE** et ouvre le débat sur les orientations budgétaires 2026.

M. Nicolas LEDAY constate que la liste des investissements de la Ville est loin d'être négligeable et que la fiscalité est totalement maîtrisée. Il explique qu'en matière de patrimoine et de travaux, la municipalité a une politique volontariste et d'investissements significatifs, avec notamment le gymnase Pompidou qui sera réceptionné prochainement, la continuité des travaux sur l'école Charles Faroux et l'inauguration de la cantine. Cependant, il tient à insister sur l'aspect scolaire et précise que la Ville a pris en compte les demandes du corps enseignant et surtout des parents d'élèves concernant les pics de chaleur. En effet, compte tenu du climat qui est maintenant déréglé, il est nécessaire de réfléchir et de prendre en compte le bien-être des enfants dans l'ensemble des établissements scolaires. Il précise que la somme de 600 000 € pour 2026 concerne un plan qui nécessitera deux annuités. En effet, suite à une étude poussée de diagnostic, la somme d'environ 1 200 000 € sera nécessaire sur 2026-2027 pour l'aménagement de climatisations et de rideaux extérieurs pour les écoles. Par ailleurs, il indique que certaines personnes dans l'assistance reprochent à la municipalité de ne pas entretenir le patrimoine, or il se déclare satisfait car le mandat a été exceptionnel dans la délégation qu'il préside. En effet, 2025 a été une année riche en matière de créations et de réhabilitations dans les domaines du sport, du scolaire, ainsi que de divers bâtiments communaux. La petite enfance a été également un point important de réflexion pour la municipalité, notamment pour le regroupement de bâtiments sur La Victoire qui sera effectif dans les prochains mois. Il explique ensuite que chacun essaie de gérer ses comptes « en bon père de famille », et que c'est également la vocation de la municipalité, grâce à une équipe soudée et des collaborateurs qui ne ménagent pas leurs efforts, qu'il tient d'ailleurs à remercier. Enfin, il estime que ce débat d'orientations budgétaires qui, à quelques chiffres près, donnera le vote d'un budget dans les semaines à venir, est la démonstration de la gestion au quotidien pour le bien-être des Compiégnois.

M. Marc-Antoine BREKIESZ indique que cette présentation montre, dans un contexte national extrêmement contraint, notamment marqué par la baisse des compensations de l'État, la perte des 380 000 € de taxe foncière des locaux industriels, mais aussi la hausse des cotisations de la caisse de retraite des agents de la collectivité, 375 000 €, qu'il est possible de conjuguer rigueur et ambition. Il y a effectivement de la contrainte, mais il y a surtout une stratégie. D'abord une stratégie

de solidité financière puisque l'épargne brute prévisionnelle qui est en hausse de plus de 10 % par rapport à 2025, montre que la maîtrise budgétaire n'est pas une utopie mais bien une réalité. Cette solidité permet aujourd'hui à la Ville de maintenir notamment un haut niveau d'investissement sans augmenter le taux de fiscalité. La deuxième stratégie est une stratégie d'investissements assumés au service du cadre de vie, car gérer une commune c'est bien sûr maintenir le cadre de vie du quotidien, mais aussi et surtout, la préparer pour l'avenir. Dans les orientations budgétaires, le budget d'investissement 2026 s'équilibre à environ 37 M€, soit plus de 1,5 M€ par rapport à l'année précédente, le programme d'équipement représente 19 M€ de dépenses nouvelles auxquels s'ajoutent 6 M€ de reports, soit plus de 25 M€ mobilisés en 2026. Il estime que ces chiffres traduisent des choix politiques clairs, il ajoute qu'il va bien sûr prêcher pour sa paroisse, la délégation qu'il a l'honneur de présider, mais surtout pour le cadre de vie des Compiégnoises et des Compiégnois, notamment au niveau des orientations en matière de voirie et d'aménagement urbain, puisque l'entretien et la modernisation des rues, des trottoirs, des espaces publics, ne sont pas accessoires mais au cœur du quotidien des habitants, ce qu'il peut certifier puisqu'il passe un certain nombre d'heures à discuter avec eux. La sécurité, l'accessibilité, la qualité des déplacements sont des attentes concrètes auxquelles la Ville répond par des crédits structurants inscrits au chapitre des immobilisations corporelles et des opérations en cours. Ainsi, la municipalité propose de continuer d'investir, comme elle l'a fait depuis des années, également dans les aménagements paysagers et les espaces verts. Dans le contexte climatique marqué par des épisodes de sécheresse, d'inondations, ces investissements ne sont pas simplement esthétiques, ils participent à l'adaptation de la Ville, à la désimperméabilisation des différentes cours d'écoles, au rafraîchissement urbain et à la qualité de vie. Il estime donc que c'est un choix d'avenir. De plus, ces orientations budgétaires montrent que la Ville fait ces choix d'avenir tout en maintenant un effort massif en direction du tissu associatif. Près de 4 M€ de subventions, beaucoup de villes de même taille en rêveraient ! D'autre part, les moyens des écoles sont renforcés, plus 15 % pour les fournitures scolaires, une enveloppe spécifique de 15 000 € pour les actions culturelles. Ces chiffres sont, selon lui, des marqueurs politiques forts. Tout cela, il le répète, sans augmentation des taux d'imposition. Après une baisse de 1 % en 2023 et des années de gel, la municipalité continue de protéger le pouvoir d'achat des Compiégnois alors même que les bases ne progresseront que de 0,8 % en 2026. Ces orientations budgétaires ne sont donc ni des orientations attentistes, ni des orientations de repli, ce sont des orientations budgétaires de responsabilité et d'action. Elles démontrent qu'à Compiègne, on sait hériter du passé, maîtriser le quotidien, mais aussi et surtout, anticiper et investir. La Ville fait le choix d'un cadre de vie exigeant, d'infrastructures entretenues, d'espaces publics qualitatifs, et d'une ville qui prépare l'avenir sans hypothéquer les générations futures. Pour toutes ces raisons, il se réjouit de ces orientations, et bien sûr, les soutient pleinement.

Monsieur le Maire remercie **M. Marc-Antoine BREKIESZ** pour cet exposé très structuré et, à son sens, très convaincant.

M. Xavier BOMBARD indique, en complément des propos de **M. Marc-Antoine BREKIESZ** et de **M. Nicolas LEDAY**, qu'effectivement les orientations budgétaires ont été choisies par la municipalité avec une volonté exemplaire de travailler cette année et l'année prochaine, afin de permettre une meilleure utilisation des locaux en période de chaleur. La Ville va donc réfléchir à l'installation de climatisations pour les écoles maternelles, elle va essayer de bien cibler la mise en place de stores à l'extérieur afin de protéger du soleil les étages exposés au sud, et elle va végétaliser encore davantage les cours, notamment à proximité des salles de classes qui en auront besoin. Il souhaite également souligner que, s'agissant de l'entretien régulier des bâtiments des écoles, le budget prévu pour 2026 a quasiment doublé par rapport à 2025 puisqu'il est passé de 304 000 € à 650 000 €, ce qui prouve l'effort très important de la Ville pour que les bâtiments des écoles soient de meilleure qualité pour accueillir les enfants dans les classes, les cours de récréation, ou les salles de motricité. Par ailleurs, en ce qui concerne la partie fonctionnement, il explique que le nombre d'élèves en 5 ans a baissé de 420 dans les classes élémentaires et maternelles. Malgré tout, la Ville maintient le budget et y ajoute un montant de 15 000 € pour les activités culturelles pour les classes qui en auront besoin, et elle fera un effort particulier en faveur des écoles situées dans les quartiers où la population est plus en difficulté sur le plan économique et ne peut, de ce fait, contribuer au financement des sorties culturelles organisées par les enseignants et par les directions d'écoles. C'est un effort considérable et c'est une orientation absolument capitale qui montre à quel point la Ville fonde des espoirs tant sur la jeunesse que sur la culture. Enfin, il estime qu'un tel budget, qui annonce et qui met en exergue des grandes orientations concernant l'enfance, reflète un choix

important pour lequel il souhaite remercier l'ensemble du Conseil Municipal, si ce budget est voté, ce qu'il fera évidemment des deux mains.

Monsieur le Maire remercie **M. Xavier BOMBARD** pour avoir repris avec beaucoup de tonus et d'efficacité cette délégation il y a quelques mois, et pour toute l'action menée depuis lors.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que le budget de la Ville est équilibré, que ses capacités d'investissement sont très importantes, et que le domaine de la culture comprend une partie d'entretien du patrimoine qui est nécessaire. Elle précise que l'espace d'exposition des Minimes, qui accueillait environ 16 000 personnes par an il y a 5 ans, a accueilli cette année 32 652 personnes. Les bibliothèques, qui avaient connu une baisse de fréquentation pendant la période du Covid, ont retrouvé leurs 150 000 entrées en 2023, et en 2025 ce chiffre est passé à 217 004 personnes, ce qui représente pour chacune des 3 bibliothèques, sur 5 jours ouvrables, une fréquentation moyenne de 630 personnes par jour. La Ville de Compiègne, ville bien équilibrée et stable sur le plan économique, possède un conservatoire avec 21 professeurs, 750 élèves, une école des Beaux-arts avec 6 professeurs, 450 élèves. La Ville a donc un panel incroyable de propositions qui sont absolument nécessaires. Elle ajoute que les enfants apprennent l'archéologie dans les musées où ils peuvent se rendre gratuitement, ils apprennent les drames du siècle dernier en allant à l'Armistice ou au Mémorial qui sont gratuits pour les scolaires, et des adolescents s'engagent pour être les ambassadeurs du passé afin que certains drames ne se reproduisent pas dans le futur. Elle évoque également les deux scènes théâtrales et l'opéra qui accueillent chaque année 88 000 abonnés avec une programmation remarquable qui vient d'être labellisée par France Culture. Elle explique ensuite que l'Agglomération investit pour l'accueil des entreprises, et que la population qui vient s'installer doit avoir accès au sport et à une proposition culturelle très riche, ouverte à tous, et à des tarifs intéressants. Elle remercie les services et **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation, et ajoute qu'elle votera pour ce budget.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS**.

Mme Sophie SCHWARZ indique que, à la lecture de ce rapport et au regard des propos précédents, il semblerait que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais à la veille des élections municipales, ce budget ressemble davantage, selon elle, à une opération cosmétique électorale qu'à une véritable stratégie de long terme pour la commune. Elle liste les points qui les inquiètent et que les citoyens doivent connaître. Un coup de frein en trompe-l'œil sur le fonctionnement, la municipalité se félicite d'une baisse globale des dépenses de fonctionnement de 2,21 %, mais en réalité les charges à caractère général, elles, continuent de grimper de plus de 5 % par rapport au BP 2025. La baisse globale n'est obtenue que par la neutralisation comptable liée au transfert de la piscine-patinoire de Mercières à l'Agglomération. En clair, la Ville n'économise pas d'argent, elle transfère la charge ailleurs, tout en continuant de ponctionner les contribuables. Elle passe au deuxième point qui est celui de la dette, elle considère que c'est un cadeau empoisonné pour le prochain mandat, et que c'est le point le plus alarmant. En effet, pour équilibrer son budget 2026, la Ville prévoit un recours à l'emprunt de 9,5 M€, combiné à une baisse de l'épargne disponible. Ce choix fait peser un risque sur la capacité de désendettement à long terme. L'encours de la dette va donc bondir, et la stratégie de la municipalité lui semble claire, elle lance de grands chantiers pour couper des rubans avant les élections, mais ce sont les futurs élus et les contribuables des six prochaines années qui paieront la facture de ces emprunts. Le volume global d'investissement est très ambitieux, la question est celle de la capacité opérationnelle. Elle se demande si la collectivité a les moyens humains et techniques de piloter autant de millions d'euros de chantiers en une seule année. Souvent, ces sommes ne sont pas consommées en totalité, elle se demande donc si c'est purement de l'affichage pré-électoral. Elle estime que Monsieur le Maire vide les caisses pour financer une vitrine électorale, réduisant ainsi drastiquement la marge de manœuvre de la future équipe municipale. Les priorités sont discutables, alors que la Ville investit lourdement dans des projets, les investissements du quotidien lui semblent, eux, parfois sous-dimensionnés, et c'est bien le quotidien des Compiégnois. Les dépenses pour les écoles, face notamment aux pics de chaleur, ou encore les économies d'énergie, lui paraissent vraiment bien dérisoires face aux millions injectés dans les projets qui servent à la communication de la Ville. En conclusion, elle indique que ce budget 2026 est marqué par une fuite en avant vers l'endettement et une érosion de l'épargne de précaution de la Ville. La municipalité présente une situation maîtrisée mais la réalité est, selon elle, celle d'une commune qui s'essouffle financièrement pour financer des

promesses de campagne de dernière minute. Elle estime que la trajectoire pourrait compromettre la santé financière des exercices suivants. Elle ajoute que les électeurs ne s'y tromperont pas, on ne gère pas une ville pour les six prochains mois mais pour les six prochaines années, et avec ce budget, elle considère que la municipalité hypothèque l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ**.

Mme Sidonie GRAND estime essentiel de replacer ce débat d'orientations budgétaires dans le contexte national. Elle explique que les collectivités sont effectivement sollicitées pour assainir les finances publiques, on constate notamment une baisse des compensations et une hausse des charges sur de nombreux postes, mais grâce à une gestion rigoureuse tout au long du mandat, la municipalité peut aujourd'hui proposer un budget qui vient soutenir tous les agents municipaux, ces hommes et ces femmes qui font la Ville et qui permettent de délivrer l'ensemble des services offerts aux habitants. Elle évoque la participation employeur à la mutuelle en précisant qu'un agent bien couvert c'est un service public plus sûr et plus présent, l'accompagnement au développement professionnel des agents avec la poursuite de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'effort sur la prévention santé au travail, une culture managériale commune, une formation en intra pour renforcer les bonnes pratiques, qui est un point essentiel, et la mutualisation avec l'Agglomération sur 38 postes qui permet de gagner en efficacité. D'autre part, elle indique que la Ville cherche toujours à rendre un service de qualité avec chaque euro toujours mieux dépensé. Enfin, elle estime que des agents soutenus, des services renforcés, et une ville mieux servie, constituent le sens des orientations budgétaires proposées par la municipalité pour 2026.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sidonie GRAND**. Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention et précise que, lors du débat d'orientations budgétaires, le règlement mentionne qu'il faut s'inscrire pour prendre la parole.

M. Joël DUPUY DE MÉRY indique que la Ville de Compiègne a une vision, une seule, qui est l'intérêt et le bien-être des Compiégnois. Il ne reviendra pas sur les chiffres qui ont été évoqués précédemment, mais il souhaite intervenir sur un point qui lui tient particulièrement à cœur, à savoir les hommes et les femmes qui entretiennent la Ville, qui ont une vision positive de la Ville, et qui permettent d'offrir aux concitoyens une ville plus sûre, plus propre, mais surtout une ville qui anticipe le futur. Il explique qu'effectivement, la Ville de Compiègne investit, qu'elle veut créer d'autres modèles d'habitat, culturels, de mémoire, qu'elle entretient son patrimoine avec fierté, qu'elle s'impose une règle qui doit être identique pour tout le monde : s'intéresser aux concitoyens qui souhaitent connaître leur taux de fiscalité, et si l'endettement est maîtrisé. Il estime que cette vision partagée qui permet de préparer l'avenir, ne peut se faire qu'avec un esprit positif, une vision globale de la Ville, et non pas par le petit bout de la lorgnette, en cherchant systématiquement, en permanence, à montrer du doigt ce qui ne marche pas, au lieu de valoriser tout ce qui est réalisé. Tout ce que la Ville fait pour les écoles, pour la jeunesse, tout ce qu'elle engage pour les aînés, permet cette vie à Compiègne. Il estime que, lorsqu'une idée nouvelle est proposée, affirmer que la Ville va s'endetter alors que ces orientations budgétaires démontrent le contraire, traduit une volonté de nuire à une équipe qui, depuis six ans, s'est donnée à fond pour que les Compiégnoises et les Compiégnois puissent vivre dans cette ville avec fierté. Il ajoute que lorsque des personnes viennent à Compiègne, elles sont très souvent étonnées de constater combien la Ville est fleurie et vivante, combien la jeunesse y est présente, et combien les activités culturelles, sportives, mémorielles et sociales proposées sont nombreuses. Il précise que tout ceci demande un travail d'équipe avec un Conseil Municipal, mais aussi un travail d'équipe avec les services administratifs, et tout le personnel qui entretient les rues, tout cela avec malgré tout des charges de personnel en faible évolution. Par ailleurs, il souhaite rappeler une règle qui lui paraît indispensable : lorsqu'on a la volonté de servir sa ville, ses concitoyens, cela ne peut pas se faire avec un sentiment de rancœur, de vengeance, et de ressentiment, mais au contraire avec une volonté totale de partage avec l'ensemble de ses compatriotes. Il estime en outre que lorsqu'on veut servir sa ville, il faut l'aimer, il faut partager, et il faut d'ailleurs commencer par travailler, tous ensemble, dans les commissions qui visent à préparer le débat proposé ce soir. Il ajoute que la fierté de la municipalité, à travers cette présentation, réside dans la maîtrise des dépenses, un endettement contenu, et une fiscalité stable. C'est cela que demandent les concitoyens, et non des promesses car ils veulent des réalisations concrètes, et c'est ce que fait la Ville de Compiègne. Enfin, il indique que les élus appartiennent à

une équipe, dans une ville moyenne qui se développe, qui a un avenir. Il ajoute que ce n'est pas la démagogie qui permettra de réaliser cette vision.

Monsieur le Maire remercie **M. Joël DUPUY DE MÉRY** de mettre le débat au niveau qui convient.

M. Daniel LECA souhaite rappeler quelques grands principes, comme il l'a toujours fait tout au long de ce mandat. Pendant ces six années, il a toujours appelé à un effort en matière de prévisibilité des dépenses. Le Plan Pluriannuel d'Investissement a apporté cette visibilité, a permis de clarifier les ambitions sur le long terme et donc d'offrir davantage de contrôle démocratique aux concitoyens. Il rappelle qu'à l'époque les élus ici présents étaient convaincus par les projets inscrits dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement puisque ceux-ci étaient quasiment votés à l'unanimité. D'autre part, il appelait à l'amélioration des ratios financiers car, par le passé, la Ville de Compiègne avait rencontré des difficultés financières principalement liées aux gros efforts d'investissement réalisés pour faire face à un certain nombre de chocs, notamment le départ des militaires, et une réalité budgétaire compliquée des collectivités à ce moment-là. Aujourd'hui, il constate que les efforts de maîtrise ont été réalisés de sorte qu'il est possible maintenant de se projeter avec beaucoup plus d'ambition avec des projets d'investissement qui vont être très significatifs. Par ailleurs, il souhaite souligner les efforts faits en matière de dépenses concrètes sur des priorités qui sont incontournables à Compiègne, la question sociale, la question des transitions écologiques, et la question des équipements dont certains sont des équipements du quotidien qui sont absolument nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. Et si l'on met en perspective les orientations budgétaires de la Ville avec les efforts réalisés par l'Agglomération, on constate que les budgets investis dans Compiègne sont colossaux et en perpétuelle amélioration. Il indique qu'un point l'interpelle depuis quasiment huit mois, à savoir qu'il ne comprend pas comment il est possible de passer d'un extrême à l'autre dans ses positions. Il explique que pendant 5 ans et demi, il a reconnu les efforts réalisés, il a accompagné les projets quand ils allaient dans le bon sens, et que, plus des efforts étaient réalisés dans les sujets qui lui paraissaient prioritaires pour Compiègne, plus il se rapprochait de Monsieur MARINI. Mais il se demande comment on peut, du jour au lendemain, considérer que la dette a explosé en deux jours, comment on peut raisonnablement raconter aux Compiégnois que tout ce qu'on a soutenu des deux mains est aujourd'hui nul et non avenu, comment des hommes et des femmes qui se sont engagés 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans aux côtés de certains, estiment le lendemain d'une décision que tout est bon à jeter, et comment on peut être pris au sérieux par les concitoyens. Il estime que tout cela est en train de tuer la politique et que ce genre de posture n'est pas acceptable par les concitoyens. Il craint, en constatant ces attitudes au niveau national, que petit à petit cette attitude, qui confine parfois à une trumpisation du débat politique, finisse par contaminer les collectivités locales. Il ajoute qu'au travers du débat budgétaire cela devra appeler à la modestie et à la technique. En tout cas, il estime que la constance en politique est de reconnaître les efforts des autres, même quand on n'est pas partie prenante de ces réussites, et ajoute qu'il l'a lui-même reconnu. Par ailleurs, il se souvient que lorsque **Mme Sophie SCHWARZ** présidait la séance, notamment au moment des comptes administratifs, elle lui interdisait de s'exprimer alors qu'il ne disait que des choses très équilibrées, voire positives. Il lui semble donc que la constance, le sérieux, et la régularité font qu'aujourd'hui la Ville propose des orientations budgétaires ambitieuses et qui correspondent aux besoins de cette belle Ville de Compiègne. Il s'adresse ensuite aux Compiégnois et leur précise qu'ils pourront toujours compter sur l'engagement de la municipalité afin que les dépenses soient toujours raisonnables et s'inscrivent dans un cadre d'avenir. Enfin, il explique à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'on ne préside pas une ville pour 6 ans, qu'on décide l'avenir pour au moins 30 ans, et lui rappelle que l'action politique a pour vocation de se projeter dans l'avenir pour ses descendants et pas seulement pour soi-même.

Monsieur le Maire informe **Mme Sophie SCHWARZ** que le règlement prohibe les interjections de collègue à collègue.

M. Étienne DIOT indique qu'il est question du budget 2026, une année électorale, donc un budget électoral. Il constate que la dette augmente de 3 M€, soit 10 %, et que les charges à caractère général augmentent de 400 000 € alors même que la gestion de la piscine-patinoire est transférée à l'Agglomération. Donc, pour équilibrer son budget, la Ville emprunte 3 M€ afin, selon lui, de faire des effets d'annonce. La Ville annonce 25 M€ d'investissements, soit la même somme que l'année dernière, et en a réalisé 66 %. Il constate, parmi les priorités pour cette année, que le budget de la

sécurité baisse : moins 10 % pour la vidéoprotection. Il évoque également la dernière sur la sécurité par rapport aux grandes promesses et aux annonces annoncées par la municipalité. Le budget baisse également pour le vélo, 90 000 € contre 150 000 € l'an passé. Par contre, le budget pour les études augmente, ce qui l'interpelle compte tenu des élections municipales qui ont lieu dans 3 semaines. Il estime que lancer des études pour 700 000 € sur le Puy du Roy, sur la crèche, et sur le tennis, n'est pas approprié puisqu'il n'est pas évident que le maire soit réélu, en effet il précise qu'il y a un enjeu démocratique et qu'il faut respecter le suffrage universel. Il constate également que le budget communication augmente, plus 5 % cette année, plus 100 % en 5 ans, en effet le budget relations publiques et communication est passé d'environ 600 000 € à 1 200 000 € en 5 ans. La communication augmente donc fortement et le budget photos et vidéos a bien explosé depuis le 1^{er} janvier. Il ajoute que jusqu'aux élections, la municipalité communiquera bien évidemment avec les moyens des collectivités, Agglomération et Ville. Il aborde ensuite la fiscalité et indique que la Ville n'a plus de leviers fiscaux car ceux-ci sont à l'Agglomération. Or, il précise que lors du Conseil d'Agglomération de la veille, le Vice-président et le Président ont assumé la hausse des impôts, impôts qui ont été augmentés en 2022 en activant la taxe du foncier bâti pour tous les propriétaires de Compiègne et de l'Agglomération, et ont envisagé de futures hausses d'impôts pour réaliser leurs projets, dont certains posent question. Il constate également que le taux de la taxe pour les ordures ménagères a été augmenté de plus de 20 % depuis 2020, avec une explosion du taux en 2021, soit plus de 36 %, le taux était en effet de 6,35 % en 2020 et de 7,80 % en 2026. Il estime donc que ce budget est un budget de communication électorale, et que les 25 M€ d'investissements annoncés ne seront pas réalisés car la Ville n'est pas capable de les absorber. Par ailleurs, la Ville baisse le budget pour la sécurité qui est censée être l'une de ses priorités, c'est en tout cas la priorité pour son groupe, et les impôts seront augmentés à l'Agglomération pour payer des dépenses parfois disproportionnées.

M. Nicolas HANEN indique que pour l'opposition, on peut appliquer la règle des « 3 D » : démagogie, démagogie, et démagogie. En effet, les élus de l'opposition remettent tout en cause alors qu'ils ont tout voté pendant 5 ans pour certains, voire 10 ans pour d'autres. Il ajoute que, d'après leurs propos, chaque investissement voté par la majorité est une erreur, et le centre-ville est moribond. Or, il leur rappelle que le taux de vacance commerciale est de 8 %, alors qu'il est de 14 % en moyenne, ce qui est factuel. Il leur demande donc d'avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître le travail réalisé à Compiègne qui permet de la rendre dynamique et attractive, ce qui est démontré par les grandes entreprises qui s'implantent régulièrement sur le territoire.

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas HANEN** de rappeler ces quelques réalités.

M. Eric de VALROGER indique, suite aux propos de l'opposition, qu'il s'agit d'une critique pavlovienne déconnectée des réalités empiriques, ou pour faire encore plus simple, une rhétorique démagogique dénuée de consistance analytique. Il explique que ces orientations budgétaires démontrent vraiment une gestion de qualité. Il rappelle que la Ville intervient dans un contexte extrêmement difficile et qu'elle échappe au dispositif DILICO, mais que d'autres collectivités territoriales amies n'y échappent pas, notamment le Conseil départemental et la Région. Cela signifie que ces collectivités seront dans des situations plus difficiles pour aider la Ville et maintenir des niveaux de subventions à la hauteur des enjeux. D'autre part, il évoque les 375 000 € supplémentaires pour la CNRACL, la réduction des subventions de l'État, en particulier la contraction du fonds vert, le ralentissement des transactions immobilières, la tendance à la hausse des coûts de l'énergie et des fluides, l'inflation des marchés publics, et les normes environnementales toujours plus exigeantes et coûteuses. Et dans ce contexte extrêmement complexe, la Ville parvient quand même à présenter des orientations budgétaires avec des ratios qui sont tous au vert. Il prend l'exemple de l'épargne brute qui est d'un montant significatif et précise que le niveau d'épargne brute est très important et que c'est bien un indicateur qui démontre la rigueur budgétaire et la bonne santé budgétaire que la municipalité revendique. On peut également constater que la Ville fait tout pour avoir des charges de gestion courante maîtrisées et, contrairement à ce qui a été dit, une stabilité de la dette, car avoir aujourd'hui dans une ville comme Compiègne un taux de désendettement aussi faible, 5,8 années, lui semble tout à fait remarquable. Il explique que, par conséquent, cette bonne gestion budgétaire va permettre à la Ville de maintenir, pour ses concitoyens, des services de qualité et des équipements performants. D'autre part, il indique que la Ville, grâce à la politique d'investissement tout à fait ambitieuse qu'elle revendique, continue à soutenir le milieu économique local. Il explique que les indicateurs nationaux, notamment

dans le BTP, sont extrêmement pessimistes pour l'année 2026 et an l'activité, mais que la Ville de Compiègne affiche une volonté d'investir 10 M€, qui sera forcément un facteur extrêmement déterminant pour les entreprises.

Monsieur le Maire évoque dans un premier temps les propos de **Mme Sophie SCHWARZ**, à savoir « coup de frein en trompe-l'œil sur le fonctionnement » et « plus 5 % d'augmentation des charges à caractère général ». Il explique que **M. Nicolas COTELLE** a épargné à l'assemblée, à juste titre, une analyse plus approfondie qui l'aurait conduit à rappeler que, dans le montant total des charges à caractère général, figure un chiffre de 850 000 € qui est compensé en recettes, ceci étant l'une des opérations résultant du transfert du complexe piscine-patinoire à l'Agglomération. Donc, le taux de 5 % est un taux qui ne traduit pas l'augmentation réelle des charges générales de fonctionnement. S'agissant de la dette, il souhaite rappeler qu'au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû était de 38,9 M€, qu'au 1^{er} janvier 2026, il est de 32,4 M€, et que ceci s'appelle un désendettement. Il ajoute qu'il est prévu pour 2026 un emprunt dit emprunt d'équilibre, et qu'en analysant le compte administratif 2025 lors de la prochaine séance, il sera possible de constater que la Ville n'a mobilisé qu'une fraction de l'emprunt d'équilibre compte tenu des éléments en cours d'exercice, des recettes nouvelles, et des éléments conjoncturels qui conduisent d'ailleurs à faire en sorte de n'appeler le besoin d'emprunt que le plus tard possible, et le moins possible. Donc, il peut dire avec certitude que le capital restant dû à la fin de l'année 2026 restera inférieur, probablement de plusieurs millions d'euros, à ce qu'il était au 1^{er} janvier 2020, et ajoute qu'on ne peut donc pas vraiment appeler ça « une fuite en avant ». D'autre part, en ce qui concerne les propos selon lesquels la Ville lancerait des chantiers pour des raisons d'affichage, il invite à regarder les opérations citées dans les tableaux relatifs aux investissements structurants et explique que le gymnase Pompidou n'est pas une opération d'affichage puisqu'il se termine, et que le Musée de la Figurine historique n'est pas non plus une opération d'affichage puisqu'il se termine également. Il indique en outre que le fait d'inscrire des études pour préparer l'avenir est le rôle et la mission de tout Conseil Municipal, élection ou pas élection. En effet, la vie ne s'arrête pas au moment des élections et, quelle que soit l'équipe en charge, elle a besoin de dossiers et d'études pour prendre ses décisions, surtout lorsqu'il s'agit d'une opération aussi emblématique que celle du Puy du Roy. Il explique qu'il y a dans la maquette de la restructuration urbaine, opération ANRU, 4 opérations d'équipement identifiées dès l'origine, c'est-à-dire en 2017 ou 2018, et que ces 4 opérations ont toujours été présentées dans le même ordre, numéro 1 : le Centre Anne-Marie Vivé, numéro 2 : le Centre de Rencontres de La Victoire, numéro 3 : l'école Charles Faroux à laquelle la Ville a ajouté la cantine de production, et numéro 4 : le Centre du Puy du Roy. Il lui semble quand même bien normal que des études soient réalisées pour savoir ce qu'il sera raisonnable de faire dans ce Centre du Puy du Roy. Il précise qu'il n'y a pas de retard en la matière, que le Centre du Puy du Roy n'est pas une découverte, que la Ville a toujours su qu'il était là et qu'il avait besoin de retrouver une vocation, même si une partie des locaux est déjà utile dès aujourd'hui aux associations et aux sportifs du club d'escalade. Il estime donc que l'on ne peut pas soutenir que les investissements figurant dans ces orientations budgétaires sont là pour l'affichage. Il indique par ailleurs que, lorsqu'il s'agit de poursuivre des opérations de voirie qui sont relativement coûteuses, de terminer le boulevard Gambetta, ce n'est pas un affichage électoral mais l'achèvement d'un programme qui va de la forêt à l'Oise et qui a toujours été présenté. S'agissant des aléas climatiques et de la lutte contre les conséquences du changement climatique, il demande s'il est dérisoire d'inscrire 600 000 € et d'envisager de le faire une deuxième fois en 2027, s'il est dérisoire de vouloir traiter dès la première année chaque école maternelle pour y installer une salle climatisée, s'il est dérisoire de planter des arbres dans les cours des écoles Claude de Rothschild, Robert Desnos et de la Fosse à Courrier.

Mme Sophie SCHWARZ précise que ce n'est pas assez.

Monsieur le Maire lui répond que, quoi qu'il en soit, lorsqu'on est dans l'opposition, il n'y a jamais assez de dépenses et toujours trop de fiscalité, et qu'il a toujours entendu ces propos lorsque c'étaient de vraies oppositions, ce qui est le cas pour **Mme Sophie SCHWARZ**. D'autre part, concernant les dépenses de fonctionnement dont le freinage serait soi-disant « en trompe-l'œil », il demande qu'on lui explique combien d'emplois il doit supprimer chez les ATSEM, chez les policiers municipaux, les cantonniers, les agents administratifs qui reçoivent le public pour établir leurs papiers d'identité, et au service social où il faut recevoir tant et tant de personnes en détresse. Il tient à rappeler que si l'on veut vraiment faire des économies de gestion courante, il n'y a que deux

postes significatifs pour cela, ce sont le personnel et les charges financières. La Ville fait des efforts, car à chaque fois que quelque chose s'interroge sur le bien-fondé de son remplacement et sur la manière dont le service pourrait être mieux rendu et mieux conçu avec un effectif un peu moindre. Quant aux charges financières, celles-ci traduisent les emprunts d'hier et avant-hier et le remboursement en capital de ces emprunts. Dans le rapport d'orientations budgétaires, on peut constater que ces chiffres sont en net retrait, que ce sont des marges de manœuvre que la Ville a pu reconstituer et qui permettent précisément de concevoir et réaliser un programme d'investissement ambitieux. Il ajoute qu'effectivement le programme d'investissement réel de cette année 2026 se situe à 4 M€ au-dessus de l'annuité 2026 du Plan Pluriannuel d'Investissement pour lequel **M. Daniel LECA**, en son temps, avait plaidé à juste titre. Il avoue être quelqu'un d'empirique, qui aime se garder toujours un maximum de marge pour s'ajuster à la réalité du jour ou à la conjoncture, et qu'il a effectivement été sensible à ce propos de visibilité et de transparence. Quant à la capacité de réaliser ces investissements, il explique qu'une machine municipale est une machine relativement lourde, une locomotive qui a besoin de faire monter la pression, mais que c'est inévitable. Il ajoute que le compte administratif 2025 réservera une vraie surprise lors de son examen, en effet le taux d'exécution des investissements déjà ambitieux, 19 M€, en 2025, est supérieur en termes réels à 90 %, et que si la locomotive a pu enfin trouver son vrai rythme, il estime qu'en 2026, sur sa lancée, elle pourra obtenir des résultats analogues en termes de taux d'exécution des investissements prévus dans ce rapport d'orientations budgétaires. Il tient à préciser, par ailleurs, qu'il n'y a aucune promesse de campagne de dernière minute, mais une poursuite et une continuité, et qu'il doit bien sûr y avoir un infléchissement, des améliorations, parfois des changements d'ordre de priorité, et des expérimentations, mais ceci à l'intérieur des mêmes masses financières. Il explique ensuite qu'il n'y a pas de réduction des efforts en matière de sécurité, puisque l'engagement de la municipalité de continuer à recruter chaque année un policier municipal supplémentaire est un engagement qui tient et qui, d'ailleurs, est budgété à l'intérieur des dépenses de personnel dont les élus ont eu connaissance. Quant à la vidéoprotection, il indique que, compte tenu de la baisse tendancielle du coût des caméras, parce qu'heureusement la technologie ne cesse de s'améliorer mais les coûts de cette technologie ne cessent de diminuer, la Ville réalisera effectivement ses engagements de continuer à équiper davantage les espaces publics de Compiègne de caméras, caméras fixes, et caméras nomades quand il faut tester la réalité des risques dans un secteur. En ce qui concerne le plan vélo, il rappelle que l'essentiel des financements du plan vélo n'est pas dans le budget communal mais dans le budget de l'Agglomération, et que la veille, d'ailleurs, lors des orientations budgétaires de l'Agglomération, il a été constaté que le montant global est de 2,7 M€ pour l'année 2026, dont une grande partie sur le territoire de la Ville de Compiègne. Il aborde ensuite la question du crédit de relations publiques et précise qu'il est effectivement plus élevé qu'il ne l'était il y a quelques années, et ce, en raison d'un reclassement comptable, les reclassements comptables étant redoutables car ils sont l'ennemi de la bonne compréhension des budgets. Il explique que l'augmentation de la communication résulte, pour partie, d'un changement d'article au niveau comptable. La communication intègre maintenant le volet « réceptions » qui pèse pour 110 000 €, ce qui, pour une ville de l'importance de Compiègne, n'est pas particulièrement important. Il souligne en outre que, contrairement à la plupart des villes, la Ville de Compiègne ne fait pas de réception de vœux, il y a les vœux de l'ARC pour les forces vives du territoire, et il y a les vœux des municipaux pour les employés municipaux et leur famille. Il ajoute qu'il faut bien sûr tenir compte de l'inflation, et que les fêtes et cérémonies sont présentes pour 100 000 €, donc en progression, car la Ville a décidé de valoriser le centre-ville par plus d'animations. En effet, lors des animations qui ont lieu chaque week-end dans le centre-ville, notamment le centre piétonnier, autour de la place du Change, cette fontaine que les esprits chagrins critiquaient avant qu'elle n'existe, la Ville fait venir des musiciens, fait appel à des associations, et des animations ont lieu. Il prend l'exemple de la Fête de la musique pour laquelle la Ville fait venir des groupes qu'elle rémunère très modestement, fête qui remporte un franc succès. Ceci est très révélateur de ce que la Ville est devenue, avec sa joie de vivre et toutes ses diversités. Il ajoute que ce n'est pas en se recroquevillant sur quelques soi-disant certitudes que l'on pourra évidemment faire progresser la Ville. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celle-ci a effectivement été diminuée à plusieurs reprises, et les nécessités des investissements ont impliqué, à un certain moment, un ajustement dans l'autre sens. Il estime cependant qu'entre 6,40 % et 7,80 % la différence n'est pas très importante. Il émet d'ailleurs un regret, c'est que cette année, l'ARC avait un budget déchets ménagers qui aurait permis de faire une nouvelle baisse, mais s'il l'avait fait, certains lui auraient dit que c'était électoral, il ne l'a donc pas fait mais précise que ce sera fait l'année prochaine. Il remercie les élus pour leur

attention et leur demande de bien vouloir acter, par un vote, les orientations budgétaires, vote indicatif, qui n'engage naturellement pas le conseil municipal pour le prochain qui, lui, portera sur le budget. Il tient d'ailleurs à préciser par avance que très peu de chiffres évolueront entre le rapport sur les orientations budgétaires et le budget pour 2026.

M. Étienne DIOT constate que **Monsieur le Maire**, comme la veille au soir, explique que l'on prend acte d'un débat d'orientations budgétaires et ajoute qu'il saisira le Préfet sur cette question.

Monsieur le Maire répond que l'on peut voter et que l'on peut voter pour prendre acte, et précise qu'il a vérifié sa documentation sur ce sujet.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'ils ne participeront pas au vote car ils estiment qu'il s'agit d'un débat qui n'a pas lieu de susciter un vote.

Monsieur le Maire en prend note. Il précise que 5 personnes ne participent donc pas au vote.

Le Conseil municipal **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2026, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et du budget annexe (ZAC de Royallieu) - Accord de principe

*Suite à la délibération n° 2 du 13 février 2026 qui prend acte du débat ayant eu lieu sur le Document d'Orientation Budgétaire de la Ville pour 2026, Monsieur le Maire propose que soit effectué un vote indicatif sur les orientations budgétaires proposées.
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
Vu l'article L2312-1 du CGCT,
Vu les articles L5217-10-1 à L5210-10-15 du CGCT,
Et après en avoir délibéré,
Étant précisé que Mmes SCHWARZ, CASTE et MM. DIOT, TOUIH et PASCUAL ne souhaitent pas participer au vote
DONNE un accord de principe sur les orientations budgétaires 2026, définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, relatives au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).*

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

4 - Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, à raison de 24h par semaine, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le précédent agrément a été délivré pour la Ville de Compiègne en date du 2 juin 2023.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée par l'État s'élève à 504,98 € nets par mois, à laquelle s'ajoute l'indemnité versée la

collectivité, qui s'élève à 114,85 € nets, au titre de la prise en charge du transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En 2025, 5 volontaires en service civique ont été accueillis dans les services de la Ville de Compiègne.

Il vous est proposé de continuer à recourir à ce dispositif et de demander le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le recours au dispositif du service civique au sein de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

PRÉCISE que les crédits seront ouverts pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros (montant prévu par l'article R121 du code du service national, soit 7.43 % de l'indice brut 244) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur le Maire souhaite souligner que ces jeunes en service civique sont très utiles pour la Ville et que ce sont de belles expériences.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Mise à disposition d'un agent - Plateforme ARC RÉNOV'

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de renforcer temporairement le service habitat de l'ARC, Monsieur Moulhim Boumahdi, agent de la Ville de Compiègne, travaillant au service de la Politique de Ville, a été affecté à la plateforme ARC pour assurer les fonctions de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat.

Il vous est proposé la mise à disposition de cet agent, dans les conditions suivantes :

Mise à disposition : 100 % du temps de travail

Date de début et de fin de la mise à disposition : du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026

Coût estimé de la mise à disposition : 21.385 €

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agent en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de Monsieur BOUMAHDII et que c'est un bel exemple de mobilité. En effet, il a été embauché sur un contrat aidé, il a appris énormément et a été un pilier du développement social urbain, il a été médiateur, il a parcouru de nombreux kilomètres dans Compiègne la nuit, et aujourd'hui il est tout à fait passionné par cette nouvelle tâche qui lui permet d'accéder à d'autres domaines. Il estime que c'est donc un beau succès de réussite professionnelle et de mobilité qu'il se fait un plaisir de souligner.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent du service Action sociale affecté au CHRS.

Il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, de 80 à 90 % à compter du 1^{er} mars 2026.

2) Afin de répondre aux nécessités de service au sein du Conservatoire municipal de musique et de développer la classe de percussions, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (14h) et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20h), à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Étienne DIOT indique que l'actualité montre parfois des difficultés avec le personnel et des situations un peu délicates. Il demande si, au sein de la collectivité, il est systématiquement demandé un extrait de casier judiciaire chaque fois qu'un vacataire, un contractuel ou un fonctionnaire est embauché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais ajoute que, lorsqu'il voit un candidat qui a eu une inscription au casier judiciaire plusieurs années auparavant, il ne le condamne pas pour la vie. Il estime que l'on a un droit au pardon, qu'une personne peut avoir fait des erreurs, les payer, et que la bonne réponse n'est pas de lui taper sur la tête durant toute sa vie. Il précise cependant que la Ville est très attentive à ce que les uns et les autres sont capables de faire dans le cadre professionnel. Il ajoute qu'il est effectivement indispensable de disposer de ces informations, mais que les délits ne sont pas tous de même nature et que, encore une fois, le droit au pardon et parfois le droit à l'oubli, sont des droits qui appartiennent à la personne humaine.

Le point 6 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 - Gratification d'un stagiaire

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier :

- une mission de 9 semaines à Robin Preux qui effectuera un stage au sein du service des bibliothèques, à compter du 6 avril 2026, dans le cadre de sa licence professionnelle métiers du livre, à l'Université de Lille

Les missions sont les suivantes :

- Gestion d'un fonds de folios (750 ouvrages) conservés en magasin jeunesse à la bibliothèque Saint Corneille, état des lieux du fonds et conservation préventive

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil d'un stagiaire et le versement d'une gratification à un stagiaire au sein du service des Bibliothèques.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget principal.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

8 - 2Bis rue du Chevreuil - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville et les époux NACE

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par acte daté du 3 octobre 2025, la Ville a cédé aux époux NACE un ensemble immobilier composé d'une maison et d'un garage cadastré BI 338 et 339 d'une surface totale de 12 ares 03 ca situé 2 Bis rue du Chevreuil moyennant la somme de 500.000 € net vendeur.

Lors du démarrage des travaux impactant le plafond de la cuisine, il est apparu que la structure du plancher (solivage bois) de l'étage au dessus, solidaire de ce plafond, avait subi d'importantes dégradations et le développement d'un champignon a été observé : il s'agit du polypore des caves.

Ces dégradations sont vraisemblablement la résultante d'une micro-fuite d'eau à l'intérieur du plancher, à hauteur a priori des WC, qui aurait généré de manière invisible la situation actuellement constatée.

S'il s'agit d'un vice caché, rien ne laissait présager une telle situation : en effet ni le service foncier, ni les agences mandatées, ni les entrepreneurs en bâtiment sollicités par les époux NACE, ni le diagnostiqueur et les époux NACE eux-mêmes n'ont constaté visuellement de désordres lors des multiples visites qui ont été faites sur place. C'est bien de bonne foi que cette maison leur a été cédée par la Ville, ce qui est bien entendu de la part de madame et monsieur NACE.

Dans cette affaire, la responsabilité de la Ville n'est pas avérée, celle-ci ayant laissé l'accès au bien avant la vente et fait réaliser l'ensemble des diagnostics requis dont celui concernant le mûrle.

Suite à cette découverte, M. et Mme NACE se sont rapprochés de la Ville. Afin d'une part d'éviter le recours à une procédure devant le tribunal judiciaire dont la durée serait longue et génératrice de coûts et afin de prendre en compte, au-delà de la question d'une responsabilité juridique, la réalité de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel rédigé par le conseil de la Ville, Me Lanckriet, lequel prévoit le versement d'une somme d'un montant de 10.000 € à titre d'indemnité transactionnelle aux époux NACE, ladite somme correspondant peu ou prou à la moitié de la dépense nécessaire au traitement du champignon, au rétablissement de la portance du plancher, la réfection du plafond ainsi que du sol en parquet. Il est rappelé que le

versement de cette indemnité ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Ville de Compiègne mais permettra de traiter rapidement le champignon présent, dans un délai rapide.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le protocole transactionnel ci-annexé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026
Et après en avoir délibéré,
APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé, lequel prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 10.000 € aux époux NACE en considération de la nature et de l'importance des dégradations constatées postérieurement à la vente,
PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

9 - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de la Ville de Compiègne - attribution accord-cadre mono-attributaire de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP). Afin d'accompagner les gestionnaires d'ERP dans la mise en conformité de leur patrimoine, la réglementation a instauré les **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, permettant d'étaler dans le temps la réalisation des travaux.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ces opérations techniques et souvent répétitives, il est nécessaire de recourir à un accord-cadre qui aura pour objectif de mobiliser des professionnels compétents pour la réalisation de travaux d'accessibilité sur les bâtiments et espaces publics de la collectivité.

Dans ce cadre, la ville de Compiègne a lancé une consultation le 3 octobre 2025 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans maximum et décomposé de la manière suivante :

Lot(s)	Maximum HT/an (montant identique pour la période initiale et les reconductions)
Lot 1 : Maçonnerie – Gros Œuvre - VRD	131 250 €
Lot 2 : Serrurerie	56 250 €
Lot 3 : Menuiserie Intérieure – Agencement - Signalétique	193 750 €
Lot 4 : Plomberie	118 750 €
Lot 5 : Ascenseur - Electricité	80 000 €

Un avis de publicité a été transmis au BOAMP le 3 octobre 2025 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 3 novembre 2025 à 12h00.

38 dossiers ont été téléchargés et 11 offres (lots 1 à 4) ont été remises dans les délais impartis. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°5.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 70 %

- Valeur technique : 30 %

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

N° lot	Dénomination lot	Entreprises retenues
1	Maçonnerie, Gros Œuvre, VRD	Société RAMERY
2	Menuiserie aluminium, Serrurerie	Entreprise COPEAUX & SALMON
3	Menuiserie intérieure, Agencement, Signalétique	Entreprise AMH
4	Plomberie	Société LE CAMUS

Le lot n°5 a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité suite à l'absence d'offres.

Il a fait l'objet d'une première relance sous la forme d'un marché à procédure adaptée sur la base d'un nouveau cahier des charges en date du 27 novembre 2025.

De nouveau, aucune offre n'a été remise.

Une seconde relance a été effectuée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en date du 5 janvier 2026. De nouveau, aucune offre n'a été remise.

Suite à l'étude du service opérationnel sur la non-réponse à ce lot et au vu de la technicité relative à l'installation de ce type d'équipement, l'utilisation d'un accord-cadre ne paraît pas adaptée. De fait, ces prestations feront l'objet de lancement ultérieur de consultation pour chaque site concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 L.2125-1 1°, R.2162-4 22, R. 2162-13, R. 2162-14, R.2122-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité et les textes subséquents relatifs aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 6 février 2026 ;

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

Lot 01 – Maçonnerie – Gros Œuvre – VRD– La société RAMERY.

Lot 02 – Menuiserie Aluminium – Serrurerie - L'entreprise COPEAUX & SALMON.

Lot 03 – Menuiserie Intérieure – Agencement – Signalétique - L'entreprise AMH.

Lot 04 – Plomberie - La société LE CAMUS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnés, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera prévue au budget principal, chapitre 21, pour un coût global maximum de 500 000 € HT/an.

Monsieur le Maire ajoute que ceci fait partie de la démarche permanente d'inclusion de la Ville qui, d'ailleurs, devra être encore accentuée dans les années à venir.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas LEDAY qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibérations n° 17 en date du 4 avril 2025 et n° 19 en date du 6 juin 2025, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs au déménagement du musée de la Figurine, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
2025_9	Lot n°1 : installation de chantier – maçonnerie - enduit	LEON NOEL	287 255,13 €
2025_10	Lot n°2 : doublage – plâtrerie	MARISOL	219 066,57 € avec PSE
2025_11	Lot n°3 : menuiseries intérieures bois et mobilier	COLLIGNON	252 121,80 € avec PSE
2025_12	Lot n°4 : peinture	SPRID	45 000 €
2025_13	Lot n° 5 : électricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	105 000,00 €
2025_14	Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	395 875,85 €
2025_29	Lot n°7 : Agencement scénographique et impression numérique	Société HARMOGE	866 288,18 € avec PSE
2025_30	Lot n°8 : Équipements AV/MM	Société ETC AUDIOVISUEL	192 861,65 € avec PSE et tranche optionnelle
2025_31	Lot n°9 : Équipements lumière	Société NOVELTY FRANCE	218 404,23 €
2025_32	Lot n°10 : Production audiovisuelle et sonore	Société SIM & SAM	44 360,00 € avec PSE
2025_33	Lot n° 11 : Production multimédia et manipes hybrides	Société RECIPROQUE	77 171,43 €
2025_34	Lot n°12 : Dispositif spéciaux / manipes	Société LA GUINCHE DES ARTS	37 080,00 €
		TOTAL HT	2 740 484,84 €

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un bâti existant source d'aléas techniques.

A cela s'additionnent des adaptations nécessaires par rapport aux aménagements préalables réalisés par le porteur de projet et des ajustements techniques pour répondre aux besoins de la scénographie.

Dans ce cadre, les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – LEON NOEL, avenant 2 : modification représentant + 34 664.20 € HT, soit + 12.07 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Réalisation de saignées au sol
- Fourniture et pose de deux regards de visite
- Dévoiement arrivée d'eau
- Purges d'enduits et ragréage de réparation
- Réalisation de faux joints
- Echantillon dalle quartzée et réalisation de 2 teintes
- Faïence complémentaire

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 13,85 % du montant initial du marché.

Lot n°2 – MARISOL, avenant 1 : modification représentant + 20 658,02 € HT, soit + 9.4 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Suppression de doublage thermique
- Doublage ½ Stil Sceno Nord
- Encoffrements horizontaux
- Encoffrements verticaux
- Modification des dalles de faux plafond
- Suppression d'une trappe d'accès CTA
- Fourniture et pose de trappes de visite complémentaires
- Fourniture et pose d'une trappe CF

Lot n°3 – COLLIGNON, avenant 2 : modification représentant + 9 354.00 € HT, soit + 3.71 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en œuvre d'une façade technique accès CTA
- Mise en place de ventouses de porte
- Mise en place d'une porte extérieure sur local technique
- Suppression modifications de la façade vitrée du local technique
- Suppression gâches électriques sur 2 portes
- Fourniture de renforts pour la fixation des éléments scénographiques
- Mise en place de plinthes pour la protection des pieds de murs chanvre
- Ajout d'une porte et étagère sur meuble évier personnel
- Réalisation d'un coffre pour le store de la cloison vitrée

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 8,50 % du montant initial du marché.

Lot n°4 – SPRID, avenant 2 : modification représentant + 2 665.00 € HT, soit + 5.92 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Réalisation d'enduit taloché sur poteaux
- Mise en peinture noire des grilles de ventilation.

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 9,01 % du montant initial du marché.

Lot n°5 – EIFFAGE, avenant 1 : modification représentant + 19 598.98 € HT, soit + 18,67 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place de détecteur de fumée dans l'espace arrière
- Mise en place câblage pour système intrusion
- Mise en œuvre câblage pour caméras de surveillance
- Compléments divers : alimentations complémentaires pour les équipements de scénographie, modification type BAES, équipements supplémentaires informatique, ajout hublot entrée personnel, reprise alimentation ascenseur, caméra ascenseur, alimentations pour portes asservies

Lot n°6 – EIFFAGE, avenant 1 : modification représentant + 6 955,36 € HT, soit + 1,76 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place d'une cassette de climatisation dans le local baie info
- Mise en place d'un extracteur mécanique pour le WC déplacé
- Dévoiement arrivée d'eau

Lot n°10 – société SIM&SAM - avenant 1 : modification représentant + 777,00 € HT, soit + 1,75 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Tournage complémentaire sur le volet assemblage et peinture du jeu de figurines appelé Warhammer.

En synthèse, la somme de ces avenants représente un coût global de 94 673,46 € HT soit 3,45 % du montant total du marché de travaux et de scénographie.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments
02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,
PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

M. Étienne DIOT constate dans ce rapport les taux de + 12 %, + 10 %, + 5 %, et + 18 %, et estime que le coût du Musée de la Figurine dérape et qu'il sera au-delà de ce que la Ville avait prévu. En effet, il était question au départ d'une somme de 2 M€, or ce projet va s'élever à 4,5 M€, voire plus. Il constate d'autre part que la Ville a un objectif de 20 000 visiteurs par an, il évoque les deux casques de réalité virtuelle, technologie sur laquelle la Ville va s'appuyer pour attirer les visiteurs, et demande comment ce chiffre de 20 000 sera absorbé avec deux casques, et quel sera le coût de fonctionnement annuel prévu pour ce musée en termes de personnel pour les années futures.

Monsieur le Maire répond qu'une démonstration a été faite avec deux casques, et que chacun d'entre eux coûte 10 000 €, ce qui n'est pas majeur par rapport au montant total de l'investissement. Il ajoute qu'il faudra trouver le nombre optimal pour qu'il n'y ait pas trop de file d'attente et pour que la puissance informatique permette de livrer toutes les images aux personnes qui utiliseront ces casques. Il estime qu'il est possible de doubler au moins ce nombre. Quant aux modalités de financement, il suggère d'ouvrir une souscription publique, comme cela avait été fait pour la rénovation des Picantins, ou de renoncer à la gratuité permanente du musée. Par ailleurs, il explique que l'équipe du Musée de la Figurine existant, parce qu'il existait quand même, comptait 2,5 personnes, et que 1,5 ETP supplémentaire sera créé, ce qui fera au total 4 personnes. Il ajoute que l'augmentation du nombre de personnes est loin d'être proportionnelle au doublement de la superficie. Par ailleurs, il se dit convaincu que ce musée, qui est exceptionnel, et pour lequel la Ville fera une vraie campagne de communication en ayant recours à une agence spécialisée – ceci étant compris dans les enveloppes budgétaires – fera vivre le quartier comme c'est le cas pour la fontaine de la place du Change. En effet, le quartier de l'école d'État-major est beau mais relativement rigide et le fait d'avoir un public diversifié qui y viendra, qui pourra partager la terrasse de la résidence Happy Senior, aller au restaurant de ladite résidence, créer de la mixité, de l'intergénérationnel, fera vraiment vivre ce quartier. Et là, on découvrira la caserne intelligente et attractive avec des soldats qui ne seront que des modèles réduits. Il estime que ce musée n'aura pas d'équivalent et qu'il aura donc une forte notoriété. Enfin, il précise qu'il est parfois nécessaire d'avoir des visions un peu plus ambitieuses, notamment dans le domaine culturel, et que cette culture est multiforme : elle englobe l'artisanat et de nombreux métiers.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle laisse les Compiégnois apprécier le monologue de **Monsieur le Maire**. Elle souhaiterait avoir des précisions concernant ces casques, à savoir s'il s'agit de la réalité augmentée ou de la réalité virtuelle, car elle estime qu'il y a une différence.

Monsieur le Maire répond que ces casques serviront à écouter Napoléon parler, à voir des chevaux galoper, une ferme flamber, et précise à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il n'est pas informaticien.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite savoir, compte tenu que le coût de ces casques est de 10 000 €, à quoi ils servent car cela lui semble important.

Monsieur le Maire explique que ce sont des casques qui permettent d'entrer dans la bataille.

Mme Sophie SCHWARZ répète que c'est important et que cela montre que **Monsieur le Maire** ne maîtrise pas.

Monsieur le Maire estime que cela n'a aucune importance.

Mme Sophie SCHWARZ n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire précise que ce qui est important est d'être dans la bataille et de la vivre.

Mme Sophie SCHWARZ indique que sa question est simple et qu'elle Or, elle constate que cela crée un malaise.

Monsieur le Maire répond que le malaise est seulement pour **Mme Sophie SCHWARZ**. Il demande à **M. Nicolas LEDAY**, qui est directement en charge du chantier, s'il peut éclairer l'assemblée sur l'appellation qu'il faut donner à ces casques.

M. Nicolas LEDAY explique que ce sont des casques que l'on met sur les yeux et qu'ils sont donc virtuels puisqu'ils permettent de rentrer dans la bataille de Waterloo afin de voir des chevaux galoper ou Napoléon auprès d'un feu. Il demande à **Mme Sophie SCHWARZ** d'expliquer la différence puisque apparemment elle la connaît.

Mme Sophie SCHWARZ répond qu'elle attend justement qu'on lui explique concrètement. Elle constate l'achat de ces casques mais se demande à quoi ils servent. Elle souhaiterait cette précision car cela lui semble important pour les visiteurs.

Monsieur le Maire explique que, heureusement, des personnes beaucoup plus jeunes, plus modernes et qui connaissent cette technologie se trouvent dans l'assistance. Il demande donc à **M. Daniel LECA** de répondre à **Mme Sophie SCHWARZ** sur ce point.

M. Daniel LECA indique dans un premier temps à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'une réponse lui aurait été apportée en commission, notamment avec le fournisseur. Cependant, il va pouvoir apporter une réponse, mais demande à **Mme Sophie SCHWARZ** de se calmer et de le laisser parler. Il constate qu'elle parle aux élus comme s'ils étaient des débiles profonds à qui on devait expliquer ce qu'est un casque de réalité augmentée et un casque de réalité virtuelle, alors que manifestement elle ne le sait pas elle-même. Il précise donc qu'il s'agit là d'une technologie qui est une réalité virtuelle, qui va permettre d'avoir des reproductions immersives en numérique des batailles, avec la prise en compte des mouvements. Il ajoute qu'entre la réalité augmentée et la réalité virtuelle la différence est basée uniquement sur une caméra qui fixe l'extérieur et qui fait de l'incrustation. Il s'avère que la solution proposée est intermédiaire, c'est-à-dire que lorsqu'on a le casque sur les yeux, on peut choisir ce que l'on veut regarder, c'est donc une sorte de mix entre les deux, mais c'est d'abord virtuel car les scènes sont totalement virtuelles et non pas incrustées dans le paysage autour de soi. Il trouve cependant assez amusant que **Mme Sophie SCHWARZ** crée un petit incident et veuille à tout prix prendre à défaut **Monsieur le Maire**. Il lui fait remarquer que lui-même, étant vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à la Région, il n'est pas totalement capable de faire un plan de masse, et que lorsqu'il a des questions techniques, il se retourne vers ses techniciens afin de répondre en ayant à la fois le regard technique et l'ambition politique. Il explique par ailleurs qu'un examen très poussé a été conduit par l'ensemble des services du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Direction des Affaires culturelles, qui a conclu que ce projet était le numéro 2 des projets au niveau régional sur cet appel à projets européen, et qu'il était particulièrement innovant en matière immersive, en termes d'animation et de médiation culturelle. De plus, tous les rapports qui leur ont été présentés évoquent le projet d'immersion avec des casques de réalité virtuelle. Enfin, il précise que le montant, qui peut paraître élevé par rapport à des casques de réalité virtuelle traditionnels, n'intègre évidemment pas le développement qui est un développement propre au domaine culturel et qui est donc plus coûteux.

Monsieur le Maire ajoute que pour connaître les choses, il faut les avoir apprises. Par ailleurs, il indique que les propos de **M. Daniel LECA** montrent que ces technologies sont d'un très grand intérêt pour un projet culturel comme celui du Musée de la Figurine. Et même si certains pensent qu'il est un « vieillard » un peu décalé par rapport à toutes ces réalités augmentées ou pas augmentées d'aujourd'hui, finalement ce n'est ni totalement virtuel, ni totalement augmenté.

Mme Sophie SCHWARZ déplore, une fois de plus, que lorsqu'elle pose une question, tout le monde est à cran. Elle précise que si elle pose cette question c'est parce que les Compiégnois les ont questionnés suite à la démonstration. Les Compiégnois ont donc leur réponse qui, selon elle, n'est pas extrêmement convaincante, mais elle en prend note.

Monsieur le Maire ajoute que, de toute façon, quoi qu’il dise, ils ne car c'est une cause désespérée.

M. Étienne DIOT retient de ce débat que la municipalité a annoncé 20 000 visiteurs, qu’il y a 2 casques, qu’une vidéo de communication a été réalisée afin de montrer qu’il n’y aurait que 2 casques, et peut-être 4, car s’il y en avait davantage cela ferait sauter le serveur. Il espère cependant qu’il y aura plus de 4 casques compte tenu des 20 000 visiteurs prévus.

Monsieur le Maire répond que le Musée de la Figurine ce n’est pas uniquement Waterloo, que sa surface est de 1 000 m² et qu’il propose beaucoup d’autres applications technologiques. Il estime que ce musée rencontrera beaucoup de succès car un tel équipement n’existe nulle part ailleurs. Il indique par ailleurs que les points qui semblent importants aux yeux de la majorité municipale sont l’attractivité de Compiègne, le patrimoine, et la culture, et qu’il n’a pas l’intention de faire des économies sur les dépenses culturelles. Enfin, il ajoute que, tant que cette vision sera partagée par ceux qui ont une ambition pour Compiègne, il en ira ainsi.

Le point 10 est adopté par le Conseil municipal, **à l’unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2 en date du 20 novembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et la construction d’une cuisine de production (programme ANRU), aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.172	Lot n°1 : Désamiantage – curage - démolition	DFD	416 700,00 €
24.173	Lot n°2 : Gros Oeuvre charpente métallique	S.A ZUB	795 000,00 €
24.174	Lot n°3 : Couverture étanchéité	RAMERY ENVELOPPE OISE	211 627,00 €
24.175	Lot n°4 : Façades	SMA	464 648,50 €
24.176	Lot n° 5 : Menuiserie extérieure	TECMIR	216 375,00 €
24.177	Lot n°6 : Serrurerie	S.A ZUB	68 000,00 €
24.178	Lot n° 7 : Doublage cloisons plafonds	CIP	155 201,40 €
24.179	Lot n°8 : Menuiseries intérieures	S.A ZUB	220 000,00 €
24.257	Lot n° 9 : Carrelage faïences	SAS ETC	91 448,00 €
24.181	Lot n°10 : Résine de sol	SMA	58 426,50 €
24.182	Lot n°11 : Sols souples	ECO DECORATION	102 473,35 €
24.183	Lot n°12 : Peinture - nettoyages	ECO DECORATION	151 649,67 €
24.184	Lot n°13 : Chauffage ventilation plomberie	LE CAMUS	944 342,00 €
24.185	Lot n°14 : Electricité CFO - CFA	SGEA	447 097,75 €
24.186	Lot n°15 : Photovoltaïque	NUMERISS	46 386,57 €
24.187	Lot n°16 : Equipement de cuisine	CUISINE SERVICE	361 483,92 €
24.188	Lot n°17 : VRD	EUROVIA PICARDIE	199 660,50 €

			Envoyé en préfecture le 12/03/2026
			Reçu en préfecture le 12/03/2026
24.189	Lot n°18 : Ascenseur	ORONA	Publié le 46 900,00 €
24.190	Lot n°19 : Bungalow provisoire	SAS ALGECO	ID : 060-216001586-20260306-01CM06032026-DE
24.191	Lot n°20 : Cours végétalisées	GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS	300 000,00 € (montant maximum selon BPU)
Total HT			5 966 993,08 €

L'opération comprend la réhabilitation des 3 écoles. Des sujétions techniques liées à l'existant sont à prendre en compte. En effet, une réhabilitation est plus complexe et soumise à des aléas de chantier bien plus significatifs qu'en travaux neufs. Ainsi, à titre d'exemple, suite au retrait des enduits amiantés, des supports dégradés sont apparus. Cela implique la pose de panneaux de BA 13 pour traiter cet imprévu, qui est d'ailleurs le principal avenant proposé.

Dans ce contexte, les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – DFD, avenant 2 : modification représentant + 14 000 € HT, soit + 3.12 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- évacuation des gravillons de la terrasse de l'école Faroux B

Lot n°2 – ZUB, avenant 2 : modification représentant + 19 673.00 € HT, soit + 2.47 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Ajout de renforts métalliques

- Elargissement des accès sanitaires Faroux et création de rampe PMR dans le préau

LOT 9 – ETC - avenant 1 : modification représentant -12 244,00 € HT en moins-values et 14 994,00 € HT en plus-values, soit + 2 750.00 € HT, ce qui correspond à + 3.01 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

En moins-values :

- Chape flottante acoustique sanitaires RDC Faroux A

- Reprise métré faïence Faroux A

- Bascule de la prestation de pose des siphons et caniveaux

- Dépose carrelage existant Faroux A

En plus-values :

- Ragréage Faroux A

- Ajout de carrelage, plinthes et faïence dans les étages et couloir RDC

- Siphons et tampon supplémentaire

- Reprise après élargissement des portes

LOT 13 – LE CAMUS, avenant 2 : modification représentant + 11 766.46 € HT, soit + 1.25 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Travaux de carottage, d'alimentation et évacuation, d'adaptation d'équipements d'extraction

- Modifications de cuvettes de WC

LOT 16 – CUISINE SERVICE, avenant 2 : modification représentant + 531,00 € HT, soit + 0.15 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place lave-mains

Les modifications susmentionnées sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial pour chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

LOT 7 – CIP, avenant 1 : modification représentant + 59 095.00 € HT, soit + 38.08 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en œuvre de plaques BA13 sur voiles béton

En application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, les modifications d'un montant de 59 095.00 € HT (aléas) répondent à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public. Le pourcentage des modifications répond à ce fondement, il est de 38.08 % et est inférieur au pourcentage précité.

En synthèse, la somme de ces avenants représente un coût global de 107 815,46 € HT soit 1,8 % du montant total des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Compiègne de :
Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3, R.2194-5, R.2194-8,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

12 - Dotation des élèves des écoles publiques en fournitures scolaires - Attribution des marchés publics

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne, dans le cadre de sa mission de service public, contribue à la dotation des élèves des écoles publiques de Compiègne en fournitures scolaires. Le précédent marché se terminant le 1^{er} mai 2026, une nouvelle consultation a été lancée le 16 décembre 2025, selon un appel d'offres ouvert et a pris la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT pour le lot 1 (livres) et de 75 000 € HT pour le lot 2 (papeterie), soit un montant total sur 4 années de 112 000 € HT pour le lot 1 et de 300 000 € HT pour le lot 2.

Un avis de publicité est paru au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de la collectivité. La remise des offres était fixée au 19 janvier 2026, à 12h00.

12 dossiers ont été téléchargés.

9 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis (soit 5 réponses pour le lot 1 concernant les livres et 4 pour le lot 2 papeterie).

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

1 - Valeur technique : 60 points

2 - Prix des prestations : 40 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a attribué chacun des lots comme suit :

Lot n° 1 : Lacoste Dactyl Bureau & Ecole

Lot n° 2 : Librairie Laïque

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Il est prévu un début d'exécution au printemps 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD,

Vu l'avis de la commission de l'enseignement du 21 janvier 2026,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2121-5, L. 2125-1 1°, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14,

Vu le choix de la CAO en date du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 21/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics « Fourniture et livraison de papeterie et de livres scolaires pour les écoles », lots 1 (livres scolaires) et 2 (papeterie), avec les attributaires désignés par la CAO, Lacoste Dactyl Bureau & Ecole (lot 1) et Librairie Laïque (lot 2),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 011.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Renouvellement de la convention financière avec l'ARC pour le recours à un diététicien et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des cantines scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et dans le but d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires municipaux, de favoriser les approvisionnements en produits agricoles locaux et/ou bio et de lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville a poursuivi son programme de production en régie des déjeuners servis dans les cantines scolaires selon l'échéancier suivant :

Depuis 2025 :

- 1- à la cantine de Royallieu dont les locaux ont été réaménagés cet été, environ 400 repas par jour qui seront consommés :
 - . sur place par les élèves des écoles élémentaires de Royallieu, Pompidou A et B, Hersan (CM1 et CM2)
 - . ou livrés dans plusieurs autres cantines satellites pour les élèves des écoles maternelles de Royallieu, Pompidou I et Pompidou II, pour les enfants des centres de loisirs du mercredi et pour partie, pour ceux des centres fonctionnant pendant les vacances scolaires.

Depuis janvier 2026 :

- 1- dans les locaux de la nouvelle cantine du groupe scolaire Charles Faroux, environ 800 repas par jour qui seront consommés :
 - . sur place par les élèves des écoles élémentaires et maternelles Charles Faroux, dans un premier temps,

Puis en cours d'année 2026,

- . livrés en liaison chaude dans les cuisines des cantines satellites pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, Augustin Thierry, Saint Lazare, Jeanne d'Arc/Pierre Sauvage et Hersan (du CP au CE2)

Par délibération en date du 18 décembre 2025, l'ARC a décidé le renouvellement d'un fonds de concours destiné à soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière pour le passage en régie des cantines scolaires municipales des communes qui le souhaitent. Pour opérer cette démarche, les communes ont besoin de recourir à une assistance technique et aux prestations d'un diététicien et d'un référent qualité.

Les missions pour le diététicien sont :

- la réalisation du plan alimentaire conformément à la réglementation et en accord avec les acteurs de la restauration (élus, chefs cuisiniers, responsables des services de scolarité...),
- l'analyse des besoins pour atteindre les objectifs de qualité alimentaire fixés,

- l'élaboration des menus, la participation aux commissions restauration organisées par les communes,
- l'audit de la qualité de service 1 fois par trimestre et manière tournante sur différents sites, afin de vérifier les missions nourricière, sociale, environnementale, éducative et de santé publique. Les missions confiées au référent qualité sont :
 - la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ou la rédaction du dossier d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP),
 - la rédaction des procédures d'hygiène à appliquer dans les cuisines de production de repas.

Afin de continuer à accompagner les communes qui passent en régie, dans l'atteinte des objectifs de la loi des Etats Généraux de l'Alimentation « EGALIM » (50 % de produits SIQQ (signes d'identification de la qualité et de l'origine) dont 20 % de produits Bio) et afin que ce passage en régie profite en partie aux exploitants agricoles des Hauts-de-France pour l'achat des denrées, l'ARC a proposé une prise en charge de 50 % de la dépense pour les missions confiées au diététicien et au référent qualité indiquées ci-dessus. Cela permet également d'uniformiser les procédures qualité au sein des différentes cantines de l'ARC. De même également la cohérence des menus au sein des communes, sans empêcher les chefs d'apporter leur touche personnelle, permettra d'effectuer des commandes de denrées plus importantes et donc d'avoir un effet sur les montants des commandes.

Une convention entre l'ARC et les communes bénéficiaires est réalisée afin que les communes remboursent à l'ARC, 50 % du montant de la prestation. Ces prestations seront donc refacturées par l'ARC aux communes en ayant bénéficié. Le montant maximum global estimé pour l'ARC sur l'année 2026 et 2027 est de :

- 20 000 € HT/an pour la prestation du diététicien, dont 4 000 € HT estimé pour 2026, pour Compiègne,
- 15 000 € HT/an pour la prestation du référent qualité (dossiers d'agrément et un dossier PMS, dont 7 500 € HT estimé en 2026 pour Compiègne)

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement correspondante avec l'ARC afin que la Ville puisse bénéficier de cette assistance technique et des prestations d'un diététicien et d'un référent qualité.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Compiègne a pour ambition de poursuivre son programme de production en régie les repas servis dans ses restaurants scolaires,

Considérant que la Ville de Compiègne peut bénéficier d'une participation financière de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui a décidé, par délibération du 18 décembre 2025, dans le cadre du renouvellement d'un fonds de cours, de soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière aux communes qui souhaitent le passage en régie des cantines scolaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 21/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne, une participation financière pour soutenir le travail de faisabilité en ayant recours à une assistance technique et aux prestations de la diététicienne ou du diététicien et du référent qualité de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ARC, la convention de cofinancement correspondante,

PRECISE que la dépense est prévue au budget au chapitre 11.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

14 - Convention avec Orange relative aux enfouissements de réseaux de télécommunication sur diverses rues de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Marc-Antoine BREKIESZ** membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne s'est engagée depuis un certain nombre d'années dans une programmation annuelle d'enfouissement des réseaux de basse tension, télécommunication et éclairage public. L'enfouissement des réseaux de basse tension est assuré, en coordination avec les services de la Ville, par le SE60 et fait l'objet, à chaque opération d'enfouissement, d'une subvention d'équipement au bénéfice du SE60.

Le réseau d'éclairage public étant propriété de la ville, il ne fait l'objet d'aucune convention avec un organisme tiers.

Par contre, le réseau de télécommunication fait l'objet d'une convention avec l'opérateur historique Orange qui accompagne la collectivité sur le dimensionnement du génie civil à réaliser, participe financièrement aux travaux et récupère après réception de ces derniers, la propriété du génie civil réalisé.

La présente délibération porte sur des conventions à signer entre Orange et la Ville de Compiègne sur les opérations suivantes :

- Avenue de la Marne,*
- Boulevard Gambetta (tronçon compris entre rues de Paris et Winston Churchill),*
- Rue Augustin Thierry (tronçon compris entre rues de Soissons et Charmolue),*
- Rue Saint Joseph (tronçon compris entre la rue des Sablons et le Collège Gaëtan Denain).*

Pour l'ensemble de ces conventions, Orange va verser à la ville de Compiègne 13 111,10 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions, en annexe de la présente délibération, avec Orange.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-1 et L 2224-35,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des quatre conventions susvisées avec Orange, jointes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes,

PRECISE que la recette est prévue au chapitre 13.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Rue Jean Lhuillier - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne souhaite procéder en 2026 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la Rue Jean Lhuillier. Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 360 000 € TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention est versée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 juin 2025, s'élève à la somme de 116 230,45 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 98 069,44 € (sans subvention) ou 44 131,25 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la Rue Jean Lhuillier,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2026, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

1- Les dépenses afférentes aux travaux 36 866,85 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)

2- Les dépenses relatives aux frais de gestion 7 264,40 €

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours pour réaménager une partie de la rue de l'Epargne qui est la partie élargie et qui fait carrefour avec la rue des Anciens d'Afrique du Nord, cet espace n'ayant jamais été vraiment aménagé.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Modification du principe de stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de faciliter le stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne, la municipalité avait mis en place, par délibération en date du 23 mars 2018, un tarif pour le stationnement des résidents en centre-ville sur la base d'un forfait mensuel qui variait en fonction de la zone de stationnement. Pour mémoire, le coût de ce service était le suivant :

- 30 € / mois pour la zone orange

- 60 € / mois pour la zone rouge.

Ce dispositif était limité à un véhicule par foyer. Cependant, l'élargissement de la zone orange, actée par délibération du conseil municipal en date 08 décembre 2023 et d'autre part, afin d'éviter un report de stationnement sur les rues gratuites adjacentes, il est proposé d'étendre le dispositif de forfait mensuel aux résidents à deux véhicules par foyer. Les modalités de tarification et d'inscription restent identique à la délibération du 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal
Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du 23 mars 2018 portant sur la mise en place de tarifs pour le stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne,
Vu la délibération en date du 08 décembre 2023 portant sur la modification de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026
Et après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'étendre le tarif de stationnement des résidents à 30 € par mois et par véhicule en zone orange, à 60 € par mois et par véhicule en zone rouge, dans la limite de deux véhicules par foyer,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,
PRECISE que la recette est prévue au chapitre 70.

M. Étienne DIOT demande des précisions sur la phrase suivante : « afin d'éviter un report de stationnement sur les rues gratuites adjacentes. » En effet, il ne comprend pas pourquoi il est gênant que des résidents du centre-ville veuillent se garer sur des places gratuites dans la mesure où ils payent des impôts comme tout le monde.

Monsieur le Maire répond que si cela peut satisfaire M. Étienne DIOT, il est possible de supprimer une partie de la phrase, car il reconnaît que la rédaction du rapport n'est pas parfaite. Il propose donc d'écrire : « Cependant, compte tenu de l'élargissement de la zone orange acté par délibération du conseil municipal en date 08 décembre 2023, il est proposé d'étendre le dispositif de forfait mensuel aux résidents à deux véhicules par foyer. » Il ajoute que c'est une maladresse de rédaction et que nul n'est parfait.

Le point 16 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Mise en vente de véhicules

Monsieur le Maire donne la parole à M. Nicolas COTELLE qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière. Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation. L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

MARQUE	Type	Immatriculation	Année	Kilométrage
NISSAN	Alteon PL 12T	311 CAA 60	05/06/2008	88 000 km
IVECO	Eurocargo PL 19T	AF 401 FT	13/11/2009	269 988 km
IVECO	Eurocargo PL 12 T	AE 758 FQ	28/10/2009	148 000 km
Saleuse ACOMETIS	Type 4 Série 8350		2004	
Saleuse MECAGIL	Ferry de 4m3 Série LP 830		2002	
PEL-JOB	Mini pelle Type EB 12		1991	
TORO	Tondeuse autotractée 3000-D		2001	

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession des véhicules irréparables à un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile,

DÉCIDE d'accepter de vendre les véhicules.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

18 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Installé depuis 2018 à Lille, le Festival Séries Mania s'est imposé comme le plus grand festival international entièrement dédié aux séries. Il propose en avant-première et sur grand écran le meilleur des séries internationales, offrant ainsi au public – jusqu'à 108 000 entrées – 8 jours de découvertes, de fêtes et de rencontres avec les personnalités parmi les plus renommés du monde des séries.

Il se déroulera cette année du 20 au 27 mars.

En amont des festivités, le festival met en place un bus itinérant pour aller à la rencontre des passionnés de séries. À son bord, des animations, des projections exclusives et des échanges avec des experts du monde des séries.

Le bus de Séries Mania entamera sa tournée le 20 février prochain pour sillonner la région des Hauts-de-France jusqu'à son arrivée à Lille, où il deviendra le QG des festivaliers pendant le festival. C'est un projet qui met en lumière la région, les différentes communes partenaires et le festival. Cette année, les étapes du bus seront l'occasion de permettre aux habitants de (re)découvrir le festival et de participer à des animations autour de l'univers des séries.

À l'étage du bus, un espace convivial est aménagé afin que les visiteurs puissent s'installer confortablement pour revivre des moments forts de l'édition précédente, s'amuser avec des jeux de société sur les séries, et exprimer leur créativité ! Des livres pour petits et grands sont également mis à disposition pour en apprendre davantage sur l'univers des séries.

Au rez-de-chaussée, un espace festif en écho avec l'exposition du Village Festival by Crédit Mutuel attend les riverains, ainsi que des animations sur les séries, un espace billetterie ainsi qu'une médiatrice.

Une étape est prévue à Compiègne le jeudi 5 mars prochain avec deux stationnements en centre-ville : un sur l'esplanade du centre Benjamin Franklin de l'Université technologique de Compiègne et un autre sur la place du Change.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier la convention ci-jointe, détaillant les modalités d'accueil du bus et d'organisation de cette journée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania) détaillant les modalités d'accueil du bus et d'organisation de cette journée.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le projet ITS-STORY (Récits interactifs – soutien à la mémoire augmentée dans les camps d'internement et de déportation en Europe nazie) est un projet de recherche expérimental, exploratoire et interdisciplinaire qui a pour but d'étudier l'utilisation de la réalité mixte (RM) dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique et mémoriel du site de l'ancien camp d'internement et de déportation de Royallieu.

Initié par le Mémorial de l'internement et de la déportation et le laboratoire Heudiasyc de l'Université technologique de Compiègne en 2022, ce projet vise à renouveler les outils documentaires, pédagogiques et scénographiques utilisés pour la transmission de la mémoire des déportations de répression et de persécution durant la Seconde Guerre mondiale, notamment en portant une attention particulière à la dimension éthique du cadre d'application de ces outils numériques : intégrées à un projet muséographique dont les thèmes évoquent un passé douloureux et sensible, les expériences interactives pourraient susciter des sentiments ambivalents chez les visiteurs comme chez les proches des victimes. Ce projet apparaît donc essentiel afin maintenir une certaine éthique dans la transmission de l'histoire de l'Holocauste et des processus de persécution et de répression qui ont eu lieu lors de ces déportations.

En 2024, l'Agence nationale de la recherche, qui finance la recherche, publique et la recherche partenariale en France, a retenu ce projet dans le cadre des appels à projets (AAP) compétitifs avec une dotation de 800 000 euros sur 4 ans.

En ce qui concerne le Mémorial, la dotation s'élève à 28 600 euros TTC répartie sur 4 ans et est principalement destinée à l'achat de matériel et à la prise en charge des frais liés à la participation et l'organisation de journées d'études, congrès scientifiques et symposiums.

Ce projet qui porte sur quatre disciplines du champ de la recherche à savoir l'histoire et la muséologie, l'informatique, les sciences de l'information et de la communication et l'ergonomie cognitive, associe six partenaires reconnus chacun dans leur domaine d'expertise et de recherche, regroupant en tout une quinzaine de chercheurs :

- *Le laboratoire Heudiasyc UMR 7253 (Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes) de l'Université technologique de Compiègne (UTC)*
- *Le Centre Borelli UMR 9010 qui réunit, dans une démarche de modélisation interdisciplinaire, des collectifs de recherche en mathématiques et informatique, en neurosciences et biologie, en sciences humaines et sociales (ENS Paris-Saclay et Université Paris-Cité)*
- *Le laboratoire COSTECH (Connaissance Organisation et Systèmes TECHniques) de l'Université technologique de Compiègne (UTC)*
- *Le Centre d'Histoire sociale des mondes contemporains (CHS) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CNRS - UMR 8058)*
- *Le Mémorial de l'internement et de la déportation – Camp de Royallieu*
- *Le studio Excurio spécialisé dans la création d'expériences VR immersives.*

La grande majorité du budget alloué par l'ANR est destiné à financer des postes de recherche dédiés à ce projet au sein des différents laboratoires, notamment des projets de thèse. Le montant prévisionnel des dépenses prévues par les différents partenaires est rappelé en Annexe 4 de l'accord de consortium joint en annexe de ce projet de délibération.

Ainsi, le Centre d'Histoire sociale de mondes contemporains de l'Université de Paris 1 a engagé l'année dernière, grâce à cette dotation, un chercheur post-doctorant chargé de la recherche documentaire historique pour une durée de deux ans. Si son travail est destiné à documenter les différents scénarios de narration historique du projet, indispensable pour son crédit historique, son travail contribue également naturellement à une meilleure connaissance globale de l'histoire du camp de Royallieu et sera tout à fait valorisable dans le cadre du futur travail lié au renouvellement du parcours scénographique du Mémorial.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent accord de consortium, coopération entre ces différents partenaires et le Centre national (CNRS) pour l'exécution du projet ITS-STORY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord de consortium ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord de consortium.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à l'initiative de M. Aurélien GNAT, directeur du Mémorial et directeur des affaires culturelles de la Ville de Compiègne, qui a su nouer ces partenariats et qui a fait de ce site du Mémorial un lieu ouvert à beaucoup de coopérations scientifiques avec, en particulier, le soin d'y associer l'Université de Technologie et le laboratoire Heudiasyc qui est l'une de ses grandes richesses. D'autre part, il explique que par le passé la Ville de Compiègne a eu un taux d'endettement élevé quand elle a financé ce musée Mémorial et la bibliothèque Saint-Corneille. Son ratio d'endettement avait beaucoup augmenté et elle était montée à un délai de remboursement de l'ordre de 11, ce qui était à la limite de la préoccupation. Par la suite, la Ville a su retrouver des marges de manœuvre. Cependant, personne ne regretterait d'avoir fait le Mémorial de l'internement et de la déportation et d'avoir restructuré la bibliothèque Saint-Corneille, car il estime que c'était, à l'époque, un devoir de restructurer la lecture publique. Il ajoute que la Ville avait pris un risque financier et que les Conseils municipaux avaient accepté de le suivre. Toutefois, il estime que la Ville de Compiègne sans ce Mémorial de l'internement et de la déportation et la nouvelle bibliothèque Saint-Corneille, ne serait pas vraiment la Ville de Compiègne. En effet, lorsqu'on est marqué par cette histoire, que ceci demeure un élément permanent qui est un appel à la connaissance, un appel à évaluer les faits du passé, cela fait partie du devoir d'une ville de proposer ce type d'équipement, avec tout ce que cela implique. Selon lui, cela va bien au-delà de l'utilité quotidienne des choses, car le quotidien est nécessaire mais l'homme ne vit pas que de quotidien.

Mme Arielle FRANÇOIS remercie **Monsieur le Maire** et tient également à féliciter M. Aurélien GNAT qui a fait de ce Mémorial un lieu unique dans le monde, sur un réseau d'une poignée de lieux de mémoire, alors qu'il y en a beaucoup : la France, l'Allemagne, la Pologne, l'Ukraine, un réseau particulier où chaque lieu est unique dans cette histoire dramatique qui fut celle de la déportation et de la Shoah. Elle indique que le Camp de Royallieu, grâce à M. Aurélien GNAT, est un lieu qui devient historiquement fiable dans le storytelling nécessaire pour le futur. D'autre part, elle précise que les bibliothèques ont enregistré cette année une fréquentation de 217 000 personnes.

M. Étienne DIOT explique que ce jour, le Président de la République a planté un arbre au Palais de l'Élysée en mémoire d'Ilan Halimi. Il souligne que le Mémorial de la déportation est un très beau musée, que la mémoire est vivante et que l'antisémitisme continue d'exister, et propose de réfléchir collectivement à la plantation d'un arbre en ce lieu. Par ailleurs, il demande quel est le nombre de visiteurs au Mémorial de la déportation. Et enfin, il constate que le projet prévoit une extension du Mémorial et s'interroge sur son coût prévisionnel et sur la nature des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce sont des sujets qui ne se mesurent pas seulement en projections financières. Malgré le fait qu'il soit un financier, qu'il ait passé sa vie à faire des budgets, qu'il n'ait cessé de prêcher pour le refus des dépenses inutiles, pour le recul de l'emprunt, pour des politiques fiscales raisonnables afin d'éviter de faire partir la matière imposable à l'étranger, il y a certains sujets pour lesquels il pense que le raisonnement budgétaire a bien sûr sa part, mais qu'il y a d'autres choses aussi importantes. Et, selon lui, lorsqu'on veut trouver de l'argent, on peut trouver de l'argent, notamment pour des choses de cette nature. Il explique ainsi que, pour le 3^{ème} bâtiment du Mémorial, il y a des pistes très prometteuses de coopération européenne, et que M. Aurélien

GNAT a su nouer des contacts avec des fédérations mémorielles et grands industriels qui ont constitué des fonds importants, et qui ont soutenu des projets scientifiques et historiques en la matière, attribuent des aides à des projets en Europe. Et en effet, ce 3^{ème} bâtiment, qui sera un centre de documentation, d'accès à la connaissance, de stockage et de classement de tout ce qui est donné au Mémorial, est un projet qu'il faudra mener à bien. Il précise que ce projet n'est pas totalement déterminé et que des études seront à réaliser, mais que cela fait partie des responsabilités de la Ville. C'est un vrai projet international, scientifique, mémoriel, historique, qui va bien au-delà de la plantation d'un arbre, et qui prendra corps dans ce 3^{ème} bâtiment. Il précise qu'il n'est pas encore en mesure de parler de ce projet en détail, mais que c'est une volonté s'il demeure partie prenante et que sa voix continue d'être un peu écoutée. En effet, cet achèvement du Mémorial de l'internement et de la déportation représente beaucoup, sur le plan des valeurs, pour la Ville de Compiègne, avec au moins 45 000 internés, toutes les histoires, la diversité la plus extraordinaire, tel que personne ne peut s'approprier ce Mémorial. Enfin, il cite une phrase que Mme Simone VEIL lui avait dite un jour : « On ne fait pas d'arithmétique avec l'horreur. »

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a souhaité en 2013 faire du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel nouvellement construit, situé au 17, rue James de Rothschild, un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville a développé depuis avec deux structures composées de professionnels des métiers de l'archéologie et de la restauration d'art, à savoir le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine », un projet pédagogique en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à leur accomplissement.

Ce projet est destiné à initier les différents publics jeunes et adultes aux métiers du patrimoine : il consiste principalement en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art et du patrimoine, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

Afin d'illustrer ce partenariat, il est joint à ce projet de délibération un bilan des activités du CRAVO et de l'association « Autour du patrimoine » réalisées dans le cadre de la précédente convention ainsi qu'un tableau listant les établissements scolaires qui ont bénéficié de ce partenariat lors des deux dernières années.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention de partenariat, ayant pour objet de définir les objectifs communs et la répartition des moyens à mettre à œuvre pour les réaliser.

Prévue contractuellement pour une durée de 12 ans par tacite reconduction annuelle, elle est arrivée à échéance en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier le renouvellement de cette convention ci-jointe selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et l'association "Autour du patrimoine" pour l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a souhaité en 2013 faire du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel nouvellement construit, situé au 17, rue James de Rothschild, un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville a développé depuis, avec deux structures composées de professionnels des métiers de l'archéologie et de la restauration d'art, à savoir le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine », un projet pédagogique en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à leur accomplissement.

Ce projet est destiné à initier les différents publics jeunes et adultes aux métiers du patrimoine : il consiste principalement en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art et du patrimoine, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention qui définit les modalités administratives et spatiales d'occupation des locaux situés au sein du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel. Prévue contractuellement pour une durée de 12 ans par tacite reconduction annuelle, elle est arrivée à échéance en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier le renouvellement de cette convention ci-jointe selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et l'association « Autour du patrimoine » pour l'occupation des locaux situés au Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel (CEEAV).

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL du Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiées par délégation de service public à la Société Publique Locale « Pôle Équestre du Compiégnois ».

Le Pôle Équestre a clôturé sa cinquième année du contrat. En outre, la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du cercle hippique, du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Pour la saison 2024-2025, le cercle hippique a enregistré 507 licenciés. Des nouveautés ont été proposées aux équitants avec par exemple des séances plus longues pour les débutants ou encore des stages avec des intervenants extérieurs. Le cercle hippique poursuit ses partenariats éducatifs avec l'accueil gratuit des établissements du premier degré et la collaboration avec les accueils de loisirs sans hébergement.

Les Grandes Écuries du Roi maintiennent leurs activités comme la ferme pédagogique ou le poney-club ciblant les écoliers, les personnes âgées (visite en maison de retraite) et les publics éloignés de l'activité. Des séances d'équithérapie ont été proposées dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale.

Enfin, le Stade Équestre du Grand Parc a accueilli 62 jours de compétition enregistrant plus de 15 000 participants, ceux-ci générant des retombées économiques importantes (restauration, hôtellerie,) sur le compiégnois. A noter les événements majeurs comme le Festival du Cheval de Compiègne (CSI 3* Grand Prix, CDIO 5*, CSIO jeunes Grandprix...), le concours d'endurance international 3 et la tournée des As en Poney.

La rénovation du paddock de la piste Descarpentry présente une réelle amélioration pour l'accueil des compétitions.

L'examen des comptes révèle un chiffre d'affaires de 1,24 millions d'euros, en hausse de 23 % par rapport à la saison précédente. Cette augmentation s'explique par la reprise en interne de l'organisation de compétition au Stade Équestre du Grand Parc. Le résultat net avant impôt est positif et s'élève à 14 277 € contre 10 373 € sur l'exercice précédent. La redevance payée à la ville s'élève quant à elle à 96 984 € (contre 86 075 € la saison précédente).

Parallèlement, la Ville de Compiègne a versé à la SPL au titre de la contribution obligatoire des services publics 412 K€, correspondant au coût de fonctionnement du stade équestre avant sa prise en charge par la SPL et à l'accès gratuit pour toutes les compétitions dont ont bénéficié les milliers de visiteurs-spectateurs de cet équipement.

Par ailleurs, l'impact économique d'une compétition équestre internationale est important puisqu'il est estimé à 1,1 million d'euros selon les premiers résultats de l'étude en cours menée par Protourisme. D'une part, 1 million d'euros proviendrait de la consommation des visiteurs, et en particulier des compétiteurs (estimation faite à partir des données fournies par l'organisateur). Ce montant comprend notamment les nombreuses nuitées. D'autre part, s'ajouteraient les retombées liées à l'organisation (location d'espace ou de matériel, ainsi que les prestations de service) correspondant à un montant de 100 000 €. Cette première estimation pour un concours devra être corroborée par les enquêtes qui auront lieu lors de différents concours prévus dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 du contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 2 du contrat de concession, notifié le 27 mars 2025,

Etant précisé que MM. MARINI, COTELLE, TELLIER et Mme SCHWARZ ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » au titre de l'année 2024-2025, tel qu'annexé.

M. Christian TELLIER tient à remercier vivement M. François DEVULDER, le responsable de la SPL, qui s'investit grandement pour ce résultat très positif, ce qui conduit à une amélioration constante des résultats et des prestations proposées aux Compiégnois.

M. Étienne DIOT indique que ce rapport d'activité de la SPL est très important car il s'agit d'une structure extrêmement subventionnée par la Ville de Compiègne, 412 000 € cette année plus tout ce qui n'est pas valorisé. Ce rapport annonce une redevance à la Ville en hausse, 97 000 €, alors que

l'an dernier elle était de 86 000 €. Il note qu'en 2023, la redevance p donc elle diminue. D'autre part, il constate sur les concours plus 65 % que les concours coûtent très cher et ne rapportent quasiment rien. Il note également une baisse du nombre d'engagés, contrairement à ce que la municipalité veut leur faire croire, 20 000 en 2023, 18 000 l'an dernier, et 15 000 cette année. Il évoque ensuite les propos de **M. Christian TELLIER** selon lesquels le pôle équestre peut accueillir 507 licenciés maximum. Il évoque également le « cheval pour tous » dont il a été beaucoup question pendant 6 ans, et indique que le « cheval pour tous » concerne le centre équestre. Or, il y a eu 507 licenciés en 2025 et 612 licenciés en 2024, donc moins 105 licenciés en 1 an, soit moins 20 %, 507 licenciés en 2025 et 552 en 2023, 507 licenciés en 2025 et 526 en 2022. Il constate donc une chute du nombre de licenciés du cercle hippique compiégnois, une hausse de la contribution de la Ville, et des charges salariales qui s'élèvent à plus de 500 000 €, ce qui est énorme pour une telle structure sachant que c'est de l'argent public, et ajoute pour information que l'enveloppe globale pour les clubs de sport s'élève à environ 700 000 €. Il s'interroge donc sur l'avenir financier de la SPL et estime qu'une réorganisation est nécessaire. Enfin, il évoque la gratuité pour les écoliers mentionnée par **M. Christian TELLIER** et précise que c'est effectivement gratuit pour les écoles mais que ce sont en fait les contribuables qui paient.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître les propositions de **M. Étienne DIOT** et lui demande s'il pourrait mieux faire que le directeur général de la SPL si celui-ci partait et qu'on lui proposait de le remplacer.

M. Étienne DIOT répond que, pour savoir ce qu'on lui propose, il devra attendre le 22 mars, ou peut-être le 16 mars s'ils arrivent à gagner au 1^{er} tour.

Monsieur le Maire considère que **M. Étienne DIOT** s'évade un peu du sujet, et qu'il se contente, comme d'habitude, de critiquer. Il explique que l'analyse réalisée par Protourisme sur les concours organisés par la société GRANDPRIX l'année dernière se traduit par 25 000 spectateurs pour chacun des 2 événements répartis sur 4 jours, 2 000 compétiteurs pour chaque événement, dont 90 % hors région, et très souvent accompagnés – d'ailleurs très souvent accompagnés par des personnes à haut pouvoir d'achat – un volume de nuitées estimé sur l'Agglomération de 7 000 à 10 000, des retombées économiques des participants estimées à 1 M€ pour la restauration et l'hôtellerie, d'autres retombées économiques de l'organisation pour 100 000 €, et des retombées économiques globales pour chaque concours international de l'ordre de 1 M€. Il ajoute que **M. Étienne DIOT** pourra en juger lorsqu'il aura le rapport. Il estime donc que ceci contribue à l'attractivité de la Ville et rappelle que, lorsque la SPL n'existait pas, la Ville consacrait environ 400 000 € chaque année à l'entretien et à la maintenance du terrain par du personnel communal. On peut donc considérer que c'est à peu près le même effort mais pour des retombées beaucoup plus importantes, et pour beaucoup plus d'activités. La SPL est donc une formule qui a ses avantages. Il cite ensuite un article du journal Oise Hebdo de mars 2023 : « *L'équipe de la SPL dépense son énergie sans compter pour rendre accessible et visible cette discipline.* » Un peu plus loin : « *Heureusement qu'on a eu le courage de faire cette SPL.* » Il ajoute que l'auteur de la déclaration est **Mme Sophie SCHWARZ**, et lui demande si elle est en contradiction avec les propos de **M. Étienne DIOT**.

Mme Sophie SCHWARZ répond que la SPL, comme elle l'a toujours dit, est un très bel outil qui était nécessaire. Cependant, elle estime que, tout en saluant le travail remarquable réalisé sur les différents sites et par les différentes personnes, il faut rester objectif à l'issue de ces années, et se poser certaines questions afin de transformer l'essai. Elle indique que les points de vigilance mentionnés par **M. Étienne DIOT** montrent qu'il faut poursuivre le « cheval pour tous », que c'est de la responsabilité de la Ville et qu'il a reconnu des éléments encourageants. Elle estime cependant qu'il faut examiner avec objectivité les points restants qui sont inquiétants. Elle tient à préciser par ailleurs qu'elle ne siège plus au Conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement on ne peut pas être et avoir été.

Mme Sophie SCHWARZ répond qu'elle assume tout à fait, et ajoute qu'il n'est pas utile de faire des petites phrases ou des caricatures, et que les Compiégnois jugeront des attitudes des uns et des autres. Elle continue et explique que la SPL a la chance d'avoir Monsieur DEVULDER qui a réalisé

un travail remarquable, puisque les élus ne sont pas des professionnels, son projet permet aujourd'hui de se retrouver avec plaisir sur ce terrain. Elle précise par ailleurs avoir assisté à des Conseils d'administration au cours desquels, parfois, Monsieur DEVULDER était malmené, ce qui l'avait beaucoup peinée car sur le plan humain c'est une très belle personne. Elle espère que la SPL pourra le garder encore longtemps, et souhaiterait qu'il soit davantage accompagné.

Monsieur le Maire répond que si Monsieur DEVULDER est là c'est parce qu'il a été le chercher. Il ajoute qu'il faut une volonté politique pour faire les choses et qu'il faut aller chercher des personnes, ce qui n'est pas si facile, surtout dans ce domaine particulier de l'équitation. Il demande donc à **Mme Sophie SCHWARZ** de lui reconnaître au moins le mérite d'avoir été chercher une personne qu'elle apprécie. En effet, bien qu'on lui prête tous les défauts, il espère, peut-être, malgré tout, bénéficier d'un peu d'indulgence. Il constate d'ailleurs que **Mme Sophie SCHWARZ** était beaucoup plus indulgente envers lui il y a seulement quelques mois.

Mme Sophie SCHWARZ estime qu'effectivement elle a eu beaucoup d'indulgence à l'égard de **Monsieur le Maire** et que les Compiégnois ont vu le remerciement qu'elle en a eu. Par ailleurs, elle indique qu'il faut effectivement être en mesure d'aller chercher les bonnes personnes, et que Monsieur DEVULDER est justement le professionnel qu'il fallait à la SPL. Cependant, il faut veiller à ce qu'il puisse continuer à développer son projet, avec les points de vigilance qui ont été mis en exergue, car il est important de montrer que la volonté est là, mais que l'exercice est difficile, d'autant plus que c'est l'argent des Compiégnois et qu'ils les observent. Elle ajoute qu'il ne faut pas toujours enluminer les choses et qu'il faut savoir reconnaître humblement qu'on ne sait pas, plutôt que de vouloir avoir réponse à tout. Elle évoque ensuite les propos de **M. Daniel LECA** à son encounter un peu plus tôt, propos qui, selon elle, n'ont pas lieu d'être dans une assemblée où il est nécessaire de se respecter. Le manque de contenance dont **M. Daniel LECA** a fait preuve l'interroge. Enfin, elle indique qu'il faut rester vigilant à l'égard de ce modèle, qui, au bout de ces quelques années, montre qu'il est fragile, et précise que si l'on croit en ce projet il faut en reconnaître les limites pour pouvoir le transformer de manière positive.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ** de cette intervention. Il se permet de lui suggérer d'en débattre avec son colistier **M. Étienne DIOT** et qu'ainsi ils pourront peut-être formuler des propositions la prochaine fois.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois », à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 - Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est demandé d'approuver les modifications et la nouvelle composition des commissions municipales, comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération n° 09 du 27 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 10 du 14 avril 2023 modifiant la composition des commissions municipales et extra-municipale et désignant des représentants au sein de divers établissements scolaires organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE en conséquence partiellement les délibérations n° 09 du 27 mai 2020 et n° 10 du 4 juin 2023,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées dans le tableau annexe à la présente délibération, **DIT** que, outre les nouvelles désignations, les autres membres restent inchangés.

Mme Sophie SCHWARZ explique que ce sujet a fait l'objet d'un courrier que son groupe avait adressé à **Monsieur le Maire** au mois de septembre et qui n'a été pris en compte qu'aujourd'hui, ce qu'elle trouve dommage. En effet, elle estime que, par respect, les demandes de changement auraient dû être faites plus tôt. Or, elle a été obligée de relancer **Monsieur le Maire** il y a quelques semaines pour que cela devienne effectif. Elle ajoute que, compte tenu des élections qui ont lieu prochainement, il ne restera pas beaucoup de temps pour que des commissions aient lieu.

Monsieur le Maire répond que, depuis, certains éléments ne lui ont pas permis de donner immédiatement suite à ce courrier, à savoir la démission de **M. Benjamin OURY** qui a fait perdre un siège au groupe de **Mme Sophie SCHWARZ**, ce qui a une conséquence en termes de représentation proportionnelle, et l'alliance de **Mme Sophie SCHWARZ** avec **M. Étienne DIOT** qui siégeait au titre d'un autre groupe, ce qui implique qu'ils constituent maintenant une seule et même liste, donc un seul et même groupe.

Mme Sophie SCHWARZ répond à **Monsieur le Maire** qu'il aurait pu tout simplement dire qu'il s'agissait d'un retard ou d'un oubli, car cela peut arriver. Elle lui demande d'arrêter, chaque fois qu'ils formulent des remarques ou posent des questions, de caricaturer et de rabaisser. Elle estime que ce n'est pas digne de cette assemblée.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas de leçon de dignité à donner.

Le point 23 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée si la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine, au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées, dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine.

Cette majoration n'est applicable qu'aux indemnités dévolues au Maire et aux Adjoints.

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 110 % (au lieu de 90 %)

- Adjoints : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 44 % (au lieu de 33 %)

Il vous est proposé de reprendre les taux appliqués en 2020 :

Fonctions	Majoration au titre de la DSU % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	49,93 %
Adjoints	26 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08/07/2020 et du 12/12/2025 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée de 20 % si la commune est chef-lieu d'arrondissement, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Indemnités délibérées le 08/07/2020

Fonctions	Majoration de 20% au titre de chef-lieu d'arrondissement % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	8,17 %
Adjoints	3,90 %

Le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,
 Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,
 Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08/07/2020 et du 12/12/2025 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,
 Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,
 Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,
 Et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre du chef-lieu d'arrondissement, aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas de conséquence pratique et concrète pour les intéressés et qu'il ne s'agit que d'une régularisation.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une délibération a été prise au conseil municipal du 12 décembre 2025 concernant la modification des indemnités du Maire et des Adjointes et Conseillers Municipaux.

Pour des problèmes de forme, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet afin de compléter la précédente délibération.

La délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2020 prévoit, conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, est effectué en tenant compte de la strate de la population (20 000 à 49 999 habitants), à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

Le montant de l'enveloppe a ainsi été déterminé par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020, et a ensuite été réparti entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, disposant d'une délégation. Les pourcentages indiqués lors de la délibération du 08 juillet 2020 sont inférieurs, concernant les indemnités du Maire et celles des Adjointes, aux pourcentages maximum mentionnés ci-dessus (90 % et 33 %) :

Indemnités délibérées le 08/07/2020 :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,85 %
Adjointes	19,50 %

Conseiller délégué, président de la Commission Locale de Sécurité	
Conseiller délégué représentant le Maire dans les commissions d'attributions de logements	17,00 %
Conseillers Municipaux avec délégation de signature	12,35 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %

Suite aux modifications apportées aux arrêtés de délégation courant 2025, il est proposé de fixer les indemnités des élus effectives à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Indemnités délibérées le 12/12/2025 effectives à compter du 01/01/2026

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,85 %
Adjoint	19,50 %
Conseiller délégué, président de la Commission Locale de Sécurité	17,00 %
Conseiller ayant délégation pour les affaires scolaires	17,00 %
Conseillers Municipaux avec délégation de signature	12,35 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %

Le montant de l'enveloppe fixé le 08 juillet 2020 reste donc inchangé.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouée est joint en annexe.

Les délibérations relatives aux majorations prévues pour l'attribution de la DSU et, au titre du chef-lieu d'arrondissement, font l'objet de deux délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 63 du 12 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 63 du 12 décembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

COMPLÈTE la délibération du Conseil municipal n° 63 du 12 décembre 2025,

CONSTATE que l'ensemble des indemnités versées après majoration reste dans l'enveloppe globale de 23.594,41 € bruts mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoint et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées groupement de commandes et lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre à la DCSI d'apporter à ses communes adhérentes ses différents services, une connexion au réseau de l'ARC est indispensable. La réalisation de ce raccordement nécessitait la fourniture d'équipements réseaux et des prestations associées pour lesquelles un marché de 5 ans a été notifié le 3 septembre 2020.

En début de marché, trois actions primordiales ont été réalisées :

- une évolution de l'infrastructure centrale des Systèmes d'Information pour accueillir la connexion des communes adhérentes,*
- une évolution du cœur de réseau de l'ARC pour disposer d'un réseau de qualité, fiable et sécurisé pour l'ARC et ses communes adhérentes,*
- dans chaque commune adhérente, la fourniture d'équipements réseaux et de prestations associées permettant le raccordement de la mairie (pare-feu et commutateur réseau permettant la connexion, travaux de câblage informatique, mise en place d'équipements Wifi, évolution du réseau physique ou logique existant...).*

Plusieurs phases de travaux et d'installations d'équipements ont suivi pour interconnecter les autres bâtiments municipaux de chaque commune adhérente. L'ARC a ainsi investi près de 240 000 € par an sur la durée du marché pour permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un même niveau d'équipement. Les équipements installés (équipements réseaux, bornes Wifi, terminaux téléphoniques sur IP...) ont permis d'homogénéiser l'infrastructure numérique du territoire, d'apporter des nouveaux services aux élus et agents territoriaux, mais également de réaliser des économies sur les dépenses communales de fonctionnement, principalement sur les charges de téléphonie fixe.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu technique et de la nécessité d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements réseaux et services associés, il est proposé de relancer une consultation. Afin d'optimiser le montage contractuel et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, et réunissant l'ARC et la Ville de Compiègne. En effet, au même titre que l'ARC, la Ville de Compiègne a également le besoin de maintenir des équipements réseaux au sein de certains bâtiments, et de réaliser de manière récurrente certaines prestations réseaux dont le seuil des dépenses nécessite la signature d'un marché.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'ARC est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appels d'offre de l'ARC, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans fermes. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Pour la durée du contrat, le montant maximum des commandes sur lequel l'ARC s'engage est de 950 000 € HT, Le montant maximum des commandes sur lequel la Ville de Compiègne s'engage est de 625 000 € HT.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements réseaux et prestations associées permettant la connexion des communes adhérentes au réseau de l'ARC,

*Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025
groupement de commandes et au lancement d'une consultation pour
opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées,*

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée
coordonnateur, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du
groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette
affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de
l'ARC,

PRÉCISE que le lancement de la consultation par l'ARC est subordonné à l'entrée en vigueur de la
convention constitutive du groupement de commandes.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à
l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Compte rendu des décisions du Maire

*Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance
du vendredi 12 décembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil
Municipal.*

Décision du Maire n°52-2025

*Vu la requête présentée par Monsieur le Préfet de l'Oise devant le Tribunal Administratif d'Amiens et
enregistrée le 9 octobre 2025 sous le numéro 2504307-1 demandant l'annulation de l'arrêté du 8
juillet 2025 n° SM-DAJ-66-2025 réglementant l'activité de démarchage à domicile, le Maire décide
d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager.
Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction
administrative, en première instance et en appel et décide de confier ce dossier mentionné à l'article
1 à Maître Hugues PORTELLI, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 69 Bd Haussmann
75008 PARIS, (oui à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat
choisi par ce cabinet).*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12
décembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** pour une question diverse.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle avait également adressé à **Monsieur le Maire** un courrier
concernant l'église Saint-Jacques et d'éventuels problèmes de mэрule, et souhaite donc avoir des
précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de soupçon de mэрule, et que des études techniques
approfondies ont été menées afin de définir un programme de travaux dont la première tranche,
pour environ 400 000 €, a eu lieu en 2025. Il ajoute qu'à cette occasion, une visite des combles a eu
lieu afin de s'assurer de l'état de la charpente et de l'ensemble de la structure. Il n'est donc pas
nécessaire de faire courir des bruits chez les paroissiens. Par ailleurs, il explique que tous les
travaux d'urgence ont été réalisés au titre de la tranche 2025, et qu'un bâchage provisoire du bas-
côté gauche a été mis en place. Il précise que la tranche suivante est en cours de définition et qu'il

faut compter sur une dizaine de tranches annuelles successives régulièrement abordé avec les autorités ecclésiastiques.

Mme Sophie SCHWARZ remercie **Monsieur le Maire** pour cette réponse car il lui semblait important d'apporter ces éléments pour aborder ce sujet de façon sereine. Elle ajoute que, comme pour tous les sujets, il est préférable parfois de ne pas attendre pour apporter des réponses ou rencontrer des personnes, et d'apaiser rapidement les choses.

Monsieur le Maire se demande si le courrier dont parle **Mme Sophie SCHWARZ** n'a pas été adressé directement aux services. Il ajoute cependant qu'il a eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet vis-à-vis des autorités de la paroisse et des personnes investies.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des élus et lève la séance.

La secrétaire de séance

Le Maire de Compiègne,

Hayate EL GHARMAOUI

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

2 - Bilan des acquisitions-cessions de l'année 2025

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents
28

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
32

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

AFFAIRES IMMOBILIERES

2 - Bilan des acquisitions-cessions de l'année 2025

L'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est annexé au Compte Administratif et donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2025, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-après :

VILLE DE COMPIEGNE - Bilan des acquisitions et des cessions 2026

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
Rétrocession Cour d'Orléans - Ecole d'Etat major	BY 136 (lots de volumes 3, 4 et 5)	45a 59ca	LINKCITY	1,00	Espace publics	07/03/2025
TOTAL DES ACQUISITIONS				1,00		

ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
Terrain nu - square Honoré de Balzac	AL250	1a 43ca	KAYA	7 865,00	Espace vert	13/03/2025
2 rue du Chevreuil	BI 338 et 339	12a 03ca	M. ET MME NACE	500 000,00	Maison	12/06/2025
Lot n°4 - Abbé Stock	AP 375 et 387	3a 32ca	SCI MMKZ (Zakary GHILGHA)	73 040,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
TOTAL DES CESSIONS				580 905,00		

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2241.1 (alinéa 2) du Code général des Collectivités Publiques,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2025, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-02CM06032026-DE

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE - Bilan des acquisitions et des cessions 2026

ETAT DES ACQUISITIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom du vendeur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
Rétrocession Cour d'Orléans - Ecole d'Etat major	BY 136 (lots de volumes 3, 4 et 5)	45a 59ca	LINKCITY	1,00	Espace publics	07/03/2025
TOTAL DES ACQUISITIONS				1,00		

ETAT DES CESSIONS

Nature et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Nom de l'acquéreur	Prix total	Destination	Date de délibération du Conseil Municipal
Terrain nu - square Honoré de Balzac	AL250	1a 43ca	KAYA	7 865,00	Espace vert	13/03/2025
2 rue du Chevreuil	BI 338 et 339	12a 03ca	M. ET MME NACE	500 000,00	Maison	12/06/2025
Lot n°4 - Abbé Stock	AP 375 et 387	3a 32ca	SCI MMKZ (Zakary GHILGHA)	73 040,00	Terrain à bâtir	08/07/2020
TOTAL DES CESSIONS				580 905,00		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Date de convocation :
27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

28

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Marie-Christine LEGROS, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
32

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant le vote du compte administratif.

Il retrace dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Budget principal de la Ville :

Investissement - 7 416 689,19
(besoin de financement de - 6 688 634,06 et - 728 055,13 € de solde des restes à réaliser)
Fonctionnement 7 557 422,41

Budget ZAC du Camp de Royallieu :

Investissement 164 927,37
Fonctionnement 0,00

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu les comptes de gestion en annexe,

Considérant que le compte de gestion concorde avec le compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal, en annexe de la présente délibération,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

COMPIEGNE BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Olivier NIVELLE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 26/02/2026

Population 41825
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 71
4EME PARTIE : Page des signatures	72

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : I-1 -

COMPTE : COMPIEGNE

S2LO

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	202 114,82
Subventions d'investissement versées	5 546,96	Neutralisations et régularisations	3 726,87
Autres immobilisations incorporelles	1 324,57	Réserves	140 529,97
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 146,85
Terrains	14 457,93	Résultat de l'exercice	4 410,57
Constructions	191 988,80	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	4 279,73
		TOTAL FONDS PROPRES (I)	358 208,81
Réseaux et installations de voirie	111 037,65	PASSIF	
Réseaux divers	14 649,26	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Installations techniques, agencements et matériel	747,28	DETTES FINANCIÈRES	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		Emprunts obligataires	
Autres	6 676,75	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	32 623,77
Immobilisations corporelles en cours	26 375,66	Dettes financières et autres emprunts	38,12
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	13 401,41	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	32 661,89
Immobilisations financières (nettes)	2 853,31	DETTES NON FINANCIÈRES	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	389 059,60	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 140,01
ACTIF CIRCULANT		Autres dettes non financières	2 048,33
Stocks		Produits constatés d'avance	
Créances	2 419,57	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	4 188,34
Charges constatées d'avance		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
Trésorerie	2 860,97	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	36 850,23
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	5 280,54	Comptes de régularisation (III)	0,32
Comptes de régularisation (III)	719,23	Écarts de conversion passif (IV)	
Écarts de conversion actif (IV)		TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	395 059,36
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	395 059,36		

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LOW

Exercice 2025

00900 - COMPIEGNE

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		11 101 562,06	5 554 604,17	5 546 957,89	5 559 951,76
Autres immobilisations incorporelles		1 873 122,89	548 554,34	1 324 568,55	1 190 767,35
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		14 782 546,10	324 612,02	14 457 934,08	14 441 794,00
Constructions		194 736 948,73	2 748 143,94	191 988 804,79	192 294 238,02
Réseaux et installations de voirie		111 037 648,38		111 037 648,38	111 013 930,09
Réseaux divers		14 649 262,24		14 649 262,24	14 649 262,24
Installations techniques, agencements et matériel		2 875 646,03	2 128 362,73	747 283,30	793 397,35
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		17 563 358,42	10 886 604,04	6 676 754,38	6 795 009,99
Immobilisations corporelles en cours		26 375 660,00		26 375 660,00	11 606 839,96
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		13 401 411,39		13 401 411,39	13 401 411,39
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		2 853 310,86		2 853 310,86	2 853 310,86
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		411 250 477,10	22 190 881,24	389 059 595,86	374 599 913,01



BILAN (en Euros)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

Exercice 2025

00900 - COMPIEGNE

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		597 135,15		597 135,15	1 015 929,92
Créances sur les redevables et comptes rattachés		1 664 417,27	19 273,33	1 645 143,94	1 959 625,90
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					3 888,00
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		183 270,44	5 979,87	177 290,57	848 575,54
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		2 444 822,86	25 253,20	2 419 569,66	3 828 019,36
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		2 860 969,71		2 860 969,71	3 143 894,04
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		2 860 969,71		2 860 969,71	3 143 894,04
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		719 226,00		719 226,00	959 207,06
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		417 275 495,67	22 216 134,44	395 059 361,23	382 531 033,47



BILAN (en Euros)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

Exercice 2025

00900 - COMPIEGNE

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		36 163 954,12	36 163 954,12
Fonds globalisés		67 939 710,62	65 647 786,65
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		135 207,01	137 500,08
Rattachées à un actif non amortissable		97 875 952,27	95 031 849,76
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		3 726 868,73	3 433 226,91
RÉSERVES		140 529 971,87	136 245 186,50
REPORT A NOUVEAU		3 146 849,61	1 733 845,05
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		4 410 572,80	5 697 789,93
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFECTANT ET DU REMETTANT		4 279 727,07	4 279 727,07
TOTAL FONDS PROPRES (I)		358 208 814,10	348 370 866,07

BILAN (en Euros)

00900 - COMPIEGNE

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		32 623 772,21	29 667 830,70
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		38 120,50	36 627,50
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		32 661 892,71	29 704 458,20
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 140 010,61	3 994 176,95
Dettes fiscales et sociales		1 766 200,79	1 741,85
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			3 888,00
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		168 788,80	100 743,71
Autres dettes non financières		113 336,92	354 980,61
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		4 188 337,12	4 455 531,12
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		36 850 229,83	34 159 989,32
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		317,30	178,08
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		395 059 361,23	382 531 033,47

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LOW

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025
En Milliers d'Euros

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	6 941,48	6 733,81
Participations	3 181,74	3 064,63
Compensations, autres attributions et autres participations	2 610,40	2 434,09
Dons et legs		0,50
Impôts et taxes	46 487,01	46 678,22
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	5 318,83	5 794,38
Produits des cessions d'actifs	535,56	501,00
Autres produits de gestion	1 702,85	1 555,81
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	73,15	
Reprises du financement rattaché à un actif	21,38	20,38
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		4,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	66 872,39	66 786,82
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	17 803,66	16 837,26
Charges de personnel	35 037,32	34 958,24
Indemnités des élus (et membres du CESR)	332,43	355,97
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	44,48	80,49
Impôts et taxes	661,92	733,07
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	2 477,28	2 272,60
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	241,92	340,10
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	293,64	164,90
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	56 892,66	55 742,63

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025
En Milliers d'Euros

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	4 515,42	4 177,16
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	4 515,42	4 177,16
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	5 464,31	6 867,03
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,02	0,02
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	1 053,76	1 169,25
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-1 053,74	-1 169,24
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	4 410,57	5 697,79

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

00900 - COMPIEGNE

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		6 941 481,21	6 733 807,15	207674.06
Participations		3 181 741,89	3 064 631,73	117110.16
Compensations, autres attributions et autres participations		2 610 398,50	2 434 089,00	176309.50
Dons et legs			500,00	-500.00
Impôts et taxes		46 487 005,18	46 678 224,13	-191218.95
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		5 318 825,25	5 794 376,83	-475551.58
Produits des cessions d'actifs		535 561,00	501 000,00	34561.00
Autres produits de gestion		1 702 851,60	1 555 812,74	147038.86
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		73 145,67		73145.67
Reprises du financement rattaché à un actif		21 375,07	20 379,00	996.07
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			4 000,00	-4000.00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		66 872 385,37	66 786 820,58	85564.79
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		17 803 663,58	16 837 262,65	966400.93
Charges de personnel		35 037 324,74	34 958 238,14	79086.60
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		24 460 034,14	24 804 116,72	-344082.58
Dont charges sociales		10 577 290,60	10 154 121,42	423169.18
Indemnités des élus (et membres du CESR)		332 432,99	355 970,98	-23537.99
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		44 475,78	80 489,24	-36013.46
Impôts et taxes		661 915,16	733 069,75	-71154.59
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 477 284,90	2 272 604,02	204680.88
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		241 919,18	340 096,79	-98177.61
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession		293 641,82	164 903,21	128738.61
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		56 892 658,15	55 742 634,78	1150023.37
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		4 515 416,95	4 177 160,24	338256.71
Dont ménages		126 259,33	124 807,86	1451.47
Dont personnes morales de droit privé		3 744 914,55	3 618 616,38	126298.17
Dont collectivités territoriales		43 673,00	35 544,00	8129.00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

00900 - COMPIEGNE

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics		600 570,07	398 192,00	202378.07
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		4 515 416,95	4 177 160,24	338256.71
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		5 464 310,27	6 867 025,56	-1402715.29
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		18,41	19,01	-0.60
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		18,41	19,01	-0.60
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		805 301,80	922 545,14	-117243.34
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		8 712,08	6 967,50	1744.58
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		239 742,00	239 742,00	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		1 053 755,88	1 169 254,64	-115498.76
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-1 053 737,47	-1 169 235,63	115498.16
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		4 410 572,80	5 697 789,93	-1287217.13

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETABLISSEMENT : COMPIEGNE
ETAT : I-5
S²LO

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETABLISSEMENT : COMPIEGNE
ETAT : I-5
S²LO

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-1	3 888,00				3 888,00	
4541-201		3 888,00				3 888,00



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE
ETAT : II-1
S²LO

Exercice 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

00900 - COMPIEGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	35 283 275,89	70 359 556,11	105 642 832,00
Titres de recette émis (b)	20 696 573,78	67 686 018,62	88 382 592,40
Réductions de titres (c)		392 537,54	392 537,54
Recettes nettes (d = b - c)	20 696 573,78	67 293 481,08	87 990 054,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	35 283 275,89	70 359 556,11	105 642 832,00
Mandats émis (f)	22 209 874,13	66 382 245,04	88 592 119,17
Annulations de mandats (g)	6 258,10	3 499 336,76	3 505 594,86
Dépenses nettes (h = f - g)	22 203 616,03	62 882 908,28	85 086 524,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		4 410 572,80	2 903 530,55
(h - d) Déficit	1 507 042,25		

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-2

S2LO

Services non

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-5 181 591,81		-1 507 042,25		-6 688 634,06
Fonctionnement	7 431 634,98	4 284 785,37	4 410 572,80		7 557 422,41
TOTAL I	2 250 043,17	4 284 785,37	2 903 530,55		868 788,35
II - Budgets des services à caractère administratif 00907-ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	144 836,33		20 091,04		164 927,37
Fonctionnement					
Sous-Total	144 836,33		20 091,04		164 927,37
TOTAL II	144 836,33		20 091,04		164 927,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 394 879,50	4 284 785,37	2 923 621,59		1 033 715,72



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	100 000,00		100 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 752 000,00	55 000,00	4 807 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 109 453,34	-102 551,00	1 006 902,34
204	Subventions d'équipement versées	1 247 887,17	50 000,00	1 297 887,17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 112 005,40	279 854,00	2 391 859,40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 130 572,17	89 064,00	20 219 636,17
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	29 451 918,08	371 367,00	29 823 285,08
Opération n° 01	Opération d'équipement n° 01			
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION			
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	7 000,00		7 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	7 000,00		7 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	29 458 918,08	371 367,00	29 830 285,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 399,00		21 399,00
041	Opérations patrimoniales	250 000,00		250 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	271 399,00		271 399,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 181 591,81		5 181 591,81
TOTAL GENERAL		34 911 908,89	371 367,00	35 283 275,89

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT DES PREVISIONS : COMPIEGNE
ETAT : IT-3 - Page droite 19
S2LO

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS
SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	100 000,00				100 000,00
16	4 807 000,00	4 802 373,00		4 802 373,00	4 627,00
20	1 006 902,34	433 735,49		433 735,49	573 166,85
204	1 297 887,17	663 099,27		663 099,27	634 787,90
21	2 391 859,40	1 459 107,12		1 459 107,12	932 752,28
23	20 219 636,17	14 623 946,16	6 258,10	14 617 688,06	5 601 948,11
SOUS-TOTAL	29 823 285,08	21 982 261,04	6 258,10	21 976 002,94	7 847 282,14
Opération n° 01					
SOUS-TOTAL					
4541101	7 000,00				7 000,00
SOUS-TOTAL	7 000,00				7 000,00
TOTAL	29 830 285,08	21 982 261,04	6 258,10	21 976 002,94	7 854 282,14
040	21 399,00	21 375,07		21 375,07	23,93
041	250 000,00	206 238,02		206 238,02	43 761,98
TOTAL	271 399,00	227 613,09		227 613,09	43 785,91
001	5 181 591,81				5 181 591,81
TOTAL GENERAL	35 283 275,89	22 209 874,13	6 258,10	22 203 616,03	13 079 659,86



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	6 564 785,37		6 564 785,37
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 101 750,63	360 928,00	8 462 678,63
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	11 343 646,32		11 343 646,32
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
024	Produits de cessions (recettes)	500 000,00	-535 561,00	-35 561,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	26 510 182,32	-174 633,00	26 335 549,32
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	7 000,00		7 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	7 000,00		7 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	26 517 182,32	-174 633,00	26 342 549,32
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	5 378 997,47	10 439,00	5 389 436,47
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 765 729,10	535 561,00	3 301 290,10
041	Opérations patrimoniales	250 000,00		250 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	8 394 726,57	546 000,00	8 940 726,57
TOTAL GENERAL		34 911 908,89	371 367,00	35 283 275,89



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	6 564 785,37	6 576 709,34		6 576 709,34	-11 923,97
13	8 462 678,63	2 863 184,51		2 863 184,51	5 599 494,12
16	11 343 646,32	7 803 111,00		7 803 111,00	3 540 535,32
23		722,88		722,88	-722,88
024	-35 561,00				-35 561,00
SOUS-TOTAL	26 335 549,32	17 243 727,73		17 243 727,73	9 091 821,59
4541201	7 000,00				7 000,00
SOUS-TOTAL	7 000,00				7 000,00
TOTAL	26 342 549,32	17 243 727,73		17 243 727,73	9 098 821,59
021	5 389 436,47				5 389 436,47
040	3 301 290,10	3 246 608,03		3 246 608,03	54 682,07
041	250 000,00	206 238,02		206 238,02	43 761,98
TOTAL	8 940 726,57	3 452 846,05		3 452 846,05	5 487 880,52
TOTAL GENERAL	35 283 275,89	20 696 573,78		20 696 573,78	14 586 702,11

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	16 577 729,50	475 720,00	17 053 449,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 260 535,00	-40 000,00	38 220 535,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	110 000,00	227 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 111 345,04	117 000,00	5 228 345,04
66	CHARGES FINANCIÈRES	942 500,00	-55 000,00	887 500,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	42 000,00		42 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	10 000,00		10 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	61 061 109,54	607 720,00	61 668 829,54
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	5 378 997,47	10 439,00	5 389 436,47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 765 729,10	535 561,00	3 301 290,10
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	8 144 726,57	546 000,00	8 690 726,57
TOTAL GENERAL		69 205 836,11	1 153 720,00	70 359 556,11

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	17 053 449,50	17 714 715,20	1 715 793,27	15 998 921,93	1 054 527,57
012	38 220 535,00	39 278 993,15	1 513 021,30	37 765 971,85	454 563,15
014	227 000,00	159 087,00		159 087,00	67 913,00
65	5 228 345,04	4 869 434,24	4 122,10	4 865 312,14	363 032,90
66	887 500,00	1 080 413,97	266 400,09	814 013,88	73 486,12
67	42 000,00	27 013,58		27 013,58	14 986,42
68	10 000,00	5 979,87		5 979,87	4 020,13
TOTAL	61 668 829,54	63 135 637,01	3 499 336,76	59 636 300,25	2 032 529,29
023	5 389 436,47				5 389 436,47
042	3 301 290,10	3 246 608,03		3 246 608,03	54 682,07
TOTAL	8 690 726,57	3 246 608,03		3 246 608,03	5 444 118,54
TOTAL GENERAL	70 359 556,11	66 382 245,04	3 499 336,76	62 882 908,28	7 476 647,83



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	304 000,00		304 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 472 528,00	4 000,00	5 476 528,00
73	IMPOTS ET TAXES	11 334 140,00		11 334 140,00
731	Fiscalité locale	35 519 327,00	-159 261,00	35 360 066,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 107 358,50	743 420,00	12 850 778,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 294 234,00	30 000,00	1 324 234,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS SPECIFIQUES		535 561,00	535 561,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	6 000,00		6 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 037 587,50	1 153 720,00	67 191 307,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 399,00		21 399,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	21 399,00		21 399,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 146 849,61		3 146 849,61
TOTAL GENERAL		69 205 836,11	1 153 720,00	70 359 556,11

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS
SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	304 000,00	263 838,10	1 847,80	261 990,30	42 009,70
70	5 476 528,00	5 674 117,79	355 292,54	5 318 825,25	157 702,75
73	11 334 140,00	11 343 238,99		11 343 238,99	-9 098,99
731	35 360 066,00	35 319 140,19	16 287,00	35 302 853,19	57 212,81
74	12 850 778,50	12 733 621,60		12 733 621,60	117 156,90
75	1 324 234,00	1 700 624,47	19 110,20	1 681 514,27	-357 280,27
76		18,41		18,41	-18,41
77	535 561,00	556 898,33		556 898,33	-21 337,33
78	6 000,00	73 145,67		73 145,67	-67 145,67
TOTAL	67 191 307,50	67 664 643,55	392 537,54	67 272 106,01	-80 798,51
042	21 399,00	21 375,07		21 375,07	23,93
TOTAL	21 399,00	21 375,07		21 375,07	23,93
002	3 146 849,61				3 146 849,61
TOTAL GENERAL	70 359 556,11	67 686 018,62	392 537,54	67 293 481,08	3 066 075,03

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S2LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	4 800 755,00		4 800 755,00
16818	Autres prêteurs	1 618,00		1 618,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 802 373,00		4 802 373,00
2031	Frais d'études	335 149,22		335 149,22
2051	Concessions et droits similaires	98 586,27		98 586,27
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	433 735,49		433 735,49
2041512	Bâtiments et installations	261 140,13		261 140,13
2041582	Bâtiments et installations	259 986,78		259 986,78
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	103 055,86		103 055,86
20422	Bâtiments et installations	38 916,50		38 916,50
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	663 099,27		663 099,27
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	62 797,65		62 797,65
21351	Bâtiments publics	10 330,80		10 330,80
2138	Autres constructions	4 516,80		4 516,80
2152	Installations de voirie	8 022,29		8 022,29
215738	Autre matériel et outillage de voirie	163 178,47		163 178,47
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 065,14		46 065,14
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	29 558,70		29 558,70
21828	Autres matériels de transport	284 249,71		284 249,71
21831	Matériel informatique scolaire	41 706,58		41 706,58
21838	Autre matériel informatique	96 613,45		96 613,45
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	16 022,92		16 022,92
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	121 133,79		121 133,79
2186	Cheptel	1 700,00		1 700,00
2188	Autres	573 210,82		573 210,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 459 107,12		1 459 107,12
2312	Agencements et aménagements de terrains	554 347,77	4 341,60	550 006,17
2313	Constructions	10 833 602,91	1 916,50	10 831 686,41
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 998 920,48		2 998 920,48
2316	Restauration des biens historiques et culturels	129 945,88		129 945,88
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	7 494,60		7 494,60
2318	Autres immobilisations corporelles	499,08		499,08
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	99 135,44		99 135,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 623 946,16	6 258,10	14 617 688,06
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	21 982 261,04	6 258,10	21 976 002,94
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 982 261,04	6 258,10	21 976 002,94

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT DES DEPENSES : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S²LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
13911	État et établissements nationaux	6 802,57		6 802,57
13913	Départements	8 544,00		8 544,00
139151	GFP de rattachement	851,00		851,00
13916	Autres établissements publics locaux	482,50		482,50
13918	Autres	4 695,00		4 695,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 375,07		21 375,07
2313	Constructions	206 238,02		206 238,02
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	206 238,02		206 238,02
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	227 613,09		227 613,09
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	22 209 874,13	6 258,10	22 203 616,03

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S2LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	1 972 519,46		1 972 519,46
10226	Taxe d'aménagement	319 404,51		319 404,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 284 785,37		4 284 785,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	6 576 709,34		6 576 709,34
1318	Autres	19 082,00		19 082,00
1321	État et établissements nationaux	1 117 424,83		1 117 424,83
1322	Régions	341 778,94		341 778,94
1323	Départements	339 330,00		339 330,00
13251	GFP de rattachement	360 414,56		360 414,56
1328	Autres	136 510,66		136 510,66
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	360 609,00		360 609,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	188 034,52		188 034,52
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 863 184,51		2 863 184,51
1641	Emprunts en euros	7 800 000,00		7 800 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 111,00		3 111,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	7 803 111,00		7 803 111,00
2313	Constructions	722,88		722,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	722,88		722,88
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	17 243 727,73		17 243 727,73
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 243 727,73		17 243 727,73
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	293 641,82		293 641,82
2117	Bois et forêts	599,21		599,21
21318	Autres bâtiments publics	239 974,11		239 974,11
21828	Autres matériels de transport	1 345,86		1 345,86
28031	Frais d'études	1 893,00		1 893,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études	1 453,00		1 453,00
2804132	Bâtiments et installations	124 070,45		124 070,45
28041512	Bâtiments et installations	381 289,54		381 289,54
28041582	Bâtiments et installations	36 919,00		36 919,00
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 274,00		2 274,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	18 000,00		18 000,00
280422	Bâtiments et installations	27 002,15		27 002,15
2804412	Bâtiments et installations	85 085,00		85 085,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	91 803,27		91 803,27
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 826,36		45 826,36
28128	Autres agencements et aménagements	232,00		232,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S²LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281321	Immeubles de rapport	110 548,00		110 548,00
281351	Bâtiments publics	4 199,88		4 199,88
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2 098,00		2 098,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	2 148,00		2 148,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	174 566,50		174 566,50
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	80 791,16		80 791,16
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	864,00		864,00
281788	Autres	26 720,00		26 720,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 604,00		1 604,00
281828	Autres matériels de transport	277 068,26		277 068,26
281831	Matériel informatique scolaire	10 846,73		10 846,73
281838	Autre matériel informatique	187 180,42		187 180,42
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 718,35		6 718,35
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 441,32		97 441,32
28188	Autres	672 662,64		672 662,64
4817	Indemnités de renégociation de la dette	239 742,00		239 742,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 246 608,03		3 246 608,03
2031	Frais d'études	205 374,02		205 374,02
2033	Frais d'insertion	864,00		864,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	206 238,02		206 238,02
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 452 846,05		3 452 846,05
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 696 573,78		20 696 573,78



Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S2LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	1 221 821,53	23 010,49	1 198 811,04
60611	Eau et assainissement	295 666,36	14 709,38	280 956,98
60612	Énergie - Électricité	2 072 090,51	33 212,99	2 038 877,52
60613	Chauffage urbain	2 153 349,75	80 962,09	2 072 387,66
60621	Combustibles	5 935,06		5 935,06
60622	Carburants	288 151,50	1 003,60	287 147,90
60623	Alimentation	288 381,19	14 807,03	273 574,16
60628	Autres fournitures non stockées	245 615,84	7 906,44	237 709,40
60631	Fournitures d'entretien	127 225,50	9 036,89	118 188,61
60632	Fournitures de petit équipement	177 411,49	15 217,84	162 193,65
60633	Fournitures de voirie	219 574,13	1 554,80	218 019,33
60636	Habillement et Vêtements de travail	105 383,56	14 129,67	91 253,89
6064	Fournitures administratives	26 591,94	1 954,35	24 637,59
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	91 908,45		91 908,45
60668	Autres produits pharmaceutiques	50,00		50,00
6067	Fournitures scolaires	119 726,93	7 118,29	112 608,64
6068	Autres matières et fournitures.	787 102,69	126 669,30	660 433,39
6078	Autres marchandises	3 844,01		3 844,01
611	Contrats de prestations de services	441 379,41	40 545,52	400 833,89
6132	Locations immobilières	220 131,82	297,04	219 834,78
61351	Matériel roulant	342 395,71	28 824,32	313 571,39
61358	Autres	49 850,64	5 717,40	44 133,24
614	Charges locatives et de copropriété	315 276,94		315 276,94
61521	Terrains	990 616,02	96 305,41	894 310,61
615221	Bâtiments publics	409 212,97	123 641,00	285 571,97
615228	Autres bâtiments	3 672,22		3 672,22
615231	Voiries	423 557,53	10 756,68	412 800,85
615232	Réseaux	403 537,81	90 392,60	313 145,21
61551	Matériel roulant	97 185,90	12 002,18	85 183,72
61558	Autres biens mobiliers	264 593,70	34 283,40	230 310,30
6156	Maintenance	780 786,37	55 790,28	724 996,09
6161	Multirisques	641 285,92		641 285,92
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	30,00		30,00
617	Études et recherches	123 596,68	72 149,50	51 447,18
6182	Documentation générale et technique	14 532,58	714,80	13 817,78
6184	Versements à des organismes de formation	127 291,50	25 678,50	101 613,00

Etat de réalisation des opérations
SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6188	Autres frais divers	630 076,79	157 196,96	472 879,83
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	987,00		987,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	46 474,67	5 319,75	41 154,92
62268	Autres honoraires, conseils...	130 379,15	10 831,00	119 548,15
6227	Frais d'actes et de contentieux	56 338,08		56 338,08
6228	Divers	22 495,90	4 477,02	18 018,88
6231	Annonces et insertions	45 521,19		45 521,19
6232	Fêtes et cérémonies	561 815,34	69 840,47	491 974,87
6234	Réceptions	94 949,41	5 799,47	89 149,94
6236	Catalogues et imprimés	9 470,78	215,00	9 255,78
6237	Publications	116 362,00		116 362,00
6238	Divers	176 861,38	12 397,55	164 463,83
6241	Transports de biens	1 775,30		1 775,30
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	75 797,66	1 462,80	74 334,86
6247	Transports collectifs du personnel	177 624,80	16 865,02	160 759,78
6248	Divers	4 475,50	4 475,50	
6251	Voyages, déplacements et missions	38 003,78	3 723,97	34 279,81
6261	Frais d'affranchissement	117 892,45	11 965,89	105 926,56
6262	Frais de télécommunications	21 471,02	18 696,00	2 775,02
627	Services bancaires et assimilés.	15 210,64		15 210,64
6281	Concours divers (cotisations...)	83 931,26	90,00	83 841,26
6282	Frais de gardiennage	6 023,65		6 023,65
6283	Frais de nettoyage des locaux	105 530,37	18 016,48	87 513,89
6284	Redevance pour services rendus	112 352,00		112 352,00
62876	Au GFP de rattachement	958 625,15	414 065,60	544 559,55
62878	A des tiers	2 766,42		2 766,42
6288	Autres	79 903,59		79 903,59
63512	Taxes foncières	141 747,00	11 963,00	129 784,00
6353	Impôts indirects	1 040,00		1 040,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	48,76		48,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	17 714 715,20	1 715 793,27	15 998 921,93
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	3 443 053,58	1 507 439,17	1 935 614,41
6331	Versement mobilité	184 238,94		184 238,94
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	102 547,01		102 547,01
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	182 730,44		182 730,44
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	61 526,01		61 526,01

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S2LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
64111	Rémunération principale	13 401 336,74	1 267,20	13 400 069,54
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	173 274,89		173 274,89
64113	NBI	259 608,36		259 608,36
64118	Autres indemnités.	2 571 224,76		2 571 224,76
64131	Rémunérations	4 573 674,68	3 114,93	4 570 559,75
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	54 156,90		54 156,90
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	21 310,10		21 310,10
64138	Primes et autres indemnités	1 262 533,93		1 262 533,93
6414	Personnel rémunéré à la vacation	1 956 643,87		1 956 643,87
64168	Autres emplois aidés	277 837,37		277 837,37
6417	Rémunérations des apprentis	109 282,31		109 282,31
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 661 506,90		4 661 506,90
6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 018 009,76		5 018 009,76
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	315 657,80		315 657,80
6455	Cotisations pour assurance du personnel	306 279,05		306 279,05
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	8 120,99		8 120,99
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	12 513,64		12 513,64
6472	Prestations familiales directes	32 124,54		32 124,54
64731	Versées directement	127 838,60		127 838,60
6475	Médecine du travail, pharmacie	102 979,92	1 200,00	101 779,92
6478	Autres charges sociales diverses	22 932,06		22 932,06
6488	Autres	36 050,00		36 050,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	39 278 993,15	1 513 021,30	37 765 971,85
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	159 087,00		159 087,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	159 087,00		159 087,00
65132	Prix	3 994,63	265,30	3 729,33
65138	Autres secours	122 530,00		122 530,00
65311	Indemnités de fonction	272 978,19		272 978,19
65312	Frais de mission et de déplacement	2 154,04		2 154,04
65313	Cotisations de retraite	24 630,36		24 630,36
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	31 945,11		31 945,11
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	725,29		725,29
6541	Créances admises en non-valeur	5 650,36		5 650,36
6542	Créances éteintes	2 780,98		2 780,98
6561	Organismes de regroupement	130 570,07		130 570,07
65732	Régions	39 641,00		39 641,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S2LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
65733	Départements	4 032,00		4 032,00
657363	CCAS/CIAS	470 000,00		470 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	3 747 771,35	2 856,80	3 744 914,55
65883	Déficits sur opérations de gestion	1 021,00		1 021,00
65888	Autres	9 009,86	1 000,00	8 009,86
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 869 434,24	4 122,10	4 865 312,14
66111	Intérêts réglés à l'échéance	847 267,71		847 267,71
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	223 096,60	266 400,09	-43 303,49
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 337,58		1 337,58
6688	Autres	8 712,08		8 712,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	1 080 413,97	266 400,09	814 013,88
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	27 013,58		27 013,58
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	27 013,58		27 013,58
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 979,87		5 979,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	5 979,87		5 979,87
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	63 135 637,01	3 499 336,76	59 636 300,25
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	241 919,18		241 919,18
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	293 641,82		293 641,82
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 471 305,03		2 471 305,03
6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	239 742,00		239 742,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 246 608,03		3 246 608,03
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 246 608,03		3 246 608,03
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66 382 245,04	3 499 336,76	62 882 908,28

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	234 365,44	1 847,80	232 517,64
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	29 472,66		29 472,66
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	263 838,10	1 847,80	261 990,30
7018	Autres ventes de produits finis	18 780,09	1 465,70	17 314,39
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	124 462,40		124 462,40
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	367 017,43	3 646,14	363 371,29
70323	Redevance d'occupation du domaine public	6 553,00		6 553,00
70383	Redevance de stationnement	511 947,90		511 947,90
70384	Forfait de post-stationnement	253 841,28	52,00	253 789,28
70388	Autres redevances et recettes diverses	76 319,27	3 000,00	73 319,27
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	275 492,00	1 928,00	273 564,00
70631	A caractère sportif	264 451,58		264 451,58
70632	A caractère de loisirs	207 802,46	238,14	207 564,32
7066	Redevances et droits des services à caractère social	447 886,29	55,35	447 830,94
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 109 784,07	82 885,21	1 026 898,86
706888	Autres	834,60		834,60
7078	Autres marchandises	5 794,00		5 794,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 454,00		1 454,00
70843	au CCAS/CIAS	479 671,53		479 671,53
70846	au GFP de rattachement	653 995,75	128 380,00	525 615,75
70848	aux autres organismes	514 284,93		514 284,93
70876	par le GFP de rattachement	224 366,20	133 042,00	91 324,20
70878	par des tiers	88 349,01	600,00	87 749,01
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	41 030,00		41 030,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 674 117,79	355 292,54	5 318 825,25
73211	Attribution de compensation	10 255 807,00		10 255 807,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	868 744,00		868 744,00
73221	FNGIR	25 488,00		25 488,00
7323	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	193 199,99		193 199,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	11 343 238,99		11 343 238,99
73111	Impôts directs locaux	32 682 021,00		32 682 021,00
73118	Autres contributions directes	24 453,00		24 453,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 741 802,10		1 741 802,10
73141	Accise sur l'électricité	726 630,65		726 630,65
73154	Droits de place	116 835,55	10 883,70	105 951,85
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	27 397,89	5 403,30	21 994,59

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	35 319 140,19	16 287,00	35 302 853,19
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 290 823,00		3 290 823,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	3 384 095,00		3 384 095,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	125 962,00		125 962,00
743	Dotation spéciale au titre des instituteurs (DSI)	2 808,00		2 808,00
744	FCTVA	137 793,21		137 793,21
74718	Autres	969 735,72		969 735,72
7472	Régions	1 921,50		1 921,50
7473	Départements	27 346,20		27 346,20
74748	Autres communes	25 016,00		25 016,00
74751	GFP de rattachement	414 071,55		414 071,55
7478211	État	1 700,00		1 700,00
747888	Autres	1 741 950,92		1 741 950,92
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	2 480,00		2 480,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	2 517 001,00		2 517 001,00
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	4 317,00		4 317,00
7484	Dotation de recensement	8 023,50		8 023,50
7485	Dotation pour les titres sécurisés	78 577,00		78 577,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 733 621,60		12 733 621,60
752	Revenus des immeubles	683 621,40	18 435,20	665 186,20
755	Dédits et pénalités perçus	16 334,44		16 334,44
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	538 764,19		538 764,19
75883	Excédents sur opérations de gestion	1 000,00		1 000,00
75888	Autres	460 904,44	675,00	460 229,44
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 700 624,47	19 110,20	1 681 514,27
761	Produits de participations	18,41		18,41
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	18,41		18,41
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	21 337,33		21 337,33
775	Produits des cessions d'immobilisations	535 561,00		535 561,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	556 898,33		556 898,33
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.	73 145,67		73 145,67
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	73 145,67		73 145,67
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	67 664 643,55	392 537,54	67 272 106,01
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	21 375,07		21 375,07
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 375,07		21 375,07
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	21 375,07		21 375,07

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETABLISSEMENT : COMPIEGNE

ETAT : II-4 -

S²LOW

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	67 686 018,62	392 537,54	67 293 481,08

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		35 840 174,92						35 840 174,92		35 840 174,92
10222	F.C.T.V.A.		56 607 011,64				1 972 519,46		58 579 531,10		58 579 531,10
10226	Taxe d'aménagement		5 012 864,00				319 404,51		5 332 268,51		5 332 268,51
10228	Autres fonds d'investissement		4 027 911,01						4 027 911,01		4 027 911,01
1022	Sous Total compte 1022		65 647 786,65				2 291 923,97		67 939 710,62		67 939 710,62
10251	Dons et legs en capital		323 779,20						323 779,20		323 779,20
1025	Sous Total compte 1025		323 779,20						323 779,20		323 779,20
102	Sous Total compte 102		101 811 740,77				2 291 923,97		104 103 664,74		104 103 664,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		136 245 186,50				4 284 785,37		140 529 971,87		140 529 971,87
106	Sous Total compte 106		136 245 186,50				4 284 785,37		140 529 971,87		140 529 971,87
10	Sous Total compte 10		238 056 927,27				6 576 709,34		244 633 636,61		244 633 636,61
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 733 845,05	4 284 785,37	5 697 789,93			4 284 785,37	7 431 634,98		3 146 849,61
11	Sous Total compte 11		1 733 845,05	4 284 785,37	5 697 789,93			4 284 785,37	7 431 634,98		3 146 849,61
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		5 697 789,93	5 697 789,93				5 697 789,93	5 697 789,93		0,00
12	Sous Total compte 12		5 697 789,93	5 697 789,93				5 697 789,93	5 697 789,93		0,00
1311	État et établissements nationaux		85 200,38						85 200,38		85 200,38
1313	Départements		68 360,00						68 360,00		68 360,00
13151	GFP de rattachement		12 779,40						12 779,40		12 779,40
1315	Sous Total compte 1315		12 779,40						12 779,40		12 779,40



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1316	Autres établissements publics locaux		3 864,00						3 864,00		3 864,00
1318	Autres		68 424,30	157,00			19 082,00	157,00	87 506,30		87 349,30
131	Sous Total compte 131		238 628,08	157,00			19 082,00	157,00	257 710,08		257 553,08
1321	État et établissements nationaux		45 625 882,81				1 117 424,83		46 743 307,64		46 743 307,64
1322	Régions		11 367 099,28				341 778,94		11 708 878,22		11 708 878,22
1323	Départements		13 054 839,06				339 330,00		13 394 169,06		13 394 169,06
13241	Communes membres du GFP		100 000,00						100 000,00		100 000,00
1324	Sous Total compte 1324		100 000,00						100 000,00		100 000,00
13251	GFP de rattachement		5 889 847,45				360 414,56		6 250 262,01		6 250 262,01
1325	Sous Total compte 1325		5 889 847,45				360 414,56		6 250 262,01		6 250 262,01
1326	Autres établissements publics locaux		413 287,40						413 287,40		413 287,40
13272	FEDER		1 199 095,43						1 199 095,43		1 199 095,43
1327	Sous Total compte 1327		1 199 095,43						1 199 095,43		1 199 095,43
1328	Autres		6 000 602,16				136 510,66		6 137 112,82		6 137 112,82
132	Sous Total compte 132		83 650 653,59				2 295 458,99		85 946 112,58		85 946 112,58
1345	Amendes de radars automatiques et amende		8 348 462,88				360 609,00		8 709 071,88		8 709 071,88
13462	Dotation de soutien à l'investissement I		1 515 769,60				188 034,52		1 703 804,12		1 703 804,12
1346	Sous Total compte 1346		1 515 769,60				188 034,52		1 703 804,12		1 703 804,12
1348	Autres		288 616,83						288 616,83		288 616,83



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
134	Sous Total compte 134		10 152 849,31				548 643,52		10 701 492,83		10 701 492,83
1385	Grouperments de collectivités et collecti		1 141 548,39						1 141 548,39		1 141 548,39
1388	Autres		86 798,47						86 798,47		86 798,47
138	Sous Total compte 138		1 228 346,86						1 228 346,86		1 228 346,86
13911	État et établissements nationaux	33 659,00				6 802,57		40 461,57		40 461,57	
13913	Départements	24 382,00				8 544,00		32 926,00		32 926,00	
139151	GFP de rattachement	8 777,00				851,00		9 628,00		9 628,00	
13915	Sous Total compte 13915	8 777,00				851,00		9 628,00		9 628,00	
13916	Autres établissements publics locaux	1 070,00				482,50		1 552,50		1 552,50	
13918	Autres	33 240,00			157,00	4 695,00		37 935,00	157,00	37 778,00	
1391	Sous Total compte 1391	101 128,00			157,00	21 375,07		122 503,07	157,00	122 346,07	
139	Sous Total compte 139	101 128,00			157,00	21 375,07		122 503,07	157,00	122 346,07	
13	Sous Total compte 13	101 128,00	95 270 477,84	157,00	157,00	21 375,07	2 863 184,51	122 660,07	98 133 819,35		98 011 159,28
1641	Emprunts en euros		29 401 430,61			4 800 755,00	7 800 000,00	4 800 755,00	37 201 430,61		32 400 675,61
164	Sous Total compte 164		29 401 430,61			4 800 755,00	7 800 000,00	4 800 755,00	37 201 430,61		32 400 675,61
165	Dépôts et cautionnements reçus		5 452,50				3 111,00		8 563,50		8 563,50
16818	Autres prêteurs		16 175,00			1 618,00		1 618,00	16 175,00		14 557,00
1681	Sous Total compte 1681		16 175,00			1 618,00		1 618,00	16 175,00		14 557,00
16878	Autres organismes et particuliers		15 000,00						15 000,00		15 000,00



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1687	Sous Total compte 1687		15 000,00						15 000,00		15 000,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		266 400,09	266 400,09	223 096,60			266 400,09	489 496,69		223 096,60
1688	Sous Total compte 1688		266 400,09	266 400,09	223 096,60			266 400,09	489 496,69		223 096,60
168	Sous Total compte 168		297 575,09	266 400,09	223 096,60	1 618,00		268 018,09	520 671,69		252 653,60
16	Sous Total compte 16		29 704 458,20	266 400,09	223 096,60	4 802 373,00	7 803 111,00	5 068 773,09	37 730 665,80		32 661 892,71
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		4 421 916,18				293 641,82		4 715 558,00		4 715 558,00
193	Autres neutralisations et régularisation	988 689,27						988 689,27		988 689,27	
19	Sous Total compte 19	988 689,27	4 421 916,18				293 641,82	988 689,27	4 715 558,00		3 726 868,73
	Total classe 1	1 089 817,27	374 885 414,47	10 249 132,39	5 921 043,53	4 823 748,07	17 536 646,67	16 162 697,73	398 343 104,67	1 111 035,34	383 291 442,28
2031	Frais d'études	1 059 805,19				335 149,22	205 374,02	1 394 954,41	205 374,02	1 189 580,39	
2033	Frais d'insertion	864,00					864,00	864,00	864,00		0,00
203	Sous Total compte 203	1 060 669,19				335 149,22	206 238,02	1 395 818,41	206 238,02	1 189 580,39	
204111	Biens mobiliers, matériel et études	21 800,21						21 800,21		21 800,21	
20411	Sous Total compte 20411	21 800,21						21 800,21		21 800,21	
204132	Bâtiments et installations	1 860 650,96			1 026 765,97			1 860 650,96	1 026 765,97	833 884,99	
20413	Sous Total compte 20413	1 860 650,96			1 026 765,97			1 860 650,96	1 026 765,97	833 884,99	
2041512	Bâtiments et installations	7 355 301,50				261 140,13		7 616 441,63		7 616 441,63	
204151	Sous Total compte 204151	7 355 301,50				261 140,13		7 616 441,63		7 616 441,63	
2041582	Bâtiments et installations	438 990,00				259 986,78		698 976,78		698 976,78	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204158	Sous Total compte 204158	438 990,00				259 986,78		698 976,78		698 976,78	
20415	Sous Total compte 20415	7 794 291,50				521 126,91		8 315 418,41		8 315 418,41	
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	31 736,51				103 055,86		134 792,37		134 792,37	
20418	Sous Total compte 20418	31 736,51				103 055,86		134 792,37		134 792,37	
2041	Sous Total compte 2041	9 708 479,18			1 026 765,97	624 182,77		10 332 661,95	1 026 765,97	9 305 895,98	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	90 000,00						90 000,00		90 000,00	
20422	Bâtiments et installations	390 467,04				38 916,50		429 383,54		429 383,54	
2042	Sous Total compte 2042	480 467,04				38 916,50		519 383,54		519 383,54	
204412	Bâtiments et installations	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
20441	Sous Total compte 20441	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
2044	Sous Total compte 2044	1 276 282,54						1 276 282,54		1 276 282,54	
204	Sous Total compte 204	11 465 228,76			1 026 765,97	663 099,27		12 128 328,03	1 026 765,97	11 101 562,06	
2051	Concessions et droits similaires	584 956,23				98 586,27		683 542,50		683 542,50	
205	Sous Total compte 205	584 956,23				98 586,27		683 542,50		683 542,50	
20	Sous Total compte 20	13 110 854,18			1 026 765,97	1 096 834,76	206 238,02	14 207 688,94	1 233 003,99	12 974 684,95	
2111	Terrains nus	225 292,39						225 292,39		225 292,39	
2112	Terrains de voirie	168 999,66						168 999,66		168 999,66	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	882 298,74						882 298,74		882 298,74	
2117	Bois et forêts	3 002 721,22					599,21	3 002 721,22	599,21	3 002 122,01	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2118	Autres terrains	9 033 817,46						9 033 817,46		9 033 817,46	
211	Sous Total compte 211	13 313 129,47					599,21	13 313 129,47	599,21	13 312 530,26	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	810 716,78				62 797,65		873 514,43		873 514,43	
2128	Autres agencements et aménagements	596 501,41						596 501,41		596 501,41	
212	Sous Total compte 212	1 407 218,19				62 797,65		1 470 015,84		1 470 015,84	
21311	Bâtiments administratifs	40 788 432,95		6 892,30				40 795 325,25		40 795 325,25	
21312	Bâtiments scolaires	14 722 249,66						14 722 249,66		14 722 249,66	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	15 250 557,19		31 794,86				15 282 352,05		15 282 352,05	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	93 687 200,07						93 687 200,07		93 687 200,07	
21316	Équipements du cimetière	469 496,26						469 496,26		469 496,26	
21318	Autres bâtiments publics	18 743 602,65					239 974,11	18 743 602,65	239 974,11	18 503 628,54	
2131	Sous Total compte 2131	183 661 538,78		38 687,16			239 974,11	183 700 225,94	239 974,11	183 460 251,83	
21321	Immeubles de rapport	3 270 341,38						3 270 341,38		3 270 341,38	
2132	Sous Total compte 2132	3 270 341,38						3 270 341,38		3 270 341,38	
21351	Bâtiments publics	58 694,29				10 330,80		69 025,09		69 025,09	
2135	Sous Total compte 2135	58 694,29				10 330,80		69 025,09		69 025,09	
2138	Autres constructions	7 717 978,24				4 516,80		7 722 495,04		7 722 495,04	
213	Sous Total compte 213	194 708 552,69		38 687,16		14 847,60	239 974,11	194 762 087,45	239 974,11	194 522 113,34	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen	183 267,37						183 267,37		183 267,37	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	31 568,02						31 568,02		31 568,02	
214	Sous Total compte 214	214 835,39						214 835,39		214 835,39	
2151	Réseaux de voirie	73 003 388,18						73 003 388,18		73 003 388,18	
2152	Installations de voirie	38 010 541,91		15 696,00		8 022,29		38 034 260,20		38 034 260,20	
21533	Réseaux câblés	471 693,69						471 693,69		471 693,69	
21538	Autres réseaux	14 177 568,55						14 177 568,55		14 177 568,55	
2153	Sous Total compte 2153	14 649 262,24						14 649 262,24		14 649 262,24	
215731	Matériel roulant	12 044,20						12 044,20		12 044,20	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 855 397,20				163 178,47		2 018 575,67		2 018 575,67	
21573	Sous Total compte 21573	1 867 441,40				163 178,47		2 030 619,87		2 030 619,87	
2157	Sous Total compte 2157	1 867 441,40				163 178,47		2 030 619,87		2 030 619,87	
2158	Autres installations, matériel et outill	798 961,02				46 065,14		845 026,16		845 026,16	
215	Sous Total compte 215	128 329 594,75		15 696,00		217 265,90		128 562 556,65		128 562 556,65	
21621	Biens sous-jacents	450,00						450,00		450,00	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	1 874 970,92				29 558,70		1 904 529,62		1 904 529,62	
2162	Sous Total compte 2162	1 875 420,92				29 558,70		1 904 979,62		1 904 979,62	
216	Sous Total compte 216	1 875 420,92				29 558,70		1 904 979,62		1 904 979,62	
21788	Autres	510 628,51						510 628,51		510 628,51	
2178	Sous Total compte 2178	510 628,51						510 628,51		510 628,51	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217	Sous Total compte 217	510 628,51						510 628,51		510 628,51	
2181	Installations générales, agencements et	151 144,96						151 144,96		151 144,96	
21828	Autres matériels de transport	3 060 565,70			50 063,14	284 249,71	1 345,86	3 344 815,41	51 409,00	3 293 406,41	
2182	Sous Total compte 2182	3 060 565,70			50 063,14	284 249,71	1 345,86	3 344 815,41	51 409,00	3 293 406,41	
21831	Matériel informatique scolaire	22 844,50				41 706,58		64 551,08		64 551,08	
21838	Autre matériel informatique	2 456 619,20			46 147,46	96 613,45		2 553 232,65	46 147,46	2 507 085,19	
2183	Sous Total compte 2183	2 479 463,70			46 147,46	138 320,03		2 617 783,73	46 147,46	2 571 636,27	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 753,57				16 022,92		24 776,49		24 776,49	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 278 170,43			2 110,70	121 133,79		1 399 304,22	2 110,70	1 397 193,52	
2184	Sous Total compte 2184	1 286 924,00			2 110,70	137 156,71		1 424 080,71	2 110,70	1 421 970,01	
2186	Cheptel					1 700,00		1 700,00		1 700,00	
2188	Autres	7 238 309,20			103 627,38	573 210,82		7 811 520,02	103 627,38	7 707 892,64	
218	Sous Total compte 218	14 216 407,56			201 948,68	1 134 637,27	1 345,86	15 351 044,83	203 294,54	15 147 750,29	
21	Sous Total compte 21	354 575 787,48		54 383,16	201 948,68	1 459 107,12	241 919,18	356 089 277,76	443 867,86	355 645 409,90	
2312	Agencements et aménagements de terrains	751 361,73				554 347,77	4 341,60	1 305 709,50	4 341,60	1 301 367,90	
2313	Constructions	5 588 564,47			38 687,16	11 039 840,93	2 639,38	16 628 405,40	41 326,54	16 587 078,86	
2314	Constructions sur sol d'autrui	24 432,42						24 432,42		24 432,42	
2315	Installations, matériel et outillage tec	5 149 319,24			15 696,00	2 998 920,48		8 148 239,72	15 696,00	8 132 543,72	
2316	Restauration des biens historiques et cu	68 362,70				129 945,88		198 308,58		198 308,58	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi	23 942,61				7 494,60		31 437,21		31 437,21	
2318	Autres immobilisations corporelles	856,79				499,08		1 355,87		1 355,87	
231	Sous Total compte 231	11 606 839,96			54 383,16	14 731 048,74	6 980,98	26 337 888,70	61 364,14	26 276 524,56	
238	Avances versées sur commandes d'immobili					99 135,44		99 135,44		99 135,44	
23	Sous Total compte 23	11 606 839,96			54 383,16	14 830 184,18	6 980,98	26 437 024,14	61 364,14	26 375 660,00	
2421	de la collectivité territoriale	321 610,94						321 610,94		321 610,94	
2423	d'établissements publics de coopération	11 555 310,28						11 555 310,28		11 555 310,28	
242	Sous Total compte 242	11 876 921,22						11 876 921,22		11 876 921,22	
248	Autres mises en affectation	1 524 490,17						1 524 490,17		1 524 490,17	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra		4 279 727,07						4 279 727,07		4 279 727,07
249	Sous Total compte 249		4 279 727,07						4 279 727,07		4 279 727,07
24	Sous Total compte 24	13 401 411,39	4 279 727,07					13 401 411,39	4 279 727,07	9 121 684,32	
261	Titres de participation	445 000,00						445 000,00		445 000,00	
26	Sous Total compte 26	445 000,00						445 000,00		445 000,00	
272	Titres immobilisés (droits de créance)	44 414,50						44 414,50		44 414,50	
275	Dépôts et cautionnements versés	225,78						225,78		225,78	
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	50 481,36						50 481,36		50 481,36	
27631	État et établissements nationaux	1 984 270,67						1 984 270,67		1 984 270,67	
276341	Communes membres du GFP	195 455,15						195 455,15		195 455,15	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
27634	Sous Total compte 27634	195 455,15						195 455,15		195 455,15	
2763	Sous Total compte 2763	2 179 725,82						2 179 725,82		2 179 725,82	
2764	Créances sur des particuliers et autres	133 463,40						133 463,40		133 463,40	
276	Sous Total compte 276	2 363 670,58						2 363 670,58		2 363 670,58	
27	Sous Total compte 27	2 408 310,86						2 408 310,86		2 408 310,86	
28031	Frais d'études		1 942,00			1 893,00			3 835,00		3 835,00
2803	Sous Total compte 2803		1 942,00			1 893,00			3 835,00		3 835,00
2804111	Biens mobiliers, matériel et études		18 889,00			1 453,00			20 342,00		20 342,00
280411	Sous Total compte 280411		18 889,00			1 453,00			20 342,00		20 342,00
2804132	Bâtiments et installations		1 539 132,00	1 026 765,97		124 070,45		1 026 765,97	1 663 202,45		636 436,48
280413	Sous Total compte 280413		1 539 132,00	1 026 765,97		124 070,45		1 026 765,97	1 663 202,45		636 436,48
28041512	Bâtiments et installations		2 978 736,00			381 289,54			3 360 025,54		3 360 025,54
2804151	Sous Total compte 2804151		2 978 736,00			381 289,54			3 360 025,54		3 360 025,54
28041582	Bâtiments et installations		223 125,00			36 919,00			260 044,00		260 044,00
2804158	Sous Total compte 2804158		223 125,00			36 919,00			260 044,00		260 044,00
280415	Sous Total compte 280415		3 201 861,00			418 208,54			3 620 069,54		3 620 069,54
2804183	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		124,00			2 274,00			2 398,00		2 398,00
280418	Sous Total compte 280418		124,00			2 274,00			2 398,00		2 398,00
28041	Sous Total compte 28041		4 760 006,00	1 026 765,97		546 005,99		1 026 765,97	5 306 011,99		4 279 246,02

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280421	Biens mobiliers, matériel et études		48 000,00				18 000,00		66 000,00		66 000,00
280422	Bâtiments et installations		254 107,00				27 002,15		281 109,15		281 109,15
28042	Sous Total compte 28042		302 107,00				45 002,15		347 109,15		347 109,15
2804412	Bâtiments et installations		843 164,00				85 085,00		928 249,00		928 249,00
280441	Sous Total compte 280441		843 164,00				85 085,00		928 249,00		928 249,00
28044	Sous Total compte 28044		843 164,00				85 085,00		928 249,00		928 249,00
2804	Sous Total compte 2804		5 905 277,00	1 026 765,97			676 093,14	1 026 765,97	6 581 370,14		5 554 604,17
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		452 916,07				91 803,27		544 719,34		544 719,34
280	Sous Total compte 280		6 360 135,07	1 026 765,97			769 789,41	1 026 765,97	7 129 924,48		6 103 158,51
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		277 161,66				45 826,36		322 988,02		322 988,02
28128	Autres agencements et aménagements		1 392,00				232,00		1 624,00		1 624,00
2812	Sous Total compte 2812		278 553,66				46 058,36		324 612,02		324 612,02
281321	Immeubles de rapport		2 606 812,08				110 548,00		2 717 360,08		2 717 360,08
28132	Sous Total compte 28132		2 606 812,08				110 548,00		2 717 360,08		2 717 360,08
281351	Bâtiments publics		18 249,98				4 199,88		22 449,86		22 449,86
28135	Sous Total compte 28135		18 249,98				4 199,88		22 449,86		22 449,86
2813	Sous Total compte 2813		2 625 062,06				114 747,88		2 739 809,94		2 739 809,94
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtimen		2 816,00				2 098,00		4 914,00		4 914,00
28145	Constructions sur sol d'autrui - Install		1 272,00				2 148,00		3 420,00		3 420,00



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2814	Sous Total compte 2814		4 088,00				4 246,00		8 334,00		8 334,00
2815731	Matériel roulant		12 044,20						12 044,20		12 044,20
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		1 280 872,21				174 566,50		1 455 438,71		1 455 438,71
281573	Sous Total compte 281573		1 292 916,41				174 566,50		1 467 482,91		1 467 482,91
28157	Sous Total compte 28157		1 292 916,41				174 566,50		1 467 482,91		1 467 482,91
28158	Autres installations, matériel et outill		580 088,66				80 791,16		660 879,82		660 879,82
2815	Sous Total compte 2815		1 873 005,07				255 357,66		2 128 362,73		2 128 362,73
28162	Biens historiques et culturels mobiliers						864,00		864,00		864,00
2816	Sous Total compte 2816						864,00		864,00		864,00
281788	Autres		203 488,00				26 720,00		230 208,00		230 208,00
28178	Sous Total compte 28178		203 488,00				26 720,00		230 208,00		230 208,00
2817	Sous Total compte 2817		203 488,00				26 720,00		230 208,00		230 208,00
28181	Installations générales, agencements et		103 476,48				1 604,00		105 080,48		105 080,48
281828	Autres matériels de transport		1 979 489,26	50 063,14			277 068,26	50 063,14	2 256 557,52		2 206 494,38
28182	Sous Total compte 28182		1 979 489,26	50 063,14			277 068,26	50 063,14	2 256 557,52		2 206 494,38
281831	Matériel informatique scolaire		2 757,00				10 846,73		13 603,73		13 603,73
281838	Autre matériel informatique		2 092 420,18	46 147,46			187 180,42	46 147,46	2 279 600,60		2 233 453,14
28183	Sous Total compte 28183		2 095 177,18	46 147,46			198 027,15	46 147,46	2 293 204,33		2 247 056,87
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		135,00				6 718,35		6 853,35		6 853,35



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		883 470,93	2 110,70			97 441,32	2 110,70	980 912,25		978 801,55
28184	Sous Total compte 28184		883 605,93	2 110,70			104 159,67	2 110,70	987 765,60		985 654,90
28188	Autres		4 542 210,15	103 627,38			672 662,64	103 627,38	5 214 872,79		5 111 245,41
2818	Sous Total compte 2818		9 603 959,00	201 948,68			1 253 521,72	201 948,68	10 857 480,72		10 655 532,04
281	Sous Total compte 281		14 588 155,79	201 948,68			1 701 515,62	201 948,68	16 289 671,41		16 087 722,73
28	Sous Total compte 28		20 948 290,86	1 228 714,65			2 471 305,03	1 228 714,65	23 419 595,89		22 190 881,24
	Total classe 2	395 548 203,87	25 228 017,93	1 283 097,81	1 283 097,81	17 386 126,06	2 926 443,21	414 217 427,74	29 437 558,95	411 250 477,10	26 470 608,31
4011	Fournisseurs		1 013 728,73	15 649 644,65	14 652 017,00			15 649 644,65	15 665 745,73		16 101,08
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie			1 938,63	1 938,63			1 938,63	1 938,63		0,00
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			0,02	0,02			0,02	0,02		0,00
4017	Sous Total compte 4017			1 938,65	1 938,65			1 938,65	1 938,65		0,00
401	Sous Total compte 401		1 013 728,73	15 651 583,30	14 653 955,65			15 651 583,30	15 667 684,38		16 101,08
4041	Fournisseurs d'immobilisations		135 742,76	16 734 548,83	16 673 280,27			16 734 548,83	16 809 023,03		74 474,20
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		84 747,42	65 419,69	97 506,07			65 419,69	182 253,49		116 833,80
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			153 653,62	153 653,62			153 653,62	153 653,62		0,00
4047	Sous Total compte 4047		84 747,42	219 073,31	251 159,69			219 073,31	335 907,11		116 833,80
404	Sous Total compte 404		220 490,18	16 953 622,14	16 924 439,96			16 953 622,14	17 144 930,14		191 308,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		2 759 958,04	2 759 958,04	1 932 601,53			2 759 958,04	4 692 559,57		1 932 601,53
40	Sous Total compte 40		3 994 176,95	35 365 163,48	33 510 997,14			35 365 163,48	37 505 174,09		2 140 010,61

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	1 195 269,04		2 114 674,48	1 981 851,86			3 309 943,52	1 981 851,86	1 328 091,66	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	531 491,00		668 539,40	1 139 562,49			1 200 030,40	1 139 562,49	60 467,91	
4161	Créances douteuses	231 640,34		287 360,10	286 095,87			519 000,44	286 095,87	232 904,57	
416	Sous Total compte 416	231 640,34		287 360,10	286 095,87			519 000,44	286 095,87	232 904,57	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	93 644,52		42 953,13	93 644,52			136 597,65	93 644,52	42 953,13	
418	Sous Total compte 418	93 644,52		42 953,13	93 644,52			136 597,65	93 644,52	42 953,13	
41	Sous Total compte 41	2 052 044,90		3 113 527,11	3 501 154,74			5 165 572,01	3 501 154,74	1 664 417,27	
421	Personnel - Rémunérations dues			20 792 979,59	20 792 979,59			20 792 979,59	20 792 979,59		0,00
425	Personnel - Avances et acomptes			6 425,09	6 425,09			6 425,09	6 425,09		0,00
427	Personnel - Oppositions		1 741,85	62 228,35	61 748,50			62 228,35	63 490,35		1 262,00
429	Déficits et débits des comptables et rég			1 350,00	1 350,00			1 350,00	1 350,00		0,00
42	Sous Total compte 42		1 741,85	20 862 983,03	20 862 503,18			20 862 983,03	20 864 245,03		1 262,00
431	Sécurité sociale			11 914 910,27	11 915 376,33			11 914 910,27	11 915 376,33		466,06
437	Autres organismes sociaux			2 487 669,53	2 487 669,53			2 487 669,53	2 487 669,53		0,00
4386	Autres charges à payer				1 060,00				1 060,00		1 060,00
438	Sous Total compte 438				1 060,00				1 060,00		1 060,00
43	Sous Total compte 43			14 402 579,80	14 404 105,86			14 402 579,80	14 404 105,86		1 526,06
4411	Subventions à recevoir - Amiable	94 842,00			94 842,00			94 842,00	94 842,00		0,00
441	Sous Total compte 441	94 842,00			94 842,00			94 842,00	94 842,00		0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			487 259,24	487 259,24			487 259,24	487 259,24		0,00
442	Sous Total compte 442			487 259,24	487 259,24			487 259,24	487 259,24		0,00
44312	Recettes - Amiable	437,50		1 907 810,00	1 902 747,50			1 908 247,50	1 902 747,50	5 500,00	
44316	Recettes - Contentieux			437,50	437,50			437,50	437,50		0,00
4431	Sous Total compte 4431	437,50		1 908 247,50	1 903 185,00			1 908 685,00	1 903 185,00	5 500,00	
44321	Dépenses			39 641,00	39 641,00			39 641,00	39 641,00		0,00
44322	Recettes - Amiable			150,00				150,00		150,00	
4432	Sous Total compte 4432			39 791,00	39 641,00			39 791,00	39 641,00	150,00	
44331	Dépenses			4 032,00	4 032,00			4 032,00	4 032,00		0,00
4433	Sous Total compte 4433			4 032,00	4 032,00			4 032,00	4 032,00		0,00
44342	Recettes - Amiable	17 083,00		1 033 912,07	895 154,92			1 050 995,07	895 154,92	155 840,15	
44346	Recettes - Contentieux			1 476,00	442,00			1 476,00	442,00	1 034,00	
4434	Sous Total compte 4434	17 083,00		1 035 388,07	895 596,92			1 052 471,07	895 596,92	156 874,15	
44351	Dépenses		231 266,00	3 521 228,98	3 289 962,98			3 521 228,98	3 521 228,98		0,00
44352	Recettes - Amiable	438 513,98		1 100 311,39	1 316 203,92			1 538 825,37	1 316 203,92	222 621,45	
4435	Sous Total compte 4435	438 513,98	231 266,00	4 621 540,37	4 606 166,90			5 060 054,35	4 837 432,90	222 621,45	
44371	Dépenses			470 000,00	470 000,00			470 000,00	470 000,00		0,00
44372	Recettes - Amiable	202 585,74		479 671,53	682 257,27			682 257,27	682 257,27		0,00
4437	Sous Total compte 4437	202 585,74		949 671,53	1 152 257,27			1 152 257,27	1 152 257,27		0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44381	Dépenses		725,29	102 391,44	101 666,15			102 391,44	102 391,44		0,00
44382	Recettes - Amiable			15 442,79	15 442,79			15 442,79	15 442,79		0,00
4438	Sous Total compte 4438		725,29	117 834,23	117 108,94			117 834,23	117 834,23		0,00
443	Sous Total compte 443	658 620,22	231 991,29	8 676 504,70	8 717 988,03			9 335 124,92	8 949 979,32	385 145,60	
44551	T.V.A. à décaisser			5 495,00	5 495,00			5 495,00	5 495,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			5 495,00	5 495,00			5 495,00	5 495,00		0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services			3 262,95	3 262,95			3 262,95	3 262,95		0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			9 218,00	9 218,00			9 218,00	9 218,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456			12 480,95	12 480,95			12 480,95	12 480,95		0,00
44571	T.V.A. collectée			6 800,00	6 800,00			6 800,00	6 800,00		0,00
4457	Sous Total compte 4457			6 800,00	6 800,00			6 800,00	6 800,00		0,00
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	1 045,70		2 964,00	2 053,70			4 009,70	2 053,70	1 956,00	
4458	Sous Total compte 4458	1 045,70		2 964,00	2 053,70			4 009,70	2 053,70	1 956,00	
445	Sous Total compte 445	1 045,70		27 739,95	26 829,65			28 785,65	26 829,65	1 956,00	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			218 539,15	218 539,15			218 539,15	218 539,15		0,00
4486	Autres charges à payer				1 763 412,73				1 763 412,73		1 763 412,73
4487	Produits à recevoir	261 422,00		210 033,55	261 422,00			471 455,55	261 422,00	210 033,55	
448	Sous Total compte 448	261 422,00		210 033,55	2 024 834,73			471 455,55	2 024 834,73		1 553 379,18
44	Sous Total compte 44	1 015 929,92	231 991,29	9 620 076,59	11 570 292,80			10 636 006,51	11 802 284,09		1 166 277,58



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451007	Compte de rattachement avec... (à subdiv		100 743,71	15 220,74	83 265,83			15 220,74	184 009,54		168 788,80
451	Sous Total compte 451		100 743,71	15 220,74	83 265,83			15 220,74	184 009,54		168 788,80
45411	Dépenses	3 888,00			3 888,00			3 888,00	3 888,00		0,00
4541201	Recettes		3 888,00	3 888,00				3 888,00	3 888,00		0,00
45412	Sous Total compte 45412		3 888,00	3 888,00				3 888,00	3 888,00		0,00
4541	Sous Total compte 4541	3 888,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00			7 776,00	7 776,00		0,00
454	Sous Total compte 454	3 888,00	3 888,00	3 888,00	3 888,00			7 776,00	7 776,00		0,00
45	Sous Total compte 45	3 888,00	104 631,71	19 108,74	87 153,83			22 996,74	191 785,54		168 788,80
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			527 696,00	527 696,00			527 696,00	527 696,00		0,00
462	Sous Total compte 462			527 696,00	527 696,00			527 696,00	527 696,00		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser			5 830,00	5 830,00			5 830,00	5 830,00		0,00
464	Sous Total compte 464			5 830,00	5 830,00			5 830,00	5 830,00		0,00
466	Excédents de versement		1 121,42	19 479,48	20 253,75			19 479,48	21 375,17		1 895,69
46711	Autres comptes créditeurs		141 094,70	4 304 622,68	4 164 597,98			4 304 622,68	4 305 692,68		1 070,00
4671	Sous Total compte 4671		141 094,70	4 304 622,68	4 164 597,98			4 304 622,68	4 305 692,68		1 070,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	809 253,27		1 031 120,15	1 812 068,81			1 840 373,42	1 812 068,81	28 304,61	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	37 856,57		160 158,30	148 854,80			198 014,87	148 854,80	49 160,07	
4672	Sous Total compte 4672	847 109,84		1 191 278,45	1 960 923,61			2 038 388,29	1 960 923,61	77 464,68	
467	Sous Total compte 467	847 109,84	141 094,70	5 495 901,13	6 125 521,59			6 343 010,97	6 266 616,29	76 394,68	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Número de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4686	Charges à payer				110 289,77				110 289,77		110 289,77
4687	Produits à recevoir	1 465,70		105 805,76	1 465,70			107 271,46	1 465,70	105 805,76	
468	Sous Total compte 468	1 465,70		105 805,76	111 755,47			107 271,46	111 755,47		4 484,01
46	Sous Total compte 46	848 575,54	142 216,12	6 154 712,37	6 791 056,81			7 003 287,91	6 933 272,93	70 014,98	
4711	Versements des régisseurs	21 206,53		2 866 036,17	2 887 242,70			2 887 242,70	2 887 242,70		0,00
4712	Virements réimputés		1 979,73	30 737,83	28 839,56			30 737,83	30 819,29		81,46
47131	Versements sur contributions directes			34 300 203,92	34 300 203,92			34 300 203,92	34 300 203,92		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			6 803 688,00	6 803 688,00			6 803 688,00	6 803 688,00		0,00
47133	Fonds d'emprunt			15 595 500,00	15 595 500,00			15 595 500,00	15 595 500,00		0,00
47134	Subventions			70 000,00	70 000,00			70 000,00	70 000,00		0,00
47138	Autres		67,50	22 226 077,23	22 226 009,73			22 226 077,23	22 226 077,23		0,00
4713	Sous Total compte 4713		67,50	78 995 469,15	78 995 401,65			78 995 469,15	78 995 469,15		0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			5 750,88	6 068,18			5 750,88	6 068,18		317,30
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		10,00	20 005,27	19 995,27			20 005,27	20 005,27		0,00
47141	Sous Total compte 47141		10,00	25 756,15	26 063,45			25 756,15	26 073,45		317,30
47143	Flux d'encaissements à réimputer			855,52	855,52			855,52	855,52		0,00
4714	Sous Total compte 4714		10,00	26 611,67	26 918,97			26 611,67	26 928,97		317,30
4718	Autres recettes à régulariser		100,58	2 264 070,15	2 263 969,57			2 264 070,15	2 264 070,15		0,00
471	Sous Total compte 471	21 206,53	2 157,81	84 182 924,97	84 202 372,45			84 204 131,50	84 204 530,26		398,76



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			5 648 022,71	5 648 022,71			5 648 022,71	5 648 022,71		0,00
47218	Autres dépenses	238,89		150 682,87	150 921,76			150 921,76	150 921,76		0,00
4721	Sous Total compte 4721	238,89		5 798 705,58	5 798 944,47			5 798 944,47	5 798 944,47		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	2,17		697,95	700,12			700,12	700,12		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser		2,00	289 481,18	289 479,18			289 481,18	289 481,18		0,00
472	Sous Total compte 472	241,06	2,00	6 088 884,71	6 089 123,77			6 089 125,77	6 089 125,77		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			396,40	396,40			396,40	396,40		0,00
478	Sous Total compte 478			396,40	396,40			396,40	396,40		0,00
47	Sous Total compte 47	21 447,59	2 159,81	90 272 206,08	90 291 892,62			90 293 653,67	90 294 052,43		398,76
4817	Indemnités de renégociation de la dette	958 968,00					239 742,00	958 968,00	239 742,00	719 226,00	
481	Sous Total compte 481	958 968,00					239 742,00	958 968,00	239 742,00	719 226,00	
48	Sous Total compte 48	958 968,00					239 742,00	958 968,00	239 742,00	719 226,00	
4911	Dépréciations des comptes de redevables		92 419,00	73 145,67				73 145,67	92 419,00		19 273,33
491	Sous Total compte 491		92 419,00	73 145,67				73 145,67	92 419,00		19 273,33
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d				5 979,87				5 979,87		5 979,87
496	Sous Total compte 496				5 979,87				5 979,87		5 979,87
49	Sous Total compte 49		92 419,00	73 145,67	5 979,87			73 145,67	98 398,87		25 253,20
	Total classe 4	4 900 853,95	4 569 336,73	179 883 502,87	181 025 136,85		239 742,00	184 784 356,82	185 834 215,58	3 164 048,86	4 213 907,62
5113	Titres spéciaux de paiement	2 876,50		16 773,50	17 952,00			19 650,00	17 952,00	1 698,00	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			129 359,58	129 359,58			129 359,58	129 359,58		0,00
51172	Chèques impayés			388,45	388,45			388,45	388,45		0,00
51178	Autres valeurs impayées			70,59	70,59			70,59	70,59		0,00
5117	Sous Total compte 5117			459,04	459,04			459,04	459,04		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			11 299,97	11 299,97			11 299,97	11 299,97		0,00
511	Sous Total compte 511	2 876,50		157 892,09	159 070,59			160 768,59	159 070,59	1 698,00	
515	Compte au Trésor	3 133 175,23		83 562 594,18	83 851 727,34			86 695 769,41	83 851 727,34	2 844 042,07	
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées			1 500 000,00	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		0,00
5193	Sous Total compte 5193			1 500 000,00	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		0,00
519	Sous Total compte 519			1 500 000,00	1 500 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		0,00
51	Sous Total compte 51	3 136 051,73		85 220 486,27	85 510 797,93			88 356 538,00	85 510 797,93	2 845 740,07	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	5 102,31		33 349,79	23 562,46			38 452,10	23 562,46	14 889,64	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	2 740,00			2 400,00			2 740,00	2 400,00	340,00	
541	Sous Total compte 541	7 842,31		33 349,79	25 962,46			41 192,10	25 962,46	15 229,64	
54	Sous Total compte 54	7 842,31		33 349,79	25 962,46			41 192,10	25 962,46	15 229,64	
580	Opérations d'ordre budgétaires			3 474 221,12	3 474 221,12			3 474 221,12	3 474 221,12		0,00
584	Encaissement par lecture optique			405 491,08	405 491,08			405 491,08	405 491,08		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			81 962,83	81 962,83			81 962,83	81 962,83		0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			8 431,34	8 431,34			8 431,34	8 431,34		0,00



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
587	Sous Total compte 587			8 431,34	8 431,34			8 431,34	8 431,34		0,00
588	Autres virements internes			910,68	910,68			910,68	910,68		0,00
58	Sous Total compte 58			3 971 017,05	3 971 017,05			3 971 017,05	3 971 017,05		0,00
	Total classe 5	3 143 894,04		89 224 853,11	89 507 777,44			92 368 747,15	89 507 777,44	2 860 969,71	
6042	Achats de prestations de services (autre					1 221 821,53	23 010,49	1 221 821,53	23 010,49	1 198 811,04	
604	Sous Total compte 604					1 221 821,53	23 010,49	1 221 821,53	23 010,49	1 198 811,04	
60611	Eau et assainissement					295 666,36	14 709,38	295 666,36	14 709,38	280 956,98	
60612	Énergie - Électricité					2 072 090,51	33 212,99	2 072 090,51	33 212,99	2 038 877,52	
60613	Chauffage urbain					2 153 349,75	80 962,09	2 153 349,75	80 962,09	2 072 387,66	
6061	Sous Total compte 6061					4 521 106,62	128 884,46	4 521 106,62	128 884,46	4 392 222,16	
60621	Combustibles					5 935,06		5 935,06		5 935,06	
60622	Carburants					288 151,50	1 003,60	288 151,50	1 003,60	287 147,90	
60623	Alimentation					288 381,19	14 807,03	288 381,19	14 807,03	273 574,16	
60628	Autres fournitures non stockées					245 615,84	7 906,44	245 615,84	7 906,44	237 709,40	
6062	Sous Total compte 6062					828 083,59	23 717,07	828 083,59	23 717,07	804 366,52	
60631	Fournitures d'entretien					127 225,50	9 036,89	127 225,50	9 036,89	118 188,61	
60632	Fournitures de petit équipement					177 411,49	15 217,84	177 411,49	15 217,84	162 193,65	
60633	Fournitures de voirie					219 574,13	1 554,80	219 574,13	1 554,80	218 019,33	
60636	Habillement et Vêtements de travail					105 383,56	14 129,67	105 383,56	14 129,67	91 253,89	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6063	Sous Total compte 6063					629 594,68	39 939,20	629 594,68	39 939,20	589 655,48	
6064	Fournitures administratives					26 591,94	1 954,35	26 591,94	1 954,35	24 637,59	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					91 908,45		91 908,45		91 908,45	
60668	Autres produits pharmaceutiques					50,00		50,00		50,00	
6066	Sous Total compte 6066					50,00		50,00		50,00	
6067	Fournitures scolaires					119 726,93	7 118,29	119 726,93	7 118,29	112 608,64	
6068	Autres matières et fournitures.					787 102,69	126 669,30	787 102,69	126 669,30	660 433,39	
606	Sous Total compte 606					7 004 164,90	328 282,67	7 004 164,90	328 282,67	6 675 882,23	
6078	Autres marchandises					3 844,01		3 844,01		3 844,01	
607	Sous Total compte 607					3 844,01		3 844,01		3 844,01	
60	Sous Total compte 60					8 229 830,44	351 293,16	8 229 830,44	351 293,16	7 878 537,28	
611	Contrats de prestations de services					441 379,41	40 545,52	441 379,41	40 545,52	400 833,89	
6132	Locations immobilières					220 131,82	297,04	220 131,82	297,04	219 834,78	
61351	Matériel roulant					342 395,71	28 824,32	342 395,71	28 824,32	313 571,39	
61358	Autres					49 850,64	5 717,40	49 850,64	5 717,40	44 133,24	
6135	Sous Total compte 6135					392 246,35	34 541,72	392 246,35	34 541,72	357 704,63	
613	Sous Total compte 613					612 378,17	34 838,76	612 378,17	34 838,76	577 539,41	
614	Charges locatives et de copropriété					315 276,94		315 276,94		315 276,94	
61521	Terrains					990 616,02	96 305,41	990 616,02	96 305,41	894 310,61	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					409 212,97	123 641,00	409 212,97	123 641,00	285 571,97	
615228	Autres bâtiments					3 672,22		3 672,22		3 672,22	
61522	Sous Total compte 61522					412 885,19	123 641,00	412 885,19	123 641,00	289 244,19	
615231	Voiries					423 557,53	10 756,68	423 557,53	10 756,68	412 800,85	
615232	Réseaux					403 537,81	90 392,60	403 537,81	90 392,60	313 145,21	
61523	Sous Total compte 61523					827 095,34	101 149,28	827 095,34	101 149,28	725 946,06	
6152	Sous Total compte 6152					2 230 596,55	321 095,69	2 230 596,55	321 095,69	1 909 500,86	
61551	Matériel roulant					97 185,90	12 002,18	97 185,90	12 002,18	85 183,72	
61558	Autres biens mobiliers					264 593,70	34 283,40	264 593,70	34 283,40	230 310,30	
6155	Sous Total compte 6155					361 779,60	46 285,58	361 779,60	46 285,58	315 494,02	
6156	Maintenance					780 786,37	55 790,28	780 786,37	55 790,28	724 996,09	
615	Sous Total compte 615					3 373 162,52	423 171,55	3 373 162,52	423 171,55	2 949 990,97	
6161	Multirisques					641 285,92		641 285,92		641 285,92	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					30,00		30,00		30,00	
616	Sous Total compte 616					641 315,92		641 315,92		641 315,92	
617	Études et recherches					123 596,68	72 149,50	123 596,68	72 149,50	51 447,18	
6182	Documentation générale et technique					14 532,58	714,80	14 532,58	714,80	13 817,78	
6184	Versements à des organismes de formation					127 291,50	25 678,50	127 291,50	25 678,50	101 613,00	
6188	Autres frais divers					630 076,79	157 196,96	630 076,79	157 196,96	472 879,83	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
618	Sous Total compte 618					771 900,87	183 590,26	771 900,87	183 590,26	588 310,61	
61	Sous Total compte 61					6 279 010,51	754 295,59	6 279 010,51	754 295,59	5 524 714,92	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattaché					3 443 053,58	1 507 439,17	3 443 053,58	1 507 439,17	1 935 614,41	
621	Sous Total compte 621					3 443 053,58	1 507 439,17	3 443 053,58	1 507 439,17	1 935 614,41	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					987,00		987,00		987,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					46 474,67	5 319,75	46 474,67	5 319,75	41 154,92	
62268	Autres honoraires, conseils...					130 379,15	10 831,00	130 379,15	10 831,00	119 548,15	
6226	Sous Total compte 6226					176 853,82	16 150,75	176 853,82	16 150,75	160 703,07	
6227	Frais d'actes et de contentieux					56 338,08		56 338,08		56 338,08	
6228	Divers					22 495,90	4 477,02	22 495,90	4 477,02	18 018,88	
622	Sous Total compte 622					256 674,80	20 627,77	256 674,80	20 627,77	236 047,03	
6231	Annonces et insertions					45 521,19		45 521,19		45 521,19	
6232	Fêtes et cérémonies					561 815,34	69 840,47	561 815,34	69 840,47	491 974,87	
6234	Réceptions					94 949,41	5 799,47	94 949,41	5 799,47	89 149,94	
6236	Catalogues et imprimés					9 470,78	215,00	9 470,78	215,00	9 255,78	
6237	Publications					116 362,00		116 362,00		116 362,00	
6238	Divers					176 861,38	12 397,55	176 861,38	12 397,55	164 463,83	
623	Sous Total compte 623					1 004 980,10	88 252,49	1 004 980,10	88 252,49	916 727,61	
6241	Transports de biens					1 775,30		1 775,30		1 775,30	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6245	Transports de personnes extérieures à la					75 797,66	1 462,80	75 797,66	1 462,80	74 334,86	
6247	Transports collectifs du personnel					177 624,80	16 865,02	177 624,80	16 865,02	160 759,78	
6248	Divers					4 475,50	4 475,50	4 475,50	4 475,50		0,00
624	Sous Total compte 624					259 673,26	22 803,32	259 673,26	22 803,32	236 869,94	
6251	Voyages, déplacements et missions					38 003,78	3 723,97	38 003,78	3 723,97	34 279,81	
625	Sous Total compte 625					38 003,78	3 723,97	38 003,78	3 723,97	34 279,81	
6261	Frais d'affranchissement					117 892,45	11 965,89	117 892,45	11 965,89	105 926,56	
6262	Frais de télécommunications					21 471,02	18 696,00	21 471,02	18 696,00	2 775,02	
626	Sous Total compte 626					139 363,47	30 661,89	139 363,47	30 661,89	108 701,58	
627	Services bancaires et assimilés.					15 210,64		15 210,64		15 210,64	
6281	Concours divers (cotisations...)					83 931,26	90,00	83 931,26	90,00	83 841,26	
6282	Frais de gardiennage					6 023,65		6 023,65		6 023,65	
6283	Frais de nettoyage des locaux					105 530,37	18 016,48	105 530,37	18 016,48	87 513,89	
6284	Redevance pour services rendus					112 352,00		112 352,00		112 352,00	
62876	Au GFP de rattachement					958 625,15	414 065,60	958 625,15	414 065,60	544 559,55	
62878	A des tiers					2 766,42		2 766,42		2 766,42	
6287	Sous Total compte 6287					961 391,57	414 065,60	961 391,57	414 065,60	547 325,97	
6288	Autres					79 903,59		79 903,59		79 903,59	
628	Sous Total compte 628					1 349 132,44	432 172,08	1 349 132,44	432 172,08	916 960,36	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62	Sous Total compte 62					6 506 092,07	2 105 680,69	6 506 092,07	2 105 680,69	4 400 411,38	
6331	Versement mobilité					184 238,94		184 238,94		184 238,94	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					102 547,01		102 547,01		102 547,01	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					182 730,44		182 730,44		182 730,44	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					61 526,01		61 526,01		61 526,01	
633	Sous Total compte 633					531 042,40		531 042,40		531 042,40	
63512	Taxes foncières					141 747,00	11 963,00	141 747,00	11 963,00	129 784,00	
6351	Sous Total compte 6351					141 747,00	11 963,00	141 747,00	11 963,00	129 784,00	
6353	Impôts indirects					1 040,00		1 040,00		1 040,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					48,76		48,76		48,76	
635	Sous Total compte 635					142 835,76	11 963,00	142 835,76	11 963,00	130 872,76	
63	Sous Total compte 63					673 878,16	11 963,00	673 878,16	11 963,00	661 915,16	
64111	Rémunération principale					13 401 336,74	1 267,20	13 401 336,74	1 267,20	13 400 069,54	
64112	Supplément familial de traitement et ind					173 274,89		173 274,89		173 274,89	
64113	NBI					259 608,36		259 608,36		259 608,36	
64118	Autres indemnités.					2 571 224,76		2 571 224,76		2 571 224,76	
6411	Sous Total compte 6411					16 405 444,75	1 267,20	16 405 444,75	1 267,20	16 404 177,55	
64131	Rémunérations					4 573 674,68	3 114,93	4 573 674,68	3 114,93	4 570 559,75	
64132	Supplément familial de traitement et ind					54 156,90		54 156,90		54 156,90	

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					21 310,10		21 310,10		21 310,10	
64138	Primes et autres indemnités					1 262 533,93		1 262 533,93		1 262 533,93	
6413	Sous Total compte 6413					5 911 675,61	3 114,93	5 911 675,61	3 114,93	5 908 560,68	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					1 956 643,87		1 956 643,87		1 956 643,87	
64168	Autres emplois aidés					277 837,37		277 837,37		277 837,37	
6416	Sous Total compte 6416					277 837,37		277 837,37		277 837,37	
6417	Rémunérations des apprentis					109 282,31		109 282,31		109 282,31	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					1 847,80	234 365,44	1 847,80	234 365,44		232 517,64
641	Sous Total compte 641					24 662 731,71	238 747,57	24 662 731,71	238 747,57	24 423 984,14	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					4 661 506,90		4 661 506,90		4 661 506,90	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					5 018 009,76		5 018 009,76		5 018 009,76	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					315 657,80		315 657,80		315 657,80	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					306 279,05		306 279,05		306 279,05	
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentis					8 120,99		8 120,99		8 120,99	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					12 513,64		12 513,64		12 513,64	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S						29 472,66		29 472,66		29 472,66
645	Sous Total compte 645					10 322 088,14	29 472,66	10 322 088,14	29 472,66	10 292 615,48	
6472	Prestations familiales directes					32 124,54		32 124,54		32 124,54	
64731	Versées directement					127 838,60		127 838,60		127 838,60	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6473	Sous Total compte 6473					127 838,60		127 838,60		127 838,60	
6475	Médecine du travail, pharmacie					102 979,92	1 200,00	102 979,92	1 200,00	101 779,92	
6478	Autres charges sociales diverses					22 932,06		22 932,06		22 932,06	
647	Sous Total compte 647					285 875,12	1 200,00	285 875,12	1 200,00	284 675,12	
6488	Autres					36 050,00		36 050,00		36 050,00	
648	Sous Total compte 648					36 050,00		36 050,00		36 050,00	
64	Sous Total compte 64					35 306 744,97	269 420,23	35 306 744,97	269 420,23	35 037 324,74	
65132	Prix					3 994,63	265,30	3 994,63	265,30	3 729,33	
65138	Autres secours					122 530,00		122 530,00		122 530,00	
6513	Sous Total compte 6513					126 524,63	265,30	126 524,63	265,30	126 259,33	
651	Sous Total compte 651					126 524,63	265,30	126 524,63	265,30	126 259,33	
65311	Indemnités de fonction					272 978,19		272 978,19		272 978,19	
65312	Frais de mission et de déplacement					2 154,04		2 154,04		2 154,04	
65313	Cotisations de retraite					24 630,36		24 630,36		24 630,36	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					31 945,11		31 945,11		31 945,11	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					725,29		725,29		725,29	
65317	Sous Total compte 65317					725,29		725,29		725,29	
6531	Sous Total compte 6531					332 432,99		332 432,99		332 432,99	
653	Sous Total compte 653					332 432,99		332 432,99		332 432,99	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					5 650,36		5 650,36		5 650,36	
6542	Créances éteintes					2 780,98		2 780,98		2 780,98	
654	Sous Total compte 654					8 431,34		8 431,34		8 431,34	
6561	Organismes de regroupement					130 570,07		130 570,07		130 570,07	
656	Sous Total compte 656					130 570,07		130 570,07		130 570,07	
65732	Régions					39 641,00		39 641,00		39 641,00	
65733	Départements					4 032,00		4 032,00		4 032,00	
657363	CCAS/CIAS					470 000,00		470 000,00		470 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					470 000,00		470 000,00		470 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					513 673,00		513 673,00		513 673,00	
65748	Autres personnes de droit privé					3 747 771,35	2 856,80	3 747 771,35	2 856,80	3 744 914,55	
6574	Sous Total compte 6574					3 747 771,35	2 856,80	3 747 771,35	2 856,80	3 744 914,55	
657	Sous Total compte 657					4 261 444,35	2 856,80	4 261 444,35	2 856,80	4 258 587,55	
65883	Déficits sur opérations de gestion					1 021,00		1 021,00		1 021,00	
65888	Autres					9 009,86	1 000,00	9 009,86	1 000,00	8 009,86	
6588	Sous Total compte 6588					10 030,86	1 000,00	10 030,86	1 000,00	9 030,86	
658	Sous Total compte 658					10 030,86	1 000,00	10 030,86	1 000,00	9 030,86	
65	Sous Total compte 65					4 869 434,24	4 122,10	4 869 434,24	4 122,10	4 865 312,14	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					847 267,71		847 267,71		847 267,71	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					223 096,60	266 400,09	223 096,60	266 400,09		43 303,49
6611	Sous Total compte 6611					1 070 364,31	266 400,09	1 070 364,31	266 400,09	803 964,22	
6615	Intérêts des comptes courants et de dépô					1 337,58		1 337,58		1 337,58	
661	Sous Total compte 661					1 071 701,89	266 400,09	1 071 701,89	266 400,09	805 301,80	
6688	Autres					8 712,08		8 712,08		8 712,08	
668	Sous Total compte 668					8 712,08		8 712,08		8 712,08	
66	Sous Total compte 66					1 080 413,97	266 400,09	1 080 413,97	266 400,09	814 013,88	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					27 013,58		27 013,58		27 013,58	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					241 919,18		241 919,18		241 919,18	
6761	Différences sur réalisations (positives)					293 641,82		293 641,82		293 641,82	
676	Sous Total compte 676					293 641,82		293 641,82		293 641,82	
67	Sous Total compte 67					562 574,58		562 574,58		562 574,58	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					2 471 305,03		2 471 305,03		2 471 305,03	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					5 979,87		5 979,87		5 979,87	
681	Sous Total compte 681					2 477 284,90		2 477 284,90		2 477 284,90	
6862	Dotations aux amortissements des charges					239 742,00		239 742,00		239 742,00	
686	Sous Total compte 686					239 742,00		239 742,00		239 742,00	
68	Sous Total compte 68					2 717 026,90		2 717 026,90		2 717 026,90	
	Total classe 6					66 225 005,84	3 763 174,86	66 225 005,84	3 763 174,86	62 767 124,77	305 293,79

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7018	Autres ventes de produits finis					1 465,70	18 780,09	1 465,70	18 780,09		17 314,39
701	Sous Total compte 701					1 465,70	18 780,09	1 465,70	18 780,09		17 314,39
70311	Concession dans les cimetières (produit						124 462,40		124 462,40		124 462,40
7031	Sous Total compte 7031						124 462,40		124 462,40		124 462,40
70321	Droits de stationnement et de location s					3 646,14	367 017,43	3 646,14	367 017,43		363 371,29
70323	Redevance d'occupation du domaine public						6 553,00		6 553,00		6 553,00
7032	Sous Total compte 7032					3 646,14	373 570,43	3 646,14	373 570,43		369 924,29
70383	Redevance de stationnement						511 947,90		511 947,90		511 947,90
70384	Forfait de post-stationnement					52,00	253 841,28	52,00	253 841,28		253 789,28
70388	Autres redevances et recettes diverses					3 000,00	76 319,27	3 000,00	76 319,27		73 319,27
7038	Sous Total compte 7038					3 052,00	842 108,45	3 052,00	842 108,45		839 056,45
703	Sous Total compte 703					6 698,14	1 340 141,28	6 698,14	1 340 141,28		1 333 443,14
7062	Redevances et droits des services à cara					1 928,00	275 492,00	1 928,00	275 492,00		273 564,00
70631	A caractère sportif						264 451,58		264 451,58		264 451,58
70632	A caractère de loisirs					238,14	207 802,46	238,14	207 802,46		207 564,32
7063	Sous Total compte 7063					238,14	472 254,04	238,14	472 254,04		472 015,90
7066	Redevances et droits des services à cara					55,35	447 886,29	55,35	447 886,29		447 830,94
7067	Redevances et droits des services périsc					82 885,21	1 109 784,07	82 885,21	1 109 784,07		1 026 898,86
706888	Autres						834,60		834,60		834,60

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70688	Sous Total compte 70688						834,60		834,60		834,60
7068	Sous Total compte 7068						834,60		834,60		834,60
706	Sous Total compte 706					85 106,70	2 306 251,00	85 106,70	2 306 251,00		2 221 144,30
7078	Autres marchandises						5 794,00		5 794,00		5 794,00
707	Sous Total compte 707						5 794,00		5 794,00		5 794,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						1 454,00		1 454,00		1 454,00
70843	au CCAS/CIAS						479 671,53		479 671,53		479 671,53
70846	au GFP de rattachement					128 380,00	653 995,75	128 380,00	653 995,75		525 615,75
70848	aux autres organismes						514 284,93		514 284,93		514 284,93
7084	Sous Total compte 7084					128 380,00	1 647 952,21	128 380,00	1 647 952,21		1 519 572,21
70876	par le GFP de rattachement					133 042,00	224 366,20	133 042,00	224 366,20		91 324,20
70878	par des tiers					600,00	88 349,01	600,00	88 349,01		87 749,01
7087	Sous Total compte 7087					133 642,00	312 715,21	133 642,00	312 715,21		179 073,21
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						41 030,00		41 030,00		41 030,00
708	Sous Total compte 708					262 022,00	2 003 151,42	262 022,00	2 003 151,42		1 741 129,42
70	Sous Total compte 70					355 292,54	5 674 117,79	355 292,54	5 674 117,79		5 318 825,25
73111	Impôts directs locaux						32 682 021,00		32 682 021,00		32 682 021,00
73118	Autres contributions directes						24 453,00		24 453,00		24 453,00
7311	Sous Total compte 7311						32 706 474,00		32 706 474,00		32 706 474,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						1 741 802,10		1 741 802,10		1 741 802,10
7312	Sous Total compte 7312						1 741 802,10		1 741 802,10		1 741 802,10
73141	Accise sur l'électricité						726 630,65		726 630,65		726 630,65
7314	Sous Total compte 7314						726 630,65		726 630,65		726 630,65
73154	Droits de place					10 883,70	116 835,55	10 883,70	116 835,55		105 951,85
7315	Sous Total compte 7315					10 883,70	116 835,55	10 883,70	116 835,55		105 951,85
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					5 403,30	27 397,89	5 403,30	27 397,89		21 994,59
7317	Sous Total compte 7317					5 403,30	27 397,89	5 403,30	27 397,89		21 994,59
731	Sous Total compte 731					16 287,00	35 319 140,19	16 287,00	35 319 140,19		35 302 853,19
73211	Attribution de compensation						10 255 807,00		10 255 807,00		10 255 807,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						868 744,00		868 744,00		868 744,00
7321	Sous Total compte 7321						11 124 551,00		11 124 551,00		11 124 551,00
73221	FNGIR						25 488,00		25 488,00		25 488,00
7322	Sous Total compte 7322						25 488,00		25 488,00		25 488,00
7323	Reversement du prélèvement sur les jeux						193 199,99		193 199,99		193 199,99
732	Sous Total compte 732						11 343 238,99		11 343 238,99		11 343 238,99
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					159 087,00		159 087,00		159 087,00	
739111	Sous Total compte 739111					159 087,00		159 087,00		159 087,00	
73911	Sous Total compte 73911					159 087,00		159 087,00		159 087,00	



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7391	Sous Total compte 7391					159 087,00		159 087,00		159 087,00	
739	Sous Total compte 739					159 087,00		159 087,00		159 087,00	
73	Sous Total compte 73					175 374,00	46 662 379,18	175 374,00	46 662 379,18		46 487 005,18
74111	Dotation forfaitaire des communes						3 290 823,00		3 290 823,00		3 290 823,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des						3 384 095,00		3 384 095,00		3 384 095,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						125 962,00		125 962,00		125 962,00
74112	Sous Total compte 74112						3 510 057,00		3 510 057,00		3 510 057,00
7411	Sous Total compte 7411						6 800 880,00		6 800 880,00		6 800 880,00
741	Sous Total compte 741						6 800 880,00		6 800 880,00		6 800 880,00
743	Dotation spéciale au titre des institute						2 808,00		2 808,00		2 808,00
744	FCTVA						137 793,21		137 793,21		137 793,21
74718	Autres						969 735,72		969 735,72		969 735,72
7471	Sous Total compte 7471						969 735,72		969 735,72		969 735,72
7472	Régions						1 921,50		1 921,50		1 921,50
7473	Départements						27 346,20		27 346,20		27 346,20
74748	Autres communes						25 016,00		25 016,00		25 016,00
7474	Sous Total compte 7474						25 016,00		25 016,00		25 016,00
74751	GFP de rattachement						414 071,55		414 071,55		414 071,55
7475	Sous Total compte 7475						414 071,55		414 071,55		414 071,55



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478211	État						1 700,00		1 700,00		1 700,00
747821	Sous Total compte 747821						1 700,00		1 700,00		1 700,00
74782	Sous Total compte 74782						1 700,00		1 700,00		1 700,00
747888	Autres						1 741 950,92		1 741 950,92		1 741 950,92
74788	Sous Total compte 74788						1 741 950,92		1 741 950,92		1 741 950,92
7478	Sous Total compte 7478						1 743 650,92		1 743 650,92		1 743 650,92
747	Sous Total compte 747						3 181 741,89		3 181 741,89		3 181 741,89
7482	Compensation pour perte de taxe addition						2 480,00		2 480,00		2 480,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						2 517 001,00		2 517 001,00		2 517 001,00
74834	État - compensation au titre des exonéra						4 317,00		4 317,00		4 317,00
7483	Sous Total compte 7483						2 521 318,00		2 521 318,00		2 521 318,00
7484	Dotation de recensement						8 023,50		8 023,50		8 023,50
7485	Dotation pour les titres sécurisés						78 577,00		78 577,00		78 577,00
748	Sous Total compte 748						2 610 398,50		2 610 398,50		2 610 398,50
74	Sous Total compte 74						12 733 621,60		12 733 621,60		12 733 621,60
752	Revenus des immeubles					18 435,20	683 621,40	18 435,20	683 621,40		665 186,20
755	Dédits et pénalités perçus						16 334,44		16 334,44		16 334,44
75813	Redevances versées par les fermiers et c						538 764,19		538 764,19		538 764,19
7581	Sous Total compte 7581						538 764,19		538 764,19		538 764,19



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75883	Excédents sur opérations de gestion						1 000,00		1 000,00		1 000,00
75888	Autres					675,00	460 904,44	675,00	460 904,44		460 229,44
7588	Sous Total compte 7588					675,00	461 904,44	675,00	461 904,44		461 229,44
758	Sous Total compte 758					675,00	1 000 668,63	675,00	1 000 668,63		999 993,63
75	Sous Total compte 75					19 110,20	1 700 624,47	19 110,20	1 700 624,47		1 681 514,27
761	Produits de participations						18,41		18,41		18,41
76	Sous Total compte 76						18,41		18,41		18,41
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						21 337,33		21 337,33		21 337,33
775	Produits des cessions d'immobilisations						535 561,00		535 561,00		535 561,00
777	Recettes et quote-part des subventions d						21 375,07		21 375,07		21 375,07
77	Sous Total compte 77						578 273,40		578 273,40		578 273,40
7817	Reprises sur dépréciations des actifs ci						73 145,67		73 145,67		73 145,67
781	Sous Total compte 781						73 145,67		73 145,67		73 145,67
78	Sous Total compte 78						73 145,67		73 145,67		73 145,67
	Total classe 7					549 776,74	67 422 180,52	549 776,74	67 422 180,52	159 087,00	67 031 490,78
	Total général	404 682 769,13	404 682 769,13	280 640 586,18	277 737 055,63	88 984 656,71	91 888 187,26	774 308 012,02	774 308 012,02	481 312 742,78	481 312 742,78

BALANCE DES VALEURS INACTIVES
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00900 - COMPIEGNE

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
Nature des valeurs inactives								
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	0,00
CADEAUX								
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	0,00
CADEAUX								
SOUS-TOTAL COMPTE 862	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ALLOCATION MUNICIPALE CHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00
CADEAUX								
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	0,00	0,00	0,00	107 500,00	107 500,00	0,00	107 500,00
TOTAUX	0,00	215 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00	215 000,00	107 500,00	107 500,00



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETABLISSEMENT : COMPIEGNE
S²LO
Exercice 2025

Page des signatures

00900 - COMPIEGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

PORREZ Elisabeth (1018397852-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE L'OISE, le 02/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COMPIEGNE** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

NIVELLE Olivier (1013767685-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A **COMPIEGNE**, le 02/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Olivier NIVELLE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 26/02/2026

Population 41344
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	27
1 Balance des comptes	Etat III-1 28
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 31
4EME PARTIE : Page des signatures	32

ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : I-1 -

S2LO

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	196,42
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
		TOTAL FONDS PROPRES (I)	196,42
Réseaux et installations de voirie		PASSIF	
Réseaux divers		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Installations techniques, agencements et matériel		DETTES FINANCIÈRES	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		Emprunts obligataires	
Autres		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Immobilisations corporelles en cours		Dettes financières et autres emprunts	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
Immobilisations financières (nettes)		DETTES NON FINANCIÈRES	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	118,24
ACTIF CIRCULANT		Autres dettes non financières	
Stocks	31,50	Produits constatés d'avance	
Créances	283,16	TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	118,24
Charges constatées d'avance		TOTAL TRÉSORERIE (4)	
Trésorerie		TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	118,24
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	314,66	Comptes de régularisation (III)	
Comptes de régularisation (III)		Écarts de conversion passif (IV)	
Écarts de conversion actif (IV)		TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	314,66
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	314,66		

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres					
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)					

BILAN (en Euros)

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

Exercice 2025

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS		31 496,08		31 496,08	51 587,12
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		114 375,00		114 375,00	115 697,64
Créances sur les redevables et comptes rattachés					
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		168 788,80		168 788,80	100 743,71
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		314 659,88		314 659,88	268 028,47
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)					
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		314 659,88		314 659,88	268 028,47

BILAN (en Euros)

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

Exercice 2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		196 423,45	196 423,45
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		196 423,45	196 423,45

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

BILAN (en Euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		118 236,22	71 585,38
Dettes fiscales et sociales			19,64
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		118 236,22	71 605,02
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		118 236,22	71 605,02
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,21	
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		314 659,88	268 028,47

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	73,04	180,55
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		0,10
Production stockée et immobilisée	-20,09	-127,86
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	52,95	52,79
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	52,95	52,79
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		
Impôts et taxes		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	52,95	52,79

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LOW

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

Exercice 2025

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		73 040,00	180 546,05	-107506.05
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion			98,30	-98.30
Production stockée et immobilisée		-20 091,04	-127 857,14	107766.10
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		52 948,96	52 787,21	161.75
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		52 948,96	52 787,21	161.75
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)				
Impôts et taxes				
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions				
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		52 948,96	52 787,21	161.75
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				



COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : I-5

S²LO

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

ETAT : I-5

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-1

S²LO

Exercice 2025

Résultats budgétaires de l'exercice

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	367 516,33	279 680,00	647 196,33
Titres de recette émis (b)	73 040,00	240 363,96	313 403,96
Réductions de titres (c)		114 375,00	114 375,00
Recettes nettes (d = b - c)	73 040,00	125 988,96	199 028,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	57 000,00	279 680,00	336 680,00
Mandats émis (f)	52 948,96	197 574,34	250 523,30
Annulations de mandats (g)		71 585,38	71 585,38
Dépenses nettes (h = f - g)	52 948,96	125 988,96	178 937,92
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	20 091,04		20 091,04
(h - d) Déficit			



ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-2
S²LO

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE					
Investissement	144 836,33		20 091,04		164 927,37
Fonctionnement					
Sous-Total	144 836,33		20 091,04		164 927,37
TOTAL II	144 836,33		20 091,04		164 927,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	144 836,33		20 091,04		164 927,37



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : IT-3 - Page gauche 19

S2LO

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000,00		57 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	57 000,00		57 000,00
TOTAL GENERAL		57 000,00		57 000,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ROYALLIEU COMPIEGNE
ETAT : II-3 - Page droite 19
S2LO

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	57 000,00	52 948,96		52 948,96	4 051,04
TOTAL	57 000,00	52 948,96		52 948,96	4 051,04
TOTAL GENERAL	57 000,00	52 948,96		52 948,96	4 051,04



ETAT RECETTES - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : IT-3 - Page gauche 20

S2LO

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 680,00		222 680,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	222 680,00		222 680,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	144 836,33		144 836,33
TOTAL GENERAL		367 516,33		367 516,33



ETAT : II-3 - Page droite 20

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	222 680,00	73 040,00		73 040,00	149 640,00
TOTAL	222 680,00	73 040,00		73 040,00	149 640,00
001	144 836,33				144 836,33
TOTAL GENERAL	367 516,33	73 040,00		73 040,00	294 476,33



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-3 - Page gauche 21

S2LO

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	57 000,00		57 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 000,00		57 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 680,00		222 680,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	222 680,00		222 680,00
TOTAL GENERAL		279 680,00		279 680,00



ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	57 000,00	124 534,34	71 585,38	52 948,96	4 051,04
TOTAL	57 000,00	124 534,34	71 585,38	52 948,96	4 051,04
042	222 680,00	73 040,00		73 040,00	149 640,00
TOTAL	222 680,00	73 040,00		73 040,00	149 640,00
TOTAL GENERAL	279 680,00	197 574,34	71 585,38	125 988,96	153 691,04



ETAT : ECARTS ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : IT-3 - Page gauche 22

S2LO

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	222 680,00		222 680,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	222 680,00		222 680,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 000,00		57 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	57 000,00		57 000,00
TOTAL GENERAL		279 680,00		279 680,00



ETAT : TCSCVENT - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : IT-3 - Page droite 22

S²LO

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	222 680,00	73 040,00		73 040,00	149 640,00
74		114 375,00	114 375,00		
75					
TOTAL	222 680,00	187 415,00	114 375,00	73 040,00	149 640,00
042	57 000,00	52 948,96		52 948,96	4 051,04
TOTAL	57 000,00	52 948,96		52 948,96	4 051,04
TOTAL GENERAL	279 680,00	240 363,96	114 375,00	125 988,96	153 691,04



ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-4 -

S²LOW

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	52 948,96		52 948,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 948,96		52 948,96
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	52 948,96		52 948,96
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 948,96		52 948,96

ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-4 -

S²LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
3555	Terrains aménagés	73 040,00		73 040,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 040,00		73 040,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	73 040,00		73 040,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	73 040,00		73 040,00

ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ETAT : II-4 -

S²LO

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	7 825,00	7 825,00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	116 709,34	63 760,38	52 948,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	124 534,34	71 585,38	52 948,96
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	124 534,34	71 585,38	52 948,96
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	73 040,00		73 040,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 040,00		73 040,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	73 040,00		73 040,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	197 574,34	71 585,38	125 988,96

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7015	Ventes de terrains aménagés	73 040,00		73 040,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	73 040,00		73 040,00
7473	Départements	114 375,00	114 375,00	
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	114 375,00	114 375,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	187 415,00	114 375,00	73 040,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	52 948,96		52 948,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 948,96		52 948,96
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	52 948,96		52 948,96
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	240 363,96	114 375,00	125 988,96

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		196 423,45						196 423,45		196 423,45
106	Sous Total compte 106		196 423,45						196 423,45		196 423,45
10	Sous Total compte 10		196 423,45						196 423,45		196 423,45
	Total classe 1		196 423,45						196 423,45		196 423,45
3555	Terrains aménagés	51 587,12				52 948,96	73 040,00	104 536,08	73 040,00	31 496,08	
355	Sous Total compte 355	51 587,12				52 948,96	73 040,00	104 536,08	73 040,00	31 496,08	
35	Sous Total compte 35	51 587,12				52 948,96	73 040,00	104 536,08	73 040,00	31 496,08	
	Total classe 3	51 587,12				52 948,96	73 040,00	104 536,08	73 040,00	31 496,08	
4011	Fournisseurs			7 557,74	7 557,74			7 557,74	7 557,74		0,00
401	Sous Total compte 401			7 557,74	7 557,74			7 557,74	7 557,74		0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		71 585,38	71 585,38	118 236,22			71 585,38	189 821,60		118 236,22
40	Sous Total compte 40		71 585,38	79 143,12	125 793,96			79 143,12	197 379,34		118 236,22
44551	T.V.A. à décaisser			7 663,00	7 663,00			7 663,00	7 663,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			7 663,00	7 663,00			7 663,00	7 663,00		0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	19,64		1 260,00	1 279,64			1 279,64	1 279,64		0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter			1 260,00	1 260,00			1 260,00	1 260,00		0,00
4456	Sous Total compte 4456	19,64		2 520,00	2 539,64			2 539,64	2 539,64		0,00
44571	T.V.A. collectée		19,64	8 942,64	8 923,00			8 942,64	8 942,64		0,00
4457	Sous Total compte 4457		19,64	8 942,64	8 923,00			8 942,64	8 942,64		0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S2LO

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	1 303,00		40 827,00	42 130,00			42 130,00	42 130,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458	1 303,00		40 827,00	42 130,00			42 130,00	42 130,00		0,00
445	Sous Total compte 445	1 322,64	19,64	59 952,64	61 255,64			61 275,28	61 275,28		0,00
4487	Produits à recevoir	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	
448	Sous Total compte 448	114 375,00		114 375,00	114 375,00			228 750,00	114 375,00	114 375,00	
44	Sous Total compte 44	115 697,64	19,64	174 327,64	175 630,64			290 025,28	175 650,28	114 375,00	
451007	Compte de rattachement avec... (à subdiv	100 743,71		83 265,83	15 220,74			184 009,54	15 220,74	168 788,80	
451	Sous Total compte 451	100 743,71		83 265,83	15 220,74			184 009,54	15 220,74	168 788,80	
45	Sous Total compte 45	100 743,71		83 265,83	15 220,74			184 009,54	15 220,74	168 788,80	
47138	Autres			81 962,83	81 962,83			81 962,83	81 962,83		0,00
4713	Sous Total compte 4713			81 962,83	81 962,83			81 962,83	81 962,83		0,00
471	Sous Total compte 471			81 962,83	81 962,83			81 962,83	81 962,83		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,17	0,38			0,17	0,38		0,21
478	Sous Total compte 478			0,17	0,38			0,17	0,38		0,21
47	Sous Total compte 47			81 963,00	81 963,21			81 963,00	81 963,21		0,21
	Total classe 4	216 441,35	71 605,02	418 699,59	398 608,55			635 140,94	470 213,57	283 163,80	118 236,43
580	Opérations d'ordre budgétaires			125 988,96	125 988,96			125 988,96	125 988,96		0,00
58	Sous Total compte 58			125 988,96	125 988,96			125 988,96	125 988,96		0,00
	Total classe 5			125 988,96	125 988,96			125 988,96	125 988,96		0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6045	Achats d'études et de prestations de ser					7 825,00	7 825,00	7 825,00	7 825,00		0,00
604	Sous Total compte 604					7 825,00	7 825,00	7 825,00	7 825,00		0,00
605	Achats de matériel, équipements et trava					116 709,34	63 760,38	116 709,34	63 760,38	52 948,96	
60	Sous Total compte 60					124 534,34	71 585,38	124 534,34	71 585,38	52 948,96	
	Total classe 6					124 534,34	71 585,38	124 534,34	71 585,38	52 948,96	
7015	Ventes de terrains aménagés						73 040,00		73 040,00		73 040,00
701	Sous Total compte 701						73 040,00		73 040,00		73 040,00
70	Sous Total compte 70						73 040,00		73 040,00		73 040,00
71355	Variation des stocks de terrains aménagé					73 040,00	52 948,96	73 040,00	52 948,96	20 091,04	
7135	Sous Total compte 7135					73 040,00	52 948,96	73 040,00	52 948,96	20 091,04	
713	Sous Total compte 713					73 040,00	52 948,96	73 040,00	52 948,96	20 091,04	
71	Sous Total compte 71					73 040,00	52 948,96	73 040,00	52 948,96	20 091,04	
7473	Départements					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
747	Sous Total compte 747					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
74	Sous Total compte 74					114 375,00	114 375,00	114 375,00	114 375,00		0,00
	Total classe 7					187 415,00	240 363,96	187 415,00	240 363,96	20 091,04	73 040,00
	Total général	268 028,47	268 028,47	544 688,55	524 597,51	364 898,30	384 989,34	1 177 615,32	1 177 615,32	387 699,88	387 699,88



Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE
S²LO

BALANCE DES VALEURS INACTIVES
Arrêtée à la date du 31/12/2025

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé								
Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ETABLISSEMENT : ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-03CM06032026-DE

Exercice 2025



Page des signatures

00907 - ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

PORREZ Elisabeth (1018397852-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DDFiP DE L'OISE, le 02/03/2026

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZAC DE ROYALLIEU COMPIEGNE** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

NIVELLE Olivier (1013767685-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A COMPIEGNE, le 03/03/2026

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

4 - Adoption des Comptes administratifs 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Eric de VALROGER, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Nombre de Conseillers présents

29

Nombre de Conseillers représentés :

4

Etaient présents :

Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

33

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

4 - Adoption des Comptes administratifs 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire doit faire procéder à l'élection du Président de séance qui sera chargé des débats suivants la présentation du compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de demander à Monsieur Eric de VALROGER de remplir les fonctions de président.

Le Président de séance, à l'appui du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-joints, commente les comptes administratifs de l'exercice 2025 des budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-14,

Considérant l'article L 1612-12 du CGCT, qui mentionne que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

ADOpte les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal



Pour copie conforme,
Le Président,

Eric de VALROGER
1^{er} adjoint au Maire de Compiègne

VILLE DE COMPIEGNE - Budget Principal - Ville - CA - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/02/2026

Présenté par (1), M. Nicolas CORTELLI
A, le Compiègne le 06 mars 2026

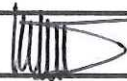
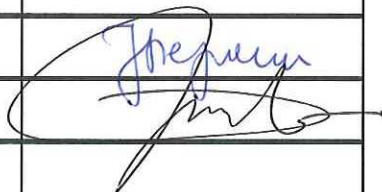
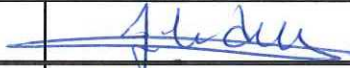
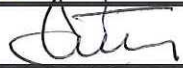
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Compiègne le 06 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Philippe MARINI	
02 - Eric de VALROGER	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	De Figueiredo
04 - Nicolas LEDAY	N. Leday
05 - Arielle FRANÇOIS	
06 - Dominique RENARD	
07 - Joël DUPUY de MERY	J. Dupuy de Mery
08 - Martine MIQUEL	
09 - Christian TELLIER	Christian Tellier
10 - Evelyse GUYOT	Evelyse Guyot
11 - Marc-Antoine BREKIESZ	
12 - Alou BAGAYOKO	
13 - Françoise TROUSSELLE	
14 - Marie-Christine LEGROS	
15 - Xavier BOMBARD	
16 - Martine JACQUEL	
17 - Fabienne JOLY-CASTE	
18 - Claudine GREHAN	Claudine Grehan
19 - Pierre VATIN	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
21 - Nicolas COTELLE	
22 - Abdelhalim BENZADI	
23 - Kamel TOUIH	
24 - Emmanuel PASCUAL	
25 - Justyna DEPIERRE	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Eugénie LE QUÉRÉ	
29 - Nicolas HANEN	
30 - Sidonie GRAND	
31 - Jihade OUKADI	
32 - Solange DUMAY	
33 - Sylvie MESSERSCHMITT	
34 - Emmanuelle BOUR	
35 - Etienne DIOT	
36 - Daniel LECA	
37 - Jean-Marc BRANCHE	
38 - Hayate EL GHARMAOUI	
39 - Anne KOERBER	
40 - Miloud ZOUAOUI	
41 - Ruth CLOËT	
42 - Bruno RAMOND	
43 - Alain GARCIA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE COMPIEGNE - Budget ZAC ROYALLIEU - CA - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0/43

Nombre de membres présents : 0/33

Nombre de suffrages exprimés : 0/33

VOTES :

Pour : 0/33

Contre : 0/0

Abstentions : 0/0

Date de convocation : 27/02/2026

Présenté par (1), N. Nicolas COTELLE
A, le Compiègne le 06 mars 2026

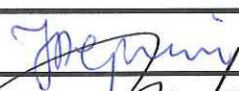
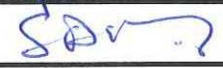
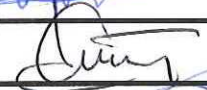
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Compiègne le 06 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Philippe MARINI	
02 - Eric de VALROGER	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Nicolas LEDAY	
05 - Arielle FRANÇOIS	
06 - Dominique RENARD	
07 - Joël DUPUY de MERY	
08 - Martine MIQUEL	
09 - Christian TELLIER	
10 - Evelyse GUYOT	
11 - Marc-Antoine BREKIESZ	
12 - Alou BAGAYOKO	
13 - Françoise TROUSSELLE	
14 - Marie-Christine LEGROS	
15 - Xavier BOMBARD	
16 - Martine JACQUEL	
17 - Fabienne JOLY-CASTE	
18 - Claudine GREHAN	
19 - Pierre VATIN	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
21 - Nicolas COTELLE	
22 - Abdelhalim BENZADI	
23 - Kamel TOUIH	
24 - Emmanuel PASCUAL	
25 - Justyna DEPIERRE	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Eugénie LE QUÉRÉ	
29 - Nicolas HANEN	
30 - Sidonie GRAND	
31 - Jihade OUKADI	
32 - Solange DUMAY	
33 - Sylvie MESSERSCHMITT	
34 - Emmanuelle BOUR	
35 - Etienne DIOT	
36 - Daniel LECA	
37 - Jean-Marc BRANCHE	
38 - Hayate EL GHARMAOUI	
39 - Anne KOERBER	
40 - Miloud ZOUAOUI	
41 - Ruth CLOËT	
42 - Bruno RAMOND	
43 - Alain GARCIA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance du Conseil Municipal

Du 6 mars 2026

COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

PREAMBULE

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Ainsi, le compte administratif 2025 a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires tenu le 7 mars 2025,
- Le vote du budget primitif 2025 intervenu le 4 avril 2025,
- La décision modificative adoptée le 26 septembre 2025.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, maquettes répondant aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

L'ensemble de ces documents est mis à disposition du public via le site internet de la Ville (<https://agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

En ce qui concerne les élus municipaux, ces documents font partie du dossier du conseil municipal transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport fait état de comparaison avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget principal 2025 totalise 91,14 M€ de recettes comprenant 67,29 M€ de recettes de fonctionnement, 3,15 M€ correspondant à l'excédent reporté de 2024, et 20,70 M€ de recettes d'investissement.

Les dépenses s'élèvent à 90,27 M€ et sont composées de 62,88 M€ de dépenses de fonctionnement et 22,20 M€ de dépenses d'investissement auxquels s'ajoute la reprise du déficit d'investissement de l'exercice précédent de 5,18 M€.

Le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu totalise 199 k€ de recettes et 179 k€ de dépenses, s'y ajoute la reprise de l'excédent antérieur pour 145 k€.

Table des matières

PREAMBULE	2
I. BUDGET PRINCIPAL	4
A. LES RESULTATS 2025	4
B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
1) Les recettes de fonctionnement.....	5
1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes et Chapitre 731- Fiscalité locale	6
1.2 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	7
1.3 - Chapitre 70 – Produits des services	8
1.4 - Autres chapitres	8
2) Les dépenses de fonctionnement	9
2.1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général	9
2.2 - Chapitre 012 – Charges de personnel	10
2.3 - Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante.....	10
2.4 - Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement.....	10
3) L'épargne, capacité d'autofinancement brute et nette.....	11
C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
1) Les recettes d'investissement	13
2) Les dépenses d'investissement.....	14
3) Les Restes à Réaliser (RAR)	16
4) Situation de l'endettement :	16
D. RATIOS LEGAUX :	17
II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	18
CONCLUSIONS	19

I. BUDGET PRINCIPAL

A. LES RESULTATS 2025

Section	Reprise résultats 2024	Résultat d'exécution 2025	Résultats de clôture 2025 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	3 146 849,61	4 410 572,80	7 557 422,41	0,00	7 557 422,41
Investissement	-5 181 591,81	-1 507 042,25	-6 688 634,06	-728 055,13	-7 416 689,19
Total :	-2 034 742,20	2 903 530,55	868 788,35	-728 055,13	140 733,22

Le résultat de clôture 2025, composé du résultat d'exécution 2025 et de la reprise des résultats de 2024, est excédentaire de 868 788,35 € comprenant :

- Un résultat excédentaire de 7 557 422,41 € en fonctionnement,
- Un besoin de financement de 6 688 634,06€ en investissement.

Le résultat global de clôture est augmenté du solde des restes à réaliser de – 728 055,13 € d'où un résultat cumulé global excédentaire de 140 733,22 €.

Les prévisions budgétaires étant équilibrées, le résultat d'exécution est influencé par :

- Les écarts liés au taux d'exécution des prévisions budgétaires induits d'une part par le principe de prudence avec lequel doivent être élaborés les budgets des collectivités,
- La non-exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

Afin d'apprécier le compte administratif 2025, il convient de rapprocher les prévisions budgétaires inscrites avec les réalisations effectives, mais également de constater l'évolution du niveau de dépenses et de recettes depuis ces dernières années.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2025 s'équilibre à 70 440 331 € en section de fonctionnement compte tenu du résultat antérieur reporté de 3 146 850 € (en violet).

COMPTE ADMINISTRATIF - SECTION DE FONCTIONNEMENT									
CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Chap.	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025
011	Charges à caractère général	15 466 898	15 428 005	15 998 922	70	Produits des services du domaine	5 568 256	5 794 377	5 318 825
012	Charges de personnel	36 901 091	37 348 995	37 765 972	73	Impôts et taxes	45 768 863	46 718 834	46 646 092
022	Dépenses imprévues	-	-	-	74	Dotations et participations	11 590 114	12 232 528	12 733 622
65	Charges de gestion courante	4 103 967	4 573 909	4 865 312	75	Autres produits de gestion courante	1 155 506	1 508 353	1 681 514
66	Charges financières	854 970	929 513	814 014	76	Produits financiers	14	19	18
67	Charges exceptionnelles	365 391	39 712	27 014	77	Produits exceptionnels	849 036	548 960	556 898
68	Dotations aux provisions	-	348	5 980	78	Reprises aux provisions	4 088	-	73 146
014	Atténuations de produits	111 728	40 610	159 087	013	Atténuations de charges	230 822	248 430	261 990
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		57 804 046	58 361 092	59 636 300	PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		65 166 698	67 051 501	67 272 106
042	Opérations d'ordre	2 950 407	3 016 998	3 246 608	042	Opérations d'ordre	76 206	24 379	21 375
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		60 754 454	61 378 090	62 882 908	TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		65 242 904	67 075 880	67 293 481
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	1 560 386	1 733 845	3 146 850
TOTAL DES CHARGES		60 754 454	61 378 090	62 882 908	TOTAL DES PRODUITS		66 803 290	68 809 725	70 440 331
023	Résultat cumulé (excédent)	6 048 836	7 431 635	7 557 422	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		66 803 290	68 809 725	70 440 331	TOTAL DE LA SECTION		66 803 290	68 809 725	70 440 331

Le résultat cumulé de l'exercice (en vert), compte tenu du résultat antérieur reporté (en violet), s'élève à 7 557 422 € : en progression de 126 k€ par rapport à 2024 (+ 1.66%), il est viré en section d'investissement et permet d'autofinancer les investissements.

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
002	Résultat reporté	1 560 386	1 733 845	3 146 850	3 146 850	100,0%	81,5%
013	Atténuation de charges	230 822	248 430	304 000	261 990	86,2%	5,5%
70	Produits des services	5 568 256	5 794 377	5 476 528	5 318 825	97,1%	-8,2%
73	Impôts et taxes	45 768 863	11 494 443	11 334 140	11 343 239	100,1%	-1,3%
731	Fiscalité locale		35 224 391	35 360 066	35 302 853	99,8%	0,2%
74	Dotations, subventions et participations	11 590 114	12 232 528	12 850 779	12 733 622	99,1%	4,1%
75	Autres produits de gestion courante	1 155 506	1 508 353	1 324 234	1 681 514	127,0%	11,5%
76	Produits financiers	14	19	0	18		-3,2%
77	Recettes exceptionnelles	849 036	548 960	0	556 898		1,4%
78	Reprise de provision	4 088	0	6 000	73 146	1219,1%	
Total recettes de fonctionnement :		66 803 290	68 809 725	69 823 995	70 440 331	100,9%	2,4%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 100,9 % donc supérieur à 100 %, ce qui correspond à la logique budgétaire en matière de recette consistant à l'inscription des seules recettes certaines selon le principe de prudence.

Le niveau de recettes est supérieur de 1,6 M€ à celui du CA 2024 avec un total de 70,44 M€.

L'analyse de cette évolution doit être menée par chapitre.

1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes et Chapitre 731- Fiscalité locale

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
73	Impôts et taxes	45 768 863	11 494 443	11 334 140	11 343 239	100,1%	-1,3%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 248 627	10 255 807	100,1%	-1,5%
73212	dotation de solidarité communautaire	886 901	870 712	873 000	868 744	99,5%	-0,2%
7323 (ancien 7364)	Prélèvement sur produits jeux	183 449	188 616	187 025	193 200	103,3%	2,4%
73...	Autres impôts et taxes	32 740 430	25 488	25 488	25 488	100,0%	0,0%
731	Fiscalité locale		35 224 391	35 360 066	35 302 853	99,8%	0,2%
73111	Contributions directes	31 503 504	32 706 906	32 761 667	32 682 021	99,8%	-0,1%
73123 (ancien 7381)	Droits mutation	1 548 456	1 542 552	1 600 000	1 741 802	108,9%	12,9%
73141 (ancien 7351)	Taxe sur l'électricité	993 516	752 312	861 399	726 631	84,4%	-3,4%
731...	Autre fiscalité locale		222 622	137 000	152 399	111,2%	-31,5%
73 / 731	Total Impôts et taxes et Fiscalité locale	45 768 863	46 718 834	46 694 206	46 646 092	99,9%	-0,2%

Ce chapitre a été subdivisé avec le passage à la M57, en 2024.

Au global ces chapitres sont stables par rapport à l'année 2024, passant de 46.72 M€ en 2024 à 46.65 M€ en 2025.

On notera la stabilité des contributions directes, avec le gel des taux en 2025 après une baisse du taux de 1% en 2023.

La Ville de Compiègne perçoit 50% du montant de la taxe sur les paris hippiques attribuée aux collectivités suivant les nouvelles dispositions (50% étant reversé à l'échelon intercommunal).

On notera par ailleurs, une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à 1,74 M€ après une forte baisse en 2023 suite à la crise sur l'immobilier et un niveau très important en 2022 à 2,3 M€.

1.2 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre est en légère progression par comparaison au compte administratif 2024.

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
74	Dotations, subventions et participations	11 590 114	12 232 528	12 850 779	12 733 622	99,1%	4,1%
74111 (ancien 7411)	dont DGF	3 384 822	3 357 342	3 290 820	3 290 823	100,0%	-2,0%
741123 (ancien 74123)	DSU	2 934 448	3 163 191	3 384 060	3 384 095	100,0%	7,0%
741127 (ancien 74127)	DNP	116 631	104 968	125 962	125 962	100,0%	20,0%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	952 897	1 058 116	845 294	969 736	114,7%	-8,4%
7473	Participation CD60	16 295	59 164	15 500	27 346	176,4%	-53,8%
74751	Remboursements ARC	14 000	0	468 000	414 072	88,5%	
747888 (ancien 7478)	Autres organismes	1 642 386	1 908 117	2 023 700	1 741 951	86,1%	-8,7%
74833 (ancien 74834)	Etat - compensation TF	2 199 387	2 345 247	2 516 624	2 517 001	100,0%	7,3%
74835	Etat - compensation TH						
74...	Autres dotations, subv..	329 248	236 383	180 819	262 636	145,2%	11,1%

On note la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (74111) après plusieurs années d'application des mécanismes d'écêtement, et la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (741123) qui progresse de 221 k€, grâce aux abondements prévus par la loi de finances.

La compensation de la taxe foncière pour les établissements industriels (74833) est en progression de 172 K€.

Il est constaté une baisse de la participation du Département (7473) mais l'année 2024 était une année exceptionnelle, s'agissant d'une régularisation des sommes dues pour l'utilisation des gymnases par les collèges pour les années 2022 et 2023.

Le 747888 « Autres organismes » correspond notamment à la CAF.

Enfin, le remboursement des fluides et des prestations extérieures pour le complexe piscine patinoire de Mercières par l'ARC (74751) vient en contrepartie de la dépense (414 k€), depuis le 1^{er} juillet 2025. Contraction faite de cette recette, la variation des recettes du chapitre 74 augmente de 0,7 % entre 2024 et 2025.

1.3 - Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
70	Produits des services	5 568 256	5 794 377	5 476 528	5 318 825	97,1%	-8,2%
70321/70323	Occupation du domaine public	865 590	572 300	554 400	369 924	66,7%	-35,4%
70383	Redevance stationnement	504 375	518 296	500 000	511 948	102,4%	-1,2%
70384	Forfait post stationnement	268 291	292 797	290 000	253 789	87,5%	-13,3%
70388	Autres redevances diverses	70 815	84 092	75 785	73 319	96,7%	-12,8%
7062	Redev. culturelles	271 690	268 518	256 960	273 564	106,5%	1,9%
70631	redev. Sportif	462 855	499 562	245 800	264 452	107,6%	-47,1%
70632	redev. Loisirs	198 011	210 350	217 000	207 564	95,7%	-1,3%
7066	redev. Sociale	436 078	443 595	427 000	447 831	104,9%	1,0%
7067	redev. Périscolaire	1 026 513	1 038 713	1 028 000	1 026 899	99,9%	-1,1%
70843	MAD personnel facturée au CCAS		202 586	491 250	479 672	97,6%	136,8%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	191 879	334 007	199 100	525 616	264,0%	57,4%
70848	MAD personnel - Autres organismes	331 029	480 555	553 000	514 285	93,0%	7,0%
70873	Remb. frais CCAS	319 806	195 326	0	0		
70876	Remb frais ARC	385 803	392 347	400 000	91 324	22,8%	-76,7%
70...	Autres pdts services	235 521	261 333	238 233	278 638	117,0%	6,6%

Il est constaté une baisse des produits de services. Cette baisse est liée au transfert du complexe piscine patinoire de Mercières à l'ARC (70631) à compter du 01/07/2025, mais également à un retour à la normale de la facturation des droits de voirie (70321/70323), en effet l'année 2024 était exceptionnelle, cette année comportant également de la facturation de 2023. Concernant 2023, l'année était exceptionnelle au compte 70323, suite à des régularisations de la redevance sur le réseau de chaleur au titre des années 2021 et 2022, pour 515 k€.

Il est également constaté une augmentation de la refacturation du personnel mis à disposition du CCAS (70843) suite au reversement de la subvention FSE des années 2023 et 2024 au titre des charges de personnel par le CCAS sur l'exercice 2025. Il est précisé qu'un changement de nature comptable a été opéré en 2024 (cumul des lignes 70843 et 70873).

Enfin, afin de respecter les flux croisés relatifs aux remboursements de frais et de personnel entre les collectivités, une bascule entre les comptes 70846 et 70876 a été opérée pour un total de 726 k€ en 2024 et de 616 k€ en 2025.

1.4 - Autres chapitres

Le chapitre 77 enregistre notamment la réalisation des cessions mobilières et immobilières.

En 2025, plusieurs cessions immobilières ont pu être concrétisées pour une valeur de 536 k€, soit douze cessions.

L'annulation de divers mandats des années antérieures pour 21 K€.

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	15 466 898	15 428 005	17 053 450	15 998 922	93,8%	3,7%
012	Charges de personnel	36 901 091	37 348 995	38 220 535	37 765 972	98,8%	1,1%
014	Atténuation de produits	111 728	40 610	227 000	159 087	70,1%	291,7%
65	Autres charges de gestion courante	4 103 967	4 573 909	5 228 345	4 865 312	93,1%	6,4%
66	Charges financières	854 970	929 513	887 500	814 014	91,7%	-12,4%
67	Charges exceptionnelles	365 391	39 712	42 000	27 014	64,3%	-32,0%
68	Dotation aux provisions		348	10 000	5 980	59,8%	1618,4%
023	Virement à la section d'investissement			5 389 436		0,0%	
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 950 407	3 016 998	2 765 729	3 246 608	117,4%	7,6%
Total dépenses de fonctionnement		60 754 454	61 378 090	69 823 995	62 882 908	90,06%	2,45%

Le taux d'exécution est de 90,06 % avec un total de dépenses de près de 62,9 M€ contre 61,4 M€ au compte administratif 2024.

Cette exécution s'explique par les éléments suivants.

2.1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	15 466 898	15 428 005	17 053 450	15 998 922	93,8%	3,7%
6042	dont prestations	1 104 981	1 165 222	1 215 548	1 198 811	98,6%	2,9%
6061	fluides	5 029 465	4 205 151	4 442 686	4 392 222	98,9%	4,4%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 114 894	2 024 949	2 491 338	2 283 660	91,7%	12,8%
611	contrat prest. service	335 726	350 680	416 154	400 834	96,3%	14,3%
613 et 614	locations et charges locatives	804 008	925 996	954 319	892 816	93,6%	-3,6%
615	entretien et réparation	2 783 958	3 045 535	3 046 026	2 949 991	96,8%	-3,1%
623	communication, publication, manifestations	716 758	890 830	1 023 421	916 728	89,6%	2,9%
011..	Autres dépenses	2 577 107	2 819 642	3 463 959	2 963 860	85,6%	5,1%

Le niveau de dépenses est en augmentation de 3,7 % par rapport à l'année 2024. Il est à noter que la Ville a conservé des contrats de fluides et de prestations du complexe piscine patinoire de Mercières. L'ARC rembourse la totalité de ces dépenses. **En conséquence, l'augmentation réelle du chapitre 011 est de 1% par rapport à 2024, à comparer avec l'inflation de 0,7 % en 2025.**

2.2 - Chapitre 012 – Charges de personnel

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
012	Charges de personnel	36 901 091	37 348 995	38 220 535	37 765 972	98,8%	1,1%

Une progression contenue de 417 k€ des charges de personnel en 2025 :

- Facilitée par le transfert à l'ARC du personnel du complexe piscine patinoire de Mercières à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Des contributions patronales en augmentation de + 262 k€, avec notamment l'augmentation de trois points du taux de contribution employeur à la CNRACL (de 31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025).
- Une augmentation de la refacturation du personnel par l'ARC avec notamment la mise à disposition du personnel du complexe piscine patinoire de Mercières pour 30% de leur temps de travail à la piscine de Huy.

2.3 - Chapitre 65 – Autres dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
65	Autres charges de gestion courante	4 103 967	4 573 909	5 228 345	4 865 312	93,1%	6,4%
657362	Sub. CCAS	265 000	265 000	470 000	470 000	100,0%	77,4%
6574	Sub. Associations et autres personnes de droit privé	3 268 387	3 618 616	3 985 974	3 744 915	94,0%	3,5%
65..	Autres char gest. cour.	570 581	690 292	772 371	650 398	84,2%	-5,8%

Il est constaté une augmentation de 291 k€ sur le chapitre suite, notamment, à l'augmentation de la subvention versée au CCAS de 265 k€ à 470 k€, et une légère augmentation des subventions aux associations et aux autres personnes de droit privé (+126 k€).

Les autres charges de gestion courante comportent notamment les indemnités des élus, le versement à l'ARC de la participation de la Ville à la réalisation des bassins d'orage (dépenses contractualisées de 2007 à 2041), les chèques cadeaux seniors, ou encore les admissions en non-valeur et les créances éteintes, ...

2.4 - Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement

S'agissant des charges financières, la baisse de 115 K€ est liée à la baisse des taux sur nos emprunts à taux variable et au recours maîtrisée à de nouveaux emprunts sur 2025.

Les charges exceptionnelles sont en légère baisse en raison d'un nombre moins important d'annulation de titres de l'année précédente.

Les autres dépenses sont constituées des écritures liées aux amortissements et aux écritures d'ordre consécutives aux sorties de l'actif patrimoniale des biens cédés.

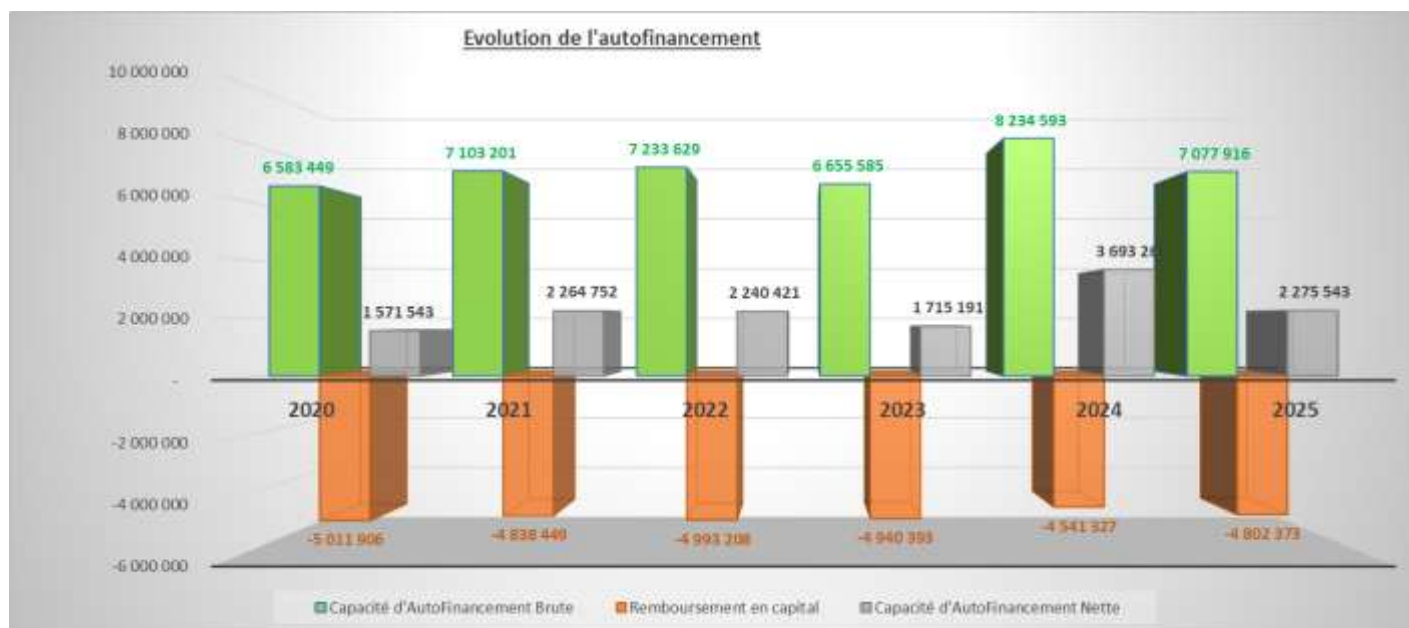
3) L'épargne, capacité d'autofinancement brute et nette

Autofinancement de l'exercice (en M€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits fonctionnement courants (dont 72)	57 713 292	59 583 034	61 805 909	64 358 396	66 547 358	66 686 881
Charges fonctionnement courantes	-49 457 085	- 51 356 064	- 53 749 716	- 56 583 685	- 57 391 520	- 58 789 293
Excédent Brut de Fonctionnement (EBF)	8 256 207	8 226 970	8 056 192	7 774 711	9 155 839	7 897 588
+ Transferts de charges	-	-	-	-	-	-
+ Produits financiers (761 et 768 sauf 786)	-	10	10	14	19	18
- Charges financières (sauf 686)	- 1 018 378	- 881 844	- 780 607	- 854 970	- 929 513	- 814 014
+ Produits exceptionnels (sauf 775)	192 182	228 976	192 714	101 222	47 960	21 337
- Charges exceptionnelles (sauf 675-676)	- 846 563	- 470 912	- 234 681	- 365 391	- 39 712	- 27 014
Capacité d'AutoFinancement Brute	6 583 449	7 103 201	7 233 629	6 655 585	8 234 593	7 077 916
Remboursement en capital	- 5 011 906	- 4 838 449	- 4 993 208	- 4 940 393	- 4 541 327	- 4 802 373
Capacité d'AutoFinancement Nette	1 571 543	2 264 752	2 240 421	1 715 191	3 693 266	2 275 543
Evolution CAF brute en %	12 %	8 %	2 %	-8 %	24 %	-14 %
Evolution CAF nette en %	25 %	44 %	-1 %	-23 %	115 %	-38 %
Taux d'épargne brute	11 %	12 %	12 %	10 %	12 %	11 %
Taux d'épargne nette	3 %	4 %	4 %	3 %	6 %	3 %

La Capacité d'autofinancement brute de la Ville s'établit à 7,08 M€ en 2025, contre 8,23 M€ en 2024, et 6,65 M€ en 2023 soit une diminution de 14 % (après une augmentation de 24 % en 2024).

La Capacité d'autofinancement nette de la Ville s'établit à 2,28 M€ en 2025, contre 3,69 M€ en 2024 et 1,71 M€ en 2023 soit une baisse de 38 % (après une augmentation de 115 % en 2024).

Le taux d'épargne brut est de 11% ce qui signifie que 11% des recettes réelles de fonctionnement perçues sont épargnées.



C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

COMpte ADMINISTRATIF - SECTION D'INVESTISSEMENT									
ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Chap.	Intitulés	CA 2023	CA 2024	CA 2025
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	6 048 836	7 431 635	7 557 422
10222	FCTVA	-	-	-	10222	FCTVA	1 844 982	1 216 200	1 972 519
10226	Taxe d'aménagement	117 445	-	-	10226	Taxe d'aménagement	543 908	1 261 710	319 405
1068	Excédents fonctionnement capitalisé	296 227	-	-	1068	Excédents fonctionnement capitalisé	7 331 837	4 314 991	4 284 785
13	Subventions d'investissement	-	-	-	13	Subventions d'investissement	2 456 032	2 230 184	2 863 185
1641	Emprunts et dettes assimilées	4 940 393	4 541 327	4 802 373	1641	Emprunts et dettes assimilées	2 701 500	2 116 856	7 800 000
165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-	-	165	Dépôts et cautionnement reçus	-	-	3 111
168	Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-	168	Autres emprunts et dettes assimilées	-	-	-
204	Subventions d'équipements versées	506 964	308 908	663 099	204	Subventions d'équipements versées	-	-	-
20	Immobilisations incorporelles	356 629	841 708	433 735	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 782 935	1 613 443	1 459 107	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	5 814 841	10 294 996	14 617 688	23	Immobilisations en cours	-	1 542	723
26	Participations & créances rattachées	-	-	-	26	Participations & créances rattachées	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	5 748	-	-	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	1 860	3 888	-
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	-	-	-
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		13 821 182	17 600 382	21 976 003	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		20 928 956	18 577 007	24 801 150
040	Quote-part des subventions	76 206	24 379	21 375	040	Opérations d'ordre	2 950 407	3 016 998	3 246 608
041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	206 238	041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	206 238
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		14 555 296	17 798 793	22 203 616	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		24 537 271	21 768 037	28 253 996
001	Résultat antérieur reporté (N-1)	5 652 339	1 719 201	5 181 592	001	Résultat antérieur reporté (N-1)	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES		20 207 636	19 517 994	27 385 208	TOTAL DES RECETTES		24 537 271	21 768 037	28 253 996
	Dépenses reportées sur N+1	5 810 823	5 475 547	6 062 220		Recettes reportées sur N+1	3 215 032	6 372 353	5 334 165
TOTAL DE LA SECTION		26 018 458	24 993 541	33 447 428	TOTAL DE LA SECTION		27 752 304	28 140 390	33 588 161
TOTAL DU CA		92 821 748	93 803 266	103 887 759	TOTAL DU CA		94 555 593	96 950 115	104 028 492
Résultat de clôture cumulé		1 733 845	3 146 850	140 733					

La section d'investissement s'équilibre à 33 588 161 € compte tenu :

- du résultat cumulé (en vert) de 7 557 422 € viré de la section de fonctionnement
- de l'excédent de fonctionnement capitalisé (en orange) de 4 284 785 €
- du résultat antérieur reporté (en violet) de 5 181 592 €
- des restes à réaliser en dépenses (dépenses reportées) de 6 062 220 €
- des restes à réaliser en recettes (recettes reportées) de 5 334 165 €.

Le compte administratif 2025 s'équilibre dans sa globalité à 104 028 492 €, soit prêt de 10 M€ de plus qu'en 2023.

Comme indiqué en partie A, il permet de dégager un excédent de clôture de 140 733,22 € qui est repris au Budget Primitif 2026.

1) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement totalisent 20,7 M€ contre 14,3 M€ au compte administratif 2024.

Recettes d'investissement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
10	Dotations et fds propres	9 720 727	6 792 901	6 564 785	6 576 709	100,2%	-3,2%
10222	dont FCTVA	1 844 982	1 216 200	1 880 000	1 972 519	104,9%	62,2%
10226	Taxe aménagement	543 908	1 261 710	400 000	319 405	79,9%	-74,7%
1068	Excédent de fct. capitalisé	7 331 837	4 314 991	4 284 785	4 284 785	100,0%	-0,7%
13	Subventions d'investissement	2 456 032	2 230 184	8 462 679	2 863 185	33,8%	28,4%
131/2	dont subventions	1 689 469	1 431 989	7 739 103	2 314 541	29,9%	61,6%
1345 (ancien 1342)	Amendes de police	493 628	486 217	360 500	360 609	100,0%	-25,8%
13462 (ancien 1347)	Autres dont DSIL	272 935	311 978	363 076	188 035	51,8%	-39,7%
16	Recours à l'emprunt	2 701 500	2 116 856	11 343 646	7 803 111	68,8%	268,6%
20-23-27	Autres recettes d'équipement		1 542	0	723		-53,1%
024	Pdts de cessions			500 000	0	0,0%	
454201	Opérations pour compte de tiers	1 860	3 888	7 000	0	0,0%	-100,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	5 389 436	0	0,0%	
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 950 407	3 016 998	2 765 729	3 246 608	117,4%	7,6%
041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	250 000	206 238	82,5%	18,5%
Total recettes d'investissement :		18 488 435	14 336 402	35 283 276	20 696 574	58,66%	44,36%

Les dotations et fonds propres baissent de 216 k€, avec une baisse de la taxe d'aménagement (10226) qui est intrinsèquement liée aux opérations d'aménagement et de constructions sur le territoire.

Il est à noter que le FCTVA (10222) est en augmentation de 756 k€. Cette recette est liée aux dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice 2024.

Les recettes des amendes de police sont en baisse de 126 k€. La répartition du produit national des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Les subventions perçues affichent un montant supérieur à 2023 et 2024 et sont liées à la réalisation du programme d'investissement. Les subventions non perçues mais notifiées seront inscrites au budget primitif 2026 au titre des restes à réaliser. Il y a, en effet, un décalage temporel entre les travaux réalisés et la perception des subventions correspondantes.

2) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
001	Solde N-1	5 652 339	1 719 201	5 181 592	5 181 592	100,0%	201,4%
10/13	Remb. Subventions /dotations	413 672		100 000		0,0%	
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 940 393	4 541 327	4 807 000	4 802 373	99,9%	5,7%
	Dépenses d'équipement	8 461 369	13 059 055	24 916 285	17 173 630	68,9%	31,5%
26/27	Immob. Financières						
454101	Opérations pour compte de tiers	5 748		7 000		0,0%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	76 206	24 379	21 399	21 375	99,9%	-12,3%
041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	250 000	206 238	82,5%	18,5%
Total dépenses d'investissement :		20 207 636	19 517 994	35 283 276	27 385 208	77,62%	40,31%

Les dépenses d'investissement totalisent 27,4 M€ en 2025, contre 19,5 M€ en 2024.

Ce montant intègre la reprise du déficit d'investissement de 2024, qui s'élevait à 5,2 M€, revenant à un niveau équivalent à la reprise du déficit de 2022 sur 2023.

Cependant les dépenses d'équipement sont en forte progression pour arriver à un niveau supérieur aux années précédents, à cela s'ajoute comme vu précédemment des restes à réaliser importants.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement mandatés est de 77,62 %, à comparer aux 65.5% de 2024, ou encore aux 48% de 2023. **Le taux de réalisation, y compris les restes à réaliser, s'élève à 93,3 %.**

Les principales réalisations de 2025 sont les suivantes :

CULTURE	Montant en €
Musée de la Figurine	1 482 865
SPORTS	Montant en €
Gymnase Pompidou	2 102 386
Stade Cosyns	413 612
Skate park	160 855
Projets divers sport (modernisation stade équestre, étude rénovation paddock, pose panneau de basket...)	312 052
ADMINISTRATION, SOCIAL ET ECOLES	Montant en €
Centre Rencontre Victoire	1 327 319
Ecole Faroux - cantine en régie	3 186 071
Changement chaudières et amélioration des installations de chauffage	113 202
VOIRIES ET ESPACES EXTERIEURS	Montant en €
Voirie (programme annuel d'entretien, travaux de sécurité routière, achat de matériel technique, réfection de trottoirs et parkings...)	1 101 282
Réhabilitation de l'éclairage public - programme de mise en leds de l'éclairage public	608 963
Boulevard Gambetta et Etats Unis	277 843
Rue des Pâtisseries	186 999
Enfouissement des réseaux (boulevard Gambetta, rue Augustin Thierry, rue Saint Joseph...)	447 494
Réhabilitation voiries (dont notamment voirie et trottoir rue Antoine Lere, enrobé allée Pierre Coquerel, aménagement quai bus avenue Pierre et Marie Curie, réfection parking rue du docteur Calmette, réfection rue Eugénie Louis...)	278 150
Aires de jeux (square la Peupleraie)	159 054
Aménagement extérieurs (plantation d'arbres et d'arbustes, végétalisation rue des Capucins, aménagement îlot Saint Antoine, travaux verger Pompidou, réfection des murets allée Pierre Coquerel, ...)	562 791
Aménagement cyclable (création sente piétonne square Auguste Ancelet, square Delaidde, réaménagement trottoir avenue de la Libération, empreinte signalisation...)	122 271
MATERIELS	Montant en €
Cablage informatique	117 258
Animation culture et sport (acquisition de matériel divers dont instruments de musique, acquisition de figurines, illuminations de Noël, matériel sonorisation, réalisation d'un terrain multisports, convecteurs...)	580 067
Matériels de transport	284 250
Vidéoprotection	160 760
Matériel informatique	270 126
BATIMENTS	Montant en €
Economie d'énergie (remplacement CTA Ziquodrome, remplacement appareils par des luminaires bibliothèque Saint Corneille et Bellicart, espace Puy du Roy, crèche les Poussins, parc de Bayser, maison de l'Europe, mémorial de l'internement et de la déportation...)	375 752
Eglise Saint Jacques	420 963
Bâtiments communaux (rénovation du complexe d'Huy, ravalement de façades, travaux de couverture du toit terrasse de l'Hôtel de Ville, isolation de la maison des Syndicats, matériel et outillage technique...)	637 364
Enfance et écoles (mobilier des écoles, matériel cantine, plans de change Sainte Elisabeth, aire de jeux Ecole Hammel, réfection totale des sanitaires de l'école Philéas Lebesgue...)	330 232

3) Les Restes à Réaliser (RAR)

Les restes à réaliser en dépenses correspondent à des investissements engagés juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas été totalement consommés tels que, pour les principaux : travaux du musée de la Figurine (710k€), réhabilitation du Centre de Rencontre et de la Victoire (90k€), verdissement des cours d'école (176k€), création de la Cantine Faroux (103k€), travaux d'économie d'énergie et changement de chaudières (203k€), rénovation du Gymnase Pompidou (87k€), travaux piscine de Huy (147k€), réhabilitation de l'éclairage public (135k€), Boulevard Gambetta Etats-Unis (385k€), réhabilitation des voiries (157k€), enfouissement de réseaux (393k€), aménagement des aires de jeux (218k€), des aménagements extérieurs (407k€), réhabilitation de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise d'énergie (273k€), réhabilitation de la voirie (306k€), des équipements de vidéosurveillance (187k€), études réhabilitation tennis Pompadour (55k€), reprise toiture terrasse de l'Hôtel de Ville (204k€), ...

Ils seront pour l'essentiel réalisés sur le 1^{er} semestre 2026.

En cumulant les dépenses réalisées en 2025 et les Restes à réaliser 2025 qui seront effectifs début 2026 nous arrivons à un taux de réalisation de 93,3 % du prévisionnel.

Les restes à réaliser en recettes comprennent pour un montant de 5,33 M€ des subventions notifiées mais non perçues ; pour les principales : les subventions pour la cantine Faroux (390k€ fonds vert, subventions région 920 k€, DSIL 131 k€), solde des subventions pour les travaux du gymnase Pompidou (363 k€), subventions FEDER pour les travaux du musée de la Figurine (1,3 M€)...

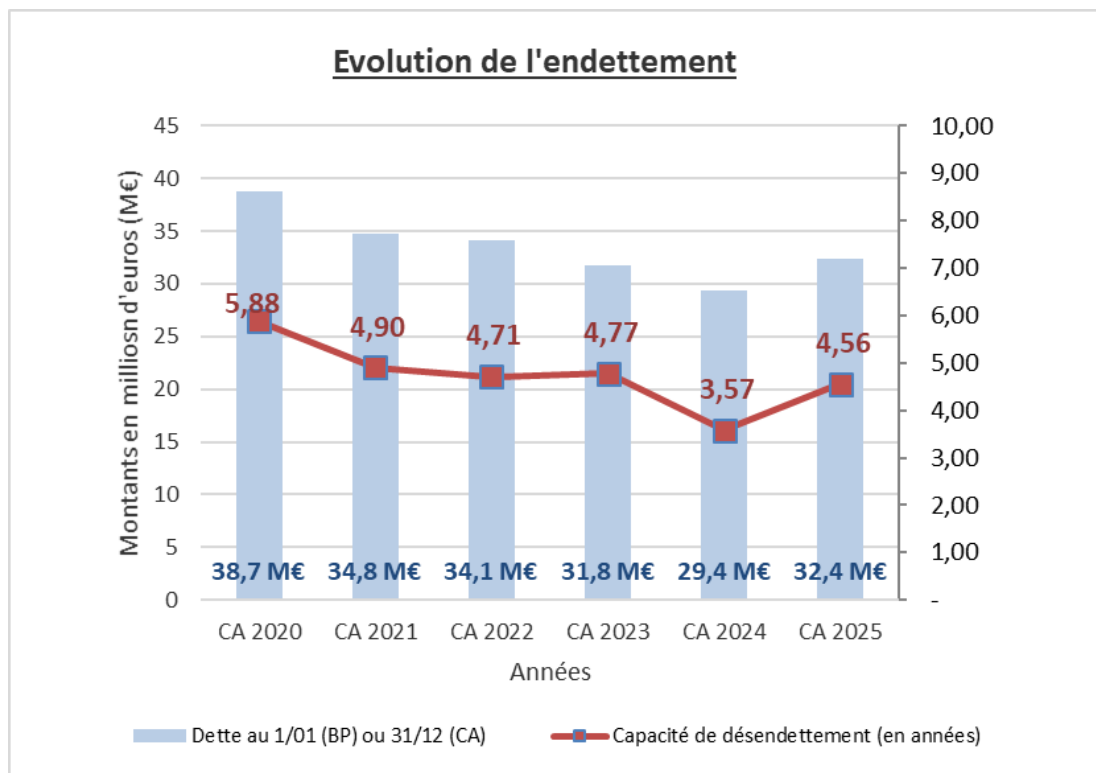
4) Situation de l'endettement :

Endettement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	38 712 106	34 797 382	34 081 996	31 770 188	29 417 606	32 415 233
Epargne brute	6 583 449	7 103 201	7 233 629	6 655 585	8 234 593	7 112 477
Capacité de désendettement (en années)	5,88	4,90	4,71	4,77	3,57	4,56

La baisse de l'endettement permet de conserver une capacité de désendettement à un bon niveau : elle s'établit à 4,56 années contre 3,57 années à la fin 2024, ou encore 4,77 à la fin 2023. À noter le report sur 2025 de 4,8 M€ d'emprunt contractualisé en 2024 mais non consolidé sur l'exercice.

Pour mémoire, la norme retenue par le législateur est de 12 années maximum pour les communes.

Le désendettement de la commune peut être visualisé ci-dessous :



D. RATIOS LEGAUX :

Il s'agit des ratios synthétiques sur la situation financière des collectivités, prévus à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ratios	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Moyenne strate ⁽²⁾
Population ⁽¹⁾	41 235	41 567	41 643	41 470	41 418	41 825	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 245	1 268	1 315	1 394	1 409	1 426	1 394
Produit des impositions directes /population	695	693	714	760	790	781	797
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 420	1 456	1 488	1 571	1 619	1 608	1 605
Dépenses d'équipement brut/population	187	178	299	204	315	411	403
Encours de dette/population	939	837	818	766	710	775	986
DGF/population	154	153	152	155	160	163	205
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	64,4%	64,4%	65,1%	63,8%	64,0%	63,3%	60,4%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	96,2%	95,1%	96,4%	96,3%	93,8%	95,8%	97,8%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,2%	12,3%	20,1%	13,0%	19,5%	25,5%	28,6%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	66,1%	57,5%	55,0%	48,8%	43,9%	48,2%	61,6%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11,2%	11,7%	11,7%	10,2%	12,3%	10,6%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2025, données de l'année 2024

II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Section	Reprise résultats 2024 (1)	Résultat d'exécution 2025	Résultats de clôture 2025 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	144 836,33	20 091,04	164 927,37	0,00	164 927,37
Total :	144 836,33	20 091,04	164 927,37	0,00	164 927,37

Le résultat d'exécution 2025 excédentaire entraine un résultat de clôture positif suite à la vente d'un lot. Ces résultats découlent de l'exécution budgétaire suivante :

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux exécution
002	Résultat reporté					
70	Vente de terrains	223 850	180 546	222 680	73 040	32,8%
74	Subventions partenaires externes					
77	Subventions d'équilibre	0	0			
75	Produits divers		98			
-	Mouvements d'ordre	69 999	52 787	57 000	52 949	92,9%
TOTAL recettes de Fct :		293 849	233 432	279 680	125 989	45,0%
Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux exécution
002	Résultat de fonctionnement reporté					
6015	Terrains à aménager					nc
6045	Frais d'études	25 998				
605	Travaux	44 000	52 787	57 000	52 949	92,9%
66	Intérêts des emprunts					
-	Autres frais	0	0			
-	Mouvements d'ordre	223 850	180 644	222 680	73 040	32,8%
TOTAL dépenses de Fct :		293 849	233 432	279 680	125 989	45,0%
Recettes d'investissement		CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux exécution
001	Excédent invest		16 979	144 836	144 836	
1641	Emprunt	0	0			
-	Mouvements d'ordre	223 850	180 644	222 680	73 040	32,8%
TOTAL recettes d'inv. :		223 850	197 624	367 516	217 876	59,3%
Dépenses d'investissement		CA 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux exécution
001	Déficit invest.	136 872	0			
1641	Emprunt					
-	Mouvements d'ordre	69 999	52 787	57 000	52 949	93%
TOTAL Dépenses d'inv. :		206 871	52 787	57 000	52 949	93%

CONCLUSIONS

Dans la continuité des années précédentes et conformément aux engagements pris en début de mandat, la Ville de Compiègne maintient le cap d'une gestion rigoureuse et dynamique qui lui permet de maintenir un niveau de service public de qualité et d'autofinancer une part importante de son programme d'investissements ambitieux en limitant le recours à l'emprunt.

Le compte administratif 2025 se caractérise par :

- Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évolution maîtrisée des charges à caractère générale et des charges de personnel, en comparaison des augmentations légales et de l'inflation,
- Une stabilité des recettes de fonctionnement, suite au gel des taux en 2025 qui a fait suite à la baisse de 1% en 2023, à la fermeture du musée de la Figurine pour travaux et au transfert du complexe piscine patinoire de Mercières (perte de la recette et diminution de l'attribution de compensation).
- Une maîtrise de l'épargne qui permet de limiter le recours à l'emprunt :
 - 7,08 M€ de capacité d'autofinancement brute, soit un taux d'épargne brute de 11 %
 - 2,28 M€ de capacité d'autofinancement nette soit un taux de 3 %
- Un niveau d'investissement soutenu conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 - 2027 avec 17,2 M€ de dépenses effectuées en 2025, soit un taux de réalisation de 68,9% et des restes à réaliser pour 6,06 M€, générant un taux de réalisation y compris RAR à presque 94 %.
- Une maîtrise de l'endettement avec une diminution de la dette d'environ 6,3 M€ par rapport à 2020.
- Une capacité de désendettement dynamique qui s'établit à 4,56 années d'épargne brute.



www.compiègne.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Comptes Administratifs 2025
Budget principal de fonctionnement
ZAC du Camp de Royallieu

Conseil municipal du 6 mars 2026



- Budget principal :
 - ✓ Résultats globaux
 - ✓ Fonctionnement
 - ✓ Épargne
 - ✓ Investissement
 - ✓ Endettement
- Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
- Ratios
- Synthèse



Budget principal : Résultats globaux

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Le résultat global de clôture s'élève à 869 k€ auquel s'ajoute un solde de restes à réaliser de 728 k€.

Section	Reprise résultats 2024	Résultat d'exécution 2025	Résultats de clôture 2025 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	3 146 849,61	4 410 572,80	7 557 422,41	0,00	7 557 422,41
Investissement	-5 181 591,81	-1 507 042,25	-6 688 634,06	-728 055,13	-7 416 689,19
Total :	-2 034 742,20	2 903 530,55	868 788,35	-728 055,13	140 733,22

Il est proposé d'affecter le résultat à hauteur de 141 k€ en fonctionnement au BP 2026.



Budget principal : Fonctionnement

Recettes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Recettes de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
002	Résultat reporté	1 560 386	1 733 845	3 146 850	3 146 850	100,0%	81,5%
013	Atténuation de charges	230 822	248 430	304 000	261 990	86,2%	5,5%
70	Produits des services	5 568 256	5 794 377	5 476 528	5 318 825	97,1%	-8,2%
73	Impôts et taxes	45 768 863	11 494 443	11 334 140	11 343 239	100,1%	-1,3%
731	Fiscalité locale		35 224 391	35 360 066	35 302 853	99,8%	0,2%
74	Dotations, subventions et participations	11 590 114	12 232 528	12 850 779	12 733 622	99,1%	4,1%
75	Autres produits de gestion courante	1 155 506	1 508 353	1 324 234	1 681 514	127,0%	11,5%
76	Produits financiers	14	19	0	18		-3,2%
77	Recettes exceptionnelles	849 036	548 960	0	556 898		1,4%
78	Reprise de provision	4 088	0	6 000	73 146	1219,1%	
Total recettes de fonctionnement :		66 803 290	68 809 725	69 823 995	70 440 331	100,9%	2,4%

- Une reprise du résultat reporté de 3,1 M€ en 2025

- Des recettes en augmentation de 1,6 M€ par rapport au CA 2024

- Le remboursement des fluides et prestations du complexe piscine patinoire de Mercières par l'ARC de 414 k€ en 2025. Contraction faite de cette recette, les recettes du chapitre 74 augmentent de 0,7 % au lieu de 4,1 %

- Une stabilité de la fiscalité locale



Budget principal : Fonctionnement

Dépenses

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
011	Charges à caractère général	15 466 898	15 428 005	17 053 450	15 998 922	93,8%	3,7%
012	Charges de personnel	36 901 091	37 348 995	38 220 535	37 765 972	98,8%	1,1%
014	Atténuation de produits	111 728	40 610	227 000	159 087	70,1%	291,7%
65	Autres charges de gestion courante	4 103 967	4 573 909	5 228 345	4 865 312	93,1%	6,4%
66	Charges financières	854 970	929 513	887 500	814 014	91,7%	-12,4%
67	Charges exceptionnelles	365 391	39 712	42 000	27 014	64,3%	-32,0%
68	Dotation aux provisions		348	10 000	5 980	59,8%	1618,4%
023	Virement à la section d'investissement			5 389 436		0,0%	
042 (1)	opérations d'ordre entre section	2 950 407	3 016 998	2 765 729	3 246 608	117,4%	7,6%
Total dépenses de fonctionnement		60 754 454	61 378 090	69 823 995	62 882 908	90,06%	2,45%

l'augmentation du chapitre 011 est de 1 % entre 2024 et 2025, à comparer à l'inflation de 0,7% en 2025

- Une légère augmentation des dépenses de personnel liée à des mesures réglementaires, notamment l'augmentation de 3 points du taux de contribution employeur à la CNRACL, et facilité par le transfert du personnel de la piscine patinoire
- Une augmentation de la subvention versée au CCAS et une légère augmentation des subventions aux associations et autres personnes de droit privé
- Une baisse des charges financières liée à la baisse des taux et au désendettement



Épargne

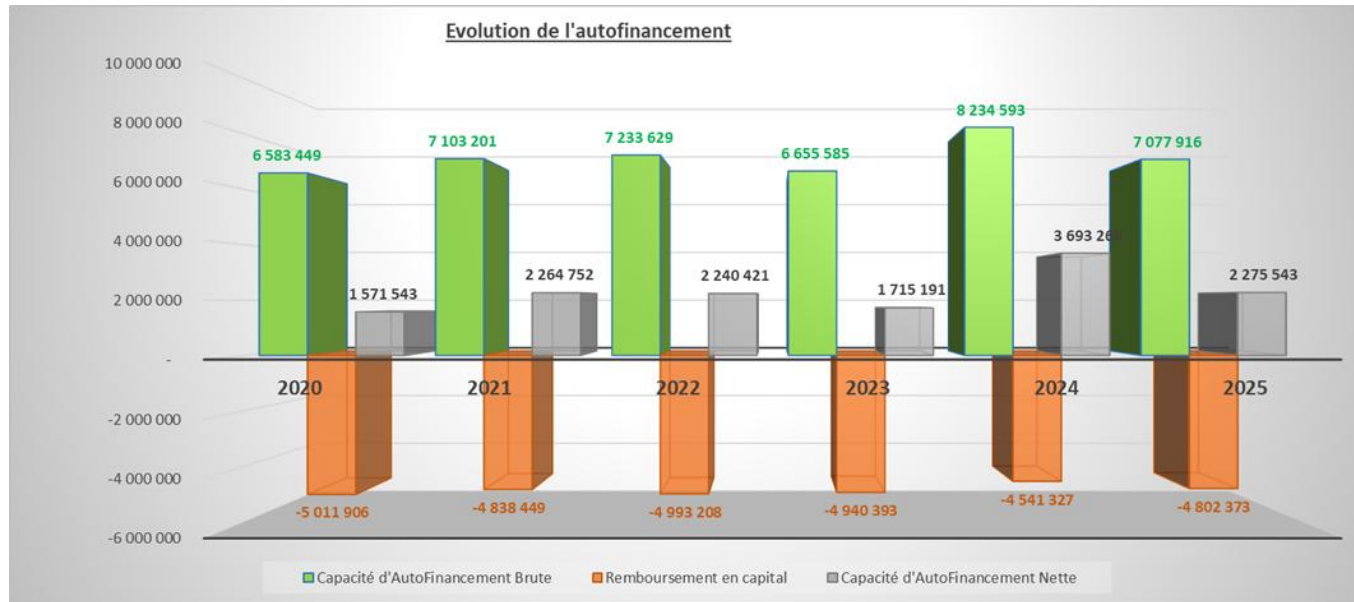
Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF



Une épargne stable sur la période 2020-2025, s'établissant à 7,08 M€ pour la capacité d'autofinancement brute et à 2,28 M€ pour la capacité d'autofinancement nette.

Le taux d'épargne brut s'élève à 11 %.



Budget principal : Investissement

Recettes

Recettes d'investissement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
10	Dotations et fds propres	9 720 727	6 792 901	6 564 785	6 576 709	100,2%	-3,2%
10222	dont FCTVA	1 844 982	1 216 200	1 880 000	1 972 519	104,9%	62,2%
10226	Taxe aménagement	543 908	1 261 710	400 000	319 405	79,9%	-74,7%
1068	Excédent de fct. capitalisé	7 331 837	4 314 991	4 284 785	4 284 785	100,0%	-0,7%
13	Subventions d'investissement	2 456 032	2 230 184	8 462 679	2 863 185	33,8%	28,4%
131/2	dont subventions	1 689 469	1 431 989	7 739 103	2 314 541	29,9%	61,6%
1345 (ancien 1342)	Amendes de police	493 628	486 217	360 500	360 609	100,0%	-25,8%
13462 (ancien 1347)	Autres dont DSIL	272 935	311 978	363 076	188 035	51,8%	-39,7%
16	Recours à l'emprunt	2 701 500	2 116 856	11 343 646	7 803 111	68,8%	268,6%
20-23-27	Autres recettes d'équipement		1 542	0	723		-53,1%
024	Pdts de cessions			500 000	0	0,0%	
454201	Opérations pour compte de tiers	1 860	3 888	7 000	0	0,0%	-100,0%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	0	0	5 389 436	0	0,0%	
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 950 407	3 016 998	2 765 729	3 246 608	117,4%	7,6%
041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	250 000	206 238	82,5%	18,5%
Total recettes d'investissement :		18 488 435	14 336 402	35 283 276	20 696 574	58,66%	44,36%

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Une augmentation du FCTVA liée au niveau d'investissements réalisé en 2024.

- Une baisse du produit de taxe d'aménagement qui est liée aux opérations d'aménagement et de constructions sur le territoire.
- Une baisse des recettes des amendes de police résultant du mode de calcul adopté par l'Etat.
- Des subventions en hausse liées à la réalisation du programme d'investissement.



Budget principal : Investissement

Dépenses

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Dépenses d'investissement		CA 2023	CA 2024	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux d'exécution	Variation de CA à CA
001	Solde N-1	5 652 339	1 719 201	5 181 592	5 181 592	100,0%	201,4%
10/13	Rem b. Subventions /dotations	413 672		100 000		0,0%	
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 940 393	4 541 327	4 807 000	4 802 373	99,9%	5,7%
	Dépenses d'équipement	8 461 369	13 059 055	24 916 285	17 173 630	68,9%	31,5%
26/27	Immob. Financières						
454101	Opérations pour compte de tiers	5 748		7 000		0,0%	
040	opérations d'ordre de transfert entre section	76 206	24 379	21 399	21 375	99,9%	-12,3%
041	Opérations patrimoniales	657 908	174 032	250 000	206 238	82,5%	18,5%
Total dépenses d'investissement :		20 207 636	19 517 994	35 283 276	27 385 208	77,62%	40,31%

Une réalisation du programme d'investissement en forte progression supérieure à 13 M€.

Un taux d'exécution de 77,6% hors restes à réaliser, à comparer aux 65.5% de 2024; et de 93,3% y compris restes à réaliser,

Des restes à réaliser de 6,1 M€ engagés juridiquement tels que les travaux du musée de la Figurine, les travaux de la piscine de Huy, les travaux boulevard Gambetta Etats-Unis, ou encore les aménagements extérieurs ou l'enfouissement de réseaux...



Budget principal : Principaux investissements

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

CULTURE	Montant en €
Musée de la Figurine	1 482 865
SPORTS	Montant en €
Gymnase Pompidou	2 102 386
Stade Cosyns	413 612
Skate park	160 855
Projets divers sport (modernisation stade équestre, étude rénovation paddock, pose panneau de basket...)	312 052
ADMINISTRATION, SOCIAL ET ECOLES	Montant en €
Centre Rencontre Victoire	1 327 319
Ecole Faroux - cantine en régie	3 186 071
Changement chaudières et amélioration des installations de chauffage	113 202



Budget principal : Principaux investissements

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

VOIRIES ET ESPACES EXTERIEURS	Montant en €
Voirie (programme annuel d'entretien, travaux de sécurité routière, achat de matériel technique, réfection de trottoirs et parkings...)	1 101 282
Réhabilitation de l'éclairage public - programme de mise en leds de l'éclairage public	608 963
Boulevard Gambetta et Etats Unis	277 843
Rue des Pâtisseries	186 999
Enfouissement des réseaux (boulevard Gambetta, rue Augustin Thierry, rue Saint Joseph...)	447 494
Réhabilitation voiries (dont notamment voirie et trottoir rue Antoine Lere, enrobé allée Pierre Coquerel, aménagement quai bus avenue Pierre et Marie Curie, réfection parking rue du docteur Calmette, réfection rue Eugénie Louis...)	278 150
Aires de jeux (square la Peupleraie)	159 054
Aménagement extérieurs (plantation d'arbres et d'arbustes, végétalisation rue des Capucins, aménagement îlot Saint Antoine, travaux verger Pompidou, réfection des murets allée Pierre Coquerel, ...)	562 791
Aménagement cyclable (création sente piétonne square Auguste Ancelet, square Delaidde, réaménagement trottoir avenue de la Libération, empreinte signalisation...)	122 271



Budget principal : Principaux investissements

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

MATERIELS	Montant en €
Cablage informatique	117 258
Animation culture et sport (acquisition de matériel divers dont instruments de musique, acquisition de figurines, illuminations de Noël, matériel sonorisation, réalisation d'un terrain multisports, convecteurs...)	580 067
Matériels de transport	284 250
Vidéoprotection	160 760
Matériel informatique	270 126
BATIMENTS	Montant en €
Economie d'énergie (remplacement CTA Ziquodrome, remplacement appareils par des luminaires bibliothèque Saint Corneille et Bellicart, espace Puy du Roy, crèche les Poussins, parc de Bayser, maison de l'Europe, mémorial de l'internement et de la déportation...)	375 752
Eglise Saint Jacques	420 963
Bâtiments communaux (rénovation du complexe d'Huy, ravalement de façades, travaux de couverture du toit terrasse de l'Hôtel de Ville, isolation de la maison des Syndicats, matériel et outillage technique...)	637 364
Enfance et écoles (mobilier des écoles, matériel cantine, plans de change Sainte Elisabeth, aire de jeux Ecole Hammel, réfection totale des sanitaires de l'école Philéas Lebesgue...)	330 232



Endettement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

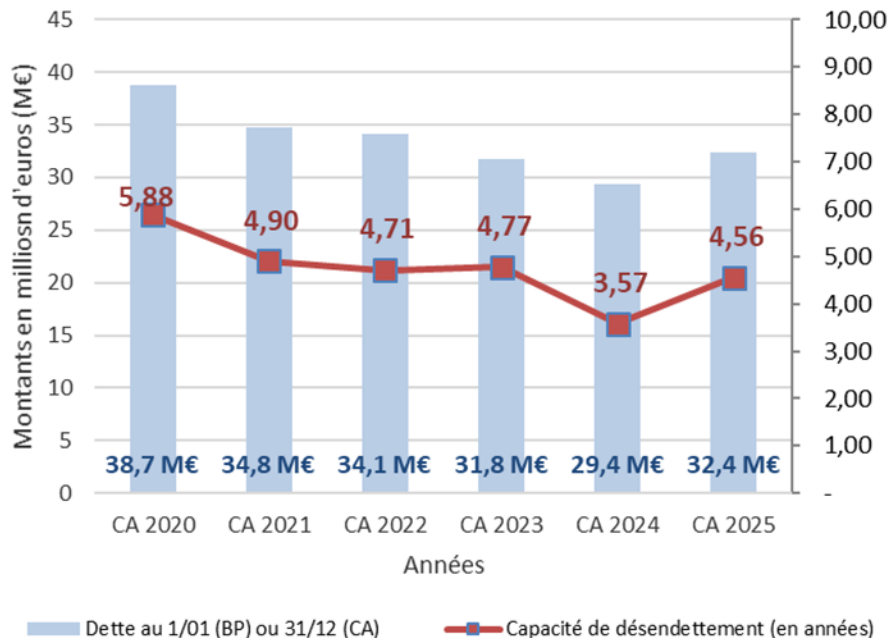
Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Evolution de l'endettement



Un endettement stable :

- Une capacité de désendettement de 4,56 années (en augmentation par rapport à 2024 en raison d'un emprunt de 4,8 M€ de 2024 reporté en 2025)
- Une dette par habitant de 775 euros (pour une moyenne de la strate de 986 €)



Ratios

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Ratios	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Moyenne strate ⁽²⁾
Population ⁽¹⁾	41 235	41 567	41 643	41 470	41 418	41 825	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 245	1 268	1 315	1 394	1 409	1 426	1 394
Produit des impositions directes /population	695	693	714	760	790	781	797
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 420	1 456	1 488	1 571	1 619	1 608	1 605
Dépenses d'équipement brut/population	187	178	299	204	315	411	403
Encours de dette/population	939	837	818	766	710	775	986
DGF/population	154	153	152	155	160	163	205
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	64,4%	64,4%	65,1%	63,8%	64,0%	63,3%	60,4%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	96,2%	95,1%	96,4%	96,3%	93,8%	95,8%	97,8%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,2%	12,3%	20,1%	13,0%	19,5%	25,5%	28,6%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	66,1%	57,5%	55,0%	48,8%	43,9%	48,2%	61,6%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	11,2%	11,7%	11,7%	10,2%	12,3%	10,6%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2025, données de l'année 2024



Budget annexe ZAC DU Camp de Royallieu

Résultats

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF

Section	Reprise résultats 2024 (1)	Résultat d'exécution 2025	Résultats de clôture 2025 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	144 836,33	20 091,04	164 927,37	0,00	164 927,37
Total :	144 836,33	20 091,04	164 927,37	0,00	164 927,37

Un résultat d'exécution 2025 positif

Absence de participation du budget principal

Des études et travaux réalisés pour 53 k€



- Bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évolution maîtrisée des charges à caractère générale et des charges de personnel,
- Stabilité des recettes de fonctionnement,
- Une maîtrise de l'épargne à 7,08 M€ de CAF brute,
- Taux de réalisation des dépenses d'équipement de près de 94 % y compris restes à réaliser,
- Réduction de la dette d'environ 6,3 M€ par rapport à 2020,
- Une capacité de désendettement dynamique à 4,56 années d'épargne brute.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-04CM06032026-BF



www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

5 - Affectation des résultats 2025 du Budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

5 - Affectation des résultats 2025 du Budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

a) Pour le budget principal

Le compte administratif 2025 du budget principal fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 6 688 634,06 € et un excédent de fonctionnement de 7 557 422,41 €.

De plus, les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent en dépenses à 6 062 220,41 €, et en recettes à 5 334 165,28 €, soit un écart de 728 055,13 €.

Ainsi le besoin de financement global de la section d'investissement, reports compris, s'établit à la somme de 7 416 689,19 €.

L'assemblée délibérante doit a minima décider d'une affectation du résultat excédentaire pour le fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement. Il est proposé de porter à 7 416 689,19 € l'excédent du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement, ce qui laisse la somme de 140 733,22 € à reporter en fonctionnement.

Vu ce qui précède, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 au budget primitif du budget principal 2026 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté	6 688 634,06	
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		7 416 689,19
Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté		140 733,22

b) Pour le budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Le compte administratif 2025 du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu fait ressortir un excédent d'investissement de 164 927,37 €. Il convient de reprendre cet excédent au budget primitif 2026 de ce même budget.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu au budget primitif 2026 est la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0	
Compte 001 – Déficit d'investissement reporté		164 927,37

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu le vote des comptes de gestions 2025
Vu le vote des comptes administratifs 2025,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessous.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

6 - Adoption des Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Date de convocation :
27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
30

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

6 - Adoption des Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires et sur la base du rapport de présentation et des maquettes budgétaires ci-annexés, qui détaillent les budgets primitifs 2026 suivants :

- Budget principal
 - Budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu
- ceux-ci sont soumis à approbation :

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera l'Assemblée Délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ainsi que l'article L 5217-10-4,

Vu la nomenclature M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 13 février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport détaillé de présentation des budgets primitifs,

Vu les maquettes budgétaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2026 de la Ville et de la ZAC du Camp de Royallieu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,



[Signature]
Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIEGNE - Budget Principal - Ville - BP (projet de budget) - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

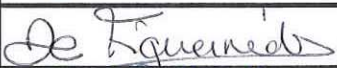
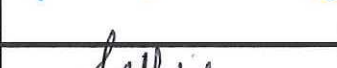
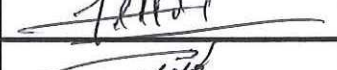
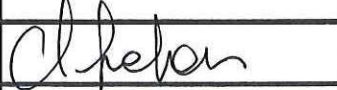
Date de convocation : 27/02/2026

Présenté par (1), N. Nicolas COTELLE
A, le Compiègne le 06 mars 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le Compiègne le 06 mars 2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

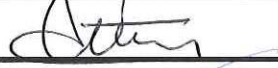
01 - Philippe MARINI	
02 - Eric de VALROGER	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Nicolas LEDAY	
05 - Arielle FRANÇOIS	
06 - Dominique RENARD	
07 - Joël DUPUY de MERY	
08 - Martine MIQUEL	
09 - Christian TELLIER	
10 - Evelyse GUYOT	
11 - Marc-Antoine BREKIESZ	
12 - Alou BAGAYOKO	
13 - Françoise TROUSSELLE	
14 - Marie-Christine LEGROS	
15 - Xavier BOMBARD	
16 - Martine JACQUEL	
17 - Fabienne JOLY-CASTE	
18 - Claudine GREHAN	
19 - Pierre VATIN	

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

20 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
21 - Nicolas COTELLE	
22 - Abdelhalim BENZADI	
23 - Kamel TOUIH	
24 - Emmanuel PASCUAL	
25 - Justyna DEPIERRE	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Eugénie LE QUÉRÉ	
29 - Nicolas HANEN	
30 - Sidonie GRAND	
31 - Jihade OUKADI	
32 - Solange DUMAY	
33 - Sylvie MESSERSCHMITT	
34 - Emmanuelle BOUR	
35 - Etienne DIOT	
36 - Daniel LECA	
37 - Jean-Marc BRANCHE	
38 - Hayate EL GHARMAOUI	
39 - Anne KOERBER	
40 - Miloud ZOUAOUI	
41 - Ruth CLOËT	
42 - Bruno RAMOND	
43 - Alain GARCIA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

VILLE DE COMPIEGNE - Budget ZAC ROYALLIEU - BP (projet de budget) - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

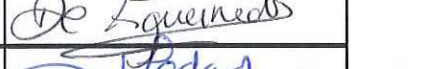
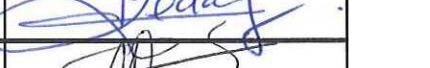
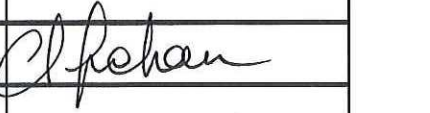
Pour : 34

Contre : 0

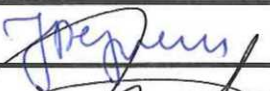
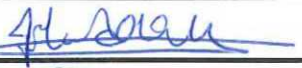
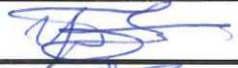
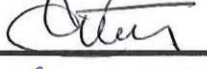
Abstentions : 0

Date de convocation : 27/02/2026

Présenté par (1), N. Nicolas COMTE
A, le Compiègne le 06 mars 2026Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Compiègne le 06 mars 2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - Philippe MARINI	
02 - Eric de VALROGER	
03 - Sandrine de FIGUEIREDO	
04 - Nicolas LEDAY	
05 - Arielle FRANÇOIS	
06 - Dominique RENARD	
07 - Joël DUPUY de MERY	
08 - Martine MIQUEL	
09 - Christian TELLIER	
10 - Evelyse GUYOT	
11 - Marc-Antoine BREKIESZ	
12 - Alou BAGAYOKO	
13 - Françoise TROUSSELLE	
14 - Marie-Christine LEGROS	
15 - Xavier BOMBARD	
16 - Martine JACQUEL	
17 - Fabienne JOLY-CASTE	
18 - Claudine GREHAN	
19 - Pierre VATIN	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

20 - Maria ARAUJO de OLIVEIRA	
21 - Nicolas COTELLE	
22 - Abdelhalim BENZADI	
23 - Kamel TOUIH	
24 - Emmanuel PASCUAL	
25 - Justyna DEPIERRE	
26 - Monia LHADI	
27 - Sophie SCHWARZ	
28 - Eugénie LE QUÉRÉ	
29 - Nicolas HANEN	
30 - Sidonie GRAND	
31 - Jihade OUKADI	
32 - Solange DUMAY	
33 - Sylvie MESSERSCHMITT	
34 - Emmanuelle BOUR	
35 - Etienne DIOT	
36 - Daniel LECA	
37 - Jean-Marc BRANCHE	
38 - Hayate EL GHARMAOUI	
39 - Anne KOERBER	
40 - Miloud ZOUAOUI	
41 - Ruth CLOËT	
42 - Bruno RAMOND	
43 - Alain GARCIA	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Séance du Conseil Municipal

Du 6 mars 2026

BUDGETS PRIMITIFS 2026

www.compiégne.fr



PREAMBULE

Les projets de budgets primitifs 2026 s'inscrivent dans le cycle annuel budgétaire de l'année : ils ont été précédés par le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2026 et ne pourront être modifiés que par décisions modificatives lors de prochains conseils municipaux.

Le présent rapport de présentation a vocation à expliciter les données contenues dans les maquettes budgétaires, répondant aux exigences du cadre légal de l'instruction comptable et budgétaire.

L'ensemble des documents, relatifs aux différentes étapes budgétaires, est mis à disposition du public sur le site internet de la ville (<https://www.agglo-compiegne.fr/finances-de-la-ville-de-compiegne>).

Pour ce qui concerne les élus municipaux, ces documents sont insérés au dossier du conseil municipal transmis dans les délais légaux prévus à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les ratios prévus à l'article R2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont insérés dans la maquette et dans le présent rapport et sont consultables également sur le site internet de la ville (cf supra).

Précisons que ce rapport de présentation fait état de comparaisons avec la moyenne de la strate qui regroupe les communes de 20.000 à 50.000 habitants appartenant à un groupement de fiscalisé.

Synthèse générale

Le budget primitif de la Ville de Compiègne est conforme aux orientations budgétaires présentées lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026.

Il totalise 105 M€, comprenant le fonctionnement et l'investissement, à comparer aux 104 M€ du budget primitif 2025 ;

Les recettes de fonctionnement totalisent 67,7 M€ en 2026 contre 69,2 M€ en 2025 et 66,9M€ en 2024. Cette diminution (- 2,21 %) tient compte de la reprise du résultat de fonctionnement de 2025 pour 140 k€ (- 3 M€), le montant affecté en section d'investissement couvrant le besoin de financement.

Il convient néanmoins de poursuivre l'effort de maîtrise budgétaire des dépenses de fonctionnement engagé les années précédentes.

L'amélioration financière, constatée ces dernières années permet de présenter un programme d'investissement de 19,1M€ hors report (6,1 M€) dont le financement est assuré par des ressources propres dont l'affectation du résultat de 2025 complété par des financements extérieurs. L'ensemble des hypothèses aboutit à un emprunt d'équilibre de 9,5 M€.

Table des matières

PREAMBULE	2
I. BUDGET PRINCIPAL	4
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1) Les recettes de fonctionnement.....	4
1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes et Chapitre 731- Fiscalité locale	5
1.2 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	6
1.3 - Chapitre 70 – Produits des services	7
1.4 - Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement	8
2) Les dépenses de fonctionnement	8
2.1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général	9
2.2 - Chapitre 012 – Charges de personnel	9
2.3 - Chapitre 014 – Atténuation de produits	10
2.4 Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante	10
2.5 - Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement	10
3) L'épargne, capacité d'autofinancement brute et nette.....	11
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12
1) Les recettes d'investissement	13
1.1- Chapitre 10 – Dotations et fonds propres	13
1.2- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	14
1.3 - Chapitre 16 – Emprunts.....	14
2) Les dépenses d'investissement.....	15
C. LES RATIOS LEGAUX	19
II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU	20
CONCLUSIONS	21

I. BUDGET PRINCIPAL

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2026 s'équilibre à 67 675 645,72 € en section de fonctionnement compte tenu du résultat antérieur reporté de 140 733,22 € (en violet).

BUDGET PREVISIONNEL (CREDITS OUVERTS) - SECTION DE FONCTIONNEMENT									
CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2024	2025	2026	Chap.	Intitulés	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	17 056 150	17 053 450	17 410 755	70	Produits des services du domaine	5 389 981	5 476 528	6 019 728
012	Charges de personnel	37 910 000	38 220 535	38 350 000	73	Impôts et taxes	46 177 934	46 694 206	47 200 592
022	Dépenses imprévues	-	-	-	74	Dotations et participations	12 261 928	12 850 779	12 486 945
65	Charges de gestion courante	5 016 940	5 228 345	5 158 259	75	Autres produits de gestion courante	1 241 456	1 324 234	1 588 649
66	Charges financières	931 300	887 500	820 000	76	Produits financiers	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	60 000	42 000	42 000	77	Produits exceptionnels	501 000	-	18 999
68	Dotations aux provisions	10 000	10 000	10 000	78	Reprises aux provisions	6 000	6 000	6 000
014	Atténuations de produits	117 000	227 000	160 000	013	Atténuations de charges	265 000	304 000	189 000
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		61 101 390	61 668 830	61 951 014	PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		65 843 299	66 655 747	67 509 913
042	Opérations d'ordre	3 064 742	2 765 729	2 951 730	042	Opérations d'ordre	24 380	21 399	25 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		64 166 132	64 434 559	64 902 744	TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		65 867 679	66 677 146	67 534 913
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	1 733 845	3 146 850	140 733
TOTAL DES CHARGES		64 166 132	64 434 559	64 902 744	TOTAL DES PRODUITS		67 601 524	69 823 995	67 675 646
023	Résultat cumulé (excédent)	3 435 392	5 389 436	2 772 902	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		67 601 524	69 823 995	67 675 646	TOTAL DE LA SECTION		67 601 524	69 823 995	67 675 646

Le résultat cumulé de l'exercice (en vert) s'élève à 2 772 902,11 € : en baisse de 49 % par rapport au BP 2025, il est viré en section d'investissement et permet d'autofinancer les investissements.

En 2025, il a été préféré de limiter le recours à l'emprunt et d'utiliser l'excédent, ce qui conduit à réduire le résultat antérieur reporté.

1) Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
013	Atténuation de charges	315 000	265 000	304 000	304 000	189 000	-37,83%	-37,83%
70	Produits des services	5 325 927	5 389 981	5 472 528	5 476 528	6 019 728	10,00%	9,92%
73	Impôts et taxes	44 929 205	11 488 115	11 334 140	11 334 140	11 187 475	-1,29%	-1,29%
731	Fiscalité locale		34 689 819	35 519 327	35 360 066	36 013 117	1,39%	1,85%
74	Dotations, subventions et participations	11 853 011	12 261 928	12 107 359	12 850 779	12 486 945	3,14%	-2,83%
75	Autres produits de gestion courante	1 116 847	1 241 456	1 294 234	1 324 234	1 588 649	22,75%	19,97%
76	Produits financiers							
77	Produits spécifiques	787 814				18 999		
78	Reprise de provision	5 000	6 000	6 000	6 000	6 000	0,00%	0,00%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	81 371	20 380	21 399	21 399	25 000	16,83%	16,83%
Total recettes de fonctionnement (hors report) :		64 414 175	65 362 679	66 058 987	66 677 146	67 534 913	2,23%	1,29%
002	Résultat reporté	1 560 386	1 733 845	3 146 850	3 146 850	140 733	-95,53%	-95,53%
Total recettes de fonctionnement :		65 974 560	67 096 524	69 205 836	69 823 995	67 675 646	-2,21%	-3,08%

Les recettes sont globalement en progression de 2,23 % par rapport au BP 2025, hors résultat reporté (002), cela s'explique par les éléments suivants détaillés par chapitre budgétaire.

1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes et Chapitre 731- Fiscalité locale

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
73	Impôts et taxes	44 929 205	11 488 115	11 334 140	11 334 140	11 187 475	-1,29%	-1,29%
73211	attribution de compensation	10 409 627	10 409 627	10 248 627	10 248 627	10 101 987	-1,43%	-1,43%
73212	dotation de solidarité communautaire	873 000	873 000	873 000	873 000	870 000	-0,34%	-0,34%
7323 (ancien 7364)	Prélèvement sur produits jeux	170 000	180 000	187 025	187 025	190 000	1,59%	1,59%
73...	Autres impôts et taxes	33 476 578	25 488	25 488	25 488	25 488	0,00%	0,00%
731	Fiscalité locale		34 689 819	35 519 327	35 360 066	36 013 117	1,39%	1,85%
73111	Produits des impositions directes	30 913 578	32 320 527	32 920 928	32 761 667	33 442 117	1,58%	2,08%
73123 (ancien 7381)	Droits mutation	1 700 000	1 230 000	1 600 000	1 600 000	1 700 000	6,25%	6,25%
73141 (ancien 7351)	Taxe sur l'électricité	700 000	950 000	861 399	861 399	730 000	-15,25%	-15,25%
731...	Autre fiscalité locale		189 292	137 000	137 000	141 000	2,92%	2,92%

Les crédits budgétaires du chapitre sont évalués en hausse de 350 k€ par rapport au BP 2025.

Les prévisions sont établies à partir des données de 2025 dans l'attente des notifications officielles de l'État.

Pour rappel, les revalorisations des années précédentes étaient les suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Revalorisation (en %)	1,2	0,2	3,4	7,1	3,9	1,7	0,8

Hormis cette revalorisation, après une baisse de 1% des taux d'imposition communaux en 2023, précédée de 4 années consécutives de gel, une nouvelle année de gel des taux est prévue afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.

La revalorisation forfaitaire des bases de 0,8% et l'évolution physique prévisionnelle de 0,7% entraînent une augmentation des contributions directes de + 521 k€ par rapport au budget 2025 soit une progression de +1,58%, supérieure à l'IPCH établi à + 0,7% sur l'année 2025. Cette évolution s'explique par :

Une **légère augmentation de 16 K€ des recettes de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)** liée à l'augmentation des bases. Cette recette se stabilise suite à une erreur de l'administration fiscale avec un assujettissement à tort de certains administrés en 2023 et 2024.

Une **baisse de l'attribution de compensation de - 146 K€** suite au transfert du complexe Piscine Patinoire de Mercières de la Ville de Compiègne à l'ARC depuis le 1er juillet 2025. Il est à noter que l'attribution de compensation baisse de 300k€ en année pleine entre 2024 et 2026 (suite à ce transfert, ainsi qu'au transfert de la compétence ruissellement).

La **dotation de solidarité communautaire (DSC)** allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 qui s'établit à 870 K€ compte tenu du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation estimés à 1,7 M€**, ce qui correspond à une augmentation de 100 k€ par rapport au BP 2025. Ces droits sont évalués par rapport au montant réellement perçu lors de l’année 2025.

Le **prélèvement sur les produits des jeux** est stable par rapport au BP 2025.

Une **taxe sur les consommations finales d’électricité (TFCE)** prévue à hauteur de 0,73 M€ contre 0.86 M€ en 2025 (0,95 M€ en 2024, 0,7 M€ en 2023) compte tenu de la baisse des tarifs.

1.2 - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
74	Dotations, subventions et participations	11 853 011	12 261 928	12 107 359	12 850 779	12 486 945	3,14%	-2,83%
74111 (ancien 7411)	dont DGF	3 384 822	3 383 381	3 206 320	3 290 820	3 189 734	-0,52%	-3,07%
741123 (ancien 74123)	DSU	2 934 448	3 134 568	3 379 640	3 384 060	3 595 501	6,39%	6,25%
741127 (ancien 74127)	DNP	116 631	104 968	125 962	125 962	151 154	20,00%	20,00%
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	915 917	1 077 124	835 294	845 294	892 009	6,79%	5,53%
7473	Participation CD60	16 500	60 295	15 500	15 500	28 500	83,87%	83,87%
74751	Remboursements ARC	11 500		8 000	468 000	8 000	0,00%	-98,29%
747888 (ancien 7478)	Autres organismes (CAF)	1 995 682	1 888 200	2 023 700	2 023 700	1 980 092	-2,15%	-2,15%
74833 (ancien 74834)	Etat - compensation établissements industriels	2 199 387	2 340 923	2 332 124	2 516 624	2 461 712	5,56%	-2,18%
74...	Autres dotations, subv..	278 124	272 469	180 819	180 819	180 243	-0,32%	-0,32%

L’ensemble des dotations, subvention et participations est en augmentation de 3,14 %

La **Dotation Globale de Fonctionnement** devrait baisser en 2026 par rapport au montant perçu en 2025 de 101 k€, malgré la stabilité de la population DGF. Ceci poursuit la baisse déjà constatée les années antérieures.

	2023	2024	2025	2026	Ecart 2026/2025
Population municipale	40 453	40 394	40 808	40 761	- 47
Population comptée à part	1 017	1 024	1 017	1 013	- 4
Population INSEE totale	41 470	41 418	41 825	41 774	- 51
Résidences secondaires	345	368	345	397	52
Population DGF	41 815	41 786	42 170	42 171	1

NB : les données 2026 concernant les résidences secondaires n’étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l’hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2022, dont les données ont été publiées en septembre 2025.

La **Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale** devrait être en progression de 6,25% soit + 211 k€.

La **Dotation Nationale de Péréquation** devrait progresser de 25 k€.

Les **Autres Participations de l’État** devraient augmentées de 46 k€.

Une baisse de la participation de la **Caisse d’Allocations Familiales** est inscrite afin de correspondre aux dépenses prévues pour les crèches.

La **compensation de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels** devra générer une perte estimée à 380 k€. Cette baisse est la conséquence directe de dispositions de la loi de finances pour 2026. Le compte 74833 affiche donc une recette en baisse de 2.18 % par rapport aux crédits ouverts 2025. Il s’agit d’une nouvelle charge financière pour la Ville.

Le **remboursement des fluides du complexe piscine patinoire de Mercières par l'ARC** a été prévu au chapitre 70 afin de respecter les règles comptables relatives aux flux croisés, en lieu et place du chapitre 74.

1.3 - Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
70	Produits des services	5 325 927	5 389 981	5 472 528	5 476 528	6 019 728	10,00%	9,92%
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	181 000	339 600	365 400	365 400	367 132	-0,56%	-0,56%
70323	Red. Occup. Domaine public	520 000	180 000	189 000	189 000	75 000	-96,53%	-96,53%
70383	Redevance stationnement	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0,00%	0,00%
70384	Forfait post stationnement	300 000	270 000	290 000	290 000	290 000	0,00%	0,00%
70388	Autres redevances diverses	81 000	74 500	75 875	75 875	75 615	-0,34%	-0,34%
7062	Redev. culturelles	250 900	267 289	256 960	256 960	292 280	13,75%	13,75%
70631	redev. Sportif	495 600	482 500	245 800	245 800	26 800	-89,10%	-89,10%
70632	redev. Loisirs	197 000	197 000	217 000	217 000	217 000	0,00%	0,00%
7066	redev. Sociale	384 000	439 000	427 000	427 000	451 500	5,74%	5,74%
7067	redev. Périscolaire	1 061 000	1 007 000	1 028 000	1 028 000	1 046 652	1,81%	1,81%
70843	MAD personnel facturée au CCAS			491 250	491 250	507 798	3,37%	3,37%
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	130 000	192 000	199 100	199 100	360 000	80,81%	80,81%
70848	MAD personnel - Autres organismes	360 000	535 970	553 000	553 000	510 800	-7,63%	-7,63%
70873	Remb. frais CCAS	240 000	325 000					
70876	Remb. frais ARC	350 000	344 422	400 000	400 000	1 086 000	171,50%	171,50%
70...	Autres pds services	275 427	235 700	234 143	238 143	213 152	-8,97%	-10,49%

Le montant de ce chapitre totalise 6 M€ en augmentation de 9,92% par rapport aux crédits ouverts 2025, et en progression de 10% par rapport au BP 2025. En neutralisant le coût des fluides et des prestations d'exploitation du complexe piscine patinoire de Mercières, l'augmentation est de 2,89 % par rapport aux crédits ouverts 2025.

Cette progression s'explique par :

- Une augmentation des redevances culturelles (7062) est prévue en raison de la réouverture du musée de la figurine.
- Une augmentation des redevances sociales (redevance des crèches, compte 7066) est prévue au budget primitif afin de correspondre à la tendance des recettes réellement perçues en 2025.
- La mise à disposition de personnel à l'ARC (70846) est en augmentation afin de correspondre aux estimations de mise à disposition pour l'année 2026.
- Le remboursement des fluides (70876) du complexe piscine patinoire de Mercières par l'ARC est estimé à 845 K€. Ce remboursement sera effectif jusqu'à la fin des contrats en cours, soit jusqu'en 2026. Cette recette avait été comptabilisée au chapitre 74 en 2025 pour un remboursement des fluides à partir du 01/07/2025. Le compte est modifié afin de respecter les règles comptables des flux croisés.

1.4 - Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante connaît une augmentation par rapport au BP 2025 de 22,75%. Cette augmentation est liée à l'actualisation des loyers payés par l'ARC.

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers.

2) Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	Charges à caractère général	16 281 781	17 056 150	16 577 730	17 053 450	17 410 755	5,02%	2,10%
012	Charges de personnel	37 331 594	37 910 000	38 260 535	38 220 535	38 350 000	0,23%	0,34%
014	Atténuation de produits	121 000	117 000	117 000	227 000	160 000	36,75%	-29,52%
022	Dépenses imprévues							
65	Autres charges de gestion courante	4 236 218	5 016 940	5 111 345	5 228 345	5 158 259	0,92%	-1,34%
66	Charges financières	876 500	931 300	942 500	887 500	820 000	-13,00%	-7,61%
67	Charges exceptionnelles	424 229	60 000	42 000	42 000	42 000	0,00%	0,00%
68	Dotation aux provisions		10 000	10 000	10 000	10 000	0,00%	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		59 271 322	61 101 390	61 061 110	61 668 830	61 951 014	1,46%	0,46%
023	Virement à la section d'investissement	3 752 039	3 435 392	5 378 997	5 389 436	2 772 902	-48,45%	-48,55%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 951 199	2 559 742	2 765 729	2 765 729	2 951 730	6,73%	6,73%
Total dépenses de fonctionnement		65 974 560	67 096 524	69 205 836	69 823 995	67 675 646	-2,21%	-3,08%

Les dépenses réelles évaluées pour 2026 hors virement à la section d'investissement et opération d'ordre sont en hausse de 890 k€ (+1,46%) soit 61 M€ en BP 2025 et en progression de 280 k€ (+0,46%) soit 61,7 M€ en crédits ouverts 2025.

La progression des dépenses est principalement caractérisée par un poste :

Une augmentation apparente des charges à caractère général avec le paiement des fluides et des prestations d'exploitation du complexe piscine patinoire de Mercières, compensée par des recettes équivalentes. Les fluides et les prestations d'exploitation n'avaient pas été prévus au BP 2025, alors qu'ils avaient été intégrés via une décision modificative pour un semestre dans le cadre du transfert du site au 1er juillet 2025. Il est précisé que ces contrats seront repris par l'ARC à la fin de l'année 2026. Ce transfert impacte à la fois les charges à caractère général et les charges de personnel.

Les inscriptions budgétaires peuvent être détaillées par chapitre.

2.1 - Chapitre 011 – Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	Charges à caractère général	16 281 781	17 056 150	16 577 730	17 053 450	17 410 755	5,02%	2,10%
6042	dont prestations	1 109 064	1 169 780	1 020 900	1 215 548	910 820	-10,78%	-25,07%
6061	fluides	5 030 671	5 072 000	4 110 000	4 442 686	4 500 500	9,50%	1,30%
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 276 854	2 211 614	2 520 908	2 491 338	2 668 789	5,87%	7,12%
611	contrat prest. service	371 068	393 740	391 100	416 154	486 300	24,34%	16,86%
613 et 614	locations et charges locatives	911 743	1 047 200	920 050	954 319	982 190	6,75%	2,92%
615	entretien et réparation	2 906 648	3 186 462	3 342 304	3 046 026	3 188 133	-4,61%	4,67%
623	communication, relations publiques	764 446	983 531	1 045 110	1 023 421	1 076 868	3,04%	5,22%
011..	Autres dépenses	2 911 286	2 991 824	3 227 358	3 463 959	3 597 155	11,46%	3,85%

Les charges à caractère général augmentent globalement de 2,10 % soit + 357 k€ en crédits ouverts et 5,02% par rapport au BP 2025.

Cette augmentation s'explique notamment par les 845 K€ de fluides et prestations d'exploitation (entretien, maintenance) du complexe piscine patinoire de Mercières toujours pris en charge par la Ville mais refacturés à l'ARC jusqu'à la fin des contrats en cours (fin 2026). Hormis les fluides, toutes les autres charges relatives au fonctionnement du Complexe Mercières (maintenance, entretien, matériel, analyses, assurance...) sont directement prises en charge par l'ARC.

Ainsi, par rapport à l'inflation, qui était de 0,7 % en 2025, et hors fluides et prestations d'exploitation pour le complexe piscine patinoire de Mercières, les charges à caractère général diminuent de 0,16 %.

2.2 - Chapitre 012 – Charges de personnel

Le Glissement vieillesse technicité, les mouvements de personnel notamment l'effet en année pleine du transfert des agents piscine patinoire, la mise en place de la participation à la mutuelle et la hausse des cotisations patronales CNRACL (+ 375 k€), conduisent à prévoir un budget de 38,35 M€ contre 38,26 M€ au BP 2025.

Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2026

Les dépenses de personnel ont atteint 37,76 M€ en 2025.

La prévision pour 2026 s'élève à 38,35M€, soit 1,5 % de plus que le BP 2025.

Le Glissement Vieillesse Technicité ainsi que la hausse de la cotisation patronale CNRACL de 3 points, et les mouvements de personnel, notamment le transfert des agents du Complexe piscine-patinoire impactent le budget 2026. L'augmentation des cotisations des collectivités à la CNRACL doit se poursuivre jusqu'en 2028 à raison de +3 points par an, soit 12 points au total. Pour 2026, l'augmentation est évaluée à 373 k€. A cela s'ajoute la participation obligatoire aux mutuelles en 2026.

La mise en place de la participation à la mutuelle pour les agents de la ville prendra effet au 1er janvier 2026 avec une participation mensuelle minimale à 30€, plafonnée à 50€ pour tout agent ayant souscrit à un contrat de mutuelle labélisé.

Enfin, des modifications de garanties entraînent une baisse de la cotisation annuelle pour l'assurance statutaire de -263 k€. Cette diminution des garanties entraîne également une baisse de recettes en contrepartie, de l'ordre de 115 k€.

Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale. Actuellement, il existe 38 postes mutualisés au sein de la Ville.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG, DCSI, Centre de Supervision Intercommunal (CSI) et archives.

En 2022, le Conseil municipal a voté la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel du service évènementiel de la Ville vers l'ARC et en 2023, la mise à disposition des Directeurs de la Culture et des Sports.

Le processus s'est étendu en 2025 avec la mise à disposition des agents de la piscine patinoire de l'ARC vers la Ville pour le fonctionnement de la piscine de Huy.

Le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre 2025 pour actualiser le schéma de mutualisation existant et l'étendre à des postes travaillant pour le compte de l'autre collectivité.

2.3 – Chapitre 014 – Atténuation de produits

Ce chapitre comporte des dégrèvements relatifs à la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Comme pour l'année 2025, la Ville de Compiègne ne participe pas au DILICO.

2.4 Chapitre 65 – Autres charges de dépenses de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
65	Autres charges de gestion courante	4 236 218	5 016 940	5 111 345	5 228 345	5 158 259	0,92%	-1,34%
657363	Sub. CCAS	265 000	265 000	470 000	470 000	470 000	0,00%	0,00%
65748	Sub. aux associations et autres personnes de droit privé	3 405 379	3 945 772	3 874 677	3 985 974	3 937 398	1,62%	-1,22%
65..	Autres char gest. cour.	565 839	806 168	766 668	772 371	750 861	-2,06%	-2,78%

Ce chapitre est en baisse de 1,34% par rapport aux crédits ouverts 2025 mais en hausse de 0,92% par rapport au BP 2025.

A noter que le projet de budget 2026 maintient une subvention équivalente à l'année 2025 pour le CCAS. De plus, en dépit de la conjoncture, la Ville continue de soutenir de manière stable et soutenue les associations et autres personnes de droit privé avec une enveloppe substantielle de plus de 3,9 millions d'€.

2.5 - Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

La somme de 820 000 € correspond aux échéances de la dette, en baisse de 7,61 % par rapport aux crédits ouverts 2025 compte tenu de l'évolution du capital restant dû et des taux d'intérêt.

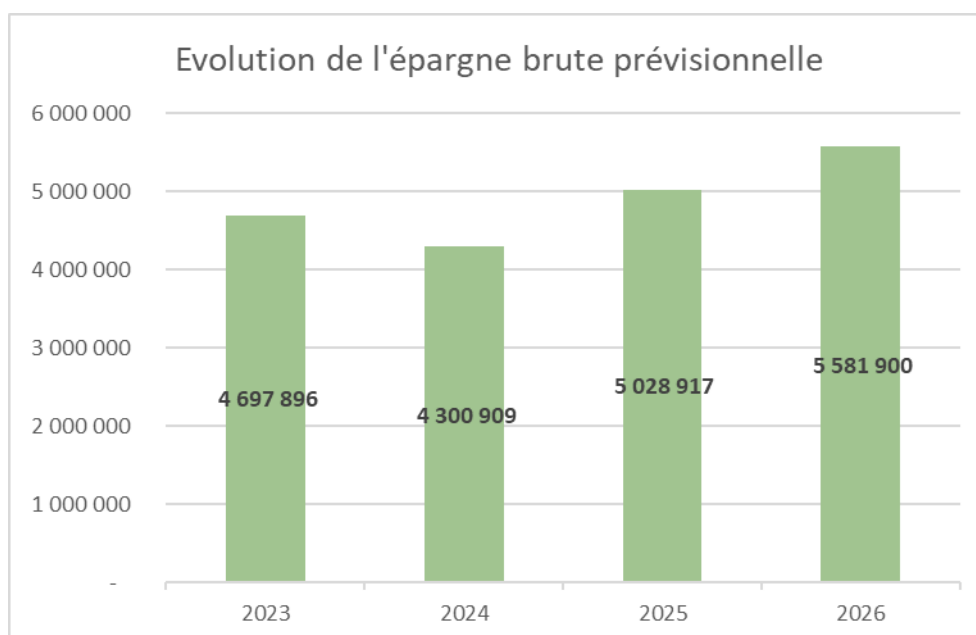
S'agissant du chapitre 67, seuls subsistent sur ce chapitre les annulations de titres sur exercices antérieurs.

3) L'épargne, capacité d'autofinancement brute et nette

Autofinancement de l'exercice	2023	2024	2025	2026
Produits réels de l'exercice	63 544 989	65 342 299	66 655 747	67 490 914
Charges réelles de l'exercice	58 847 093	61 041 390	61 626 830	61 909 014
Autofinancement brut	4 697 896	4 300 909	5 028 917	5 581 900

L'épargne prévisionnelle brute de 2026 est en progression de 550 k€ par rapport à 2025, soit + 11 %.

Le taux d'épargne brut est de 8,3% ce qui signifie que 8,3% des recettes réelles de fonctionnement perçues financent nos investissements.



B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PREVISIONNEL (CREDITS OUVERTS) - SECTION D'INVESTISSEMENT									
ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2024	2025	2 026	Chap.	Intitulés	2024	2025	2026
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	3 435 392	5 389 436	2 772 902
10222	FCTVA	-	-	-	10222	FCTVA	1 200 000	1 880 000	2 708 387
10226	Taxe d'aménagement	100 000	100 000	-	10226	Taxe d'aménagement	1 190 000	400 000	300 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 314 991	4 284 785	7 416 689
13	Subventions d'investissement	-	-	-	13	Subventions d'investissement	3 394 031	6 890 325	5 549 366
16	Emprunts et dettes assimilées	4 659 400	4 807 000	4 720 000	16	Emprunts et dettes assimilées	5 754 688	6 543 646	9 470 010
20	Immobilisations incorporelles	1 290 195	533 774	955 227	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipements versées	951 329	1 220 887	918 581	204	Subventions d'équipements versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 442 704	1 914 949	6 739 773	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	10 446 845	15 771 128	10 453 640	23	Immobilisations en cours	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	7 000	7 000	7 000	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	7 000	7 000	7 000
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	876 000	500 000	59 825
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		18 897 473	24 354 738	23 794 221	RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		20 172 102	25 895 194	28 284 180
040	Quote-part des subventions	24 380	21 399	25 000	040	Opérations d'ordre	3 064 742	2 765 729	2 951 730
041	Opérations patrimoniales	325 000	250 000	350 000	041	Opérations patrimoniales	325 000	250 000	350 000
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		19 246 853	24 626 137	24 169 221	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		23 561 844	28 910 923	31 585 910
001	Résultat antérieur reporté (N-1)	1 719 201	5 181 592	6 688 634	001	Résultat antérieur reporté (N-1)	-	-	-
	Dépenses reportées de N-1	5 810 823	5 475 547	6 062 220		Recettes reportées de N-1	3 215 032	6 372 353	5 334 165
1068	Variation des réserves				1068	Variation des réserves			
TOTAL DE LA SECTION		26 776 876	35 283 276	36 920 076	TOTAL DE LA SECTION		26 776 877	35 283 276	36 920 076
TOTAL DU BUDGET		94 378 401	105 107 271	104 595 721	TOTAL DU BUDGET		94 378 401	105 107 271	104 595 721

La section d'investissement s'équilibre à 36 920 075,50 € compte tenu :

- Du virement de section de 2,8 M€ (en vert dans le tableau) composé notamment du résultat reporté en fonctionnement de 2025 (140 k€) et du résultat prévisionnel de 2026, contre 5,4 M€ en 2025, ce qui s'explique par une augmentation des dépenses d'investissements en 2025 et une utilisation des fonds propres de la Ville,
- D'un excédent d'investissement capitalisé de 7,4 M€ (en orange dans le tableau), 4,3 M€ en 2025 et 4,3 M€ en 2024,
- D'un résultat d'investissement antérieur reporté (001) de 6,69 M€ (5,18 M€ en 2025). Il s'agit du déficit d'investissement de l'année 2025,
- De 6,1 M€ de dépenses d'investissements reportées de 2025 sur 2026,
- De 5,33 M€ de recettes d'investissements reportées de 2025 sur 2026,
- D'un emprunt d'équilibre de 9.5 M€, qui est à comparer avec les 11,3 M€ de 2025 (6,5 M€ d'emprunts nouveaux + 4,8 M€ d'emprunts en restes à réaliser).

Le budget primitif 2026 s'équilibre dans sa globalité à 104 595 721 € (104 117 745 € au BP 2025).

1) Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10	Dotations et fds propres	9 626 819	6 704 991	6 564 785	6 564 785	10 425 077	58,80%	58,80%
13	Subventions d'investissement	5 024 432	4 505 175	6 529 397	8 462 679	5 549 366	-15,01%	-34,43%
16	Recours à l'emprunt	7 360 194	7 854 688	6 543 646	11 343 646	9 470 010	44,72%	-16,52%
20-23-27	Autres recettes d'équipement							
024	Pdts de cessions	39 186	1 377 000	500 000	500 000	59 825	-88,04%	-88,04%
454201	Opérations pour compte de tiers	8 860	10 888	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 752 039	3 435 392	5 378 997	5 389 436	2 772 902	-48,45%	-48,55%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 951 199	2 559 742	2 765 729	2 765 729	2 951 730	6,73%	6,73%
041	Opérations patrimoniales	784 142	325 000	250 000	250 000	350 000	40,00%	40,00%
Total recettes d'investissement :		29 546 872	26 772 876	28 539 556	35 283 276	31 585 910	10,67%	-10,48%
-	Restes à réaliser (RAR)			6 372 353		5 334 165	-16,29%	
Total recettes d'investissement yc RAR :		29 546 872	26 772 876	34 911 909	35 283 276	36 920 076	5,75%	4,64%

Les recettes d'investissement devraient atteindre 36,9 M€ dont 5,7 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 5,3 M€ de restes à réaliser. Ces derniers comportent exclusivement des subventions, alors que l'année 2025 comportait le report d'un emprunt de 4,8 M€.

1.1- Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10	Dotations et fds propres	9 626 819	6 704 991	6 564 785	6 564 785	10 425 077	58,80%	58,80%
10222	dont FCTVA	1 844 982	1 200 000	1 880 000	1 880 000	2 708 387	44,06%	44,06%
10226	Taxe aménagement	450 000	1 190 000	400 000	400 000	300 000	-25,00%	-25,00%
1068	Excédent de fct. capitalisé	7 331 837	4 314 991	4 284 785	4 284 785	7 416 689	73,09%	73,09%

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée obligatoirement à l'investissement. Ce montant sera confirmé à la clôture de l'exercice 2025 et il est évalué à 7,4 M€.

Le FCTVA est évalué à environ 2,7 M€ compte tenu des dépenses d'investissement réalisées en 2025 (le FCTVA étant versé l'année suivant la dépense).

1.2- Chapitre 13 – Subventions d’investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
13	Subventions d'investissement	5 024 432	4 505 175	6 529 397	8 462 679	5 549 366	-15,01%	-34,43%
131/2	dont subventions	3 562 290	3 489 575	5 932 221	7 739 103	5 062 616	-14,66%	-34,58%
1345 (ancien 1342)	Amendes de police	350 000	486 217	450 000	360 500	360 000	-20,00%	-0,14%
13..	Autres dont DSIL	1 112 142	529 383	147 176	363 076	126 750	-13,88%	-65,09%

Les subventions des différents partenaires (État, Région des Hauts de France, Département de l'Oise, l'ARC) totaliseraient plus de 5 M€ auxquels s'ajoutent 5,3 M€ de restes à réaliser soit 10,3 M€, contre 7,4 M€ en 2025, 4,2 M€ en 2024, 4,8 M€ en 2023 et 6,6 M€ en 2022.

Ces subventions résultent des travaux réalisés dans le cadre de l'ANRU (Faroux, Centre de Rencontre de la Victoire) et de la revalorisation des projets à même de bénéficier de fonds européens comme le gymnase Pompidou ou le Musée de la Figurine.

Il convient de préciser que seules les subventions notifiées sont inscrites au budget primitif. La Ville s'attache à mobiliser l'intégralité des subventions dont ses projets seraient éligibles.

1.3 - Chapitre 16 – Emprunts

Emprunts	2023	2024	2025	2026	Variation Crédits Ouverts à BP en %
Inscriptions nouvelles	7 360 194	5 754 688	6 543 646	9 470 010	/
Restes à réaliser	-	2 100 000	4 800 000	-	/
Montant voté	7 360 194	7 854 688	11 343 646	9 470 010	-16,52%

En lien avec le programme des investissements, l'emprunt d'équilibre pour 2026 devrait être de 9,5 M€.

En 2025, l'emprunt nouveau indiquait 6,5 M€ mais il doit être cumulé avec l'emprunt inscrit en reste à réaliser de 4,8 M€, soit un total sur l'exercice 2025 de 11,3 M€. L'emprunt d'équilibre 2026 est donc en baisse d'environ 1,9 M€ par rapport à 2025.

Le montant de cette section est lié au programme d'investissement soutenu.

L'encours de dette au 1er janvier 2026 est de 32,3 M€ soit une dette par habitant de 775 €, pour une moyenne nationale de 986 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2024).

2) Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10/13	Remb. Subventions /dotations	416 227	100 000	100 000	100 000		-100,00%	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 984 400	4 659 400	4 752 000	4 807 000	4 720 000	-0,67%	-1,81%
	Dépenses d'équipement	17 619 532	19 941 896	19 124 371	24 916 285	19 067 221	-0,30%	-23,47%
26/27	Immob. Financières							
454101	Opérations pour compte de tiers	8 860	7 000	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	81 371	20 380	21 399	21 399	25 000	16,83%	16,83%
041	Opérations patrimoniales	784 142	325 000	250 000	250 000	350 000	40,00%	40,00%
Total dépenses d'investissement (hors 001) :		23 894 532	25 053 676	24 254 770	30 101 684	24 169 221	-0,35%	-19,71%
-	Restes à réaliser (RAR)			5 475 547		6 062 220	10,71%	
Total dépenses d'investissement (hors 001) :		23 894 532	25 053 676	29 730 317	30 101 684	30 231 441	1,69%	0,43%
	Résultat exercice	5 652 339	1 719 201	4 284 785	5 181 592	7 416 689	73,09%	43,14%
001	Solde N-1	5 652 339	1 719 201	5 181 592	5 181 592	6 688 634	29,08%	29,08%
Total dépenses d'investissement :		29 546 872	26 772 876	34 911 909	35 283 276	36 920 076	5,75%	4,64%

Le programme d'investissement, conforme aux orientations budgétaires, totalise 19,1 M€ auxquels s'ajoutent les restes à réaliser pour près de 6,1 M€ qui concernent des dépenses engagées juridiquement et financièrement mais qui n'ont pas pu être réalisées.

Les projets en restes à réaliser sont notamment les projets suivants : travaux du musée de la Figurine (710k€), réhabilitation du Centre de Rencontre et de la Victoire (90k€), verdissement des cours d'école (176k€), création de la Cantine Faroux (103k€), travaux d'économie d'énergie et changement de chaudières (203k€), rénovation du Gymnase Pompidou (87k€), travaux piscine de Huy (147k€), réhabilitation de l'éclairage public (135k€), Boulevard Gambetta Etats-Unis (385k€), réhabilitation des voiries (157k€), enfouissement de réseaux (393k€), aménagement des aires de jeux (218k€), des aménagements extérieurs (407k€), réhabilitation de l'éclairage public dans le cadre de la maîtrise d'énergie (273k€), réhabilitation de la voirie (306k€), des équipements de vidéosurveillance (187k€), études réhabilitation tennis Pompadour (55k€), reprise toiture terrasse de l'Hôtel de Ville (204k€), ...

Les dépenses nouvelles d'équipement sont consacrées pour une part aux investissements visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin d'assurer un service public efficient. Les principales dépenses sont les suivantes :

Entretien voirie et espaces extérieurs	Montant € TTC	Commentaire
VOIRIE	998 845,00	Travaux d'entretien des voiries, trottoirs et parking, bornes amovibles, bornes incendie, bac à verre ...
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	502 000,00	Mobiliers urbains, entretien des fontaines, plantations d'arbres et d'arbustes, travaux dans les cimetières, aménagement des espaces verts, acquisition de matériels ...
ECLAIRAGE PUBLIC	105 000,00	Rénovation signalisation et éclairage public
AIRES DE JEUX	132 000,00	Squares des Acacias et Colonel Sutterlin
AMENAGEMENT CYCLABLE	90 000,00	Réfection et renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes
<i>sous total voirie</i>	<i>1 827 845,00</i>	
Entretien matériels	Montant € TTC	Commentaire
MATÉRIEL INFORMATIQUE	265 400,00	renouvellement de matériels et de licences
ANIMATION CULTURE ET SPORT	723 585,00	Achat matériels et mobiliers dans le cadre de l'animation de la culture et du sport dont les bibliothèques, les musées, les théâtres, les stades et gymnases, la restauration de documents patrimoniaux, du mobilier, du matériel technique...
MATERIELS DE TRANSPORT	200 000,00	Remplacement de véhicules techniques (type Master) avec passage de moteur thermique en électrique, renouvellement du parc ancien
VIDÉOPROTECTION	182 600,00	
POLITIQUE DE LA VILLE	104 248,00	Garage solidaire, achat de mobilier pour le pôle jeunesse et le centre Jean Moulin, vélo électrique...
CABLAGE INFORMATIQUE	72 100,00	dont optimisation interconnexion
<i>sous total matériels</i>	<i>1 547 933,00</i>	
Entretien bâtiments	Montant € TTC	Commentaire
BÂTIMENTS COMMUNAUX	1 160 042,00	Travaux d'entretien du patrimoine de la ville dont les menuiseries, les toitures, la maison de l'Europe, les logements, l'Hôtel de Ville ...
BÂTIMENTS ENFANCE ÉCOLES	650 855,00	Travaux de sécurisation et de mises aux normes dans les différents bâtiments dédiés à l'enfance comme les écoles, les crèches ...
<i>Sous total entretien bâtiments</i>	<i>1 810 897,00</i>	

Les dépenses d'équipements concernent d'autre part des projets uniques, tels qu'identifiés pour les principaux, ci-après :

Projets culture	Montant € TTC	Commentaire
MUSEE DE LA FIGURINE	1 525 000,00	Finalisation des travaux
EGLISE SAINT ANDREWS	120 000,00	Travaux de mise en conformité
<i>sous total projets culture</i>	<i>1 645 000,00</i>	
Projets dans le cadre du social et des écoles	Montant € TTC	Commentaire
ECOLE FAROUX	3 104 007,00	Réhabilitation - Poursuite des travaux
CRECHE QUARTIER DE LA VICTOIRE	160 000,00	Mission de maîtrise d'œuvre et démarrage
ACCESSIBILITE	400 000,00	
ECOLE - PICS DE CHALEUR	600 000,00	Mise en œuvre du programme dans les écoles pour limiter les effets des pics de chaleur
ECONOMIE D ENERGIE	146 000,00	Eclairage Led divers bâtiments
ECONOMIE ENERGIE ECOLES	72 000,00	Passage en Led écoles primaires et mise en place de thermostat dans 4 nouvelles écoles
PUY DU ROY	286 520,00	Etudes pour réhabilitation - lancement de la maîtrise d'œuvre
<i>sous total projets social écoles</i>	<i>4 768 527,00</i>	
Projets sports	Montant € TTC	Commentaire
GYMNASE POMPIDOU	1 328 000,00	Réhabilitation - Finalisation des travaux
TENNIS POMPADOUR	150 000,00	Couverture de deux cours - Etudes et appel d'offres en fin d'année
STADE COSYNS	190 000,00	Vestiaires
STADE DU CLOS DES ROSES	80 000,00	Réhabilitation des pareballes
COMPLEXE DE HUY PISCINE ET GYMNASSE	550 000,00	Rénovation canalisations douches, des vestiaires et du grand bassin piscine Huy
<i>sous total projets sports</i>	<i>2 298 000,00</i>	
Projets voirie et espace extérieurs	Montant € TTC	Commentaire
ENFOUISSEMENT RESEAUX	800 000,00	Bd Gambetta et rue Jean Lhuillier
REHABILITATION VOIRIES	885 000,00	Réhabilitation voirie dont rue Charmoulue, rue Jean Lhuillier et réaménagement parking opération Mare Gaudry phase 1
REHAB ECLAIRAGE PUBLIC	544 000,00	Poursuite de l'installation des leds dans le cadre des économies d'énergie
CARREFOUR PLACE 5 REG DRAGONS	670 000,00	Aménagement lié à l'opération de l'Estacade
RUE DE L ETOILE	370 000,00	Piétonnisation du centre-ville
BOULEVARD GAMBETTA ETATS UNIS	380 000,00	Requalification avec aménagement cyclable
<i>sous total projets voirie</i>	<i>3 649 000,00</i>	
Projet patrimoine architectural	Montant € TTC	Commentaire
CHANGEMENT CHAUDIERE	257 000,00	Chapelle des Capucins, remplacement d'une unité à la bibliothèque Saint Corneille, raccordement au réseau de chaleur pour cinq nouveaux équipements
<i>sous total patrimoine architectural</i>	<i>257 000,00</i>	

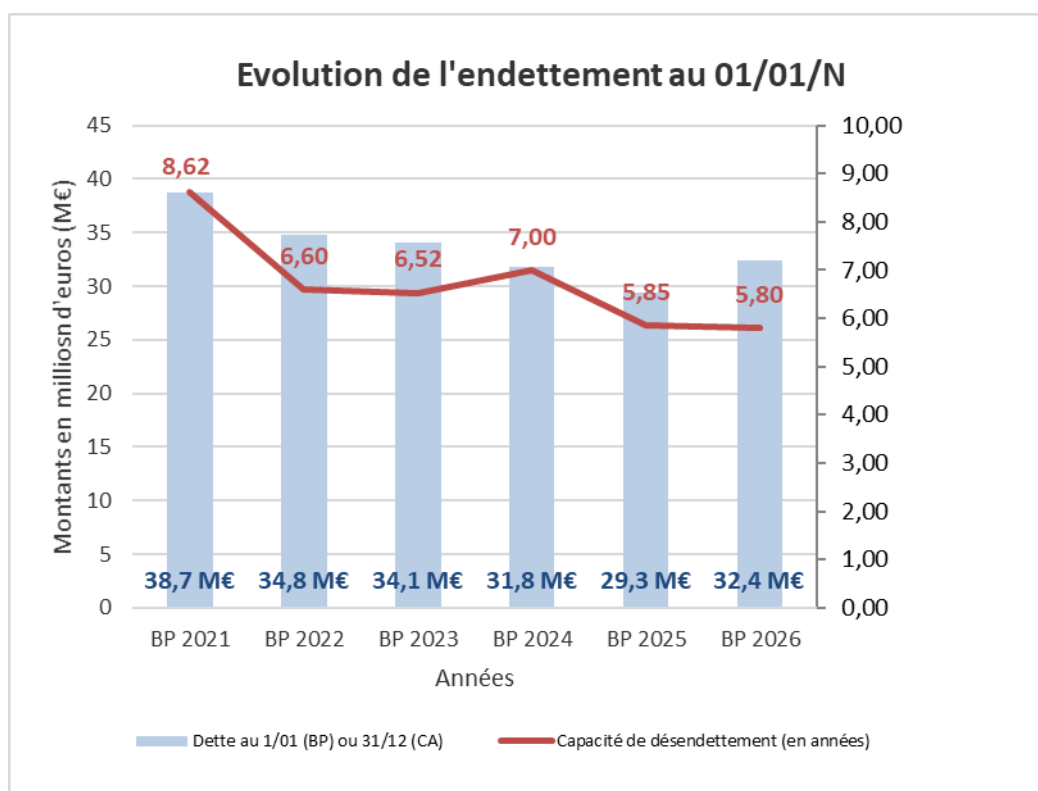
Pour le programme Ecole Pics de chaleur, compte tenu des températures constatées, priorité est donnée en 2026 aux écoles maternelles Jacques Prévert, Royallieu et Saint Lazare et aux écoles élémentaires Augustin Thierry, Phileas Lebesgue, Albert Robida et André Hammel.

3) Situation de l'endettement :

Endettement	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Prévisions 2026
Dette au 01/01 (BP)	34 797 382	34 003 681	31 770 188	29 344 067	32 355 712
Recours à l'emprunt (hors report n-1)	4 411 503	7 360 194	6 065 749	6 543 646	9 470 010
PM recours à l'emprunt (report n-1)	2 000 000	-	2 100 000	4 800 000	-
Inscriptions budgétaires	6 411 503	7 360 194	8 165 749	11 343 646	9 470 010
Encours de la dette / RRF (en %)	58,08	53,34	48,73	44,44	47,89
Capacité de désendettement (en années)	6,60	6,51	7,00	5,85	5,80

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 5,80 ans. Cette capacité de désendettement est stable comparée à 2025 (5,85 ans).

On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).



La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 5,80 ans pour une durée d'extinction de 9 ans et 5 mois.

Avec un taux de réalisation de 80% de notre prévision d'emprunt, l'encours au 31 décembre 2026 devrait être de 35,44M€. La capacité de désendettement prévisionnelle pourrait alors s'élever à 6,35 ans.

C. LES RATIOS LEGAUX

Ratios	BP2022	BP2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Moyenne strate (2)
Population (1)	41 643	41 470	41 418	41 825	41 774	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 322	1 417	1 465	1 460	1 483	1 394
Produit des impositions directes /population	710	753	777	787	801	797
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 439	1 537	1 574	1 579	1 616	1 605
Dépenses d'équipement brut/population	351	352	332	457	456	403
Encours de dette/population	836	822	767	702	775	986
DGF/population	150	153	157	157	162	205
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	63,2%	63,5%	62,8%	62,7%	61,9%	60,4%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	100,4%	100,0%	100,2%	99,7%	98,8%	97,8%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,4%	22,9%	21,1%	29,0%	28,3%	28,6%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	58,1%	53,5%	48,7%	44,4%	47,9%	61,6%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,8%	8,2%	7,0%	7,6%	8,3%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2026 données de l'année 2024 de janvier 2026

II. BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	Proposition 2026	Var. de BP à BP
70	Vente de terrains	280 000,00	200 000,00	222 680,00	76 560,0	-65,6%
74	Subventions partenaires externes					
75	Autres				100,0	
-	Mouvements d'ordre	85 100,00	90 000,00	57 000,00	120 000,0	110,5%
TOTAL recettes de Fct :		365 100,00	290 000,00	279 680,00	196 660,0	-29,7%
Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	Proposition 2026	Var. de BP à BP
002	Résultat de fonctionnement reporté					
6015	Terrains à aménager	15 000,00				
6045	Frais d'études	26 000,00				
605	Travaux	44 000,00	90 000,00	57 000,00	120 000,0	110,5%
66	Intérêts des emprunts					
65888	Autres frais	100,00			100,0	
-	Mouvements d'ordre	280 000,00	200 000,00	222 680,00	76 560,0	-65,6%
TOTAL dépenses de Fct :		365 100,00	290 000,00	279 680,00	196 660,0	-29,7%
Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	Proposition 2026	Var. de BP à BP
001	Excédent invest		16 979,19	144 836,33	164 927,4	13,9%
1641	Emprunt					
-	Mouvements d'ordre	280 000,00	200 000,00	222 680,00	76 560,0	-65,6%
TOTAL recettes d'inv. :		280 000,00	216 979,19	367 516,33	241 487,4	-34,3%
Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2025	Proposition 2026	Var. de BP à BP
001	Déficit invest.	136 872,40				
1641	Emprunt					
-	Mouvements d'ordre	85 100,00	90 000,00	57 000,00	120 000,0	110,5%
TOTAL Dépenses d'inv. :		221 972,40	90 000,00	57 000,00	120 000,0	110,5%

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock arrive à son terme. Deux terrains sont en vente. Cependant il convient de faire quelques travaux complémentaires. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 77 k€ (pour le terrain sous promesse d'achat en 2026), la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2026 comme en 2024 et 2025.

CONCLUSIONS

Dans un contexte de politique intérieure et de géopolitique instable pour les ménages comme pour les entreprises, la Ville de Compiègne maintient le cap qu'elle s'est fixée depuis le début de la mandature en offrant un service public de qualité aux Compiégnoises et aux Compiégnois tout en continuant à investir massivement dans des projets structurants et ambitieux. Pour ce faire, la Ville s'appuie sur une situation financière saine qui résulte d'une gestion rigoureuse.

Dans la continuité de la rigueur et du dynamisme des années précédentes, le budget primitif 2026 se caractérise par :

- Une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement par la recherche permanente d'économies (fournitures, fluides...)
- L'optimisation des recettes de fonctionnement en particulier les produits des services et du domaine pour compenser la stagnation des dotations de l'État mais aussi par une connaissance accrue des ressources fiscales,
- Une épargne brute substantielle à hauteur de 5,6 M€. Cette épargne est en augmentation par rapport à 2025. Elle constitue la capacité propre de la Ville à investir,
- Le gel des taux de fiscalité, avec une troisième année consécutive après une baisse de 1% en 2023,
- La poursuite d'une politique d'investissement très dynamique avec des projets structurants dans tous les domaines pour un montant total de 19 M€ de dépenses d'équipement prévues en 2026 soit 456 € / habitant, au-delà de ce qui était prévu au Plan Pluriannuel d'Investissements 2024 - 2027 (+ 4 M€ y compris restes à réaliser),
- Un recours à l'emprunt limité qui permet de stabiliser l'encours de dette avec une capacité prévisionnelle de désendettement de 5,80 ans au 01/01/2026, soit une capacité prévisionnelle quasiment équivalente à la situation au 01/01/2025 (5,85 ans),
- Un service public de qualité offert aux Compiégnoises et aux Compiégnois (soutien aux associations, action vers les écoles, CCAS...),
- Un effort constant pour améliorer le cadre de vie et les espaces publics de la Ville (piétonnisation, enfouissement des réseaux, aménagements urbains, ...).

L'année 2026 sera notamment marquée par la finalisation et la poursuite des investissements structurants : musée de la figurine, cantines en régie, réhabilitation lourde du groupe scolaire Faroux, 1ère phase de la réhabilitation de la piscine de Huy, travaux dans les écoles pour faire face aux pics de chaleur...



www.compiegne.fr

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Budgets primitifs 2026

Conseil Municipal du 6 mars 2026

Sommaire

Budget principal :

- Section de fonctionnement
- Épargne
- Section d'investissement
- Projets d'investissement
- Endettement

Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

Ratios

Synthèse

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

LE PRESENT BUDGET S'LO
CONFORME A LA LOI
LE 13 FÉVRIER 2026



Budget Principal : Section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFIRMÉ AU DOB
S²LO

BUDGET PREVISIONNEL (CREDITS OUVERTS) - SECTION DE FONCTIONNEMENT									
CHARGES (DEPENSES)					PRODUITS (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2024	2025	2026	Chap.	Intitulés	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	17 056 150	17 053 450	17 410 755	70	Produits des services du domaine	5 389 981	5 476 528	6 019 728
012	Charges de personnel	37 910 000	38 220 535	38 350 000	73	Impôts et taxes	46 177 934	46 694 206	47 200 592
022	Dépenses imprévues	-	-	-	74	Dotations et participations	12 261 928	12 850 779	12 486 945
65	Charges de gestion courante	5 016 940	5 228 345	5 158 259	75	Autres produits de gestion courante	1 241 456	1 324 234	1 588 649
66	Charges financières	931 300	887 500	820 000	76	Produits financiers	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	60 000	42 000	42 000	77	Produits exceptionnels	501 000	-	18 999
68	Dotations aux provisions	10 000	10 000	10 000	78	Reprises aux provisions	6 000	6 000	6 000
014	Atténuations de produits	117 000	227 000	160 000	013	Atténuations de charges	265 000	304 000	189 000
CHARGES REELLES DE L'EXERCICE		61 101 390	61 668 830	61 951 014	PRODUITS REELS DE L'EXERCICE		65 843 299	66 655 747	67 509 913
042	Opérations d'ordre	3 064 742	2 765 729	2 951 730	042	Opérations d'ordre	24 380	21 399	25 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		64 166 132	64 434 559	64 902 744	TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE		65 867 679	66 677 146	67 534 913
002	Résultat antérieur reporté	-	-	-	002	Résultat antérieur reporté	1 733 845	3 146 850	140 733
TOTAL DES CHARGES		64 166 132	64 434 559	64 902 744	TOTAL DES PRODUITS		67 601 524	69 823 995	67 675 646
023	Résultat cumulé (excédent)	3 435 392	5 389 436	2 772 902	023	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-
TOTAL DE LA SECTION		67 601 524	69 823 995	67 675 646	TOTAL DE LA SECTION		67 601 524	69 823 995	67 675 646

Le budget 2025 s'équilibre à 67 675 646 € en section de fonctionnement compte tenu du résultat antérieur reporté de 140 733 € (en violet).

Le résultat cumulé de l'exercice (en vert) s'élève à 2 772 902 € : en baisse de 49% par rapport au BP 2025, il est viré en section d'investissement et permet d'autofinancer les investissements. En 2025, il a été préféré de limiter le recours à l'emprunt et d'utiliser l'excédent, ce qui conduit à réduire le résultat antérieur reporté.



Budget Principal : Section de fonctionnement

Les recettes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
013	Atténuation de charges	315 000	265 000	304 000	304 000	189 000	-37,83%	-37,83%
70	Produits des services	5 325 927	5 389 981	5 472 528	5 476 528	6 019 728	10,00%	9,92%
73	Impôts et taxes	44 929 205	11 488 115	11 334 140	11 334 140	11 187 475	-1,29%	-1,29%
731	Fiscalité locale		3 468 981	35 519 327	35 360 066	36 013 117	1,39%	1,85%
74	Dotations, subventions et participations	11 853 011	12 261 928	12 107 359	12 850 779	12 486 945	3,14%	-2,83%
75	Autres produits de gestion courante	1 116 847	1 241 456	1 294 234	1 324 234	1 588 649	22,75%	19,97%
76	Produits financiers							
77	Produits spécifiques	787 814				18 999		
78	Reprise de provision	5 000	6 000	6 000	6 000	6 000	0,00%	0,00%
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	81 371	20 380	21 399	21 399	25 000	16,83%	16,83%
Total recettes de fonctionnement (hors report) :		64 414 175	65 362 679	66 058 987	66 677 146	67 534 913	2,23%	1,29%
002	Résultat reporté	1 560 386	1 733 845	3 146 850	3 146 850	140 733	-95,53%	-95,53%
Total recettes de fonctionnement :		65 974 560	67 096 524	69 205 836	69 823 995	67 675 646	-2,21%	-3,08%

Progression apparente des recettes de fonctionnement de 2,23 %, à recalculer compte tenu des remboursements de l'ARC pour les fluides et prestations de la piscine patinoire à 0,71 % en comparaison des crédits ouverts 2025.

fluides et prestations au 70 au lieu du 74 pour 845 k€. En neutralisant cette recette, l'augmentation prévisionnelle serait de 2,89 % par rapport aux crédits ouverts 2025.

• Une augmentation de la fiscalité locale (731) liée à la décision nationale de majorer les bases de 0,8 % compte tenu de l'inflation constatée contre 1,7 % en 2024, et de l'évolution physique prévisionnelle.

• Gel des taux en 2025 comme en 2024 après la baisse de 1% en 2023 qui suivait 4 années consécutives de gel pour limiter pour l'habitant les effets de l'augmentation des bases.

• Baisse de compensation de TFB estimée de 380 k€ (ch. 74) et baisse de l'attribution de compensation de l'ARC suite aux transferts piscine patinoire et compétence ruissellement.



Budget Principal : Section de fonctionnement

Les dépenses

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

- Augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 1,46%

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
011	C charges à caractère général	16 281 781	17 056 150	16 577 730	17 053 450	17 410 755	5,02%	2,10%
012	C charges de personnel	37 331 594	37 910 000	38 260 535	38 220 535	38 350 000	0,23%	0,34%
014	Atténuation de produits	121 000	117 000	117 000	227 000	160 000	36,75%	-29,52%
022	Dépenses imprévues							
65	Autres charges de gestion courante	4 236 218	5 016 940	5 111 345	5 228 345	5 158 259	0,92%	-1,34%
66	C charges financières	876 500	931 300	942 500	887 500	820 000	-13,00%	-7,61%
67	C charges exceptionnelles	424 229	60 000	42 000	42 000	42 000	0,00%	0,00%
68	Dotation aux provisions		10 000	10 000	10 000	10 000	0,00%	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		59 271 322	61 101 390	61 061 110	61 668 830	61 951 014	1,46%	0,46%
023	Virement à la section d'investissement	3 752 039	3 435 392	5 378 997	5 389 436	2 772 902	-48,45%	-48,55%
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 951 199	2 559 742	2 765 729	2 765 729	2 951 730	6,73%	6,73%
Total dépenses de fonctionnement		65 974 560	67 096 524	69 205 836	69 823 995	67 675 646	-2,21%	-3,08%

- Augmentation liée au paiement des fluides et prestations du complexe piscine patinoire de Mercières, compensée par des recettes équivalentes.

Hors fluides et prestations, les charges à caractère général diminuent de 0,16 %.

- Faible progression des charges de personnel compte tenu du transfert des agents du Complexe de Mercières mais intégrant l'augmentation de 3 points pour la CNRACL (+ 375 k€).

- Maintien des subventions au CCAS et aux associations et autres personnes de droit privé.

- Baisse des charges financières compte tenu de l'évolution du capital restant dû et des taux d'intérêt.



Épargne

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

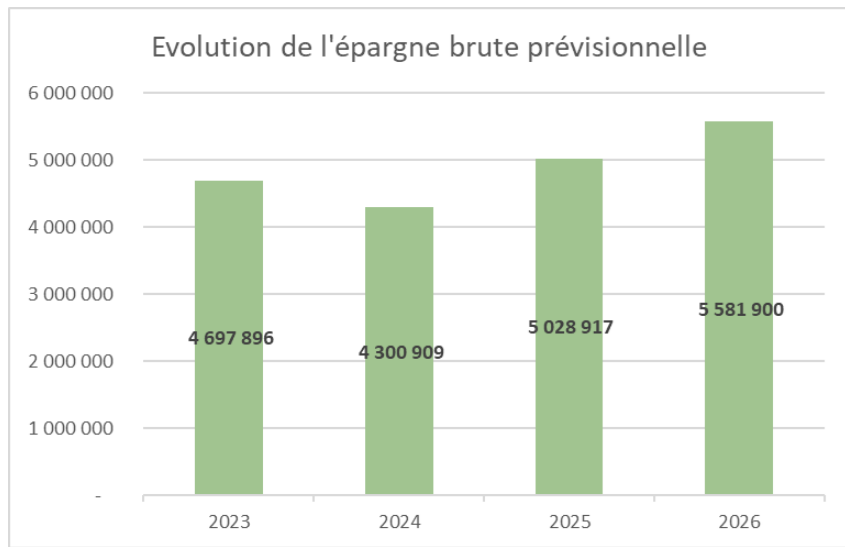
Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S²LO

Autofinancement de l'exercice	2023	2024	2025	2026
Produits réels de l'exercice	63 544 989	65 342 299	66 655 747	67 490 914
Charges réelles de l'exercice	58 847 093	61 041 390	61 626 830	61 909 014
Autofinancement brut	4 697 896	4 300 909	5 028 917	5 581 900

- Une capacité d'autofinancement brute qui s'établit à 5,58 M€ contre 5,03 M€ en 2025 soit + 11%.
- Un taux d'épargne brut de 8,3 % des recettes réelles de fonctionnement.





Budget Principal : Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S²LO

BUDGET PREVISIONNEL (CREDITS OUVERTS) - SECTION D'INVESTISSEMENT

ACTIF (DEPENSES)					PASSIF (RECETTES)				
Chap.	Intitulés	2024	2025	2 026	Chap.	Intitulés	2024	2025	2026
021	Résultat cumulé (déficit)	-	-	-	021	Résultat cumulé (excédent)	3 435 392	5 389 436	2 772 902
10222	FCTVA	-	-	-	10222	FCTVA	1 200 000	1 880 000	2 708 387
10226	Taxe d'aménagement	100 000	100 000	-	10226	Taxe d'aménagement	1 190 000	400 000	300 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 314 991	4 284 785	7 416 689
13	Subventions d'investissement	-	-	-	13	Subventions d'investissement	3 394 031	6 890 325	5 549 366
16	Emprunts et dettes assimilées	4 659 400	4 807 000	4 720 000	16	Emprunts et dettes assimilées	5 754 688	6 543 646	9 470 010
20	Immobilisations incorporelles	1 290 195	583 774	955 227	20	Immobilisations incorporelles	-	-	-
204	Subventions d'équipements versées	951 329	1 220 887	918 581	204	Subventions d'équipements versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	1 442 704	1 914 949	6 739 773	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
23	Immobilisations en cours	10 446 845	15 771 128	10 453 640	23	Immobilisations en cours	-	-	-
45	Travaux effectués pour le compte de tiers	7 000	7 000	7 000	45	Travaux effectués pour le compte de tiers	7 000	7 000	7 000
020	Dépenses imprévues	-	-	-	024	Produits cessions d'immobilisations	876 000	500 000	59 825
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		18 897 473	24 354 738	23 794 221	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		20 172 102	25 895 194	28 284 180
040	Quote-part des subventions	24 380	21 399	25 000	040	Opérations d'ordre	3 064 742	2 765 729	2 951 730
041	Opérations patrimoniales	325 000	250 000	350 000	041	Opérations patrimoniales	325 000	250 000	350 000
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE		19 246 853	24 626 137	24 169 221	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE		23 561 844	28 910 923	31 585 910
001	Résultat antérieur reporté (N-1)	1 719 201	5 181 592	6 688 634	001	Résultat antérieur reporté (N-1)	-	-	-
Dépenses reportées de N-1		5 810 823	5 475 547	6 062 220	Recettes reportées de N-1		3 215 032	6 372 353	5 334 165
1068	Variation des réserves				1068	Variation des réserves			
TOTAL DE LA SECTION		26 776 876	35 283 276	36 920 076	TOTAL DE LA SECTION		26 776 877	35 283 276	36 920 076
TOTAL DU BUDGET		94 378 401	105 107 271	104 595 721	TOTAL DU BUDGET		94 378 401	105 107 271	104 595 721



Budget Principal : Section d'investissement

Les recettes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

• Progression des ressources propres (chapitre 10) compte tenu de l'affectation du résultat en augmentation par rapport à 2025, et un FCTVA en progression avec un taux important de réalisation des dépenses d'investissement de 2025.

• Une baisse du montant des subventions d'investissement de l'ordre de 1,3 M€ est prévue compte tenu de la baisse des subventions par les financeurs et de l'attente de notifications.

• Un recours à l'emprunt nouveau de 9,5 M€, à comparer à un emprunt de 11,3 M€ en 2025 compte tenu d'un reste à réaliser de 4,8 M€ et de 6,5 M€ d'emprunts nouveaux.

• Dette par habitant au 01/01/2026 de 775 € pour une moyenne nationale de 986 € pour les communes de la même strate.

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10	Dotations et fds propres	9 626 819	6 704 991	6 564 785	6 564 785	10 425 077	58,80%	58,80%
13	Subventions d'investissement	5 024 432	4 505 175	6 529 397	8 462 679	5 549 366	-15,01%	-34,43%
16	Recours à l'emprunt	7 360 194	7 854 688	6 543 646	11 343 646	9 470 010	44,72%	-16,52%
20-23-27	Autres recettes d'équipement							
024	Pdts de cessions	39 186	1 377 000	500 000	500 000	59 825	-88,04%	-88,04%
454201	Opérations pour compte de tiers	8 860	10 888	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 752 039	3 435 392	5 378 997	5 389 436	2 772 902	-48,45%	-48,55%
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 951 199	2 559 742	2 765 729	2 765 729	2 951 730	6,73%	6,73%
041	Opérations patrimoniales	784 142	325 000	250 000	250 000	350 000	40,00%	40,00%
Total recettes d'investissement :		29 546 872	26 772 876	28 539 556	35 283 276	31 585 910	10,67%	-10,48%
-	Restes à réaliser (RAR)			6 372 353		5 334 165	-16,29%	
Total recettes d'investissement yc RAR :		29 546 872	26 772 876	34 911 909	35 283 276	36 920 076	5,75%	4,64%



Budget Principal : Section d'investissement

Les dépenses

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S2LO

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2023	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Crédits ouverts 2025	Propositions 2026	Variation BP à BP en %	Variation Crédits Ouverts à BP en %
10/13	Remb. Subventions /dotations	416 227	100 000	100 000	100 000		-100,00%	-100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	4 984 400	4 659 400	4 752 000	4 807 000	4 720 000	-0,67%	-1,81%
	Dépenses d'équipement	17 619 532	19 941 896	19 124 371	24 916 285	19 067 221	-0,30%	-23,47%
26/27	Immob. Financières							
454101	Opérations pour compte de tiers	8 860	7 000	7 000	7 000	7 000	0,00%	0,00%
040	opérations d'ordre de transfert entre section	81 371	20 380	21 399	21 399	25 000	16,83%	16,83%
041	Opérations patrimoniales	784 142	325 000	250 000	250 000	350 000	40,00%	40,00%
Total dépenses d'investissement (hors 001) :		23 894 532	25 053 676	24 254 770	30 101 684	24 169 221	-0,35%	-19,71%
-	Restes à réaliser (RAR)			5 475 547		6 062 220	10,71%	
Total dépenses d'investissement (hors 001) :		23 894 532	25 053 676	29 730 317	30 101 684	30 231 441	1,69%	0,43%
	Résultat exercice	5 652 339	1 719 201	4 284 785	5 181 592	7 416 689	73,09%	43,14%
001	Solde N-1	5 652 339	1 719 201	5 181 592	5 181 592	6 688 634	29,08%	29,08%
Total dépenses d'investissement :		29 546 872	26 772 876	34 911 909	35 283 276	36 920 076	5,75%	4,64%

- Les Restes à réaliser sont de 6,1 M€ malgré un taux de réalisation important des dépenses d'investissement de 77,62 % en 2025, à comparer aux 65,5 % de 2024.
- Un niveau d'investissement 2026 de 19,1 M€ auquel il faut ajouter les RAR soit 25,1 M€.
- Par rapport au PPI, le programme d'investissements augmente de 4 M€ y compris restes à réaliser.



Budget Principal : Projet d'investissement

Les investissements récurrents

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Entretien voirie et espaces extérieurs	Montant € TTC	Commentaire
VOIRIE	998 845,00	Travaux d'entretien des voiries, trottoirs et parking, bornes amovibles, bornes incendie, bac à verre ...
AMENAGEMENTS EXTERIEURS	502 000,00	Mobiliers urbains, entretien des fontaines, plantations d'arbres et d'arbustes, travaux dans les cimetières, aménagement des espaces verts, acquisition de matériels ...
ECLAIRAGE PUBLIC	105 000,00	Rénovation signalisation et éclairage public
AIRES DE JEUX	132 000,00	Squares des Acacias et Colonel Sutterlin
AMENAGEMENT CYCLABLE	90 000,00	Réfection et renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes
<i>sous total voirie</i>	<i>1 827 845,00</i>	
Entretien bâtiments	Montant € TTC	Commentaire
BÂTIMENTS COMMUNAUX	1 160 042,00	Travaux d'entretien du patrimoine de la ville dont les menuiseries, les toitures, la maison de l'Europe, les logements, l'Hôtel de Ville ...
BÂTIMENTS ENFANCE ÉCOLES	650 855,00	Travaux de sécurisation et de mises aux normes dans les différents bâtiments dédiés à l'enfance comme les écoles, les crèches ...
<i>Sous total entretien bâtiments</i>	<i>1 810 897,00</i>	



Budget Principal : Projet d'investissement

Les investissements récurrents

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S²LO

Entretien matériels	Montant € TTC	Commentaire
MATÉRIEL INFORMATIQUE	265 400,00	renouvellement de matériels et de licences
ANIMATION CULTURE ET SPORT	723 585,00	Achat matériels et mobiliers dans le cadre de l'animation de la culture et du sport dont les bibliothèques, les musées, les théâtres, les stades et gymnases, la restauration de documents patrimoniaux, du mobilier, du matériel technique...
MATERIELS DE TRANSPORT	200 000,00	Remplacement de véhicules techniques (type Master) avec passage de moteur thermique en électrique, renouvellement du parc ancien
VIDÉOPROTECTION	182 600,00	
POLITIQUE DE LA VILLE	104 248,00	Garage solidaire, achat de mobilier pour le pôle jeunesse et le centre Jean Moulin, vélo électrique...
CABLAGE INFORMATIQUE	72 100,00	dont optimisation interconnexion
<i>sous total matériels</i>	<i>1 547 933,00</i>	



Budget Principal : Projet d'investissement

Les projets d'investissements

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Projets culture	Montant € TTC	Commentaire
MUSEE DE LA FIGURINE	1 525 000,00	Finalisation des travaux
EGLISE SAINT ANDREWS	120 000,00	Travaux de mise en conformité
<i>sous total projets culture</i>	<i>1 645 000,00</i>	
Projets dans le cadre du social et des écoles	Montant € TTC	Commentaire
ECOLE FAROUX	3 104 007,00	Réhabilitation - Poursuite des travaux
CRECHE QUARTIER DE LA VICTOIRE	160 000,00	Mission de maîtrise d'œuvre et démarrage
ACCESSIBILITE	400 000,00	
ECOLES - PICS DE CHALEUR	600 000,00	Mise en œuvre du programme dans les écoles pour limiter les effets des pics de chaleur
ECONOMIE D ENERGIE	146 000,00	Eclairage Led divers bâtiments
ECONOMIE ENERGIE ECOLES	72 000,00	Passage en Led écoles primaires et mise en place de thermostat dans 4 nouvelles écoles
PUY DU ROY	286 520,00	Etudes pour réhabilitation - lancement de la maîtrise d'œuvre
<i>sous total projets social écoles</i>	<i>4 768 527,00</i>	

Pour le programme Ecole Pics de chaleur, compte tenu des températures constatées, priorité est donnée en 2026 aux écoles maternelles Jacques Prévert, Royallieu et Saint Lazare et aux écoles élémentaires Augustin Thierry, Phileas Lebesgue, Albert Robida et André Hammel.



Budget Principal : Projet d'investissement

Les projets d'investissements

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S2LO

Projets sports	Montant € TTC	Commentaire
GYMNASÉ POMPIDOU	1 328 000,00	Réhabilitation - Finalisation des travaux
TENNIS POMPADOUR	150 000,00	Couverture de deux cours - Etudes et appel d'offres en fin d'année
STADE COSYNS	190 000,00	Vestiaires
STADE DU CLOS DES ROSES	80 000,00	Réhabilitation des pareballes
COMPLEXE DE HUY PISCINE ET GYMNASÉ	550 000,00	Rénovation canalisations douches, des vestiaires et du grand bassin piscine Huy
<i>sous total projets sports</i>	<i>2 298 000,00</i>	
Projets voirie et espace extérieurs	Montant € TTC	Commentaire
ENFOUISSEMENT RESEAUX	800 000,00	Bd Gambetta et rue Jean Lhuillier
REHABILITATION VOIRIES	885 000,00	Réhabilitation voirie dont rue Charmoulue, rue Jean Lhuillier et réaménagement parking opération Mare Gaudry phase 1
REHAB ECLAIRAGE PUBLIC	544 000,00	Poursuite de l'installation des leds dans le cadre des économies d'énergie
CARREFOUR PLACE 5 REG DRAGONS	670 000,00	Aménagement lié à l'opération de l'Estacade
RUE DE L ETOILE	370 000,00	Piétonnisation du centre-ville
BOULEVARD GAMBETTA ETATS UNIS	380 000,00	Requalification avec aménagement cyclable
<i>sous total projets voirie</i>	<i>3 649 000,00</i>	
Projet patrimoine architectural	Montant € TTC	Commentaire
CHANGEMENT CHAUDIERE	257 000,00	Chapelle des Capucins, remplacement d'une unité à la bibliothèque Saint Corneille, raccordement au réseau de chaleur pour cinq nouveaux équipements
<i>sous total patrimoine architectural</i>	<i>257 000,00</i>	



Endettement

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

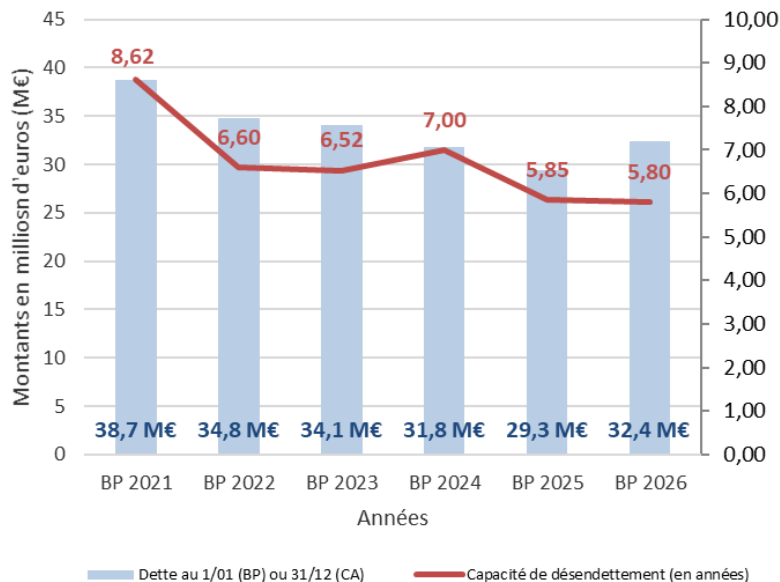
Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

CONFORME AU DOB
S²LO

Evolution de l'endettement au 01/01/N



- Un encours de 32,4 M€ au 1^{er} janvier
- Un endettement maîtrisé avec un capacité de désendettement de 5,80 ans au 1^{er} janvier, et une capacité prévisionnelle de désendettement de 6,35 ans au 31 décembre en cas de réalisation d'emprunts nouveaux à hauteur de 80 % de la prévision
- Une dette par habitant de 775 € (moyenne de la strate : 986 €)



Ratios

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Ratios	BP2022	BP2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Moyenne strate (2)
Population (1)	41 643	41 470	41 418	41 825	41 774	
Dépenses réelles de fonctionnement /population	1 322	1 417	1 465	1 460	1 483	1 394
Produit des impositions directes /population	710	753	777	787	801	797
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 439	1 537	1 574	1 579	1 616	1 605
Dépenses d'équipement brut/population	351	352	332	457	456	403
Encours de dette/population	836	822	767	702	775	986
DGF/population	150	153	157	157	162	205
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonct.	63,2%	63,5%	62,8%	62,7%	61,9%	60,4%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	100,4%	100,0%	100,2%	99,7%	98,8%	97,8%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	24,4%	22,9%	21,1%	29,0%	28,3%	28,6%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	58,1%	53,5%	48,7%	44,4%	47,9%	61,6%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	8,8%	8,2%	7,0%	7,6%	8,3%	nc

(1) population légale (municipale et comptée à part) au 1er janvier de l'année.

(2) site internet www.collectivites-locales.gouv.fr, publication les collectivités locales en chiffres 2026 données de l'année 2024 de janvier 2026



Budget Annexe ZAC du Camp de Royallieu

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

Un budget total de 438 k€

- Des recettes constituées :
 - ✓ de cession d'un lot : 77 k€,
 - ✓ pas de participation du budget principal de la Ville
 - ✓ Reprise de l'excédent 165 k€
- Des dépenses pour :
 - ✓ Pas de reprise de déficit,
 - ✓ Des travaux estimés à 120 k€,



Synthèse

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF

- Une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- L'optimisation des recettes de fonctionnement en particulier pour compenser la stagnation des dotations de l'Etat,
- Une épargne brute substantielle à hauteur de 5,6 M€, en augmentation par rapport à 2025,
- Le gel des taux de fiscalité après une baisse de 1% en 2023,
- La poursuite d'une politique d'investissement très dynamique pour 19,1 M€ de dépenses nouvelles d'équipement, soit 456 € / habitant, au-delà du PPI 2024-2027 (+ 4 M€ y compris RAR),
- Un recours à l'emprunt limité qui permet de stabiliser l'encours de dette avec une capacité prévisionnelle de désendettement de 5,80 ans au 1^{er} janvier 2026 (5,85 ans au 1^{er} janvier 2025),
- Un service public de qualité offert aux Compiégnoises et Compiégnois et un effort constant pour améliorer le cadre de vie et les espaces publics de la Ville.
- L'année 2026 sera notamment marquée par la finalisation et la poursuite des investissements structurants : musée de la Figurine, cantines en régie, réhabilitation lourde du groupe scolaire Faroux, 1^{ère} phase de la réhabilitation de la piscine de Huy, travaux dans les écoles pour faire face aux pics de chaleur...

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-06CM06032026-BF



www.compiègne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - 03 44 40 72 00



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

7 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2026

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

7 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2026

Au titre de l'exercice 2026, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 3 381 819 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions à verser en 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions à accorder aux différentes associations pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD, RAMOND et Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à CACCV - Espace Jean Legendre,

Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD et Mmes LEGROS, DEPIERRE GUYOT, RENARD et JACQUEL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à la Crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M. MARINI et Mmes SCHWARZ et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association le cèdre de Marie-Louise,

Étant précisé que Mme DUMAY et M. BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée au Festival du film,

Étant précisé que Mme DUMAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Française pour la lecture, pour le Centre Ressource Lecture, l'association Grandir ensemble et l'association les Amis du Musée Vivenel et de la Figurine Historique,

Étant précisé que M. LEDAY ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Foire aux fromages et aux vins,

Étant précisé que M.DIOT ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association au Stade Compiégnois Basket-Ball,

Étant précisé que MM.MARINI, BREKIESZ et PASCUAL et Mmes SCHWARZ, RENARD et DEPIERRE ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association de jumelage Oise Elblag Malborg,

Étant précisé que M.BAGAYOKO ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association des Amis du Mali de l'ARC, et à l'association Jeunesse Sportive de l'ARC –La Croix St Ouen,

Étant précisé que Mme GREHAN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la Fédération des Associations commerciales Compiégnois et à l'Association les Vitrines de votre Ville,

Étant précisé que Mme SCHWARZ et M.BOMBARD ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à Partage Travail,

Étant précisé que M.BOMBARD ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à Espérance banlieue Compiègne,

Étant précisé que M. ZOUAOUI ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive des PTT,

Étant précisé que Mme LE QUÉRE ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Guides et Scouts d'Europe Groupe 4ème Compiègne,

Étant précisé que Mme OUKADI ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association Sportive Futsal Club Compiègne,

Étant précisé que Mme JACQUEL et M.PASCUAL ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Saint Germain Capucins,

Étant précisé que M. VATIN ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à l'association Lawal,

Étant précisé que Mme DE FIGUEIREDO et M. VATIN ne prennent pas part au vote pour la subvention allouée à Entr'aides Compiègne contre l'exclusion,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions 2026, pour un montant total de 3 381 819 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieure à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-07CM06032026-DE

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

	2026 - VOTE	
	Subvention ordinaire	Subvention complémentaire
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	621 020 €	4 500 €
ACTION SOCIALE DANS LES QUARTIERS	870	0
ATELIER DES SAVOIRS	270	
RICOCHETS DES SAVOIRS	600	
OPÉRATION C.U.C.S. (CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE)	3 500	0
AMI - ASSOCIATION DES MEDIATRICES INTERCULTURELLES	3 500	
CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE	470 000	0
C.C.A.S.	470 000	
AIDE SOCIALE AUX MALADES	1 600	0
France ALZHEIMER OISE	600	
ŒUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	500	
ONCOOISE	500	
AIDE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS	25 000	0
"UN CHÂTEAU POUR L'EMPLOI" (CHANTIER COUTURE COMPIEGNE)	25 000	
AIDE SOCIALE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	1 300	0
APF France HANDICAP EX ASS DES PARALYSES DE France	1 000	
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'OISE - FOYER J. D'ARC	300	
AUTRES AIDES SOCIALES	21 750	1 000
AMICALES DES RETRAITES DE COMPIEGNE	2 000	
ARC EN CIEL	500	
ASSOCIATION DES LOCATAIRES QUARTIER DE MERCIERES	1 500	
CŒURS SOLIDAIRES DE COMPIEGNE	1 000	
COLLECTIF ACTUS	2 000	
COMPIEGNE AUTOMNE - CENTRE FOURNIER SARLOVEZE	500	
ECHANGES ET LOISIRS "CLUB DE L'AMITIE"	700	
FOYER RENE SOIRON	1 500	
France BENEVOLAT PICARDIE	200	
FRANCE VICTIMES 60	5 000	
LA NUIT DU HANDICAP	1 500	
LES ET'AGES REUNIS	150	
LES FEES DE COMPIEGNE	500	
LES TRUFFES DU CŒUR PICARDES		500
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - SECTION COMPIEGNE-NOYON	2 500	
MAIN DANS LA MAIN 60	1 000	500
SECOURS POPULAIRE Français	1 000	
UNION LOCALE DE LA CONSOMMATION DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DE COMPIEGNE	200	
AUTRES AIDES SOCIALES (CCAS)	63 750	1 000
ACTION FAMILIALE DE L'UNAPEI DE L'OISE	2 000	
ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE	1 400	
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'OISE	10 000	
DES SOURIRES POUR LE VIETNAM		500
ECLOSION BLEUE France	1 500	
ENTR'AIDES COMPIEGNE CONTRE L'EXCLUSION (MAISON DE LA PASSERELLE)	20 000	
EQUIPE SAINT VINCENT	3 000	
JALMALV	2 500	
LE FIL D’ARIANE	3 500	
LOISIRS PRECLIN	350	
MAISON BARTIMEE	1 500	
MARCO PILOTE		500
PARTAGE TRAVAIL	5 500	
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000	
RESTOS DU CŒUR DE L'OISE	6 000	
SECOURS CATHOLIQUE	5 500	
AIDE SOCIALE ENFANT MERE ET FAMILLE	33 250	2 500
AGEFAC- MAISON DE LA FAMILLE	10 000	
AGEFAC MAISON DE LA FAMILLE (reprise bébé service 2022 à 2026 convention)	17 650	
ASSOCIATION "GRANDIR ENSEMBLE"	5 000	2 500
GROUPE DES PARENTS CHRETIENS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU COMPIEGNOIS (AN)	500	
L EVEIL DES BAMBINOUS : ACAM	100	

	2026 - VOTE	
	Subvention ordinaire	Subvention complémentaire
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION FINANCES	715 960 €	1 300 €
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	63 000	0
COS - AGENTS DES SERVICES PUBLICS DE COMPIEGNE	63 000	
CRECHES ET HALTES-GARDERIES	483 000	0
CRECHE FAMILIALE DE L'ABBAYE	100 000	
MULTI ACCUEIL DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE	383 000	
FETES ET CÉRÉMONIES	44 000	0
ASSOCIATION FOIRE AUX FROMAGES ET AUX VINS	3 500	
FETES REPUBLICAINES	500	
LES AMIS DU VINTAGE	1 500	
LES COMPAGNONS DE JEHANNE	25 000	
LES DAMES DU LYS	1 000	
LES MINI DE COMPIEGNE	500	
LES NOTES BLEUES	12 000	
JUMELAGES	4 100	800
ASSO DES MALIENS DE L ARC	500	
ASSOCIATION "LE CEDRE MARIE-LOUISE"	500	
ASSOCIATION "OISE ELBLAG"	500	
ASSOCIATION COMPIEGNE HUY VIANDEN	600	
COMPIEGNE ARONA	500	300
COMPIEGNE BURY SAINT-EDMUNDS	500	
COMPIEGNE LANDSHUT	500	
COMPIEGNE SHIRAKAWA	500	500
SERVICE INCENDIE	1 250	0
SAUVETEURS DE L'OISE	1 250	
ENSEIGNEMENT	9 710	0
COLLEGE ANDRE MALRAUX (la main à la pâte)	4 400	
COOPERATIVE SCOLAIRE DU COMPIEGNOIS (CSC)	3 710	
ENSEMBLE A AUGUSTIN THIERRY	600	
ESPERANCE BANLIEUES COMPIEGNE	1 000	
COLONIES DE VACANCES	71 000	0
LA JOIE DES GOSSES - COLONIES ET CAMPS DE VACANCES	31 000	
BOURSES DE VACANCES	40 000	
AIDES AUX ASSOCIATIONS - NON CLASSEES AILLEURS	5 700	0
A.N.A.I. - ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS AMIS D'INDOCHINE	220	
ACPG - Anciens Combattants Prisonniers de Guerre (Algérie - Tunisie - Maroc)	400	
ADIRP - ASS. DEP. DES DEPORTES INTERNES RESISTANTS PATRIOTES	220	
AMICALE MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANT DU PAYS COMPIEGNOIS	220	
AORC - ASSOCIATION DES OFFICIERS DE LA REGION DE COMPIEGNE	250	
ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE COMPIEGNE	250	
CLUB OTHENIN	1 000	
COMITE DE COORDINATION DES MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES COMPIEGNE	2 000	
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS ISSUES DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTAT	220	
HONNEUR ET PATRIE	200	
LE SOUVENIR Français	350	
LES ANCIENS DE LA LEGION ETRANGERE - AALE OISE	150	
SECTION FEDERALE ANDRE MAGINOT DE L'OISE	220	
EXPANSION REGIONALE ECONOMIQUE	34 200	500
AMICALE DU QUARTIER DES JARDINS	800	
ANIMATION DU QUARTIER DU HAUT DES SABLONS	1 500	
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES	4 300	
ASSOCIATION SAINT GERMAIN CAPUCINS	800	
AVF COMPIEGNE (ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES)	800	
BICOM	2 000	
COMPIEGNE EN TRANSITION	500	
FEDERATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES DE COMPIEGNE - FACC -	12 000	
GRANDE FAMILLE D'ALSACE ET DE LORRAINE	500	500
LES RENDEZ-VOUS DU COMPIEGNOIS	1 000	
LES VITRINES DE VOTRE VILLE	6 000	
MAISON DES LYCEENS DES LYCEES MIREILLE GRENET	500	
S.P.F.C.- SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DES FORETS DU COMPIEGNOIS	500	
SOCIETE D'HORTICULTURE DE COMPIEGNE	1 500	
VELO OISE (EX AU5V)	1 500	

	2026 - VOTE	
	Subvention ordinaire	Subvention complémentaire
	1 289 039 €	24 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES		
ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES CULTURELLES	1 289 039	24 500
AFL - ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA LECTURE	1 500	
AMIS DE L'OISE DU CHEMIN DE FER	500	1 000
AMIS DU MUSEE NATIONAL DE LA VOITURE	150	
AMIS DU FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE DE COMPIEGNE	15 000	
AMIS DES MUSEES VIVENEL ET DE LA FIGURINE HISTORIQUE	3 800	
ARES METAL PROD	1 500	1 000
ART PRESENT - MUSEE VIVENEL	1 000	
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE ST-JACQUES ET ST-ANTOINE		500
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE	1 300	
BATTERIE FANFARE - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE COMPIEGNE	15 000	
C.A.C.C.V. - ESPACE JEAN LEGENDRE	899 189	
C.A.C.C.V. - THEATRE IMPERIAL	255 000	
CENTRE RESSOURCE LECTURE	4 000	4 000
CHORALE LES PICANTINS	1 500	
CLEP- CERCLE LAÏQUE D'EDUCATION POPULAIRE DE COMPIEGNE	5 000	
CLUB MAQUETTES ET FIGURINES DE COMPIEGNE		1 000
COLL' EGNO - ORCHESTRE DE CHAMBRE DE COMPIEGNE	15 000	
COMPAGNIE DES LUCIOLES	3 000	
CVMARC - Club Vidéo Multimédia de L' A.R.C.	300	
FESTIVAL DES FORETS	31 000	15 000
GROUPE DE DIALOGUE INTERCULTUREL DE L'OLIVIER	500	1 000
GROUPEMENT PHILATELIQUE DE COMPIEGNE	130	
JOUONS A COMPIEGNE	2 200	
L2 COMPAGNIE	1 000	
L'ATELIER DE SCULPTURE	170	
LA CHORALE ISARA DE COMPIEGNE	200	
LA COLLECTIONNOISE	300	
LA SAUVEGARDE DE COMPIEGNE	300	
LA TABLE DES STRATEGES	500	500
LE DAMIER COMPIEGNOIS	350	
LE MADRIGAL DE COMPIEGNE	500	
LES AMIS D'ALBERT ROBIDA - MUSEE VIVENEL	200	
LES ATELIERS AUTOUR DU FIL	300	
LES MUSICALES DE COMPIEGNE	5 000	
LES PINCEAUX CREATIFS	200	
LES SENS RETOURNES	150	
LES VITRAUX D'ISABEAU	150	
MAISON DE LA POESIE DE COMPIEGNE	200	
NOIR IMPERIAL	4 000	
ORCHESTRE D'HARMONIE DE COMPIEGNE	15 000	
PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE	600	
ROTARY CLUB		500
SOCIETE D'HISTOIRE MODERNE ET CONTEMPORAINE DE COMPIEGNE	1 000	
SOCIETE HISTORIQUE DE COMPIEGNE	1 500	
SUR LES CANAUX DU NORD DANS LE SILLAGE ROBERT LOUIS STENVENSON	50	
TU VEUX QU'ON EN PARLE	300	
CANDIDE	500	

	2026 - VOTE	
	Subvention ordinaire	Subvention complémentaire
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DES SPORTS	678 600 €	6 000 €
ENCOURAGEMENT AUX SPORTS	678 600	6 000
A.T.P.C. - ASSOCIATION TOURISME PEDESTRE DE COMPIEGNE	600	
AERO CLUB DE COMPIEGNE MARGNY	3 000	
AIKIDO COMPIEGNE	700	
ARTS MARTIAUX COMPIEGNOIS	9 500	
ASSOCIATION COMPIEGNOISE VOL A VOILE	3 000	
ASSOCIATION SPORTIVE A.S.P.T.T COMPIEGNE	1 000	
ASSOCIATIONS DES GRIMPEURS COMPIEGNOIS	6 000	
BADMINTON CLUB COMPIEGNOIS	5 500	
BMX COMPIEGNE CLAIROIX	28 000	
BOULE FERREE COMPIEGNOISE	400	
CAMCO - CENTRE DES ARTS MARTIAUX CHINOIS DE L'OISE	5 000	
CERCLE D'ESCRIME GEORGES TAINURIER	16 500	
CLUB DE PLONGEE COMPIEGNOIS	1 200	
CFAFC LES SCORPIONS DE COMPIEGNE	3 000	
COMPIEGNE BASEBALL CLUB	3 500	
COMPIEGNE HANDBALL CLUB	23 000	
COMPIEGNE PETANQUE CLUB	1 000	
COMPIEGNE SPORTS CYCLISTES	15 500	
COMPIEGNE TRIATHLON	4 000	
COMPIEGNE VOLLEY	12 000	
EFORC - ENTENTE FAMILIALE OMNISPORTS	8 000	
ENTENTE SPORTIVE DE COMPIEGNE (FOOTBALL)	2 000	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE COMPIEGNOISE	300	
HOCKEY CLUB COMPIEGNOIS	18 000	1 000
JEUNESSE ET NATATION COMPIEGNE	19 000	
JEUNESSE SPORTIVE DE L'AGGLOMERATION COMPIEGNE - LA CROIX ST OUEN	5 000	
LA VIE AU GRAND AIR DE COMPIEGNE - VGAC	40 000	
LES ARCHERS DE COMPIEGNE	31 500	
MAESTRIA TWIRLING CLUB COMPIEGNE	1 000	
MOUNTAIN BOARD COMPIEGNE	1 100	
OSARC	56 500	
PARA SPORT COMPIEGNE	1 700	
PAYS COMPIEGNOIS TT	39 000	
PEDALE COMPIEGNOISE CYCLOTOURISME	1 000	
PLANCHE OISE PASSION	300	
POWERCELL HOUSE COMPIEGNE	1 000	
RING OLYMPIQUE COMPIEGNOIS - R.O.C.	27 000	
ROLLER QUAD DU COMPIEGNOIS RQC	500	
RUGBY CLUB COMPIEGNOIS	78 500	2 500
SKATING CLUB DE COMPIEGNE	18 000	
SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	43 000	
STADE COMPIEGNOIS BASKET- BALL	13 000	
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR	15 000	
TENNIS CLUB COMPIEGNE POMPADOUR (convention mise à dispo équipements sporti	15 000	
TIR "LE RALLIEMENT"	2 500	
VTT COMPIEGNOIS	700	
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB COMPIEGNE - A.F.C.	90 000	2 500
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU CHÂTEAU D'HUMIERES	1 000	
ATLETICO CLUB COMPIEGNE	1 500	
GUIDES SCOUTS EUROPE 4EME COMPIEGNE	300	
LAWAL	500	
PICANT'RAID	500	
SCOUTS ET GUIDES DE France	300	
ETE DES JEUNES	3 500	

SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE	40 900 €	0 €
AMITIE COMPIEGNE ZIGUINCHOR	10 000	
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB COMPIEGNE - A.F.C.	1 000	
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL CLUB COMPIEGNE	1 000	
COMPAGNIE DES LUCIOLES	1 000	
GRANDIR ENSEMBLE	500	
LA JOIE DES GOSSES - COLONIES ET CAMPS DE VACANCES	19 000	
LA SPHERE	2 800	
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	3 000	
MAIN DANS LA MAIN 60	500	
SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS	600	
TRAVAILLEURS D'AFRIQUE NOIRE DE PICARDIE	1 500	

SYNTHESE PAR COMMISSIONS	Subvention ordinaire	Subvention complémentaire
	3 345 519	36 300
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	621 020	4 500
COMMISSION FINANCES	715 960	1 300
COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES	1 289 039	24 500
COMMISSION DES SPORTS	678 600	6 000
CONTRAT DE VILLE	40 900	0
3 381 819 €		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

8 - Subvention d'équipement 2026 soumise à approbation - Association "Compiègne Sports Cyclistes"

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents
30

Nombre de Conseillers représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
34

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

8 - Subvention d'équipement 2026 soumise à approbation - Association "Compiègne Sports Cyclistes"

L'association « Compiègne Sports Cyclistes » a transmis une demande de participation financière pour l'acquisition d'un véhicule de type break équipé d'une galerie, d'un montant estimé de 19 500,00 € TTC.

Au titre de l'année 2026, le Budget Principal prévoit de financer des subventions d'investissement afin d'aider les associations pour le maintien de leurs équipements sportifs.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver une subvention d'équipement à verser en 2026 à l'Association « Compiègne Sports Cyclistes » pour un montant de 5 000 € pour l'achat d'un véhicule. Le versement pourra intervenir sur présentation des pièces justificatives (factures acquittées, notification d'autres subventions le cas échéant...).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € - décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions d'équipement à accorder aux différentes associations pour l'année 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la subvention d'équipement 2026 à l'association « Compiègne Sports Cyclistes » pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2026,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-08CM06032026-DE

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2027

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

34

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD

Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE

Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ

Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services

Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2027

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d’application. Le produit communal représenté par cette taxe en 2025 a été de 21 994,59 €.

L’article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation.

Le tarif de base maximal applicable au 1er janvier 2026 dans les communes de moins de 50 000 habitants tient compte de l’évolution de cet indice et doit être publié au cours du premier semestre.

Une délibération doit être prise avant le 1er juillet 2026, cependant les tarifs n’étant toujours pas publiés, il est proposé d’actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2027 avec les tarifs maximaux qui seront publiés par le Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L.454-39 à L.454-49,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil Municipal instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Pour mémoire les tarifs 2026 étaient :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <=7m²	Enseignes >7m² et <=12m²	Enseignes >12m² et <=50m²	Enseignes >50m²
Tarification au 01/01/2026	18,90 €	56,70 €	18,90 €	56,70 €	Exonération	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l’affichage de publicités à visée non commerciale ou des spectacles sont exonérés, et qu’en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2027 selon les tarifs maximum applicables après la publication par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

10 - Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

10 - Vote des taux d'imposition 2026

L'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril ou le 30 avril une année de renouvellement des élus locaux.

La fiscalité directe locale comporte :

- la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)
- la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)

Le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a modifié l'article 1636 B sexies du CGI en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022.

En effet, s'agissant de la taxe d'habitation, la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la taxe départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Afin d'assurer la coïncidence entre les montants de taxe d'habitation et les montants de taxe foncière transférés, un coefficient correcteur a été institué. En ce qui concerne la Ville de Compiègne, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département étant supérieur à la perte de taxe d'habitation, le coefficient correcteur était de 0,8955 en 2022 et 0,900310 en 2023, 2024 et 2025. La valeur pour 2026 sera connue lors de la notification des bases prévisionnelles.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires (THRS) et pour les locaux vacants (THLV). Pour ce qui concerne la THRS et la THLV, la loi de finances 2020 avait impliqué le gel des taux ou montants d'abattement jusqu'en 2022. Depuis 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de décision sur le taux.

Conformément aux orientations budgétaires 2026, il est proposé de reconduire sans augmentation, les taux votés en 2025. Ainsi les taux proposés pour 2026 sont les suivants :

- taxe d'habitation (THLV et THRS) : 14,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,63 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 %

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition relatives aux locaux d'habitation est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2026 à 0,8 %. Le produit fiscal total des contributions directes attendu est de 33,4 M€. Ce montant sera ajusté lorsque les services fiscaux procéderont à la notification du montant des bases prévisionnelles pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 A et le point V de l'article 16 de la loi de finances 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) qui a modifié l'article 1636 B sexies du

Code Général des Impôts en limitant le vote par le Conseil Municipal des seuls taux de taxes foncières jusqu'en 2022,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de taxe d'habitation sur les résidences principales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

11 - Convention de refacturation de la Ville au CCAS concernant les postes cofinancés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS)

Date de convocation :
27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Etaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

FINANCES

11 - Convention de refacturation de la Ville au CCAS concernant les postes cofinancés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS)

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prévoit la mise à disposition par la Ville de personnels et de moyens pour le fonctionnement du CCAS et arrête l'étendue et la nature des concours apportées par la ville au CCAS.

Cette délibération mentionne que les frais des personnels affectés au CCAS sont supportés par la ville mais que la CCAS rembourse à la ville certains frais de personnels concernés par les subventions perçues par le CCAS de la Direction départementale du Travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS).

Ces remboursements de rémunérations font l'objet d'une refacturation par la ville au CCAS et la convention jointe permet d'en détailler les éléments de calcul.

Une délibération du 20 décembre 2024 avait été prise par le Conseil Municipal mais il convient de préciser des éléments de remboursement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à la convention de mutualisation des services entre la Ville de Compiègne et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du 18 juin 2024 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel de la Ville,

Vu la délibération du 20 décembre 2024 relative à la refacturation de la Ville au CCAS concernant les postes cofinancés par la DDETS,

Considérant les subventions perçues par le CCAS de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et des Solidarités (DDETS) concernant des agents mis à disposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative au reversement des frais de personnel du CCAS vers la Ville de Compiègne, ainsi que tout document en lien avec cette convention.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL
DU CCAS VERS LA VILLE DE COMPIEGNE**

2026- 2029

Entre les soussignés :

La Ville de Compiègne, représentée par son Maire Monsieur Philippe Marini, Sénateur honoraire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, ci-après dénommée « la commune » ou « la Ville de Compiègne »

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Compiègne, représenté par Madame Sandrine de Figueiredo, Vice-présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2020, ci - après dénommé « CCAS »

PREAMBULE

Le statut des CCAS est régi par les articles L 123-4 et suivants, du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Afin d'assurer l'organisation de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par délibération en date du 25 juin 2021 puis du 18 juin 2024, le conseil municipal a renouvelé la convention de mise à disposition du personnel par la Ville afin de l'actualiser suite à l'arrivée de nouveaux agents et au départ d'autres agents. Cette convention stipule que, conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et comme prévu dans la délibération du 18 juin 2024, cette délibération ne donnera pas lieu à remboursement (il peut déroger à cette règle lorsque la mise intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif qui lui est rattaché).

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la délibération du conseil administratif du CCAS en date du 3 octobre 2024, a autorisé la signature d'une « convention de mise à disposition, par la Ville, de personnel et de moyens pour le

fonctionnement du CCAS » arrétant l'étendue et la nature des concours apportées par la Ville au CCAS.

Cependant la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2018 a autorisé Monsieur le Maire à signer une autre convention, pour 5 ans arrivée à échéance, qui mentionne que coûts des postes subventionnés par la DDETS (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, et des Solidarités) seront reversés par le CCAS à la ville suivant l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de régler les conditions financières de la mise à disposition auprès du CCAS de personnels de la Ville de Compiègne.

ARTICLE 2 : Modalités de la répartition des charges entre les deux collectivités

La répartition de la masse salariale (coût employeur) de ces personnels entre les deux entités est proportionnelle au temps de travail consacré par les agents à chacune d'entre-elle.

Cette répartition du temps de travail est arrêtée dans les proportions suivantes :

DIRECTION	SERVICE	VILLE	CCAS
CCAS - MAISON RELAIS	Directrice CCAS: frais de siège		forfait annuel: 4 000€
	Service Comptabilité: frais de siège		forfait annuel: 4 000€
	Gardien		100%
	Intervenant social		70%
CCAS - Baux Glissants	Travailleur Social		100%
	Directrice CCAS: frais de siège		forfait annuel: 1 000€
	Service Comptabilité: frais de siège		forfait annuel: 1 000€
CCAS - PRE	Coordinatrice		50%
	Référente parcours		100%
	Référente parcours		100%
CHRS	Direction		30%
	Référent Educatif		100%
	Directrice CCAS: frais de siège		forfait 962,50€ - 7700€/an
	Service Comptabilité: frais de siège		forfait 962,50€ - 7700€/an
	Agent Social		100%
	Référent Educatif		100%

Il est précisé que les agents mutualisés sont employés par la Ville et que le coût employeur est intégré au calcul, sauf en cas de détermination d'un forfait annuel.

Ces refacturations pourront intervenir trimestriellement ou tout du moins, annuellement.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2026

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

34

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD

Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE

Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ

Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services

Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PERSONNEL

12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2026

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que les taux sont déterminés par délibération du Conseil Municipal mais que la décision de nomination relève du Maire, après inscription sur le tableau d'avancement, en fonction de l'évolution des responsabilités et des compétences des intéressés.

Il est proposé de fixer pour l'année 2026 les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à l'avancement de grade,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 mars 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE pour l'année 2026, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

CATEGORIE A :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-12CM06032026-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Administrateur hors classe	100%
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché Principal	100%
	Attaché hors classe	100%
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Ingénieur en chef hors classe	100 %
	Ingénieur général	100 %
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur Principal	100%
	Ingénieur hors classe	100%
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	100%
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Conservateur du patrimoine en Chef	100%
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur de bibliothèques en Chef	100%
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	Bibliothécaire principal	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Conseiller Principal des APS	100%
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Conseiller supérieur socio-éducatif	100%
	Conseiller hors classe socio-éducatif	
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100%
PUERICULTRICES TERRITORIALES	Puéricultrice hors classe	100%
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %
DIRECTEURS DE PM	Directeur principal de PM	100%

CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur Principal de 2ème cl	100%
	Rédacteur Principal de 1ère cl	100%
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Technicien Principal de 2ème cl	100%
	Technicien Principal de 1ère cl	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant de Conservation Principal de 2ème cl	100%
	Assistant de Conservation Principal de 1ère cl	100%
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Educateur Principal de 2ème cl	100%
	Educateur Principal de 1ère cl	100%
MONITEURS - EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	Moniteur - Educateur et intervenant Familial Principal	100%
ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Principal de 2ème cl	100%
	Assistant d'Enseignement Principal de 1ère cl	100%
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Animateur Principal de 2ème cl	100%
	Animateur Principal de 1ère cl	100%
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100%
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Chef de police municipale de 2ème classe	100%
	Chef de police municipale de 1ère classe	

CATEGORIE C :

CADRES D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint Administratif Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Administratif Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de Maîtrise Principal	100%
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint Technique Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint Technique Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère cl	100%
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	Adjoint d'Animation Principal de 2ème cl	100%
	Adjoint d'Animation Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent Social Principal de 2ème cl	100%
	Agent social Principal de 1ère cl	100%
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Opérateur Qualifié des APS	100%
	Opérateur Principal des APS	100%
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	ATSEM Principal de 2ème cl	100%
	ATSEM Principal de 1ère cl	100%
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Agent social Principal de 2ème cl	100%
	Agent Social Principal de 1ère cl	100%
AGENTS DE PM	Brigadier-Chef Principal	100%

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-12CM06032026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

13 - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents
30

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PERSONNEL

13 - Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en place de la cantine en régie à l'école Faroux et de l'augmentation progressive du nombre de repas produits à compter du mois d'avril, le recrutement d'un cuisinier est nécessaire. Il est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens (catégorie B) ou des adjoints techniques (catégorie C) à temps complet à compter du 1er avril 2026.

Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci dessus.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

14 - Gratification de stagiaires

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents
30

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PERSONNEL

14 - Gratification de stagiaires

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier :

- une mission de 12 semaines à Aurélie Trouillet qui effectuera un stage au sein du service des musées, à compter du 20 mai 2026, dans le cadre de sa Licence professionnelle Guide Conférencière, à l'Université d'Artois à Arras.

Les missions sont les suivantes : Assurer une médiation permanente au sein du Musée de la Figurine pour accompagner les trois premiers mois de gratuité.

- une mission de 13 semaines à Candice Ducheyne qui effectuera un stage au sein du service des musées, à compter du 1er juin 2026, dans le cadre de son Master collections et musées d'art et d'histoire, à l'Université Paul Valéry de Montpellier.

Les missions sont les suivantes : Participer au rangement des collections, des livres et de la documentation du musée de La Figurine.

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une gratification à deux stagiaires au sein du service des Musées,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

15 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :

34

Ont donné pouvoir :

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Etaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PERSONNEL

15 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au Comité Social Territorial.

Lorsque l'effectif est compris entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 à 6 titulaires.

Après consultation des organisations syndicales le 05 février dernier, il vous est proposé de reconduire le nombre de représentants du personnel, qui était fixé à 6 titulaires et 6 suppléants.

Il vous est également proposé de fixer le nombre de représentants de la collectivité, à 6 titulaires et 6 suppléants,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le Comité Social Territorial est une instance de dialogue social compétente pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial, dans le respect des dispositions réglementaires,

Vu la consultation des représentants du personnel le 05 février 2026,

Considérant que les élections des représentants du personnel doivent se dérouler le 10 décembre 2026,

Considérant que l'effectif permanent de la Ville de Compiègne apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 200 et 1000 agents,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne,

Le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-15CM06032026-DE

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

16 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de la ville de Compiègne

Date de convocation :
27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Etaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

PERSONNEL

16 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de la ville de Compiègne

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'utilisation des véhicules de service ou des ressources informatiques et des moyens de communication qui peuvent être utilisés par les élus et agents de la commune de Compiègne doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal.

Il s'avère nécessaire de prévoir, par un règlement intérieur, figurant en annexe de la délibération, les conditions d'utilisation de ces véhicules d'une part et de ces ressources informatiques et moyens de communication d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la circulaire de l'État, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN VEHICULE DE SERVICE ET POUR L'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DOGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Article 1 : Règle d'utilisation des véhicules de service

Les véhicules de service mis à disposition sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage est annuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule et le transport de personnes étrangères à la collectivité sont strictement interdits.

L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont les suivantes :

- Un carnet de bord mentionnant quotidiennement et par mission le kilométrage et la nature de la mission du conducteur sera installé à bord des véhicules,
- Chaque véhicule disposera d'une carte d'essence et éventuellement d'une carte de péage,
- Des contrôles seront effectués régulièrement afin de vérifier le bon usage du véhicule.

Article 5 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent ou de l' élu, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent ou l' élu conducteur signale par écrit toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 6 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION ET L'UTILISATION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET MOYENS DE COMMUNICATION AUX AGENTS ET AUX ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération n°7 du 29 septembre 2017 relative à l'adoption de la charte d'utilisation des ressources informatiques,

Considérant que la Ville dispose d'un parc d'équipements informatiques et de moyens de communication qui sont mis à disposition d'agents ou d'élus exerçant des fonctions ou un mandat justifiant l'utilisation de ces outils à leur domicile, il s'avère nécessaire d'en préciser les règles d'utilisation.

Considérant que la mise à disposition de ces outils aux agents ou aux élus de la collectivité doit être encadrée par une délibération annuelle du conseil municipal,

Article 1 : Règle d'utilisation des équipements informatiques et de télécommunication

Les ressources informatiques et moyens de communication mis à disposition sont destinés aux besoins du service ou du mandat et peuvent néanmoins faire l'objet d'une utilisation « personnelle » qui doit rester raisonnable et mesurée.

Article 2 : Modalités d'autorisation

Dans le cadre de leurs missions, et de leur mandat, les agents et les élus peuvent se voir attribuer divers équipements informatiques et/ou téléphoniques (ordinateur, téléphone mobile, tablette, etc...).

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les outils mis à disposition des élus le sont pour la durée du mandat et doivent être restitués à la fin de celui-ci.

Les outils mis à disposition des agents ou des élus, le sont respectivement pour la durée de leur affectation ou de leur mandat.

Les téléphones mobiles sont attribués avec un volume de communications limité à un montant mensuel maximum de 100 € HT.

La facture téléphonique mensuelle de chaque appareil est soumise pour visa au Directeur Général des Services dans le cadre d'un contrôle de cohérence.

Le non-respect des conditions d'utilisation pourra entraîner le retrait de l'équipement mis à disposition et le remboursement immédiat de tout dépassement du montant indiqué ci-dessus.

Article 4 : Rapport annuel

Chaque année un rapport est présenté en annexe du budget principal de la collectivité afin de rendre compte de l'utilisation et du coût de l'ensemble du matériel téléphonique et informatique mis à disposition.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

17 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) pour l'occupation des locaux situés.

Date de convocation : L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

27 février 2026
Date d'affichage de la convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Nombre de Conseillers
en exercice :

43

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

ACTION CULTURELLE

17 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) pour l'occupation des locaux situés.

La Ville de Compiègne a souhaité en 2013 faire du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel nouvellement construit, situé au 17, rue James de Rothschild, un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville a développé depuis avec deux structures composées de professionnels des métiers de l'archéologie et de la restauration d'art, à savoir le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine », un projet pédagogique en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à leur accomplissement.

Ce projet est destiné à initier les différents publics jeunes et adultes aux métiers du patrimoine : il consiste principalement en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art et du patrimoine, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention qui définit les modalités administratives et spatiales d'occupation des locaux situés au sein du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel.

Prévue contractuellement pour une durée de 12 ans par tacite reconduction annuelle, elle est arrivée à échéance en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier le renouvellement de cette convention ci-jointe selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-17CM06032026-DE

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COMPIEGNE
ET LE CENTRE DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE DE LA VALLEE DE L'OISE
POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS AU
CENTRE D'ETUDE ET D'EXPOSITION ANTOINE VIVENEL**

Entre :

La Ville de COMPIEGNE,

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise,

Ci-après dénommée « la Ville de COMPIEGNE »

D'une part,

Et :

Le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel, 17, rue James de Rothschild, à Compiègne, représenté par son Président, Monsieur François BLARY agissant es-qualités, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommées ensemble « le CRAVO »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel, ci-après appelé CEEAV, est situé dans l'enceinte du Parc de Songeons, et est destiné à compléter l'offre culturelle du Musée Antoine Vivenel, auquel il fait face.

La Ville de Compiègne et ses partenaires ont souhaité en faire un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville de Compiègne a prévu d'y accueillir deux Associations reconnues dans leur domaine : le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine ».

La Ville a développé avec eux un projet pédagogique, visant à initier les publics aux métiers du patrimoine, consistant en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

Les deux associations s'engagent, aux termes de deux conventions de partenariat distinctes signées, par chacune d'elles et sans solidarité entre elles, concomitamment aux présentes, à réaliser les actions

et animations susvisées, en contrepartie de la mise à disposition par la Ville de COMPIEGNE des locaux nécessaires à leur accomplissement.

À titre de condition déterminante de l'accord de la Ville de COMPIEGNE, il est expressément convenu entre les parties que, dans leur commune intention, la convention d'occupation temporaire du domaine public, faisant l'objet des présentes, et la convention de partenariat précitée, forment un tout indivisible et interdépendant, en ce que la réalisation des actions pédagogiques et animations a pour contrepartie la mise à disposition desdits locaux.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CRAVO est autorisé à occuper, à titre exclusif, les lieux suivants :

Partie du CEEAV se situant dans l'enceinte du Parc de Songeons, à proximité du musée Antoine Vivenel, laquelle partie, d'une surface totale de 405,30 m², consiste en :

- Rez-de-chaussée 271,17 m²

- 1 hall de réception/stockage
- 1 pôle tamisage
- 1 local séchage
- 1 atelier technique + stockage
- 1 espace hors poussière
- 1 local stockage
- 7 bureaux
- 4 salles de collections (osthéothèque)

- 1^{er} étage 134,13 m²

- 1 bureau-secrétariat
- 3 bureaux
- 1 salle de collection/détermination
- 2 locaux de stockage

TOTAL : 405,30 m²

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les surfaces et la distribution des locaux étant détaillées dans les plans joints en Annexe I des présentes.

En outre, le CRAVO est autorisé à occuper, à titre non exclusif, l'accueil mutualisé, situé en rez-de-chaussée du CEEAV comprenant :

- 2 halls d'accueil
- 1 salle de réunion/bibliothèque
- 1 atelier polyvalent de restauration
- Sanitaires + dégagements

TOTAL : 151,84 m²

Cet accueil constitue un espace partagé, qui sera occupé par le CRAVO, l'Association "AUTOUR DU PATRIMOINE" et la Ville de COMPIEGNE, en vue de l'accomplissement des actions et animations visées dans la convention de partenariat jointe en Annexe II des présentes.

Il est expressément rappelé que le CEEAV est également mis, pour partie, à la disposition du CRAVO selon convention d'occupation temporaire du domaine public signée distinctement avec cette dernière.

La répartition des locaux entre les deux Associations et la Ville de COMPIEGNE est détaillée dans les plans joints en Annexe I des présentes.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est acceptée de part et d'autre pour une durée d'UN (1) an à compter du 18 septembre 2025 pour se terminer le 17 septembre 2026.

Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période annuelle, et dans la limite de DOUZE (12) années entières et consécutives, sauf dénonciation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, TROIS (3) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les mêmes termes et conditions de durée que la convention de partenariat signée concomitamment, afin que cette convention et celle faisant l'objet des présentes, indivisibles et interdépendantes, aient la même durée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du caractère précaire et révocable de la présente convention, et de l'accomplissement effectif des activités visées dans la convention de partenariat, jointe en Annexe II des présentes, les locaux sont mis à la disposition du CRAVO à titre gratuit.

La Ville de COMPIEGNE supportera les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'ensemble immobilier dont dépendent les lieux mis à disposition.

La Ville de COMPIEGNE prendra, à sa charge, le chauffage des locaux mis à disposition du CRAVO. Elle refacturera au CRAVO les dépenses en eau et en électricité qui résulteront de l'usage des locaux mis à sa disposition.

Le règlement des charges en eau et électricité sera régularisé au moment de l'établissement des comptes, au prorata des surfaces occupées respectivement par le CRAVO, l'Association « AUTOUR DU PATRIMOINE », et la Ville de COMPIEGNE, selon les principes de répartition suivants :

- 28 % pour CRAVO
- 17 % pour AUTOUR DU PATRIMOINE
- 55% restant à la charge de la Ville

Pour les années suivantes, le paiement des charges de fonctionnement s'effectuera par acompte trimestriel égal au quart du montant des charges facturées par la Ville de COMPIEGNE l'année précédente et sera régularisé annuellement au moment de l'établissement des comptes selon les principes de répartition exposés ci-avant.

Les charges d'eau qui seront refacturées au prorata des surfaces occupés, ne prendront pas en compte les consommations afférentes à l'utilisation, par le CRAVO, des points d'eau pour lesquels des sous-compteurs ont été installés.

En tout état de cause, les parties conviennent de se réunir au plus tard quinze jours avant la fin de chaque période d'occupation, afin de déterminer le solde restant dû par le CRAVO à la Ville de COMPIEGNE, et de réexaminer, le cas échéant, les conditions financières prévues au présent article.

ARTICLE 4 – AUTRES CONDITIONS

La présente convention est consentie et acceptée sous conditions suivantes, que le CRAVO s'oblige à remplir et exécuter, savoir :

1. De ne pas affecter les locaux mis à sa disposition, à une destination autre que la recherche et la restauration archéologique et patrimoniale, ainsi qu'à l'accomplissement des actions et animations visées dans la convention de partenariat jointe en Annexe II des présentes.
2. De jouir des biens mis à sa disposition en occupante paisible et de bonne foi, et suivant la destination qui leur a été donnée ci-dessus, sans y commettre ni souffrir qu'il y soit commis aucun abus, ni malversation, à peine d'en demeurer personnellement responsable.
3. D'acquitter exactement ses contributions, taxes, cotisations et tous impôts relatifs à son activité, si elle en est redevable, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville de COMPIEGNE, pour quelque raison que ce soit.
4. De ne pouvoir exercer aucun recours en garantie contre la Ville de COMPIEGNE, dans les cas où le CRAVO serait troublé dans son occupation, par le fait notamment d'autres occupants ou des voisins, pour quelque cause que ce soit, la Ville de COMPIEGNE n'étant tenue à aucune garantie en cas de vol ou dégradation dont serait victime le CRAVO.

La Ville de COMPIEGNE, de son côté, s'oblige à mettre à la disposition du CRAVO les biens faisant l'objet des présentes, à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils le sont et à en faire jouir paisiblement le CRAVO, pendant la durée de la présente convention et de ses éventuels renouvellements successifs.

ARTICLE 5 – ÉTAT DU MATÉRIEL

La Ville de COMPIEGNE met à disposition du CRAVO le matériel suivant :

- 1 hotte de filtration

Le cas échéant, le CRAVO sera responsable vis-à-vis de la Ville de COMPIEGNE des dégradations ou des dysfonctionnements résultant d'un usage ou d'un entretien anormal dudit matériel.

ARTICLE 6 – ENTRÉE DANS LES LIEUX

Le CRAVO, qui déclare bien connaître les biens immobiliers mis à sa disposition, pour les avoir visités, prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir soulever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité pour mauvais état des lieux, ou en raison de vices cachés.

Les biens mis à disposition étant déjà occupés par le CRAVO, les parties renoncent à effectuer un état des lieux.

À la date d'entrée dans les lieux, la Ville de COMPIEGNE a remis au CRAVO, à titre personnel et confidentiel, les clés et codes permettant d'avoir accès aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉPARATIONS

Le CRAVO sera tenu d'assurer l'entretien normal des locaux et notamment à y effectuer les réparations courantes. A moins qu'elles n'aient été occasionnées par le défaut de réparations d'entretien, les grosses réparations, au sens de l'article 606 du code civil demeureront à la charge de la Ville de COMPIEGNE.

Le CRAVO sera tenu de laisser tous entrepreneurs, ouvriers et toutes personnes autorisées par la Ville de COMPIEGNE, pénétrer les lieux mis à sa disposition pour constater leur état.

Le CRAVO souffrira, sans pouvoir réclamer aucune indemnité à ce sujet, qu'il soit fait toutes réparations qui pourront devenir nécessaires à l'immeuble pendant le cours de la convention, même si ces travaux devaient durer plus de 40 jours.

À l'issue de la période d'occupation, pour quelque cause qu'elle intervienne, un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement entre les parties. Toutes les dégradations constatées et réparations rendues nécessaires, par un usage ou un entretien anormal des lieux, seront mises à la charge du CRAVO, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ INCENDIE - RÉGLEMENT INTERIEUR

Le CRAVO sera tenu de respecter les consignes de sécurité incendie applicables dans l'enceinte du CEEAV ainsi que le règlement intérieur de l'établissement, joint en Annexe III des présentes.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Le CRAVO sera seul responsable, de son fait, de celui de ses membres ou de son personnel et des biens dont il a la garde, de tous dommages, corporels, matériels et immatériels, qui en seront la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant par ou à l'occasion de travaux d'aménagement réalisés par lui, ou encore de l'occupation et/ou de l'exploitation des lieux mis à sa disposition et survenant :

- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques, notamment personnels et usagers des lieux.

La Ville de COMPIEGNE sera dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des matériels entreposés par le CRAVO dans les lieux mis à sa disposition, ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux membres ou au personnel du CRAVO, ou encore aux usagers desdits lieux.

Le CRAVO est tenu de souscrire, pendant sa période d'occupation, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurances suivants :

- une assurance de responsabilité civile la garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention ;
- un contrat d'assurance incluant notamment les risques d'incendie, d'explosion, de foudre, de dégât des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier, et d'une manière générale le contenu des locaux qui lui appartient, avec abandon de recours contre la Ville de COMPIEGNE et ses assureurs.

Pour que les dispositions de la présente convention reçoivent leur plein effet, une copie de ladite convention devra être remise immédiatement aux compagnies d'assurances assurant les risques

énumérés dans le présent article, la mention de cette remise devant apparaître dans les polices d'assurances.

À cet effet, le CRAVO reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

Le CRAVO acquittera les primes d'assurances et devra justifier de leur paiement, à première réquisition de la Ville de COMPIEGNE, dans un délai maximal de QUINZE (15) jours à compter de la demande de cette dernière.

ARTICLE 10 – DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, le CRAVO ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de dispositions légales ou toutes autres réglementations, susceptibles de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ou à quelques autres droits.

En particulier :

- La présente convention ne confère au CRAVO aucun droit à la propriété commerciale, ni à aucune indemnité d'éviction, le statut des baux commerciaux ne lui étant expressément pas applicable.
- La présente convention ne confère au CRAVO aucun droit au maintien dans les lieux, ni à aucune indemnisation après la cessation de l'occupation, pour quelque cause que ce soit, le statut des baux professionnels ne lui étant pas plus applicable.
- Les stipulations de la convention de partenariat, et de la présente convention d'occupation qui en constitue l'accessoire, sont d'interprétation restrictive, les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ou libérale ne pouvant être valablement opposés à la Ville de COMPIEGNE.

ARTICLE 11 – INCESSIBILITÉ DES DROITS

L'autorisation d'occuper, pour partie, le CEEAV, accordée au CRAVO, à titre précaire et révocable, revêt un caractère strictement personnel et est incessible. Elle ne pourra donc être transmise. Tout transfert de l'autorisation réalisée en violation des dispositions du présent article sera nul de plein droit et la présente convention résiliée.

ARTICLE 12 – SOUS-OCCUPATION

En dérogation expresse à l'article 11 qui précède, le CRAVO est autorisé, par la présente convention, à mettre à disposition de ses membres, tout ou partie des locaux occupés par elle et désignés à l'article 1^{er} de la présente convention, pour des activités professionnelles ou scientifiques, de recherche et de restauration archéologique et patrimoniale, conformes à la destination des lieux.

La durée des conventions de sous-occupation ne pourra excéder celle de la présente convention.

Le CRAVO demeurera, vis-à-vis de la Ville de COMPIEGNE, le seul bénéficiaire de l'autorisation d'occuper, pour partie, le CEEAV. Le CRAVO demeurera le seul interlocuteur de la Ville de COMPIEGNE et le seul responsable de l'entretien des lieux et des dommages éventuels.

Les clauses de la présente convention pourront être reportées par le CRAVO sur ses sous-occupants pour la part qui les concerne et ce sans effet à l'égard de la Ville de COMPIEGNE.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

À l'issue de l'évaluation prévue dans la convention de partenariat signée par les parties concomitamment aux présentes, ou en cas de manquements par le CRAVO à l'une quelconque de ses obligations, au titre des présentes ou de celles régissant la convention de partenariat ci-après annexée, la Ville de COMPIEGNE se réserve le droit de poursuivre ou d'interrompre les relations contractuelles entre les parties.

Lorsqu'il ne sera pas possible de remédier aux manquements constatés, la résiliation anticipée interviendra TROIS (3) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire.

Par dérogation avec ce qui précède, la Ville de COMPIEGNE pourra prononcer, unilatéralement et sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la présente convention, en cas de faute d'une particulière gravité et de nature à affecter l'exécution des obligations prévues dans la convention de partenariat dont les présentes constitue l'accessoire, notamment si le CRAVO, ou l'un quelconque de ses membres, enfreint ses obligations légales et réglementaires.

La résiliation de la présente convention sera également de droit, en cas de cessation provisoire d'activité ou de dissolution du CRAVO.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à la Ville de COMPIEGNE, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement.

Le CRAVO ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement, de quelque nature, du fait de la résiliation de la présente convention, et ce, quel qu'en soit le motif de fait ou de droit.

ARTICLE 14 – CONSÉQUENCE DE LA RUPTURE DES RÉLATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

En raison de leur caractère indivisible et interdépendant, la rupture de la convention de partenariat conclue avec la Ville de COMPIEGNE vaudra résiliation concomitante de la présente convention, aux conditions fixées à l'article 13 ci-dessus, ainsi que, le cas échéant, des conventions de sous-occupation que le CRAVO aura conclues avec tout ou partie de ses membres, sans que la responsabilité de la Ville de COMPIEGNE ne puisse être recherchée et sans qu'elle soit tenue de verser des indemnités, à quelque titre que ce soit.

Pendant le cours de la présente convention, le CRAVO pourra mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée, adressée à la Ville de COMPIEGNE, en respectant un délai de préavis de trois mois, et sans autre indemnité que le paiement du loyer et des charges en cours.

La Ville de COMPIEGNE aura la même faculté de donner congé au CRAVO, notamment en cas de reprise des locaux pour tout motif d'intérêt général, sans que le CRAVO, qui serait avisée dans un délai de trois mois, puisse réclamer une quelconque indemnité ou l'attribution de nouveaux locaux.

ARTICLE 15 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif d'AMIENS.

ARTICLE 16 – ENREGISTREMENT

Si l'une des parties souhaite procéder à l'enregistrement de la présente convention, les frais correspondants seront à sa charge.

ARTICLE 17 – EXPÉDITIONS

Il sera établi trois expéditions de la présente convention dont une pour la Sous-Préfecture de COMPIEGNE au titre du contrôle de légalité, une pour la Ville de COMPIEGNE, et une pour le CRAVO.

ARTICLE 18 – ANNEXES

Annexe I : Plans

Annexe II : Convention de partenariat conclue entre le CRAVO et la Ville de COMPIEGNE par délibération en date du 13 février 2026

Annexe III : Règlement intérieur du CEEAV

Dont acte.

Fait à Compiègne, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne

Pour le CRAVO

Monsieur Philippe Marini

Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Monsieur François Blary

Président

ANNEXE I

PLANS



SURFACES	
 ACCUEIL MUTUALISÉ	151,84 m2
 VIVENEL	505,85 m2
 CRAVO	405,30 m2
 AUTOUR DU PATRIMOINE	242,67 m2
 ESPACE DISPONIBLE	153,44 m2

Nom de l'opération	Maison de l'Archéologie - Compiègne	le 12
SURFACES GLOBALES DES SERVICES		
ARVAL	sarl d'architecture MATHIEU - CARRAUD - LE MAREC - DEVAUVRE - REBEROT	Réf. 1047 éch.

Signature

19





ESPACE DISPONIBLE : 108,42 m2

ARVAL

ESPACE DISPONIBLE

RESERVES MUSÉE VIVENEL

le 12

Nom de l'opération Maison de l'Archéologie - Compiègne

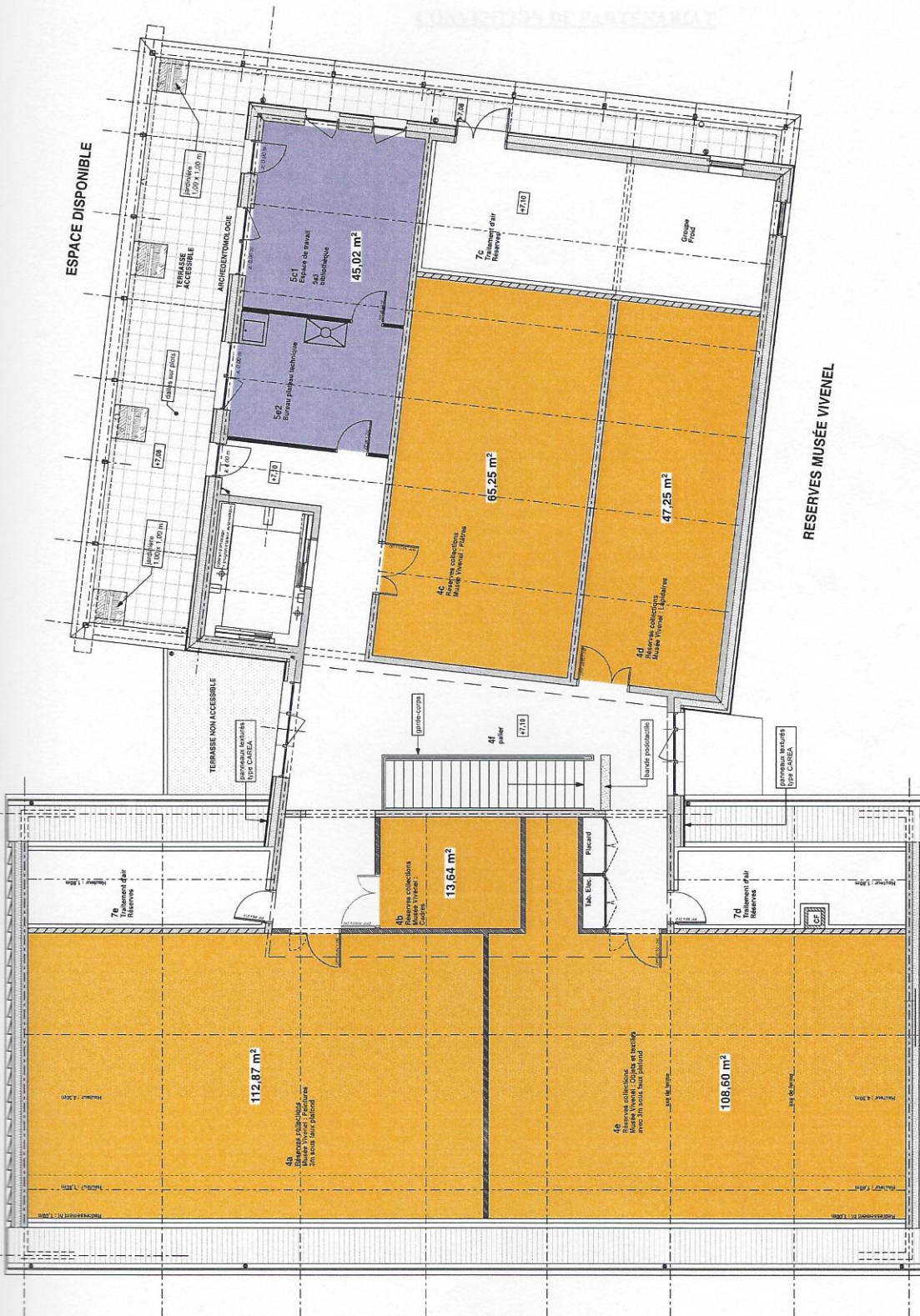
PLAN DU 2° ETAGE

ARVAL sari d'architecture MATHIEU - CARAUD - LE MAREC - DEVAUVRE - REBEROT Réf. 1047 éch. 1/ 125

ACCUEIL MUTUALISÉ
 VIVENEL : 347,61 m²
 CRAVO
 AUTOUR DU PATRIMOINE
 ESPACE DISPONIBLE : 45,02 m²



RESERVES MUSÉE VIVENEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de COMPIEGNE,

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et :

L'association loi 1901 « **AUTOUR DU PATRIMOINE** », dont le siège est à Compiègne (Oise) au 17, rue James de Rothschild,

Représentée par sa Présidente, Madame Pascale Gardin

L'association loi 1901 « **CENTRE DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE DE LA VALLEE DE L'OISE - CRAVO** », dont le siège est à Compiègne (Oise) au 17, rue James de Rothschild,

Représentée par son Président, Monsieur François Blary

Ci-après dénommées ensemble « les Associations »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel, ci-après appelé CEEAV, est situé dans l'enceinte du Parc de Songeons, et est destiné à compléter l'offre culturelle du Musée Antoine Vivenel, auquel il fait face.

La Ville de Compiègne et ses partenaires ont souhaité en faire un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville de Compiègne a prévu d'y accueillir deux Associations reconnues dans leur domaine : le CRAVO et l'association « Autour du patrimoine ». La Ville de Compiègne a développé avec eux un projet pédagogique, visant à initier les publics aux métiers du patrimoine, consistant en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention, ayant pour objet de définir les objectifs communs et la répartition des moyens à mettre à œuvre pour les réaliser.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les Associations s'engagent, chacune en ce qui la concerne et sans solidarité entre elles, à réaliser les actions et animations décrites aux articles suivants, en contrepartie de la mise à disposition par la Ville de Compiègne des locaux nécessaires à leur accomplissement, dans le cadre de deux conventions d'occupation temporaire du domaine public distinctes, conclues avec chacune d'elles, constituant l'accessoire des présentes.

À titre de condition déterminante de l'accord de la Ville de Compiègne, il est expressément convenu entre les parties que, dans leur commune intention, la présente convention de partenariat et la convention d'occupation temporaire du domaine public liant chacune des Associations forment un tout indivisible et interdépendant, en ce que la réalisation des actions pédagogiques et animations a pour contrepartie la mise à disposition des locaux.

ARTICLE 2 – ACTIONS PÉDAGOGIQUES

La présente convention détermine les actions pédagogiques à mener conjointement par le CRAVO et l'association « Autour du patrimoine », en partenariat avec la Ville de Compiègne.

Les Associations s'engagent, à ce titre :

- À faire mieux connaître les métiers du patrimoine (de l'archéologie, de la restauration et de la conservation des objets d'art), aux divers publics.

Dans cette perspective, les Associations développeront, en étroite collaboration avec le Service des Publics des Musées de la Ville de Compiègne, un programme d'animations, rendant accessibles les bases scientifiques de leur métier et donnant à voir les transformations des objets sur lesquels elles interviennent.

- À animer un centre de ressources, pour les chercheurs et les professionnels, sur le territoire national et international.

Ce centre de ressources est constitué de l'ensemble des ouvrages, thèses ou rapports de fouilles, issus de la bibliothèque du CRAVO mais également des ouvrages, thèses et rapports de restauration, issus de la bibliothèque de l'ancienne association « Conservare », et que la Ville de Compiègne a rachetés.

Il inclut également l'expérience et les compétences des professionnels archéologues et restaurateurs, membres de l'association « Autour du patrimoine », et du CRAVO, ces professionnels pouvant être consultés, en raison de leur expérience certaine dans ces domaines, laquelle constitue, pour le territoire compiégnois, une richesse immatérielle de grande importance.

ARTICLE 3 – ANIMATIONS OUVERTES AUX PUBLICS

Les Associations seront considérées comme de véritables partenaires culturels de la Ville.

Elles pourront confier à des intervenants, choisis par elles et faisant partie de leurs membres actifs, le soin d'animer les différents projets pédagogiques.

Les Associations prendront en charge les animations, chacune trois demi-journées par mois, soit 6 demi-journées mensuelles pour les deux Associations.

Ces animations concernent tous les publics, jeunes et adultes, et notamment les publics scolaires (cycle 3/CE et CM et secondaire/collèges et lycées), les étudiants, des groupes d'adultes, ainsi que d'autres associations.

Le programme des animations proposé au sein de ces six demi-journées mensuelles, établi trimestriellement et conjointement par les Associations et le Service des publics des musées de la Ville, consistera :

1. En des ateliers, au cours desquels les Associations feront la démonstration de leur savoir-faire sur des objets originaux ou des fac-simile, en dispensant toutes explications utiles adaptées aux publics présents, aux fins de les éclairer sur leurs gestes et la finalité de leurs interventions.

Ces ateliers auront lieu au sein du CEEAV, dans la salle d'atelier (salle 2b).

2. En des conférences, illustrées de vidéos ou de démonstrations, pour expliciter une intervention particulière, réalisée sur un objet ou une série d'objets remarquables, ou encore ayant un lien avec les collections des musées ou l'histoire de la Ville de COMPIEGNE.
3. En des présentations, démonstrations et dialogues entre professionnels du patrimoine.
4. En des participations, actives ou passives, à des visites proposées par le Service des publics des musées de la Ville, notamment sur le thème "de la fouille au musée".

Ces visites commentées permettront aux publics de découvrir, d'une part, une partie des collections du musée Antoine Vivenel, et d'autre part, une partie du travail mené en amont sur les objets exposés (travail de fouille, d'étude et de recherche en laboratoire, de restauration et d'exposition).

En fonction du planning arrêté et du temps restant disponible au sein des six demi-journées mensuelles susvisées, un membre de l'une des Associations au moins devra être présent.

À défaut, chacune de ces Associations sera représentée par le biais d'une mallette pédagogique, préparée conjointement avec le Service des publics des musées de la Ville, avant le démarrage du premier cycle d'animations.

Cette mallette comprendra des fac-simile ou reproductions d'objets figurant une œuvre, du petit matériel et un livret pédagogique, fournis par les Associations sous leur responsabilité.

La Ville fournira le matériel nécessaire à l'animation des ateliers.

5. En des animations, organisées le samedi pour des groupes de 12 personnes maximum, sur réservation et dans la limite des six demi-journées mensuelles susvisées, au total 8 samedis maximum dans l'année.

Ces animations se tiendront dans la salle d'atelier (salle 2b) ou, le cas échéant, au sein de la salle de réunion/bibliothèque (salle 2a).

6. En plus des six demi-journées mensuelles susvisées, le CEEAV fera l'objet d'ouvertures exceptionnelles nécessitant également la présence des Associations, notamment à l'occasion :
 - des Journées européennes du patrimoine,
 - de la Fête de la science,
 - des Journées européennes de l'archéologie,
 - de la Nuit européennes des musées.

ARTICLE 4 – RÔLE DU SERVICE DES PUBLICS DES MUSÉES DE LA VILLE

Le Service des publics des musées de la Ville initie les thèmes des animations menées, coordonne leur mise en œuvre, en fixe le calendrier, assure la communication auprès des publics scolaires et municipaux.

Il gère le planning arrêté en collaboration avec les Associations. Ce planning sera transmis au plus tard DEUX (2) mois avant chaque animation.

ARTICLE 5 – ESPACES PARTAGÉS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS

Les membres et équipes des Associations, ainsi que le personnel et les équipes du musée Antoine Vivenel, disposeront, au sein du CEEAV, des espaces partagés suivants :

- Un hall d'entrée (espaces 3d et 3e), qui constituera l'espace d'accueil et pourra être utilisé pour des expositions documentaires destinées à valoriser la recherche et l'étude du patrimoine auprès des différents publics.
- La salle d'atelier qui sera mise à la disposition des publics pour la réalisation de travaux pratiques et l'animation d'ateliers thématiques par les membres et équipes des Associations, sous la surveillance et la responsabilité de leurs enseignants respectifs.
- La salle de réunion/bibliothèque commune aux Associations, qui sera mise à la disposition gratuite des chercheurs, des étudiants ou de tous publics, préalablement autorisés à consulter, sur rendez-vous exclusivement, les différents ouvrages qu'elle contient.

Les Associations gèreront l'accueil des chercheurs et des professionnels, ainsi que l'animation au sein de la communauté scientifique dont ils font partie.

Le calendrier d'occupation de cette salle mutualisée sera géré par le secrétariat de la direction des affaires culturelles et du patrimoine. Chacune des Associations devra donc réserver la salle dont il s'agit, en amont de son occupation.

ARTICLE 6 – RÉGLEMENT D'UTILISATION DES ESPACES PARTAGÉS

Un règlement d'utilisation des espaces communs aux équipes du musée Antoine Vivenel, ainsi qu'à celles des Associations sera établi, par acte distinct. Ce règlement sera remis à chaque partie avant l'entrée dans les lieux.

Le règlement précisera les droits et obligations de chacun des occupants, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces partagés.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville mettra à la disposition des Associations, conformément à leur objet statutaire respectif, les locaux leur permettant d'exercer leurs activités respectives au sein du CEEAV.

Une convention d'occupation précaire soumise aux règles de la domanialité publique, signée avec chaque association, viendra préciser la désignation des biens immobiliers mis à leur disposition respective et en définira les modalités d'occupation.

ARTICLE 8 – CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue *intuitu personae* avec les Associations, en considération de leurs compétences et aptitudes spécifiques dans les domaines de l'archéologie, de la restauration et de la conservation des objets d'art et du patrimoine.

Les droits et obligations en résultant ne pourront, en conséquence, être cédés ou transférés par les Associations, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention est acceptée de part et d'autre pour une durée d'UN (1) an, à compter du 16 septembre 2025 pour se terminer le 15 septembre 2026.

Elle se renouvellera ensuite tacitement, par période annuelle et dans la limite de DOUZE (12) années entières et consécutives, sauf dénonciation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois (3) mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les mêmes termes et conditions de durée que les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées concomitamment, afin que ces conventions et celle faisant l'objet des présentes, indivisibles et interdépendantes, aient la même durée.

ARTICLE 10 – EVALUATION ET CONTRÔLE

La Ville évaluera annuellement et, pour la première fois, TROIS (3) mois avant la date anniversaire de la présente convention, le strict respect des engagements de chaque Association et de tous occupants.

Cette évaluation, menée par la Direction des affaires culturelles et du patrimoine, vérifiera le nombre et jugera de la qualité des animations menées par les Associations, selon des critères précisés dans la grille jointe à la présente convention.

Elle donnera lieu à une réunion de bilan annuel, en présence des Associations et du Service des publics des musées.

ARTICLE 11 – CLAUSES RÉSOLUTOIRES

À l'issue de l'évaluation prévue à l'article précédent, ou en cas de manquements par l'une des Associations à l'une quelconque de ses obligations, la Ville se réservera le droit de poursuivre ou d'interrompre les relations contractuelles résultant de la présente convention de partenariat avec cette seule association.

Lorsqu'il ne sera pas possible de remédier aux manquements constatés, la résiliation anticipée interviendra TROIS (3) mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire.

Par dérogation avec ce qui précède, la Ville pourra prononcer, unilatéralement et sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la présente convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'une ou l'autre des Associations, ou l'un quelconque de ses membres, enfreint ses obligations légales et réglementaires.

La résiliation de la présente convention sera également de droit, en cas de cessation provisoire d'activité ou de dissolution de l'une ou l'autre des Associations.

ARTICLE 12 – CONSÉQUENCE DE LA RUPTURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

En raison de leur caractère indivisible et interdépendant, la rupture de la présente convention, intervenue aux conditions fixées à l'article « CLAUSES RÉSOLUTOIRES » ci-dessus avec l'une des Associations, vaudra résiliation concomitante de la convention d'occupation temporaire du domaine

public conclue avec l'association concernée et, le cas échéant, des conventions de sous-occupation que ladite association aura conclue avec tout ou partie de ses membres, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée et sans qu'elle soit tenue de verser des indemnités, à quelque titre que ce soit.

Les Associations n'étant aucunement tenues solidairement de leurs obligations contractuelles, la résiliation de la présente convention avec l'une des Associations sera sans effet sur les actes conclus avec l'autre association, laquelle devra poursuivre, sans interruption, l'ensemble des actions pédagogiques et des animations mises à sa charge, en contrepartie de son maintien dans les locaux du CEEAV.

ARTICLE 13 – CONSÉQUENCE DE LA RUPTURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES PARTIES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Compiègne, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Compiègne

Pour l'association
« Autour du patrimoine »

Pour le CRAVO

Monsieur Philippe Marini

Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Madame Pascale Gardin

Présidente

Monsieur François Blary

Président

ANNEXE III**REGLEMENT INTERIEUR****REGLEMENT INTERIEUR**

Centre d'Etudes et d'Expositions Antoine Vivenot

Document déposé

1. Préambule**Article 1 : Préambule**

Le Règlement intérieur a pour objet de préciser les règles d'utilisation des locaux constituant le Centre d'Etudes et d'Expositions Antoine Vivenot, situé 39, rue James de Rothschild 60200 Compiègne.

Il complète la convention d'occupation passée le 13 septembre 2013 entre la Ville de COMPIEGNE et les associations CRAVO et AUTOUR DU PATRIMOINE.

Le présent Règlement intérieur a pour but de définir les règles d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Compiègne en/à :

- CRAVO
- AUTOUR DU PATRIMOINE
- LA VILLE DE COMPIEGNE ET SES MUSEES

Et après appelées LES PARTIES

Le présent Règlement intérieur est transmis AUX PARTIES nommées ci-dessus.

2. Dispositions générales**Article 2 : Date d'entrée en vigueur**

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date d'entrée dans les locaux des associations CRAVO et AUTOUR DU PATRIMOINE.

Article 3 : Révision et dénonciation

Le Règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'une des PARTIES : toute demande de révision doit être notifiée aux PARTIES et accompagnée d'un contre-projet portant sur les points à réviser.

En cas de modification, le Règlement intérieur sera remis à toutes LES PARTIES, sous un délai de 15 jours suivant la date de cette modification.

Article 4 : Champ d'application

Le présent Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des PARTIES, aux partenaires collaborant avec elles, aux stagiaires ou à toute personne présente dans les locaux et placée sous la responsabilité d'une des PARTIES.

3. Fonctionnement et utilisation des locaux**Article 5 : Equipement et matériel**

Les PARTIES restent propriétaires de leurs propres matériels. L'aménagement et l'aménagement des locaux qu'elles occupent sont également à leur charge.

Article 6 : Nettoyage et entretien courant des locaux

13

Chaque PARTIE assure le ménage et le rangement des locaux qu'elle occupe. La fréquence des interventions de ménage devra être adaptée aux besoins élémentaires d'hygiène et de respect des autres occupants.

REGLEMENT INTERIEUR
pour l'usage du bâtiment
Centre d'Etudes et d'Exposition Antoine Vivenel
Document définitif

Nettoyage des sols, balais, produits ménagers, mobilier présent dans les locaux ;
Nettoyage des vitres, intérieur et extérieur dans la limite de leur accessibilité ;
Nettoyage des aménagements et mobiliers ;

I. PRÉAMBULE

Article 1 : Préambule

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles d'utilisation des locaux constituant le Centre d'Etudes et d'expositions Antoine Vivenel, situé ¹⁹₁₇ rue James de Rothschild 60200 Compiègne.

Il complète la convention d'occupation passée le 18 septembre 2013 entre la Ville de COMPIEGNE et les associations CRAVO et AUTOUR DU PATRIMOINE.

Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir les règles d'occupation et d'utilisation des locaux mis à disposition par la Ville de Compiègne entre :

- CRAVO
- AUTOUR DU PATRIMOINE
- LA VILLE DE COMPIEGNE ET SES MUSEES,

Ci après appelées LES PARTIES

Le présent Règlement Intérieur est transmis AUX PARTIES nommées ci-dessus.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Date d'entrée en vigueur

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de la date d'entrée dans les locaux des associations CRAVO et AUTOUR DU PATRIMOINE.

Article 3 : Révision et dénonciation

Le Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition d'une des PARTIES : toute demande de révision doit être signifiée aux PARTIES et accompagnée d'un contre-projet portant sur les points à réviser.

En cas de modification, le Règlement Intérieur sera remis à toutes LES PARTIES, sous un délai de 15 jours suivant la date de ladite modification.

Article 4 : Champs d'application

Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des PARTIES, aux partenaires collaborant avec elles, aux stagiaires ou à toute personne présente dans les locaux et placée sous la responsabilité d'une des PARTIES.

III. FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES LOCAUX

Article 5 : Equipement et matériel

Les PARTIES restent propriétaires de leurs propre matériel. L'ameublement et l'aménagement des locaux qu'elles occupent sont également à leur charge.

Article 6: Nettoyage et entretien courant des locaux

Chaque PARTIE assure le ménage et l'entretien courant des locaux qu'elle occupe. La fréquence des interventions de ménage devra être compatible avec les principes élémentaires d'hygiène et de respect des autres occupants. On entend par ménage et entretien des locaux :

- nettoyage des sols, paillasses, points d'eau et tout le mobilier présent dans les locaux ;
- nettoyage des vitres, intérieur et extérieur dans la limite de leur accessibilité;
- changement des ampoules et luminaires ;
- entretien des canalisations et débouchage en cas de besoin.

Les espaces partagés sur l'ensemble du bâtiment seront nettoyés et entretenus par la Ville de Compiègne. Les espaces partagés sont constituées du hall d'entrée, de la salle de réunion et de l'atelier polyvalent de restauration ainsi que des sanitaires, des couloirs et de l'espace repas.

Les consommables (produits nettoyants, papier toilette, savon, produit vaisselle, éponges, etc.) seront fournis par les PARTIES pour leur usage.

Article 7 : Accessibilité et sécurité

Chaque PARTIE a accès aux espaces partagés et aux espaces qui lui sont attribués et en possède les clés et codes d'accès qui sont strictement personnels.

Chaque utilisateur des locaux doit laisser les espaces de circulation et les accès totalement libres, afin d'éviter tout risque lors des déplacements effectués dans ces espaces, et de permettre un accès aisé aux pompiers, en cas de nécessité.

Chaque utilisateur des locaux se doit de respecter les consignes de sécurité générales (alarme, radiographie, produits toxiques), de prendre toutes les mesures réglementaires régissant son activité et de présenter sur demande les autorisations et/ou agréments liés à l'usage d'appareils spécifiques pouvant porter atteinte à l'environnement ou à autrui. En outre, tout manipulateur du matériel radiographique doit être titulaire du CAMARI (certificat d'aptitude à manipuler des appareils de radiologie industrielle) et le présenter sur demande de la Ville.

Il revient à chaque PARTIE de faire respecter les consignes exposées ci-dessus par les utilisateurs qui sont dans les locaux sous sa responsabilité.

Article 8 : Hygiène, sécurité et environnement

Les produits les plus toxiques et/ou les plus volatiles seront systématiquement utilisés sous une hotte aspirante, pour éviter toute propagation de vapeurs dans les locaux.

Les produits chimiques usagés liés à l'activité des parties devront être récupérés, stockés dans des bidons hermétiques en fonction de leur nature chimique, puis éliminés par un organisme de retraitement des déchets et des produits toxiques agréé par l'Agence de l'Eau. Aucun rejet de substances chimiques reconnues dangereuses pour l'eau et l'environnement ne devra être fait dans les canalisations.

L'équipement radiographique devra être contrôlé par l'organisme compétent aussi souvent que le réclame la loi et la Ville devra recevoir à chaque contrôle le certificat de conformité produit, notamment au moment de l'installation dans les locaux.

Article 9 : Gestion des livraisons

Un planning informatique partagé des livraisons sera mis en place, afin d'organiser tous les mouvements liés à l'activité des PARTIES occupant les locaux, et d'éviter autant que faire se peut l'encombrement de la cour des livraisons.

Chaque PARTIE sera tenue de mettre à jour ce planning.

Article 10 : Réunion des parties utilisant les locaux

Une réunion mensuelle sera convoquée chaque premier mardi du mois à 14 heures, pour gérer les questions relatives aux locaux et organiser les activités réalisées par les PARTIES. Il reviendra à chacune d'être représentée par une personne au moins à chaque réunion.

Article 11 : Accès au centre de ressources/salle de réunion et à l'atelier du patrimoine

Le centre de ressources est alimenté par les ouvrages, thèses et rapports du CRAVO pour une part et pour l'autre par les ouvrages, thèses et rapports issus de l'ex association Conservare, fonds que la Ville a racheté.

Le CRAVO et Autour du patrimoine gèrent l'accueil des publics, chercheurs, étudiants ou professionnels qui peuvent venir consulter ces fonds sur place et uniquement sur rendez-vous.

Le centre de ressource étant également une salle de réunion, un planning sera tenu par le secrétariat des musées pour organiser son occupation.

Il en est de même pour le planning d'occupation de l'atelier du patrimoine, lui aussi géré par le secrétariat des musées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

**18 - Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois -
Renouvellement Convention Cadre CPO 2026 2029**

Date de convocation : 27 février 2026 L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026 **Etaient présents :**

Nombre de Conseillers
présents

30

Nombre de Conseillers
représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice : **Ont donné pouvoir :**

43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :

34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Etaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

ACTION CULTURELLE

18 - Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois - Renouvellement Convention Cadre CPO 2026 2029

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Ville de Compiègne et l'Association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » - CACCV pour les activités développées par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne, Scène conventionnée d'Intérêt National – mention Art et Création – pour l'Art Lyrique. Cette convention porte sur les années 2026, 2027, 2028 et 2029.

Les Théâtres de Compiègne associant le Théâtre Impérial et l'Espace Jean Legendre constituent un ensemble original qui est à la fois une maison de création inscrite dans les réseaux nationaux de production, une maison reflet de la diversité artistique française et internationale, une maison de territoire de référence et une maison inventive et capable d'être ouverte à tous les publics. L'action artistique et culturelle de cet ensemble sans équivalent dans le domaine lyrique et musical ouvert à la pluridisciplinarité le place comme l'un des acteurs les plus dynamiques et inventifs dans ce domaine en région Hauts-de-France et en France. Il est devenu une structure de création lyrique, de production et de coproduction très engagée depuis plusieurs années en s'associant avec plusieurs compagnies ou ensembles indépendants. L'architecture et l'acoustique du Théâtre Impérial en font un lien d'exception qui, avec le talent des artistes invités pour les productions, représente une force qui sublime la musique qui y est jouée tout en renforçant, du fait également de sa situation géographique, l'attractivité et le rayonnement de Compiègne, de l'Oise et de la Région Hauts-de-France. Son association avec l'Espace Jean Legendre permet également au projet de disposer de trois salles pour une jauge cumulée de 1880 places. Le développement du Théâtre et de son audience est en outre incontestable depuis 2009. Il se distingue également comme une maison d'opéra et comme un pôle ressources en art lyrique et en chant choral pour la région Hauts-de-France.

Le projet artistique et culturel du CACCV pour les années 2026 à 2029 continuera, en fonction du soutien des partenaires financiers, de s'inscrire dans la dynamique des actions déjà développées avec comme pierre angulaire l'art lyrique avec le Théâtre Impérial comme cœur vibrant irrigant cet ensemble pluridisciplinaire. L'originalité et la richesse de ce dernier reposent aussi sur sa capacité à être au centre de la création pluridisciplinaire, déjà très active à l'Espace Jean Legendre, et donc d'être en mesure de saisir et de faire confronter les talents venant de plusieurs horizons artistiques.

Le programme d'actions présente un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation des arts, tout particulièrement du répertoire lyrique et de ses formes. Structure de référence nationale, elle développe une activité permanente de production et de diffusion dans une démarche coopérative visant à promouvoir la diversité et le renouvellement du répertoire d'art lyrique, l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine pluridisciplinaire, de soutien aux artistes, de transmission et de relation approfondie avec les publics et de renforcement des liens avec le territoire.

Par la présente convention, l'association CACCV s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de son projet global conçu et développé par le directeur général et artistique de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et relevant de la politique culturelle de la Ville. Ainsi l'annexe V précise, pour la Ville, ses orientations.

La Ville de Compiègne et chaque partenaire public contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Étant précisé que MM. MARINI, BOMBARD, RAMOND et Mmes FRANÇOIS, GUYOT, DEPIERRE et DUMAY ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Ville de Compiègne et l'Association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » - CACCV pour les activités développées par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S L E S T H E A T R E S D E C O M P I E G N E

A N N É E S 2 0 2 6 - 2 0 2 9

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 modifié par le règlement de l'Union Européenne n° 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté MCCB1713560A du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

Vu la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 18 janvier 2022, attribuant l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national mention art et création pour l'art lyrique » à la structure les Théâtres de Compiègne;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la circulaire MICA 1735886C du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et arts plastiques ;

Vu la circulaire du 8 avril 2022 relative au plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Vu le programme 131 de la mission de la Culture ;

Vu la délibération n° 2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°20170049 du conseil régional du 2 février 2017 relative à l'adoption des orientations de la nouvelle politique culturelle régionale ;

Vu la délibération n°20171933 du conseil régional des 14-15 décembre 2017, concernant les axes d'intervention et les dispositifs concertés avec les acteurs, les filières et les territoires déclinant la nouvelle politique culturelle de la région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Entre

D'une part,

L'État, représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts de-France, préfet du Nord, ci-après désigné sous le terme « l'État » ;

La région Hauts-de-France, dont le siège est situé au 151 boulevard du président Hoover, 59555 Lille cedex, représentée par son président, monsieur Xavier BERTRAND, autorisé par délibération n° , ci-après désignée sous le terme « la région » ;

Le département de l'Oise, dont le siège est situé au 1 rue Cambry BP 941 60 024 Beauvais Cedex, représenté par la présidente du conseil départemental, madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision N°V-06 de la commission permanente en date du 2 mars 2026, ci-après désigné « **le département** »,

La ville de Compiègne, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne, représentée par son maire, monsieur Philippe MARINI, autorisé par délibération du conseil municipal du , désigné sous le terme « **la ville** »

et désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

d'autre part,

L'association **Centre d'animation de Compiègne et du Valois (CACCV)** régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé Place Briet Daubigny 60200 Compiègne, représentée par son président monsieur Bruno RAMOND dûment mandaté et par monsieur Eric ROUCHAUD, directeur artistique et directeur général,
N° SIRET : Théâtre Impérial 303 626 360 000 34
Espace Jean Legendre : 303 626 360 000 26
code NAF : Théâtre Impérial 9001 Z
Espace Jean Legendre 9004 Z

et ci-après désigné « **la structure** » ou « **le bénéficiaire** » ou « **les Théâtres de Compiègne** »

Préambule

Considérant que le bénéficiaire est titulaire de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national (SCIN), mention art et création pour l'art lyrique ;

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Considérant le programme d'actions mis en place par monsieur Eric ROUCHAUD, directeur des Théâtres de Compiègne conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national mention art lyrique, figurant en annexe I.

Considérant que le projet présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, compte tenu de la capacité de sa direction artistique à :

- apporter un soutien significatif à des équipes artistiques, notamment celles du territoire d'implantation, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements) ;

- s'inscrire dans les réseaux de production et de diffusion favorisant la recherche de diffusion des créations soutenues

- porter une attention particulière au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public ;

Considérant que le projet artistique de Eric ROUCHAUD, directeur des Théâtres de Compiègne est conforme à son objet statutaire;

Considérant que la région Hauts-de-France se positionne en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une région inventive, accélérateur de développement culturel, créative, catalyseur des filières et des projets artistiques, équilibrée, au service du développement culturel des territoires, participative, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes ;

Considérant que la politique culturelle de la région Hauts-de-France s'articule autour de 3 orientations fondatrices : terre de dialogue, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, une terre de créativité, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, une terre de rayonnement, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Considérant que la région Hauts-de-France inscrit son action autour de deux axes d'intervention, l'attention au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants dans leur espace de vie, pour répondre à la nécessité de maintenir une diversité d'acteurs et de toucher les publics les plus nombreux par des actions et projets de proximité ;

Considérant l'engagement de la région Hauts-de-France dans un nouvel élan culturel en prise avec les enjeux sociétaux et déclinant autour de deux priorités : le principe d'équité, vis-à-vis des filières artistique et culturelles et d'égalité femme-homme, des territoires et des habitants et la transition écologique ;

Le département de l'Oise exprime son soutien aux scènes et aux opérateurs locaux en réservant des crédits conséquents qu'il met à leur disposition sans conditions d'intervention sur leurs programmes culturels.

Cette politique d'accompagnement à la labellisation contribue à l'amélioration de la qualité de ces lieux culturels qui irriguent le territoire dans une logique de rééquilibrage en faveur des territoires ruraux.

Dans le cadre de la contractualisation, le département de l'Oise veillera, au regard du projet artistique et culturel du bénéficiaire, au développement des objectifs suivants :

- une programmation pluridisciplinaire et diversifiée dans les esthétiques ;

- un soutien aux artistes du département de l'Oise et des Hauts-de-France en facilitant leur travail de création.
- La responsabilité de rayonnement sur le territoire de l'Oise selon les axes ci-dessous :
 - animer et être présent sur la totalité du département par la diffusion de spectacles et de création, l'action artistique et culturelle et le lien avec les initiatives locales ;
 - accompagner et soutenir l'émergence des jeunes artistes de l'Oise.
- La responsabilité publique selon les axes ci-dessous :
 - ouverture des théâtres à tous les publics de l'Oise en étant vigilant à l'accessibilité pour tous (jeunesse, handicap, milieu médicalisé...) ;
 - soutenir le parcours culturel des collégiens par la programmation générale et les actions culturelles ;
 - soutenir le parcours culturel des collégiens par la programmation générale et les actions culturelles ;
 - travailler à l'éducation artistique et culturelle des publics relevant de la solidarité départementale (personnes au RSA, handicap, enfants placés, familles d'accueil...).

Considérant que la ville de Compiègne entend aider au développement du projet artistique et culturel des Théâtres de Compiègne associant l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial et considérant les moyens alloués dans le cadre de la convention annuelle liant la ville de Compiègne et la structure ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe en tout ou partie de ces politiques ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la structure titulaire de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national mention art et création, pour l'art lyrique » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel de la structure pour la part relevant de la politique culturelle de chaque partenaire signataire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Pour l'État, ce programme concerne exclusivement l'ensemble des actions liées à la mention « art et création pour l'art lyrique ».

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel pour ce qui relève de la politique culturelle de chaque partenaire ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTUREL

Les Théâtres de Compiègne associant le Théâtre Impérial et l'Espace Jean Legendre constituent un ensemble original qui est à la fois une maison de création inscrite dans les réseaux nationaux de production, une maison reflet de la diversité artistique française et internationale, une maison de territoire de référence et une maison inventive et capable d'être ouverte à tous les publics. L'action artistique et culturelle de cet ensemble sans équivalent dans le domaine lyrique et musical ouvert à la pluridisciplinarité le place comme l'un des acteurs les

plus dynamiques et inventifs dans ce domaine en région Hauts-de-France et en France. Il est devenu une structure de création lyrique, de production et de coproduction très engagée depuis plusieurs années en s'associant avec plusieurs compagnies ou ensembles indépendants. L'architecture et l'acoustique du Théâtre Impérial en font un lieu d'exception qui, avec le talent des artistes invités pour les productions, représente une force qui sublime la musique qui y est jouée tout en renforçant, du fait également de sa situation géographique, l'attractivité et le rayonnement de Compiègne, de l'Oise et de la région Hauts-de-France. Son association avec l'Espace Jean Legendre permet également au projet de disposer de trois salles pour une jauge cumulée de 1880 places. Le développement du Théâtre et de son audience est en outre incontestable depuis 2009. Il se distingue également comme une maison d'opéra et comme un pôle ressources en art lyrique et en chant choral pour la région Hauts-de-France.

Le projet artistique et culturel du CACCV pour les années **2026 à 2029** continuera, en fonction du soutien des partenaires financiers, de s'inscrire dans la dynamique des actions déjà développées avec comme pierre angulaire l'art lyrique avec le Théâtre Impérial comme cœur vibrant irrigant cet ensemble pluridisciplinaire. L'originalité et la richesse de ce dernier reposent aussi sur sa capacité à être au centre de la création pluridisciplinaire, déjà très active à l'Espace Jean Legendre, et donc d'être en mesure de saisir et de faire confronter les talents venant de plusieurs horizons artistiques.

Le programme d'actions présente un intérêt général pour la création, le renouvellement, la valorisation et la démocratisation des arts, tout particulièrement du répertoire lyrique et de ses formes. Structure de référence nationale, elle développe une activité permanente de production et de diffusion dans une démarche coopérative visant à promouvoir la diversité et le renouvellement du répertoire d'art lyrique, l'évolution des formes d'art lyrique et la création contemporaine pluridisciplinaire, de soutien aux artistes, de transmission et de relation approfondie avec les publics et de renforcement des liens avec le territoire.

Dans le cas où des amateurs ou un groupe d'amateurs participeraient à des représentations, le bénéficiaire s'engage à conclure une convention avec le groupe d'amateurs et à procéder à une télé déclaration selon la réglementation en vigueur (article 32 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif et arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années civiles, et prendra fin au 31 décembre 2029.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

Pour l'État, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 220 000 euros (onze millions deux cent vingt mille euros), conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Pour la région, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, à son règlement budgétaire et financier et à la présente convention, après instruction de la demande de subvention.

Pour la ville de Compiègne, la subvention annuelle est délibérée par l'assemblée délibérante, conformément à son budget primitif, après instruction de la demande de subvention.

Pour le département de l'Oise, le coût total estimé éligible de l'action de la structure sur la durée de la convention est évalué à 11 220 000 euros, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe.

Le besoin de financement public exprimé par la structure est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés de l'action, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe présente le budget prévisionnel de l'action en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par la structure.

Ils comprennent notamment tous les coûts, directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont conformes au règlement budgétaire et financier de chaque collectivité ou groupement de collectivité signataire ;

- sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de la bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la structure ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le cas échéant, les coûts éligibles pourront également comprendre des coûts indirects notamment :
 -les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la structure ;

Lors de la mise en œuvre de l'action, la structure peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle n'excède pas 10 % du coût total estimé de l'action.

La structure notifie par écrit les modifications à chaque partenaire signataire dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Cette information ne vaut pas acceptation.

En cas d'acompte(s) versé(s) dans les conditions prévues à l'article 6, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications éventuelles par chaque partenaire public signataire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'ensemble des parties s'accorde pour reconnaître que les contributions prévues dans le cadre de cette convention sont établies à partir des montants des subventions qui ont été versées par chacun des partenaires pour l'exercice N-1 et qui s'élevaient à hauteur de

- 460 000 euros pour l'État
- 473 020 euros pour la région
- 280 000 euros pour le département
- 1 154 189 euros pour la ville de Compiègne.

Dans le cadre de cette convention, la contribution financière des partenaires signataires est convenue pour un montant prévisionnel de 9 468 836 euros (2 367 209 euros par an), sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote annuel de ceux-ci, 83.94 % pour les années 2026 et 2027 et 84.84% pour les années 2028 et 2029 du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4 et se répartissant comme ci-dessous :

Partenaires publics signataires de la présente convention	Montant prévisionnel des contributions* pour toutes les années d'exécution de la convention, en euros (A)	Montant total estimé des coûts éligibles pour toutes les années d'exécution de la convention, en Euros (B)
L'État	1 840 000 €	11 220 000 €
La région	1 892 080 €	11 220 000 €
La ville	4 516 756 €	11 220 000 €
Le département	1 120 000 €	11 220 000 €
Total (prévisionnel)	9 468 836 €	11 220 000 €

* sous réserve de la disponibilité des crédits et sous réserve du vote annuel des crédits.

Les montants prévisionnels des contributions financières des partenaires publics signataires sont évalués à :
 Pour l'année 2026 : 2 367 209 euros soit 83.94 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;

Pour l'année 2027 : 2 367 209 euros soit 83.94 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
Pour l'année 2028 : 2 367 209 euros soit 84.84 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
Pour l'année 2029 : 2 367 209 euros, soit 84.84 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Dans tous les cas, les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finance pour l'État et dans la limite de la règle budgétaire. Le paiement sera effectué dans les règles de la comptabilité publique ;
- le vote des crédits, ou la délibération des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- le respect par la structure des obligations de la présente convention et notamment celles mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 ;
- le contrôle en fin d'exercice par les partenaires signataires de la présente convention, conformément à l'article 9, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour chaque année budgétaire, la structure adressera une demande de subvention à chacun des partenaires signataire de la présente convention.

Sous réserve des dispositions de l'article 5 et conformément aux dispositions particulières à chacun d'eux, les partenaires confirment chaque année les sommes qu'ils versent.

Ces subventions ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées.

Pour l'État :

La subvention de l'État sera imputée chaque année sur les crédits déconcentrés de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France relatifs au programme 131 « création », action n°01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » et pourra être actualisée chaque année sous réserve de la disponibilité des crédits.

Cette contribution financière sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur. Elle fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale dans laquelle seront fixées les modalités de versement.

Pour la région :

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 1, et de permettre à la structure de réaliser ses engagements, sous réserve des crédits correspondants au budget régional, la région s'engage à verser chaque année une aide financière dont le montant sera fixé par délibération.

Les modalités de paiement de la participation régionale seront précisées dans la convention financière annuelle.

Pour le département :

Le département s'engage à verser chaque année une subvention (sous réserve des crédits correspondants au budget départemental) dont le montant sera fixé par une convention financière annuelle en fonction des budgets annuels votés et sur demande expresse de la structure.

Les modalités de paiement de la participation départementale seront précisées dans la convention financière.

Pour la ville :

La ville de Compiègne s'engage à verser à la structure chaque année une subvention, répondant d'une part à un but d'utilité communale et d'autre part aux objectifs visés à l'article 1. Le montant définitif de cette subvention sera arrêté par le conseil municipal, sous réserve du vote des crédits au budget, sur demande expresse de la structure et conformément aux dispositions des articles 5, 7 et 10 de la présente convention. Avant le vote du budget, un ou plusieurs acomptes sur subvention pourront éventuellement être concédés sur délibération du Conseil municipal. Il en sera tenu compte dans le versement du solde de la subvention. Le versement de la subvention pourra être fractionné à l'initiative de la ville de Compiègne.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET MORALES

La structure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologuées par le comité de la réglementation comptable.

Les comptes de la structure sont établis pour un exercice courant du 01 janvier et 31 décembre.

La structure déclare tenir une comptabilité conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'autorité des normes comptables et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Les aides apportées par les collectivités publiques signataires de la présente convention et les autres partenaires éventuels y sont retracées selon les modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

La structure a désigné en qualité de commissaire aux comptes : monsieur François GARNIER, cabinet VDB, 15, avenue Paul CLAUDEL, 80480 Dury, exercice clos au 31 décembre de chaque année, pour un mandat de 6 ans arrivant à échéance le 31/12/2027 (mandat renouvelé par l'assemblée Générale du 23/06/2021).

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention pour chaque année de la période de la présente convention :

Pour l'État :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique ;
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;
 - un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
 - un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ;
 - le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
 - les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.
- c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour la région :

- a) avant le 31 janvier de l'année suivante :
 - un compte rendu d'exécution détaillé des activités de l'année écoulée (production, diffusion, activités de formation et de sensibilisation, etc.).
- b) au plus tard le 30 juin de l'année suivante, les documents établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
 - le rapport moral et le rapport d'activité approuvés par le Président ou toute personne habilitée ;
 - le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;
 - un compte de résultat analytique ;
 - une annexe détaillée des subventions publiques perçues (TTC et HT) ;

- un état du personnel employé distinguant le personnel sur emploi durable (CDI et CDD de plus de 9 mois) et le personnel sur emploi occasionnel – cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
- le montant total des rémunérations allouées aux dirigeants ainsi que le montant des trois rémunérations les plus élevées ;
- les attestations fiscales et sociales confirmant la régularité de sa situation.

c) au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, les dossiers de demande de subvention pour l'année N+1.

Pour le département :

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT ;
- les comptes certifiés du dernier exercice si la subvention versée par le département est supérieure à 75.000 € ou représente plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme conformément aux articles L.3313-1, L.2313-1 et L.2313-1-1 du CGCT ;
- le compte rendu quantitatif de l'action de la structure comprenant les éléments mentionnés à l'annexe relative aux indicateurs d'évaluation, signé par le Président ou toute personne habilitée ;

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

Pour la ville :

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- un bilan d'activités accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation complète des objectifs et de rendre compte, de manière précise, de l'utilisation des fonds communaux.

Tout document (comptes annuels, etc.) transmis par la structure aux partenaires signataires de la présente convention devra être revêtu du paraphe et/ou de la signature du président, représentant légal de la structure ou de tout représentant légal et accompagné d'une copie de la délégation de signature.

La structure s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires dans les meilleurs délais toutes les pièces et documents demandés par ses partenaires pour constituer les dossiers d'engagement des subventions prévues dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 –AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai chaque partenaire public signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe chaque partenaire public signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires signataires de la présente convention, en conformité avec leurs chartes graphiques, ainsi que l'appellation de « Scène conventionnée d'intérêt national » dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;

- créer un dispositif de signallement efficace et traiter chaque signallement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire dans une démarche éco responsable promue par la charte de développement durable proposée par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel en mettant en cohérence deux des objectifs ci-dessous :

- la démarche de mobilités douces et actives (navettes, co-voiturage, transport en commun déplacements non polluants)
- la maîtrise des consommations d'énergie et de fluides,
- l'alimentation responsable,**
- la gestion responsable des déchets,**
- les achats durables et responsables (logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs),
- le respect des sites naturels, des espaces verts et de la biodiversité, le mieux vivre ensemble (accueil accessibilité l'inclusion la solidarité, l'égalité la diversité),
- les impacts économiques et sociaux,
- le management responsable (référénts de développement durable, formation des équipes de management),
- la sensibilisation en matière d'éco responsabilité (communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es) ;
- s'engager dans une démarche d'amélioration et favoriser les échanges d'expériences et de mutualisation des moyens entre les lieux ;
- s'engager à établir un plan d'actions opérationnel décliné sur trois ans

8.6 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans l'exécution de la convention par le bénéficiaire, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier et des autres documents mentionnés à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 -MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comités de suivi en présence de la direction de la structure et des représentants techniques des collectivités publiques partenaires et signataires, à raison de deux réunions par an.

10.2 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet sur l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges d'une SCIN. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10.4 De préférence un an et au plus tard six mois avant l'expiration de la présente convention, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention. Ce document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

10.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'ÉTAT, DE LA REGION, DU DEPARTEMENT ET DE LA VILLE

La structure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'État, la région Hauts-de-France, le département de l'Oise, la Ville de Compiègne de la bonne exécution de la présente convention tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment par l'accès et/ou la communication de toute pièce justificative des dépenses et tout autre document de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion dont la production serait jugée utile.

Les partenaires signataires de la présente convention pourront également procéder ou faire procéder par la personne de leur choix aux vérifications qu'elles souhaiteraient effectuer sur pièces et sur place.

La structure devra informer les partenaires des modifications intervenues dans ses statuts et/ou dans la composition de ses instances.

La structure s'engage en particulier à communiquer, sur demande, aux partenaires publics la composition du conseil d'administration et du bureau et les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Chaque partenaire public signataire s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Chaque partenaire public signataire peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de

cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est multipartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par monsieur Eric ROUCHAUD, directeur artistique et général elle est réputée suspendue au départ de celui-ci ou celle-ci. Après la nomination du nouveau dirigeant, sur la base du projet artistique et culturel de ce dernier, la structure demande le renouvellement de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » dans les conditions des articles 1,2 et 4 de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions et le cahier des missions et charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation suivie d'un conseil d'administration extraordinaire.

La résiliation pourra avoir pour conséquence le réajustement de la contribution annuelle des partenaires au programme d'activités et impliquer la restitution de tout ou partie des sommes versées par les partenaires.

Par ailleurs, en cas de dissolution ou de liquidation de la structure, la présente convention deviendra, ipso facto, caduque. Dans cette hypothèse, les partenaires se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

ARTICLE 17 – RECOURS

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, elles auront recours à un médiateur. Enfin, en cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'AMIENS, territorialement compétent.

Fait à Lille en six exemplaires, le

Pour le bénéficiaire,
Le président

Monsieur Bruno RAMOND

Pour la ville,
Le maire

Monsieur Philippe MARINI

Pour la région Hauts-de-France,
Le président de la région Hauts-de-France

Monsieur Xavier BERTRAND

Pour le bénéficiaire,
Le directeur

Monsieur Eric ROUCHAUD

Pour le département
La présidente

Madame Nadège LEFEBVRE

Pour l'État,
Le préfet de la région Hauts-de-France
Et par délégation par arrêté préfectoral,
Le directeur régional des affaires culturelles,

Monsieur Hilaire MULTON



LES THEATRES DE COMPIEGNE

Le Théâtre Impérial Opéra de Compiègne associé à l'Espace Jean Legendre

Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour l'art lyrique

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2026 > 2029

Les Théâtres de Compiègne Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne & Espace Jean Legendre

Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour l'art lyrique

- **Pôle lyrique majeur des Hauts-de-France et principal pôle pluridisciplinaire de l'Oise** : Une **envergure et une transversalité artistique** (opéra, théâtre, danse, cirque, musiques, arts visuels) **sans équivalent en région** ; 1880 places réparties sur 3 salles.
- **Un projet de référence nationale**, un projet lyrique et pluridisciplinaire exigeant et inventif avec une véritable identité artistique qui brise les frontières entre les disciplines et les lieux et encourage les publics à la curiosité artistique transdisciplinaire, un projet qui participe au rayonnement culturel local et régional.
- **Une maison de création, de production, de coopération et de diffusion, une maison pour et avec les artistes** : des résidences, des artistes associés, des productions et coproductions dans le champ pluridisciplinaire et particulièrement lyrique et musical, 3 plateaux de travail, un projet singulier, une structure inscrite dans les réseaux nationaux. **Un centre de production lyrique en région Hauts-de-France** qui a pour objectif de produire et participer à la coproduction de spectacles avec les institutions lyriques régionales et nationales mais aussi dans le réseau des scènes pluridisciplinaires, compte tenu de son statut de structure à la fois lyrique et pluridisciplinaire.
- **Une scène de territoire** : Participer activement à la vitalité culturelle et l'attractivité des territoires au bénéfice des habitants notamment par **l'Itinérance** dans des communes et communautés de communes de l'Oise et **le Festival régional En Voix !** : une présence forte dans les territoires ruraux, interstitiels qui accompagne les acteurs locaux sur une aire particulièrement vaste.
- **Une maison de transmission**, une structure très active dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et de l'élargissement des publics.

Le projet artistique et culturel du CACCV est conçu dans le cadre de ses missions et concerne les Théâtres de Compiègne composés du Théâtre Impérial et de l'Espace Jean Legendre.

Par son approche globale, en faveur de la musique et de l'art lyrique au Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne et à la fois pluridisciplinaire et interdisciplinaire à l'Espace Jean Legendre, le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois (CACCV) constitue un pôle artistique et culturel majeur en Hauts-de-France et sans équivalent en France. Il entend continuer à assumer avec exigence sa responsabilité artistique dans les domaines de la création, de la production et de la diffusion du spectacle vivant et tout particulièrement de l'art lyrique. Son projet veut s'adresser à tous les publics dans un rayonnement territorial le plus large possible par la mise en œuvre et la consolidation d'une politique culturelle forte et diversifiée.

Il a ainsi la volonté de poursuivre son travail de transmission des œuvres. Cet acte de faire connaître suppose non seulement d'accéder aux œuvres mais de savoir les distinguer et de pouvoir se les approprier.

Créé en 1975, le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois, association régie par la loi de 1901, s'est installé en 1979 dans un des lieux les plus fonctionnels et modernes de Picardie : le centre culturel de Compiègne devenu **Espace Jean Legendre**. Faisant partie du réseau des C.A.C. dès sa création, théâtre missionné en 1997, scène conventionnée en 2005, scène nationale en préfiguration en 2011, l'Espace Jean Legendre est l'un des acteurs artistiques et culturels de référence en Hauts-de-France et conduit résolument un projet ancré dans les réseaux de la diffusion pluridisciplinaire et de la création artistique contemporaine en direction de tous les publics.

Dès son ouverture en 1991, **le Théâtre Impérial de Compiègne** s'est consacré à l'art lyrique et à la musique. Il est devenu une référence en la matière. Ce joyau architectural, dont la construction débuta en 1867 à la demande de Napoléon III afin de divertir la cour qui l'accompagnait pendant ses séjours à Compiègne, fut en effet inauguré, après un long sommeil, en 1991. Exceptionnel par son volume, le Théâtre Impérial l'est également par ses qualités acoustiques. Le célèbre chef d'orchestre Carlo Maria Giulini considérait la salle "comme une des plus parfaites du monde, plus accomplie que celle du Musikverein de Vienne". Il constitue un atout des plus remarquables pour l'attractivité et le rayonnement du territoire et pour la vie artistique de l'Oise et des Hauts-de-France. Depuis mars 2009, le CACCV assure la gestion artistique et culturelle du Théâtre Impérial de Compiègne. Il a développé fortement son action artistique et culturelle dans le domaine lyrique et musical le plaçant comme l'un des acteurs les plus dynamiques et inventifs dans ce domaine en région Hauts-de-France et en France. Le développement du Théâtre et de son audience est incontestable. Il est devenu une structure de création lyrique, de production et de coproduction très engagée depuis plusieurs années en s'associant avec diverses scènes lyriques et compagnies ou ensembles indépendants. Il se distingue comme une maison d'opéra et comme un pôle lyrique et choral pour la région Hauts-de-France.

Cet **ensemble original et incontournable**, associant Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial, a connu une croissance constante, grâce à un projet artistique et culturel exigeant, ambitieux et fortement identifié. Il est à la fois une maison de création inscrite dans les réseaux nationaux de production, une maison reflet de la diversité artistique française et internationale, une maison de

territoire de référence et une maison inventive et capable d'être ouverte à tous les publics. La place de la musique et notamment de l'art lyrique s'est amplifiée au sein de l'action conjuguée du Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne et de l'Espace Jean Legendre.

Le projet artistique et culturel du Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne associé à l'Espace Jean Legendre, Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour l'art lyrique depuis 2022, continuera pour les années 2026 à 2029, en fonction des moyens alloués, de s'inscrire dans la dynamique des actions déjà développées avec comme pierre angulaire l'art lyrique comme cœur vibrant irrigant cet ensemble. **L'originalité et la richesse de ce dernier reposent aussi sur sa capacité d'être au centre de la création pluridisciplinaire et donc d'être en mesure de saisir et de faire confronter les talents venant de plusieurs horizons artistiques.**

Les orientations de ce projet artistique et culturel sont présentées comme les intentions du directeur, porteur du projet, avec son équipe et les artistes qui y sont associés. Elles ont été élaborées sur la base entre autres d'une connaissance approfondie de la réalité géographique et des bassins de vie sur lesquels il s'exprime, de son histoire, de la pertinence du lien entre les deux scènes et des réseaux dans lesquels ils sont inscrits ainsi que des actions menées et des résultats obtenus lors de la précédente période de conventionnement.

1/ Une maison de production et de diffusion

1.1 LA PRODUCTION

Le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne, engagé dans la production depuis 2009 avec nombre d'ensembles permanents et indépendants, a ouvert en 2018 son **Centre de production lyrique des Hauts-de-France** afin de marquer sa volonté d'être un acteur de la production lyrique en France. L'architecture et l'acoustique de ce Théâtre en font un lieu d'exception qui, avec le talent des artistes invités pour les productions, représente une force qui sublime la musique qui y est jouée tout en renforçant, du fait également de sa situation géographique, l'attractivité et le rayonnement de Compiègne, de l'Oise et de la région Hauts-de-France.

Ses objectifs sont de produire ou d'accompagner en production différents types de spectacles lyriques, principalement du répertoire baroque à la création lyrique d'aujourd'hui, en passant par l'opéra comique, le théâtre musical, l'opérette et la comédie musicale, avec ou sans fosse d'orchestre, et faisant intervenir en général des équipes composées d'artistes français ou francophones. Une attention particulière continuera d'être portée sur le répertoire français, ancré dans son ADN, mais la programmation du Théâtre Impérial sera largement ouverte à d'autres répertoires.

Il s'agit de continuer à être une structure de production et de création, un lieu d'effervescence artistique qui s'appuie sur son inscription permanente dans la pluridisciplinarité, visant à promouvoir la diversité du répertoire de l'art lyrique et son renouvellement et ainsi pouvant produire différents formats et formes dans différentes esthétiques afin de pouvoir constituer une offre en diffusion s'adaptant ainsi à la plupart des demandes de lieux d'accueil en France et de leur économie. Il inscrit donc son projet dans une démarche de production coopérative et raisonnée

construite pour mieux diffuser les spectacles créés et allonger leur durée de vie afin qu'ils rencontrent un public le plus large possible.

Après avoir créé en 2018, *L'Odyssée*, opéra pour trois solistes, quatuor à cordes et chœur d'enfants, commande et production du Théâtre Impérial au compositeur Jules Matton et à la librettiste Marion Aubert, mis en scène par David Gauchard (diffusés ensuite aux Théâtres de Beauvais, Saint-Quentin, à l'Opéra de Lille et à ceux de Rennes et de Limoges, à la Scène nationale de Quimper), il produit en 2020, avec les Frivolités Parisiennes, le premier opéra de Guillaume Connesson, *Les Bains macabres*, une création mondiale dans une mise en scène confiée à Florent Siaud, metteur en scène associé. Cette production a obtenu un grand succès à Compiègne et au Théâtre de l'Athénée à Paris et fut saluée par la presse spécialisée et la profession musicale. Les Théâtres ont également produit l'opéra contemporain *Alice* du compositeur Matteo Franceschini, pour orchestre de chambre, et coproduit *Orphée et Eurydice* d'Othman Louati d'après Gluck monté par Miroirs Etendus.

En mai 2019, le Centre de production lyrique a créé et porté une nouvelle production de *La Tragédie de Carmen* (mise en scène de Florent Siaud – ensemble régional Miroirs Etendus) qu'il a tournée en 2022 et 2023 dans les scènes nationales de Sète, Foix, Perpignan, Grenoble, à la scène conventionnée du Perreux-sur-Marne, à l'Atelier lyrique de Tourcoing, au Théâtre des Champs-Élysées, au Festival de Saint-Céré : 13 représentations, 9 théâtres, 7 655 spectateurs.

Les Aventures du Baron de Münchhausen, production du Théâtre Impérial, a connu également un grand succès (14 représentations, dans 9 théâtres, 6266 spectateurs).

En 2026, *Tosca*, la production du Théâtre Impérial créée en 2023, sera à nouveau en tournée en France : au total ce spectacle aura été présenté dans 20 scènes nationales, opéras, théâtres de ville et festival, pour un total de 25 représentations !

Pour les années à venir, le Centre de production du Théâtre Impérial prépare de nouvelles productions de spectacles lyriques ainsi que leur diffusion sur plusieurs scènes partenaires, notamment *Fidelio* de Beethoven en coproduction notamment avec le Festival de Saint-Céré.

Le Théâtre Impérial s'inscrit dans des réseaux de production et de diffusion, tant lyriques que pluridisciplinaires, favorisant la diffusion des créations soutenues et produites, notamment par une politique de coproduction. En 2026, il présentera une nouvelle production de *Lucia di Lammermoor* qu'il a coproduite avec les Opéras de Rennes, Angers-Nantes et Massy ainsi qu'avec le Théâtre de Lorient-Centre Dramatique National, dans un esprit là encore de coopération et de mutualisation. Il coproduit la reprise de *Petite Balade aux Enfers* d'après *Orphée et Eurydice* de Gluck, dans une mise en scène de Valérie Lesort en résidence aux Théâtres de Compiègne. Pour 2027, il prépare un projet de production lyrique avec une compagnie de musique baroque, l'Ensemble Il Caravaggio dirigé par Camille Delaforge, dans une mise en scène de Clédat & Petitpierre, en coproduction avec l'Opéra de Rennes et l'Atelier Lyrique de Tourcoing. D'autres projets autour d'œuvres de répertoire et de création sont en cours de conception pour cette période 2026-2029.

Cofondateur de la co[opéra]tive, collectif de scènes nationales et de structures lyriques né en 2014, le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne s'investit fortement dans la production et la diffusion de spectacles lyriques recherchant la plus haute exigence artistique, tant pour le théâtre que pour la musique, dans des formats techniques et financiers adaptés aux réseaux des scènes

pluridisciplinaires comme aux maisons d'opéras, en France et à l'étranger.

Ce collectif de production rassemble désormais six structures culturelles engagées pour faire vivre et rayonner l'opéra dans tout le pays, en complément du travail des institutions lyriques. Ainsi, le Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne mutualise des moyens de production, met en commun ses forces et ses savoir-faire dans une démarche originale de décision partagée avec l'Opéra de Rennes, l'Atelier Lyrique de Tourcoing et les scènes nationales de Besançon, Quimper et Sénart. Au rythme annuel d'une production par an coproduite à parts égales mais aussi de reprises en tournée, les co[opéra]teurs s'emparent d'ouvrages du répertoire, initient la création d'œuvres nouvelles et développent des outils de médiation pour les partager avec tous les publics. Tout en encourageant une approche renouvelée du répertoire lyrique, la co[opéra]tive joue également un rôle de laboratoire, en particulier pour la jeune génération de chanteurs et de chanteuses, pour des metteurs et metteuses en scène qui souvent, à nos côtés, participent à leur première production lyrique, et pour les ensembles musicaux et vocaux spécialisés qui participent à ses productions.

Dans le cadre de la co[opéra]tive, après *Les Noces de Figaro* de Mozart en 2015, *Gianni Schicchi* de Puccini en 2017, *Rinaldo* de Haendel en 2018 repris en 2021, 2022 et 2025, *L'Enlèvement au Sérail* de Mozart en 2018, *La Petite messe solennelle* de Rossini mise en scène en 2019, *La Dame Blanche* de Boieldieu (mise en scène Louise Vignaud, direction musicale Nicolas Simon) dont la nouvelle production a été créée en 2021 à Compiègne, nous avons produit, en 2022, *Les Enfants terribles* de Philip Glass mis en scène par Phia Menard repris en 2024, une création commandée à Othman Louati, en 2023, *Les Ailes du désir* (mise en scène Grégory Voillemet, direction musicale Fiona Monbet et Léo Margue) reprise en 2026 à Clermont Auvergne Opéra et au Théâtre de l'Athénée à Paris et, en 2025, *Le Carnaval de Venise* d'André Campra (mise en scène Clédat & Petitpierre, direction musicale Camille Delaforge), *Cendrillon* de Pauline Viardot (mis en scène par David Lescot – direction musicale Bianca Chillemi) qui sera en tournée durant les années suivantes.

En 2026, sera répétée et créée au Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne la nouvelle production de l'opéra *Pinocchio* de Philippe Boesmans sur un livret de Joël Pommerat, confiée à la metteuse en scène Ambre Kahan et au chef d'orchestre Léo Margue qui dirigera l'ensemble Miroirs Etendus (ensemble des Hauts-de-France en résidence au Théâtre Impérial). Cette nouvelle production sera ensuite reprise en tournée par la co[opéra]tive dans plusieurs théâtres lyriques (Théâtre national de l'Opéra-Comique, Opéra de Rennes, Opéra de Rouen) et scènes nationales.

Eric Rouchaud est vice-président de Génération Opéra, ex-Centre Français de Promotion Lyrique (CFPL), ce qui a conduit le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne à participer à la production du *Voyage dans la lune* d'Offenbach et en 2025 de *Company* de Stephen Sondheim avec une quinzaine d'autres maisons d'opéra en France, ainsi qu'aux sélections du Concours *Voix Nouvelles*. *Company*, présenté à Compiègne en 2025, sera en tournée en 2026 et 2027 notamment au Grand Théâtre de Genève, dans les opéras de Limoges, Rouen, Nancy, à Clermont Auvergne Opéra, à l'Avant-scène Opéra – Neuchâtel et au Théâtre du Châtelet. Le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne entend ainsi continuer à favoriser la découverte, l'insertion professionnelle et la promotion des artistes du monde de l'opéra, et contribuer aux synergies entre les maisons d'opéra.

Le directeur général et artistique du Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne est invité à participer à plusieurs jurys de Concours internationaux de chant. Il est également trésorier de la Réunion des Opéras de France (ROF).

Le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne contribue donc à la mise en œuvre de coproductions avec d'autres institutions à vocation musicale et lyrique mais aussi avec des lieux comme des scènes pluridisciplinaires et des ensembles indépendants avec les moyens dont il dispose. **Consolidé par son association avec l'Espace Jean Legendre, il est devenu un lieu de fabrique, porteur ou partenaire de productions susceptibles d'être accueillies dans ce réseau de scènes pluridisciplinaires.**

Il entend continuer, en fonction de ses capacités financières, à entretenir des collaborations notamment avec l'Atelier lyrique de Tourcoing, l'Opéra de Rennes, l'Opéra de Massy et différentes structures de production en France qui le souhaitent, comme le Théâtre des Champs-Élysées, l'Opéra-Comique, le Théâtre du Châtelet, l'ARCAL, Clermont Auvergne Opéra, l'Opéra de Vichy, l'Opéra de Saint-Etienne, Le Palazzetto Bru Zane – Centre de musique romantique française, en Suisse, le Nouvel Opéra de Fribourg, en Belgique le Palais de Beaux-Arts de Charleroi, et en région, l'Orchestre de Picardie, l'Orchestre de Lille, l'Opéra de Lille, La Barcarolle de Saint-Omer, des scènes pluridisciplinaires telles que les Scènes nationales de Maubeuge et d'Amiens. Des collaborations ou coopérations seront donc recherchées pour mieux mutualiser les moyens avec différents partenaires et amplifier le rayonnement du Théâtre sur le plan régional, national et international notamment avec des structures de production et par une politique de fidélité artistique avec des chanteurs, des concertistes ou des ensembles spécialisés pour des programmes originaux.

Dans les domaines pluridisciplinaires et interdisciplinaires, l'Espace Jean Legendre accompagne depuis longtemps de nombreuses compagnies de théâtre, cirque, danse dans leurs projets de production et de création. Après la longue résidence du metteur en scène David Gauchard et sa compagnie L'Unijambiste, Florent Siaud avec sa compagnie Les Songes turbulents continuera à être soutenu dans la production de ses créations : l'Espace Jean Legendre accompagnera sa prochaine création *La Cathédrale engloutie* de Rebecca Dérage et la suivante intitulée *Lumières, Lumières, Lumières* d'Evelyne de la Chenelière, avec la Comédie Française. L'Espace Jean Legendre a la volonté de poursuivre ses participations dans les productions de compagnies. En 2025/26, il présentera ses coproductions : entre autres, les créations mises en scène par Clément Hervieu-Léger (*Nous, les héros*), Loïc Mobihan (*La vie est un songe*). Dans les domaines de la danse et du cirque, il accompagne en 2025/26 en production par exemple la compagnie de danse (1)promptu nouvellement en résidence à l'Espace Jean Legendre (*le Roi et l'Oiseau*), la compagnie régionale XY (*Le Pas du Monde*).

En 2025/26, 33 productions et coproductions des Théâtres de Compiègne sont en tournée en France et dans le monde, avec 170 représentations lyriques et 372 dans les autres disciplines artistiques !

1.2 LA DIFFUSION

Les Théâtres de Compiègne sont présents depuis 2009 dans un champ très vaste des arts vivants, allant du théâtre, de la danse, du cirque, à la musique et à l'art lyrique ainsi que des arts visuels, en favorisant la confrontation des disciplines entre elles. Il n'y a pas d'équivalent en Hauts-de-France de structure qui travaille à ce niveau de diversité pluridisciplinaire. Une attention particulière est donnée au dialogue entre l'art lyrique, la musique vivante et les autres disciplines, ainsi qu'aux nouvelles esthétiques, aux innovations technologiques et aux nouveaux

talents, participant ainsi au renouvellement des écritures et à la diversité des formes d'adresse au public.

Au cœur du **Théâtre Impérial** vit l'art lyrique, dans sa profondeur ou sa légèreté, pour mieux nous émouvoir, nous émerveiller, nous bouleverser. Car il a cette capacité à tant nous donner que nous voulons qu'il soit partagé le plus largement possible et offrir, chaque saison, cette effervescence créative si enivrante et variée.

Il assurera une programmation diversifiée dans divers esthétiques et genres musicaux, principalement de la période baroque à nos jours : récitals, musique de chambre, musique symphonique, musique vocale, théâtre lyrique... ; des spectacles chorégraphiques et du théâtre musical. La voix est au cœur du projet. Il accompagne l'émergence de jeunes talents, comme il fait entendre des artistes confirmés. Il accueille régulièrement par exemple les ensembles Les Arts Florissants, Le Concert de la loge, Correspondances, Le Concert Spirituel, Les Eléments, Il Caravaggio... Le chant français conservera une place significative mais non exclusive. Il diffusera des œuvres de référence mais aussi des projets singuliers dans une même discipline artistique ou qui font se croiser différentes disciplines.

Une programmation en direction des enfants et des jeunes sera également proposée.

A l'**Espace Jean Legendre**, la musique vivante, dans ses grandes composantes, est présente dans la programmation, soit par des concerts soit intégrée dans des spectacles de théâtre, de danse ou de cirque ou dans des spectacles de comédie musicale.

La diffusion d'œuvres du **théâtre** contemporain sera privilégiée dans la programmation, mais ne sera pas négligée la présentation de grands classiques revisités ainsi que des formes théâtrales dites plus populaires mais garantissant toujours le même niveau de qualité. L'Espace Jean Legendre continuera à proposer une programmation rendant compte de la pluralité de **l'expression chorégraphique et circassienne**. Il soutient et présente les formes interdisciplinaires comme les créations de la compagnie de Boris Gibé, Les Choses de rien, implantée dans l'Oise.

L'action en direction du jeune public et du public jeune occupe une place importante dans ce projet. L'Espace Jean Legendre s'attachera à organiser un nombre significatif de représentations dans le cadre de la programmation jeune public ainsi que des spectacles permettant d'accueillir des collégiens et des lycéens dans le cadre de la programmation tout public, en fonction des budgets alloués à la transmission des savoirs et à la transmission de la culture à destination des établissements scolaires et des dispositifs d'éducation artistique et culturelle des partenaires publics.

Les Théâtres s'efforceront de proposer des représentations supplémentaires de certains spectacles.

En outre, ils porteront une attention particulière aux ressources artistiques professionnelles du territoire, notamment par des actions de coproductions, de résidences, d'accueil ou encore de compagnonnage et collaboration régulière avec des forces artistiques permanentes autonomes implantées sur le territoire. Avec des compagnies, ensembles et orchestres en région, des collaborations seront mises en œuvre, comme avec Miroirs étendus, l'Orchestre de Picardie, l'orchestre Les Siècles, les compagnies Les Songes turbulents, Teatro di Fabio, etc.

Enfin, les Théâtres de Compiègne souhaitent proposer à leur public d'assister comme les saisons précédentes, à différents spectacles présentés à la Faïencerie, théâtre de Creil, au Théâtre du

Beauvaisis et à la Maison de la Culture d'Amiens dans le cadre d'un partenariat. Celui-ci conduit également ces structures à proposer à leurs spectateurs des représentations des Théâtres de Compiègne.

1.3 UNE MAISON POUR LES TERRITOIRES

Une activité de diffusion décentralisée régulière, notamment avec des formats itinérants, allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation sera confirmée, en fonction des moyens alloués.

Depuis 21 ans, dans le cadre du dispositif **Itinérance en pays de l'Oise** qu'il a initié, l'Espace Jean Legendre puis les Théâtres de Compiègne (Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial) proposent des spectacles hors les murs dans les villes et villages de l'Oise en collaboration avec les intercommunalités, les communes, les associations et les bibliothèques du territoire.

Ainsi des artistes se rendent dans des lieux qui ne sont pas à l'origine destinés à accueillir un spectacle. Une relation de proximité et de convivialité se crée à l'occasion de chaque date d'Itinérance avec, à l'issue des représentations, des rencontres entre les artistes et le public autour d'un verre de l'amitié. Cette programmation pluridisciplinaire permet à des communes de proposer une offre artistique et culturelle de qualité pour les habitants de l'Oise.

Le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne, théâtre lyrique des Hauts-de-France, a lancé en 2018 avec succès le **Festival En Voix !** et part chaque année sur les routes de la région. Ce festival d'art lyrique et de chant choral, le seul en France à se déployer sur l'ensemble d'une région, est en effet présent dans les cinq départements durant plus d'un mois permettant ainsi d'entendre des artistes de grand talent au plus près de la population notamment en milieu rural. Concerts et spectacles sont donnés dans tous types de salles (salles des fêtes, bibliothèques, théâtres...) qui, pour la plupart, ne présentent jamais de programme lyrique, afin de faire vivre des moments riches en découverte et en belles émotions autour du chant. Des collaborations se sont tissées avec des structures culturelles et plusieurs communes et communautés de communes qui ont la même volonté de rendre accessible à tous l'art lyrique, art à la fois prestigieux et populaire. Le Théâtre Impérial entend poursuivre en fonction des moyens alloués l'organisation de ce Festival qui a montré sa pertinence... Il participe ainsi au développement culturel et à la vie sociale et économique du territoire. Le Festival permet également de soutenir l'emploi artistique par la programmation hors les murs, pour chaque équipe artistique, de 4 à 5 représentations en général en itinérance dans la région.

En 2025, durant le Festival *En Voix !*, 49 représentations sont programmées en 35 jours dans 30 communes des Hauts-de-France.

2/ Une maison d'artistes

UNE PRESENCE ARTISTIQUE PERMANENTE ET RENOUVELEE

Les Théâtres de Compiègne développent une politique active de soutien et de partenariat avec des artistes invités, et pour certains, associés ou en résidence (metteurs en scène, interprètes, équipes indépendantes, ensembles instrumentaux ou vocaux spécialisés...).

Les artistes pour leur propre projet ou pour des projets partagés pourront ainsi disposer d'un lieu de fabrique : un lieu de visibilité pour les plus jeunes afin de développer leur carrière et pour les plus aguerris un lieu de travail pour faire évoluer leur projet librement. Des équipes artistiques indépendantes seront associées aux productions, par l'apport de moyens humains, matériels et de coproduction favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements).

Des résidences sur deux ou plusieurs saisons sont envisagées afin de permettre aux artistes, équipes ou ensembles de travailler sur le long terme (résidences-association). Ces résidences ont pour but de favoriser la permanence artistique dans le lieu, et certains artistes seraient associés à la programmation et aux actions de sensibilisation. Les équipes auront à diffuser soit dans le lieu soit sur le territoire dans le cadre de sa programmation une ou plusieurs représentations.

La présence artistique aux Théâtres de Compiègne est actuellement constituée d'une compagnie vocale et instrumentale associée, d'un orchestre associé, de metteurs en scène associés, d'une chorégraphe associée, d'ensembles en résidence, et de jeunes chanteurs solistes. Cette composition pourra évoluer durant la période de la convention.

Une compagnie vocale et instrumentale associée

Le Théâtre Impérial, dans le cadre de son action d'accompagnement de jeunes artistes, a accueilli en résidence l'Ensemble vocal Aedes en octobre 2012, qui était alors un jeune ensemble peu connu. Il l'a accompagné et soutenu jusqu'en juin 2020 dans tous ses projets et programmes et a ainsi participé activement à son développement et à sa notoriété dans les Hauts-de-France et en France. Cela a ensuite favorisé leur implantation dans la région.

Un jeune ensemble vocal mais aussi instrumental, **La Tempête**, a rejoint en septembre 2020 le Théâtre Impérial comme compagnie associée.

Cette compagnie vocale et instrumentale a été fondée en 2015 par **Simon-Pierre Bestion**. Celui-ci est alors animé d'un désir fort d'explorer des œuvres en y imprimant un engagement très personnel et incarné. La proposition de La Tempête trouve sa source dans l'expression des liens et des influences entre des artistes, des cultures ou des époques. Elle explore les points de contacts et les héritages dans une démarche d'une grande liberté. La compagnie développe ainsi un rapport très intuitif et sensoriel aux œuvres, dont les réinterprétations sont désormais régulièrement saluées par la critique nationale et internationale. Simon-Pierre Bestion visite l'intimité entre les traditions humaines et la diversité des empreintes laissées par les mouvements artistiques et sociétaux. Le répertoire de l'ensemble traverse, par l'essence même de son projet, plusieurs esthétiques, se nourrissant principalement des musiques anciennes voire traditionnelles ainsi que des répertoires modernes et contemporains. Travaillant sur instruments anciens, traditionnels et explorant de vastes formes d'expressions vocales, La Tempête bâtit ses propositions autour de l'expérience des timbres et de l'acoustique. Ses projets prennent ainsi forme autour de l'idée d'une immersion sensorielle du spectateur, de la recherche d'un moment propre à chaque rencontre entre un lieu, des artistes et un public. Les créations de Simon-Pierre Bestion naissent d'un profond attrait pour l'expérience collective et l'exploration. La compagnie s'ouvre pour cela à de nombreuses disciplines et collabore avec des artistes issus de très vastes horizons.

Après des programmes conçus avec la singularité qui caractérise son directeur artistique, comme *Bach minimaliste*, *les Vêpres* de Monteverdi ou encore de Rachmaninov ou en nous plongeant

dans l'univers de Camara Laye avec *L'Enfant Noir* préparé avec des collégiens du territoire, la compagnie nous a emmené en 2022 en Espagne avec *Bomba flamenca* puis en Allemagne avec *Brumes* pour un programme musical en clair-obscur. Ils ont participé à notre spectacle collaboratif et éducatif *Silence sur la ville* aux côtés des Frivolités Parisiennes avec comme chef d'orchestre Simon-Pierre Bestion. Enfin, ils se sont produits durant plusieurs éditions du Festival *En Voix !* avec divers programmes. Durant la saison 2025/26, La Tempête crée *Obsession*, un concert augmenté coproduit par le Théâtre Impérial et la Philharmonie de Paris, autour d'œuvres de Philip Glass, Arvo Pärt et Jehan Alain, puis en mai 2026, *Orlando*, pour un portrait sonore audacieux et envoûtant d'Orlando di Lasso (Roland de Lassus), dans une orchestration inédite mêlant instruments anciens et actuels.

La résidence permet à la compagnie de préparer, répéter et créer différents projets et de mettre en œuvre diverses actions culturelles et artistiques avec les publics.

Un orchestre associé

Les Frivolités Parisiennes, à la fois orchestre et compagnie, se sont données pour vocation de réhabiliter les pièces oubliées de l'opérette, de l'opéra-comique et des comédies musicales, qui font selon elle partie intégrante du patrimoine français. Dans le cadre de leur résidence depuis 2016, la compagnie a créé plusieurs spectacles et concerts coproduits par le Théâtre Impérial, notamment *La Sirène* d'Auber en 2018 et *Normandie* de Paul Misraki en 2019. Elle est aussi la première à enregistrer *Don César de Bazan* de Jules Massenet et ce, dans cet écrin acoustique qu'est le Théâtre Impérial, avec des chanteurs comme Elsa Dreisig ou Laurent Naouri. En 2019, Les Frivolités Parisiennes ont ouvert la deuxième édition du Festival *En Voix !* avec *Le Testament de la tante Caroline*, seul opéra achevé d'Albert Roussel. L'orchestre crée en 2020 *Les Bains macabres*, premier opéra de Guillaume Connesson et nouvelle production du Théâtre Impérial, ainsi que *Alice*, opéra de Matteo Franceschini et Edouard Signolet pour orchestre de chambre. Il a interprété les musiques du spectacle de théâtre musical *L'Impératrice* (en grande formation) et la musique de Tchaïkovski pour le ballet *Le Lac des cygnes* d'Angelin Preljocaj, coproduit par les Théâtres de Compiègne. Ils ont présenté entre autres *Là-haut* de Maurice Yvain en 2022, *Coups de roulis* d'André Messager en 2023, *Gosse de riche*, *Les Contes de Perrault*, coproduits également par le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne. Le Théâtre Impérial a fait appel à l'orchestre des Frivolités Parisiennes pour des projets de créations de spectacles participatifs intégrant des élèves (*Silence sur la ville* en 2023 et *Hélène ou la voix disparue* en 2025), pour interpréter la musique de sa production *Tosca*, de 2023 à 2026, en France et en Belgique (25 représentations). En 2026, les Frivolités Parisiennes présentent l'opérette *No, No Nanette* et participent à des ateliers d'éducation artistique et culturelle. La résidence prendra fin en 2026, après 10 années intenses et riches de projets artistiques et culturels qui ont permis d'accompagner la compagnie dans son développement, son rayonnement et dans la découverte de répertoires variés.

Un metteur en scène associé, une compagnie théâtrale régionale en résidence

Avec sa compagnie **Les Songes turbulents**, le metteur en scène **Florent Siaud** développe son travail entre l'Europe et le Canada. Ancien élève de la section théâtre de l'École normale supérieure de Lyon et agrégé de lettres modernes, il est titulaire d'un doctorat en études théâtrales en France et au Québec. Il a été dramaturge ou assistant à la mise en scène en France (Opéra national de Paris, Théâtre des Champs-Élysées, Théâtre de la Ville, Opéra Comique, Opéra national de Lorraine etc.), en Autriche (Mozartwoche de Salzbourg, Staatsoper de Vienne), en Allemagne (Musikfest de Brême), en Suède (Opéra royal de Drottningholm) ou au Canada

(Usine C, Espace Go, Centre national des Arts d'Ottawa etc.). L'Académie du Festival d'Aix-en-Provence l'a sélectionné en 2014 pour suivre un workshop dirigé par le dramaturge britannique Martin Crimp. Plusieurs de ses spectacles ont été finalistes ou lauréats aux prix de la critique du Québec. À Montréal, il a notamment suivi le travail d'artistes comme Denis Marleau ou Brigitte Haentjens (*L'Opéra de quat'sous*, *Une Femme à Berlin*). Passionné par les écritures théâtrales des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, il en vient rapidement à mettre en scène à Montréal des textes éclatés et corrosifs comme *Quartett* de Müller (La Chapelle), *4.48 Psychose* de Kane, *Don Juan revient de la guerre* de von Horváth, *Toccate et fugue* de Lepage, *Les Enivrés* de Viripaev, ou *Nina, c'est autre chose* de Vinaver. Son attirance pour les écritures aiguës le conduit à aborder des classiques comme *La Dispute* de Marivaux, *Les Trois soeurs* de Tchekhov et *Britannicus* de Racine (Théâtre du Nouveau Monde).

À l'opéra, il a mis en scène *Le Combat de Tancredi et Clorinde* de Monteverdi (Île-de-France, Opéra d'Auvergne, Stadttheater de Sterzing en Italie), ainsi que *Pelléas et Mélisande* de Debussy (Opéra national de Bordeaux, repris en tournée à Kanazawa et Tokyo au Japon), *La Beauté du monde* de Julien Bilodeau et Michel Marc Bouchard à l'Opéra de Montréal, le *Lohengrin* de Wagner à l'Opéra national du Rhin, *Eugène Onéguine* de Tchaïkovski au Théâtre national du Capitole de Toulouse, *Armide* de Lully à l'Opéra royal de Drottningholm en août 2024 en Suède. Pour la saison 2024-2025, citons notamment la mise en scène de *Ça ira, fin de Louis (1)*, de Joël Pommerat, la reprise en France de sa production de *4.48 Psychose* de Sarah Kane, ainsi que la création du dernier texte de Michel Marc Bouchard au Théâtre du Nouveau Monde à Montréal, *Une fête d'enfants*.

Ses prochains engagements comprennent notamment des mises en scène au Théâtre des Champs-Élysées (*L'Enlèvement au sérail* de Mozart), à l'Opéra de Toulon, à l'Opéra national du Capitole – Toulouse et à l'Opéra de Tours (*Madame Butterfly* de Puccini).

Depuis 2019, Florent Siaud est artiste associé aux Théâtres de Compiègne où il monte en mai 2019 *La Tragédie de Carmen* (puis en tournée en 2022) et mène des actions culturelles. Il signe ensuite la mise en scène de trois spectacles présentés : *4.48 Psychose* de Sarah Kane, *Pacific Palisades* de Guillaume Corbeil, *Les Bains macabres*, opéra d'Olivier Bleys et Guillaume Connesson coproduit par le Théâtre Impérial. En 2023, il a assuré la direction artistique de sa nouvelle création, *Si vous voulez de la lumière*, une réécriture des *Faust I + II* de Goethe par 12 auteurs francophones d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Haïti et d'Afrique et a mis en scène une nouvelle production de *Tosca* pour le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne diffusée dans 20 scènes nationales, théâtres de ville, opéras et festival jusqu'en 2026 (25 représentations).

Pour les années à venir, entre autres projets, l'Espace Jean Legendre présentera *La Cathédrale engloutie* de Rebecca Dérage qu'il mettra en scène au Québec et en France ainsi que *Lumières, Lumières, Lumières* d'Evelyne de la Chenelière, une production de la Comédie-Française, toutes deux coproduites par les Théâtres de Compiègne. Dans le domaine lyrique, un projet confié à Florent Siaud, pour la mise en scène, est en cours d'élaboration pour être créé en 2028. La production déléguée serait assurée par le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne.

Deux metteurs en scène associés et une compagnie en résidence

Le comédien français **Christian Hecq** et la comédienne plasticienne **Valérie Lesort** se sont unis pour le meilleur : nous faire rire et nous faire trembler avec leur théâtre hybride qui mêle jeu d'acteurs, marionnettes et illusion. Les deux artistes brillent tout à la fois séparément et

ensemble. Christian Hecq, promu sociétaire en 2013, enchaîne les rôles marquants à la Comédie-Française. Valérie Lesort signe en solo un *Cabaret horifique*, une *Petite Balade aux Enfers*, inspirée du *Orphée et Eurydice* de Gluck, et une folle *Périchole* à l'Opéra Comique... C'est à la Comédie-Française qu'ils unissent leurs talents à nouveau pour *Le Bourgeois Gentilhomme*, récompensé de 3 Molières.

L'Espace Jean Legendre a pu faire découvrir dans nos murs certains de leurs succès, largement récompensés de nombreux Molières, tels que *La mouche* d'après George Langelaan ou encore l'adaptation du *Voyage de Gulliver* présenté en mai 2022.

Depuis 2023/2024, ils sont artistes associés aux Théâtres de Compiègne, après les incontournables spectacles, *20 000 lieues sous les mers* de Jules Verne, *Les Sœurs Hilton*, *Les Contes de Perrault*, tous coproduits par les Théâtres de Compiègne.

En 2026, l'Espace Jean Legendre propose de plonger dans l'univers de ce duo étonnant en concevant et produisant une exposition inédite intitulée *Créatures et créations, dans l'antichambre des Hecq & Lesort*, qui va dévoiler l'évolution de la plupart de leurs spectacles, fruits d'une collaboration passionnée, à travers des photographies de Fabrice Robin, des marionnettes, des costumes et des dessins préparatoires. Au Théâtre Impérial, Valérie Lesort nous emmènera pour une *Petite Balade aux Enfers*, un opéra d'après *Orphée et Eurydice* de Gluck coproduit par les Théâtres de Compiègne. A cette occasion, le Théâtre Impérial a invité des classes CHAM du Collège Gaëtan Denain à participer, sur scène, au chœur de ce spectacle.

Une chorégraphe associée, une compagnie chorégraphique en résidence

Artiste chorégraphe, **Émilie Lalande** s'est formée à la danse au CRR de Paris puis à l'École Supérieure de Danse de Cannes. En tant qu'interprète, elle intègre le Ballet d'Europe et collabore avec différents chorégraphes comme Jean-Charles Gil, Jeroen Verbruggen, Angelin Preljocaj... Émilie Lalande entre au Ballet Preljocaj en 2008, y interprète les rôles majeurs du répertoire d'Angelin Preljocaj et participe à une dizaine de créations.

En parallèle, Émilie crée ses propres pièces et monte sa **compagnie (1)promptu** en 2015. Son travail tourne essentiellement autour de deux axes : le premier est le lien entre l'écriture chorégraphique et la musique. La rencontre avec la musicalité d'un compositeur est toujours une source de recherche inépuisable et un chemin périlleux qu'elle aime emprunter. La musicalité du mouvement est primordiale pour Émilie Lalande : « Voir la musique et écouter la danse » (Balanchine). Le second est de travailler sur les frontières entre le réel et la fiction en s'appuyant essentiellement sur le détournement d'objets. En plus de stimuler l'imaginaire des enfants, le détournement questionne sur le sens caché des objets qui nous entourent et plus généralement sur le sens même de la vie. Émilie Lalande aime se référer à ce que dit Gaston Bachelard dans *L'air et les songes* : « si une image présente ne fait pas penser à une image absente, si une image occasionnelle ne détermine pas la prodigalité d'images aberrantes, une explosion d'images, il n'y a pas d'imagination. »

L'Espace Jean Legendre a déjà pu faire découvrir son travail avec les pièces *Pierre & le Loup*, *Le Carnaval des Animaux*... ou encore *PETROUCHKA* ou le choix d'*Holubichka*.

Il accueille la compagnie en résidence à partir de la saison 2025/2026 et coproduit son nouveau spectacle *Le Roi et l'Oiseau* qui ouvrira l'année 2026. Plusieurs actions éducatives et culturelles seront mises en œuvre auprès des publics scolaires mais aussi adultes durant les saisons.

Des ensembles et compagnies en résidence

Le trio AYONIS

Dans le cadre de son soutien aux jeunes artistes, le Théâtre Impérial soutient Ayònis, créé par Enguerrand de Hys, ténor, Élodie Roudet, clarinettiste et Paul Beynet, pianiste, tous trois issus du Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris. Désireux d'aller là où on ne les attendrait pas via cette nomenclature inhabituelle, le trio exploite les nombreuses possibilités qu'offre la rencontre de la voix de ténor, de la clarinette et du piano. Ayònis propose ainsi des programmes originaux et éclectiques, en arrangeant des partitions à sa guise. La notoriété de ce trio ne cesse de se développer. Invité régulièrement sur France Musique, il se produit au Théâtre Impérial de Compiègne ainsi qu'à l'Opéra de Lille, à l'Opéra de Rouen, au Festival de Rocamadour, au Festival Jeunes Talents, au Festival Passe ton bach d'abord... Après différents concerts présentés les saisons passées et plusieurs actions culturelles, le Théâtre Impérial organise une tournée de leur nouveau programme intitulé *Offenbach !*, dans le cadre du Festival *En Voix !* et à l'Opéra de Compiègne en 2026.

Miroirs Étendus – Ensemble musical régional

Miroirs Étendus est un ensemble musical à géométrie variable fondé sur une compréhension contemporaine de l'opéra et du concert. Implanté dans les Hauts-de-France, il est animé par Fiona Monbet, violoniste et cheffe principale, Romain Louveau, directeur artistique, Othman Louati, compositeur associé et Emmanuel Quinchez, conseiller artistique. Dédié à la musique d'aujourd'hui, Miroirs Étendus explore les répertoires de la musique contemporaine jusqu'à la création, passant chaque année plusieurs commandes à des compositeurs et compositrices. Il revisite la musique écrite, combinant la musique acoustique – souvent sonorisée – à la musique électronique.

Miroirs Étendus s'associe à des artistes issus de tous les champs de la création pour réaliser des formes d'opéras d'aujourd'hui et des récitals augmentés, affirmant une ligne forte pour la dramaturgie, le son et la lumière qui fait partie de son identité. Miroirs Étendus collabore avec d'autres structures de production pour la création d'opéras pour lesquels il joue en fosse, de spectacles liant fortement théâtre et musique au plateau, et des objets lyriques et musicaux de toutes formes, jusqu'au film. Après s'être illustré dans *La Tragédie de Carmen* que le Théâtre Impérial lui avait proposé d'interpréter, avec Eva Zaïcik en mai 2019 puis en tournée, l'ensemble a retrouvé une autre voix exceptionnelle, celle d'Elsa Dreisig dans *Un conte d'hiver*, puis la compagnie a présenté en 2022 l'opéra *Orphée et Eurydice* d'Othman Louati, d'après Gluck. Ce fut ensuite le *Voyage d'hiver* de Schubert dans une version à deux chanteurs et un piano à l'automne 2022, et en 2023/24, l'ensemble a interprété la musique de notre opéra *Les Ailes du désir* commandée à Othman Louati d'après Wim Wenders et en 2025 le célèbre opéra de Mozart revisité par Maël Bailly et Antonio Cuenca Ruiz, *Così fan tutti*.

Sera créée au Théâtre Impérial en 2026 notre nouvelle production de *Pinocchio* de Philippe Boesmans dont l'interprétation instrumentale a été confiée à l'ensemble Miroirs Etendus. Une tournée dans plusieurs théâtres lyriques et scènes nationales est prévue par la suite. Une réflexion sera menée en 2027 concernant la suite éventuelle et la forme possible de l'accompagnement des Théâtres de Compiègne aux projets de cette compagnie.

Compagnie Coliberté

A l'Espace Jean Legendre, une autre compagnie de théâtre, la compagnie Coliberté sous la direction artistique de **Soufiane Guerraoui**, est en résidence depuis 2022. Elle assurera plusieurs ateliers et stages de théâtre. C'est à partir de 2014 que Soufiane Guerraoui intègre l'équipe d'improvisation professionnelle du Maroc, LAMI, au sein de laquelle il participe à de nombreuses rencontres nationales et internationales, aussi bien en tant que comédien que concepteur de formats scéniques originaux. En 2017, il co-fonde le collectif « Zanka bla Violence » au Maroc qui, via l'art et la culture, vise à participer à l'éradication des violences à l'égard des femmes dans l'espace public. Il joue en parallèle dans des pièces contemporaines, notamment le *Dîner de Gala* de Tayeb Saddiki et *Hedda Gabler* de Henrik Ibsen, qu'il interprète au Ibsenfestivalen à Skien, en Norvège. À l'École Internationale de Théâtre Jacques Lecoq dont il sort diplômé en 2019, il découvre le théâtre physique, tournant fondamental dans son approche de la création et début d'une recherche personnelle sur le lien entre corps, espace et mouvement. Depuis 2020, il partage son temps entre recherche, enseignement, écriture et mise en scène. Nous l'avons reçu dans le Masque anglais *Cupid & Death* mis en scène par Jos Houben et Emily Wislon. Parallèlement, avec sa compagnie Coliberté, il conçoit un spectacle de théâtre visuel et sonore, où il interroge la question du bonheur. L'Espace Jean Legendre a coproduit ce projet étonnant et hors norme qui a été présenté en 2022 après une période de résidence de création sur notre scène. Durant la saison 2025/2026, il sera le comédien narrateur et co-metteur en scène de *Pierre et le loup*, avec l'Orchestre de Picardie, invité à l'Espace Jean Legendre devant l'ensemble des élèves des écoles élémentaires de Compiègne. Il prépare un autre projet qui sera accompagné par les Théâtres de Compiègne.

Les Théâtres de Compiègne pourront aussi ouvrir leurs portes pour des **résidences de courte durée**, dans différents domaines artistiques. Des résidences peuvent également être envisagées en vue d'un enregistrement CD ou audiovisuel, en public ou suivi d'une représentation publique.

3/ Une maison de transmission

À partir de leurs actions de diffusion et de création, les **Théâtres de Compiègne** développeront leur rôle de médiation au service d'une action culturelle qui vise à assurer aux œuvres le plus grand rayonnement possible par le travail en direction des différents publics et à participer à l'amélioration du lien social sur un large territoire. Afin de préparer dans les meilleures conditions la rencontre de l'art et du public, ils s'efforceront de mettre en œuvre de multiples actions qui se construisent avec lui, par une démarche d'échange et de complicité dans le respect de l'engagement de chaque spectateur.

Cette recherche se fera par un travail actif de terrain, avec un public culturel traditionnel ainsi que des réseaux constitués par des particuliers, des collectivités, des entreprises, des associations, des structures culturelles, des établissements d'enseignement (de la maternelle à l'université), des structures et associations à partir de programmations et d'actions conçues en collaboration, des publics diversifiés notamment à partir d'actions de formation.

Dans le cadre de la diffusion des spectacles, de nombreuses rencontres avec des metteurs en scène, chanteurs, instrumentistes, comédiens, chorégraphes, danseurs, seront organisées afin de prolonger la découverte des œuvres et faire découvrir l'imaginaire des artistes. Des ateliers de pratiques artistiques, des master classes seront menés comme en danse avec la compagnie

(1)promptu pour explorer les techniques de la danse contemporaine, tout en développant sa créativité et son expression corporelle ou en chant pour s'initier à la pratique vocale. Divers modes de rencontres avec les œuvres pour les productions seront progressivement imaginés pour renforcer les liens avec les publics, tout au long des étapes de création.

Les Théâtres entendent participer ou être porteurs de projets d'éducation artistique en milieu scolaire et universitaire. Sensibiliser, transmettre, c'est aussi partager un moment autour d'un spectacle, d'un auteur ou d'une œuvre afin de mieux connaître et entrer dans les spectacles que les classes viendront voir. Pour accompagner les enseignants et répondre aux interrogations des élèves, l'équipe de médiation se rendra dans les établissements scolaires demandeurs. Elle viendra rencontrer les élèves, échanger, donner les clés de compréhension, discuter des spectacles, du rôle de spectateur, du processus de création, imaginer les prolongements pédagogiques aux spectacles et à ces rencontres. Les Théâtres ont déjà montré leur savoir-faire, grâce aux compétences de leur équipe de médiation.

De nouvelles démarches seront lancées, en fonction des moyens alloués, pour construire avec de nouveaux publics des liens durables et ainsi favoriser l'intérêt de chacun à l'art lyrique, à la musique, aux autres disciplines du spectacle vivant ainsi qu'aux arts visuels.

3.1 UNE SENSIBILISATION A PARTIR DE LA PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC

La fréquentation de spectacles pour jeune public constitue pour les enfants un moment essentiel de découverte, d'émotion et d'apprentissage. C'est pourquoi, les Théâtres continueront de proposer une programmation consacrée aux enfants et aux jeunes. Toutefois, le nombre de représentations sera néanmoins adapté à la demande des établissements scolaires qui risque d'être impactée en fonction de l'évolution de l'accès au dispositif PASS culture.

La diversité de la programmation permettra de proposer des parcours très larges dans tous les domaines. La démarche des Théâtres s'inscrira dans des collaborations étroites avec l'Education nationale et les collectivités territoriales au travers de différents dispositifs et d'une tarification spécifique. Elle prendra forme par des représentations, des rencontres avec les artistes, le travail d'œuvres en classe, la fréquentation des spectacles avec les enseignants et en famille, des visites du théâtre... Les Théâtres de Compiègne proposeront notamment aux enseignants des Itinéraires privilégiés et construits ensemble où chaque classe est suivie dans ses pratiques artistiques et culturelles tout au long de l'année. Ce dispositif aura pour ambition de permettre aux élèves d'une même classe de découvrir plusieurs facettes du spectacle vivant. Chaque itinéraire sera composé d'au moins deux spectacles d'esthétiques différentes et sera élaboré conjointement par l'enseignant et le service de médiation culturelle. En complément des spectacles retenus, seront envisagés par exemple une sensibilisation en classe avant le spectacle, des rencontres avec l'équipe artistique en salle ou en classe, une priorité pour les visites guidées des théâtres... Pour des spectacles proposés aux scolaires, des dossiers à vocation pédagogique seront transmis aux enseignants, à travers le site Internet des Théâtres sur un onglet qui leur est destiné ou sur un *pearltrees* ou un *padlet*. Un temps d'échange avec les enseignants pour préparer au mieux les venues aux spectacles des élèves pourra également avoir lieu au sein des Théâtres ou dans les établissements scolaires.

3.2 L'INSCRIPTION DANS DES DISPOSITIFS EDUCATIFS

L'Education Nationale, par le biais du Rectorat d'Amiens, a mis en place un Service Educatif au sein des Théâtres de Compiègne en détachant un enseignant quatre heures par semaine. L'objectif du Service est de favoriser l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes aux œuvres et aux activités relevant des domaines de compétence de l'Espace Jean Legendre et du Théâtre Impérial. Aussi les Théâtres de Compiègne développent :

- des actions pédagogiques et culturelles pour sensibiliser les jeunes aux arts vivants,
- une stratégie d'information et d'accompagnement adaptée à ces publics,
- des formations pour les enseignants.

L'Espace Jean Legendre est partenaire de l'Institution Jean-Paul II de Compiègne et poursuit l'action engagée avec ses classes d'enseignement spécialisé cinéma et audiovisuel. Les Théâtres de Compiègne ont également renouvelé une convention de jumelage avec le lycée professionnel Arthur Rimbaud de Ribécourt.

Les Théâtres de Compiègne poursuivront les actions engagées au titre de l'accompagnement d'ateliers artistiques ou à projet artistique et culturel au sein des établissements scolaires.

Ils pourront également participer au Contrat Départemental de Développement Culturel mis en œuvre par le Conseil Départemental de l'Oise, la DSDEN et la DRAC Hauts-de-France ainsi qu'au Contrat Local d'Education Artistique mis en œuvre par la Ville de Compiègne, la DRAC Hauts-de-France et la DSDEN de l'Oise, aux dispositifs PAC (pratique artistique et culturelle), PEPS (Parcours d'Education, de Pratique et de Sensibilisation à la culture) de la Région Hauts-de-France, à des projets participatifs co-construits avec les enseignants.

Avec les classes CHAM de Compiègne, le Théâtre Impérial proposera aux élèves de participer entre autres à des projets participatifs comme travailler et interpréter le chœur du spectacle *Petite balade aux enfers d'après Orphée et Eurydice* de Gluck mis en scène par Valérie Lesort en 2026.

3.3 LE DEVELOPPEMENT DES LIENS AVEC LES ETUDIANTS

Les Théâtres poursuivront le développement de leurs relations avec les étudiants et notamment ceux de l'Université de Technologie de Compiègne et des associations étudiantes compiégnaises (l'association Pôle Artistique Événementiel de l'Université de Technologie de Compiègne), des BDE de l'ESCOM et de l'ESC, ceux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne – Noyon permettant leur rencontre avec les œuvres et les interprètes présentés. En fonction des moyens alloués, des ateliers de pratiques et des actions de sensibilisation seront menés par les Théâtres à destination des étudiants autour de la programmation et des spectacles seront proposés aux étudiants à un tarif très réduit.

3.4 DES LIENS AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Le Théâtre Impérial souhaite développer ses relations avec des Conservatoires et écoles de musique tout particulièrement à Compiègne, Chantilly et Choisy-au-Bac, les associations de pratique chorale et musicale, la Fédération départementale des Chorales de l'Oise en proposant par exemple à leurs élèves d'assister à des spectacles et concerts, à une répétition d'un ensemble,

d'un orchestre avant un concert, suivi d'un échange ou de rencontrer des concertistes... ou de participer à des productions.

Des conditions tarifaires spécifiques pour la sensibilisation des élèves aux spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques sont proposées pour que ces établissements puissent organiser des sorties à ce tarif en lien avec leur projet pédagogique.

Les écoles de danse bénéficient également d'un tarif réduit pour les spectacles de danse.

3.5 UNE SENSIBILISATION A PARTIR DE LA PROGRAMMATION ET DES EXPOSITIONS ET DE L'ARTOTHEQUE

Toujours dans une volonté d'échanges, de transmission et d'ouverture, les Théâtres de Compiègne organiseront des rencontres au gré des spectacles. A l'Espace Jean Legendre et au Théâtre Impérial, des bords de scène se dérouleront par exemple à la suite de représentations/concerts ou en amont. Des clés d'écoute en amont des spectacles, animées par des artistes ou des professionnels du milieu culturel, seront proposées au public. Ces moments privilégiés sont l'occasion pour les spectateurs d'entrer au cœur des concerts, des spectacles pour découvrir des anecdotes singulières et partager des instants chaleureux. Ces événements proposent un échange particulièrement enrichissant pour tous. Enfin, les représentations en itinérance seront suivies d'une rencontre des artistes avec le public autour d'un verre.

En outre, à partir de la programmation des expositions et de la collection de l'Artothèque, des actions de sensibilisation dans le domaine des arts visuels seront menées auprès de différents publics.

Particuliers, établissements scolaires, entreprises, associations, tous peuvent facilement venir emprunter des œuvres signées et éclairer leurs murs de grands noms de l'art contemporain.

Créée en 1983 par le CACCV - Espace Jean Legendre, l'Artothèque de Compiègne a pour but de favoriser la diffusion de l'art contemporain auprès du grand public et de soutenir la création. Certaines pièces sont aujourd'hui des œuvres dignes des musées, d'autres reflètent le désir d'encouragement aux jeunes artistes. Son fond, qui s'enrichit chaque année par de nouvelles acquisitions, le plus souvent en lien avec les projets d'exposition, compte plus de 1700 gravures, lithographies et photographies et représente environ 500 artistes parmi lesquels de grandes figures comme Joan Miró, Victor Vasarely ou Pierre Alechinsky, mais aussi les artistes de notre région, comme le photographe Jean-Pierre Gilson. Sa collection, reflet des 60 dernières années de la création plastique est considérée comme l'une des plus belles et des plus vastes collections d'art contemporain parmi les artothèques françaises. Le CACCV souhaite poursuivre les activités de l'artothèque, outil unique dans l'Oise, rare en France, et qui mérite d'être connu. L'Artothèque de l'Espace Jean Legendre est membre de l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques.

3.6 LA PARTICIPATION A LA JOURNEE NATIONALE TOUS A L'OPERA !

La Réunion des Opéras de France (ROF) invite le public à franchir les portes des opéras lors de chaque édition annuelle de **Tous à l'Opéra !**

Le Théâtre Impérial, membre de la ROF, participe avec succès à cette opération. Cette journée n'est pas uniquement l'occasion de visiter le bâtiment, mais aussi d'apprendre de manière originale ce qu'est l'opéra, de mieux connaître tel ou tel ouvrage lyrique mis en avant, de

découvrir et de se rendre compte des qualités rares de ce lieu unique de la musique et de l'art lyrique qu'est le Théâtre Impérial, l'Opéra de Compiègne. En 2026, le Théâtre Impérial va inviter le Conservatoire municipal de musique de Compiègne à préparer un projet vocal qui permettra à ses élèves de se produire durant cette journée au sein du Théâtre.

3.7 LA PRATIQUE AMATEUR

L'Espace Jean Legendre poursuivra l'action engagée à l'égard de la pratique amateur, jouant un rôle de lieu ressource pour les pratiques développées dans le cadre associatif ou individuel. Cet effort de diffusion sociale de la culture par l'accompagnement des pratiques artistiques en amateur se traduit par une recherche plus régulière du rapprochement entre professionnels et amateurs, par la collaboration entre les Théâtres et le secteur associatif dans l'ensemble des domaines artistiques. Encadrés par des artistes professionnels, des ateliers et stages de pratique artistique rassemblent des amateurs (jeunes et adultes) durant l'année.

3.8 UNE POLITIQUE TARIFAIRE ET DE COMMUNICATION ADAPTEE POUR FACILITER L'ACCES DE TOUS LES PUBLICS ET EN PARTICULIER DES JEUNES AUX MANIFESTATIONS

Les Théâtres de Compiègne, dans le cadre de leur politique d'élargissement des publics, entendent poursuivre leurs dispositifs d'accès aux spectacles permettant aux différents publics de s'inscrire dans une démarche de découverte des œuvres par une tarification adaptée et attractive, avec des tarifs préférentiels pour les jeunes, les groupes, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, un système d'abonnement raisonné, et, pour les personnes défavorisées, le programme *Entraide spectacles*.

3.9 LES PUBLICS « EMPECHES »

Les Théâtres de Compiègne porteront une attention particulière aux publics en difficulté et « empêchés ». Au fil des années, des partenariats se mettent en place avec différentes associations afin de rendre accessible au plus grand nombre les arts et la culture. Les Théâtres de Compiègne facilitent la venue des adultes et des familles en situation de fragilité économique et sociale par le biais de structures comme l'EPIDE, La Passerelle, la Fondation Diaconesses de Reuilly, le SATO, le DSQ, l'Association de Médiation Interculturelle, le Groupe Entraide Mutuelle, les bénéficiaires du CCAS de la Ville de Compiègne.... Ils pourront mettre en place en fonction des moyens alloués différentes actions de médiation culturelle afin de favoriser la sensibilisation des jeunes et des populations dites éloignées de la culture et de l'art notamment à travers le dispositif *Entraide spectacles*.

Le principe du dispositif de l'*Entraide Spectacles* consiste à faciliter la venue des adultes et des familles en situation de fragilité économique et sociale, et ainsi à assister à une représentation pour 2 euros. Venir à l'Espace Jean Legendre pour les publics « empêchés » ce n'est pas uniquement participer à une représentation mais c'est être un spectateur se créant un parcours entre les représentations, les rencontres et les visites guidées des expositions. Par exemple, dans le cadre d'une démarche de sensibilisation à la culture, les éducateurs du Centre Ressources Lecture (CRL) luttant contre l'illettrisme avec une vingtaine de membres peuvent venir sur plusieurs spectacles

tout au long de la saison. Chaque représentation est à la base d'un apprentissage de la langue française et permet un travail d'écriture et de critique afin de mieux s'approprier ce parcours de spectateur à l'Espace Jean Legendre et au Théâtre Impérial.

Ces derniers souhaitent proposer également des concerts ou spectacles publics et privés (en EHPAD, pour des centres aérés, etc...), avec une action de médiation adaptée, pour permettre d'aller à la rencontre des publics les plus divers.

En outre, dans une démarche d'inclusion que les Théâtres de Compiègne mènent depuis plusieurs années, il s'agit d'affirmer que toute personne a le droit d'accéder aux structures culturelles et aux activités développées, quelle que soit la particularité de chaque personne.

De fait, visant une société où tous les citoyens peuvent participer de manière égale à des actions et bénéficier ainsi des mêmes opportunités, les Théâtres de Compiègne réalisent notamment diverses actions à destination d'une diversité de groupes :

- Accès aux personnes à mobilité réduite

Le Théâtre Impérial est équipé depuis plusieurs années du matériel nécessaire pour permettre l'accès des publics à mobilité réduite dans la salle de spectacle.

L'accès à l'Espace Jean Legendre est, pour sa part, de plain-pied.

- Public sourd et malentendant

Deux systèmes audio spécifiques sont en place à l'Espace Jean Legendre :

- un système de diffusion audio BIM (boucle d'induction magnétique) pour les personnes qui ont une assistance auditive, à régler en position T,
- des casques destinés aux personnes malentendantes pour mieux entendre les spectacles non sonorisés.

- Public non voyant

Lors de représentations spécifiques, un accompagnement en médiation culturelle peut être proposé aux spectateurs en amont.

- Groupes vulnérables

Différents projets pourraient voir le jour en fonction de moyens alloués en lien avec plusieurs structures du territoire : MECS de Tracy-le-Mont, EHPAD de Margny-lès-Compiègne, le Groupe d'Entraide Mutuelle de Margny-lès-Compiègne, etc.

4/ Une maison en ordre de marche

4.1 DES MOYENS TECHNIQUES

Cette maison commune des artistes et des publics, d'échanges culturels, de curiosité et de libre expression artistique dispose d'un ensemble architectural rare de 1880 places réparties ainsi :

- L'Espace Jean Legendre avec deux salles de spectacles ou de répétition : la salle Ravel de 880 places et la salle Molière de 200 places, une grande galerie d'exposition, la galerie Molière et son café du théâtre
- Le Théâtre Impérial, joyau architectural avec sa grande salle à l'italienne de 800 places à l'acoustique exceptionnelle et son café du théâtre.

Cet ensemble est complété ponctuellement par l'église Saint-Andrew de Compiègne (93 places) et d'un réseau de salles en région Hauts-de-France grâce aux partenariats avec des communes et communautés de communes.

L'ESPACE JEAN LEGENDRE

Établissement de type L de 2^{ème} catégorie, équipée d'un rideau coupe-feu de 34 cm d'épaisseur. Accès décor direct et couvert de plain-pied à jardin. Porte à décors hauteur 7 m / largeur 4 m.

Salle Ravel

✓ **Jauge** : 880 places

✓ **Dimensions :**

Profondeur du rideau de fer au mur de fond de scène : 12,15m
Largeur de mur à mur : 30,00m
Hauteur sous Gril : 19,00m

✓ **Cadre de Scène :**

Ouverture maxi : 23,00m
Ouverture idéale pour visibilité de tout le public 16,00m (mini : 14m)
Hauteur : 8,50m

✓ **Proscenium :**

En arc de cercle recouvrant une fosse d'Orchestre pouvant accueillir une cinquantaine de musiciens
Hauteur du 1^{er} rang au nez de Proscénium : 0,90m
Avancée : 4 m
Largeur : 16 m

Salle Molière

✓ **Jauge** : 200 places

Profondeur : 7,50m
Largeur : 12m
Hauteur sous Gril : 6,80m

✓ **Loges** : 6 loges d'artistes

Loges 1, 2 et 3 surface utile :
13,2 m² (sans les douches)

Loge 4 :
13,2 m² (renforcement armoire électrique)

Loge 5 :
11 m² (toilettes)

Loge 6 :
11 m² (toilettes)

LE THÉÂTRE IMPÉRIAL

Scène de type à l'italienne avec rue, fausse rue et costière

✓ **Jauge :**

Salle à l'italienne d'une capacité maximale de **800** places

Parterre bas 187 places

Parterre haut 248 places

Premier balcon (colonnes) 279 places

Deuxième balcon (arcades) 83 places

Répartie selon différentes catégories

✓ **Dimensions :**

Ouverture du cadre de scène : 12,15 m

Hauteur du cadre de scène : 9 m

Rideau de fer (épaisseur) : 25 cm

Profondeur plateau du rideau de fer au lointain : 11,50 m

Profondeur plateau, fosse d'orchestre couverte : 17 m

Profondeur du plateau avec proscenium : 14,40 m

Pente plateau : 4%

Hauteur sous grill derrière cadre de scène : 18,40 m

Hauteur sous grill au lointain : 18 m

Ouverture entre les passerelles : 17,30 m

Longueur des porteuses : 16,80 m

Hauteur sous passerelle Cour (2 passerelles) : 9,60 m

Hauteur sous passerelle Jardin (3 passerelles) : 6,90 m

✓ **Fosse d'orchestre semi-couverte**

Capacité de 40 musiciens sur 3 niveaux

Dimensions :

Hauteur sous plafond : 2.10 m

Profondeur : 3.90 m

Largeur : 13 m

Équipement :

40 pupitres avec lampe

Pupitre de chef avec lampe et siège de chef

✓ **Loges**

13 loges d'artistes sur trois étages (capacité : 70 personnes)

1 loge musiciens à proximité de la fosse d'orchestre (capacité : 50-60 personnes)

Au 1^{er} étage du Théâtre Impérial se trouve le **Salon de l'Empereur**.

4.2 DES MOYENS HUMAINS

L'association CACCV a constitué une équipe professionnelle pour développer son activité, composée de personnels permanents, d'intermittents du spectacle et de personnels mis à disposition par la Ville de Compiègne.

• Personnel permanent

Au 1^{er} septembre 2025, l'équipe permanente des Théâtres de Compiègne est composée de 20 salariés en CDI et CDII pour 16,584 ETP.

Elle réunit une équipe composée :

- d'un directeur général et artistique,
- d'un pôle administratif, comptable et de production,
- d'un pôle de relations avec les publics et de communication,
- d'un pôle technique.

• Personnel mis à disposition

La Ville de Compiègne met à disposition de l'association 3 agents municipaux : Responsable du pôle des relations publiques, de la communication et du mécénat, un régisseur plateau, un technicien polyvalent.

Depuis quelques années, l'association bénéficie de la mise à disposition par le Rectorat d'Amiens d'un professeur chargé de mission auprès du service éducatif des Théâtres de Compiègne.

• Personnel communal

Le personnel d'entretien (3) et les agents techniques polyvalents/gardiens (3) des Théâtres de Compiègne sont rattachés aux bâtiments municipaux et donc à la Ville de Compiègne.

• Personnel intermittents du spectacle

L'équipe des Théâtres de Compiègne est renforcée tout au long de l'année, en fonction de l'activité, par des techniciens et des artistes qui ont le statut d'intermittents du spectacle.

• Intégration

L'association emploie 2 personnes (personnels permanents en CDI) qui bénéficient de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

L'association a fait le choix d'accompagner depuis 2016 des jeunes à travers le dispositif Service civique. Le volontaire est accueilli pour une mission « Participer aux actions de médiation culturelle pour rendre accessible la culture au plus grand nombre » ; cela devrait être de nouveau le cas en 2026.

A l'automne 2022, l'association s'est engagée auprès de jeunes pour les accueillir lors de leur stage pratique pour un maximum de 84h en Service National Universel.
De nouveaux jeunes devraient être présents en 2026.

En fonction des moyens de l'association, l'association pourra peut-être accueillir un jeune dans le cadre d'un contrat en alternance au sein du service communication.

• **Égalité professionnelle Femmes - Hommes**

L'association défend l'idée d'absence de disparité dans la situation professionnelle des femmes et des hommes.

• **Lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuelles**

L'association est engagée pour la Lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuelles à travers plusieurs actions de formation, de prévention, d'information et de sensibilisation des salariés.

Nomination d'un référent sur les questions de préventions des VHSS	En place
Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences at harcèlements sexistes et sexuels	En place
Mise en place de formation de nos dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge dos VHSS	En place
Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques	En place
Existence d'un dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS	En place
Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS	En place

• **La formation professionnelle**

L'association impulse, propose et met en œuvre un plan de formation par saison culturelle auprès des salariés de l'équipe permanente.

Depuis 2024, des liens privilégiés sont aussi tissés avec l'AFDAS (opérateur de compétences - OPCO - du secteur de la culture) au bénéfice des intermittents du spectacle.

• **La participation à des conseils d'administration ou autres organes**

Le directeur est membre fondateur de la **Co[opéra]tive** (au moins une réunion d'une journée par mois).

Le directeur est également :

- trésorier de la **Réunion des Opéras de France**
- vice-président de **Génération Opéra**
- membre du **Comité Hauts-de-France en Avignon** au sein de la **Région Hauts-de-France**
- membre de la **Commission consultative collège Musique – DRAC Hauts-de-France**
- administrateur de **Scène Ensemble**

L'administratrice est :

- membre suppléante de la **Commission Soutien aux entreprises du Centre National de la Musique**.

4.3 TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Depuis de très nombreuses années, les Théâtres de Compiègne menaient plusieurs actions au bénéfice de notre Planète. Mais ces dernières étaient rendues peu visibles et ne s'inscrivaient pas dans une démarche collective de projet.

En 2023, les Théâtres de Compiègne nomment un référent au sein de la structure et bénéficient d'un financement de l'AFDAS pour la mise en œuvre d'un Appui-Conseil Responsabilité Sociétale de l'Entreprise afin de réaliser un état des lieux et de mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuelles.

Le 1^{er} semestre 2024 a permis la réalisation de ces objectifs à travers l'accompagnement d'une consultante et la mise en œuvre participative et collective de cette démarche au sein de Théâtres auprès du personnel permanent.

Plusieurs rencontres dynamiques ont été menées entre janvier et juillet 2024 : échanges, rencontres, ateliers de concertation, présentation du plan d'action...

Au cours de la saison 2024-2025, plusieurs rendez-vous ont été réalisés avec les différents pilotes d'actions afin de mettre en œuvre le plan d'action et de poursuivre ainsi la démarche collective qui a été lancée selon trois piliers : économique, sociétal et environnemental.

Le 1^{er} semestre 2025 a été consacré à la réalisation des actions envisagées dans ce cadre dont celles liées aux enjeux climatiques et environnementaux. Le 2nd semestre 2025 permet le renforcement de notre démarche dans la thématique Alimentation.

L'année 2026 et les suivantes devront nous permettre de consolider les actions menées et de les amplifier dans le cadre du programme Cacté (Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Ecologique).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE

Association CACCV, Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne

Budget prévisionnel

Activités hors Appels à projets, en € et HT

CHARGES	2026 Montant	2027 Montant	2028 Montant	2029 Montant
60- Achats	643 000 €	643 000 €	623 000 €	613 000 €
Achats de spectacles	545 000 €	545 000 €	525 000 €	515 000 €
Achats matières et fournitures	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres fournitures	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €
61- Service extérieurs	131 500 €	131 875 €	127 230 €	127 600 €
Location	95 000 €	95 000 €	90 000 €	90 000 €
Entretien et réparation	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Assurance	25 000 €	25 375 €	25 730 €	26 100 €
Documentation	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
62- Autres services extérieurs	553 470 €	551 470 €	538 470 €	538 470 €
Personnel mis à disposition	175 970 €	175 970 €	175 970 €	175 970 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 500 €	18 500 €	18 500 €	18 500 €
Publicité, publication	85 000 €	83 000 €	80 000 €	80 000 €
Déplacements, missions	270 000 €	270 000 €	260 000 €	260 000 €
Services bancaires, autres	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
63- Impôts et taxes	19 800 €	20 100 €	20 400 €	20 698 €
Impôts et taxes sur rémunération	19 800 €	20 100 €	20 400 €	20 698 €
Autres impôts et taxes				
64- Charges de personnel	1 287 000 €	1 305 325 €	1 325 899 €	1 345 633 €
Rémunération des personnels	900 000 €	913 500 €	927 200 €	941 000 €
Charges sociales	387 000 €	391 825 €	398 700 €	404 632 €
65- Autres charges de gestion courante	180 230 €	163 230 €	150 000 €	139 600 €
Droits d'auteurs	60 230 €	60 230 €	60 000 €	59 600 €
Quote-part sur opérations faites en commun	120 000 €	103 000 €	90 000 €	80 000 €
66- Charges financières				
67- Charges exceptionnelles				
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés				
TOTAL DES CHARGES	2 820 000 €	2 820 000 €	2 790 000 €	2 790 000 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)				

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

86- Emplois des contributions volontaires en nature: Ville de Compiègne	203 914 €	203 914 €	203 914 €	203 914 €
860- Secours en nature				
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	200 247 €	200 247 €	200 247 €	200 247 €
862- Prestations				
864- Personnel bénévole	3 667 €	3 667 €	3 667 €	3 667 €
TOTAL	3 023 914 €	3 023 914 €	2 993 914 €	2 993 914 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



Association CACCV, Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne

Budget prévisionnel

Activités hors Appels à projets, en € et HT

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE

PRODUITS	2026 Montant	2027 Montant	2028 Montant	2029 Montant
70- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	352 431 €	352 431 €	352 431 €	352 431 €
73- Dotations et produits de tarification				
74- Subventions d'exploitation	2 367 209 €	2 367 209 €	2 367 209 €	2 367 209 €
Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités				
DRAC Hauts-de-France	460 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €
Conseil(s) Régional(aux) :				
Conseil Régional Hauts-de-France	473 020 €	473 020 €	473 020 €	473 020 €
Conseil(s) Départemental(aux) :				
Département de l'Oise	280 000 €	280 000 €	280 000 €	280 000 €
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :				
Ville de Compiègne	1 154 189 €	1 154 189 €	1 154 189 €	1 154 189 €
Organismes sociaux (CAF, etc, détailler)				
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)				
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)				
Autres établissements publics				
Aides privées (fondation)				
75- Autres produits de gestion courante	100 360 €	100 360 €	70 360 €	70 360 €
756- Cotisations	360 €	360 €	360 €	360 €
758- Dons manuels - Mécénat	100 000 €	100 000 €	70 000 €	70 000 €
76- Produits financiers				
77- Produits exceptionnels				
79- Transfert de charges				
TOTAL DES PRODUITS	2 820 000 €	2 820 000 €	2 790 000 €	2 790 000 €
Insuffisance prévisionnelle (déficit)				

87- Contributions volontaires en nature : Ville de Compiègne	200 247 €	200 247 €	200 247 €	200 247 €
870 - Bénévolat				
871- Prestations en nature	3 667 €	3 667 €	3 667 €	3 667 €
875- Dons en nature				
TOTAL	3 023 914 €	3 023 914 €	2 993 914 €	2 993 914 €

ANNEXE III

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES

Pour l'année civile 2024, la Ville de Compiègne a également contribué pour la gestion des Théâtres (entretien, fluides, etc) à hauteur de 200 246 €.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas la mise à disposition des locaux de l'Espace Jean Legendre par la Ville de Compiègne.

Pour l'année civile 2024, le CACCV a versé un loyer de 500 € à la Ville de Compiègne pour la mise à disposition du Théâtre Impérial.

Association CACCV, Espace Jean Legendre et Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne

au 26/11/2025

informations établies sur la base de l'année 2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'emplois permanents (postes de travail différents)	23	23	23	23
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	6	6	6	6
dont nombre d'emplois mis à disposition	3	3	3	3
Nombre d'ETP d'emplois permanents	19,90	19,90	19,90	19,90
dont nombre d'artistes	0	0	0	0
dont nombre d'emplois techniques	3,57	3,57	3,57	3,57
dont nombre d'emplois mis à disposition	3	3	3	3
Nombre d'emplois non permanents	85	85	85	85
dont nombre d'artistes	15	15	15	15
dont nombre d'emplois techniques	70	70	70	70
Nombre d'ETP d'emplois non permanents	4	4	4	4
dont nombre d'artistes	1	1	1	1
dont nombre d'emplois techniques	3	3	3	3
Nombre d'emplois aidés	0	0	0	0
Nombre d'apprentis, volontaires services civiques et stagiaires longue durée (+2 mois) accueilli(e)s	0	0	0	0
Nombre stagiaires courte durée accueilli(e)s	0	0	0	0

INDICATEURS - CPO Théâtres de Compiègne 2026 à 2029

au 26/11/2025

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	2026	2027	2028	2029
Engagement / responsabilité artistique <i>Une région Hauts-de-France territoire de créativité</i>								
Soutien à la création artistique <i>Promouvoir la création artistique et développer une stratégie de soutien de la vitalité artistique et notamment de la production régionale</i>	Soutenir et Promouvoir la création, notamment régionale, au sein de la programmation : place aux productions nouvelles	x	01- Part des nouvelles créations sur l'ensemble de la programmation (%)	x	18%	18%	18%	18%
			dont coproductions pluridisciplinaires		25%	25%	25%	25%
		x	dont coproductions - art lyrique & musique	x	30%	30%	30%	30%
		x	dont productions déléguées - art lyrique & musique	x	20%	20%	20%	20%
	Partager l'outil de production : favoriser la présence des artistes en phase de production/création dans le lieu		02- Nombre d'équipes artistiques / artistes accueillis en résidence et artistes associés		8	5	5	5
		x	artistes / ensembles art lyrique & musique	x	5	3	4	4
		x	dont artistes régionaux	x	2	1	1	1
		x	artistes hors art lyrique & musique	x	3	2	1	1
			03- Nombre total des jours de résidences accompagnées sur l'ensemble de la saison		30	23	30	20
		x	dont part art lyrique & musique	x	20	13	20	10
			dont part hors art lyrique & musique		10	10	10	10
		x	04-Part du disponible artistique dédié à la création	x	20%	20%	20%	20%
		x	dont part résidence art lyrique & musique	x	15%	15%	15%	15%
		x	dont part production et coproduction art lyrique & musique	x	30%	30%	30%	30%
			dont part production et coproduction et résidence hors art lyrique & musique		15%	15%	15%	15%
	Favoriser la diffusion de la création dans un souci de diversité des esthétiques		05.1- Nombre total de propositions artistiques		60	59	58	57

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	Publié le			
					ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE	2026	2027	2028
			dont propositions d'artistes régionaux		3	3	3	3
			05.2- Nombre total de représentations		150	148	146	144
			dont artistes régionaux		3	3	3	3
	Participer à la structuration de la profession et accompagner l'émergence et la jeune création	x	06- Nombre de propositions artistiques par discipline(s)/esthétique(s) dominantes		60	59	58	57
			esthétiques / disciplines / formes 1 > art lyrique & musique	x	25	25	25	25
			esthétiques / disciplines / formes 2 > hors art lyrique & musique		35	34	33	32
		x	07- Part de projets de créations dont la production et la création se font en collaboration avec d'autres structures de production et diffusion	x	100%	100%	100%	100%
		x	08- Nombre de nouveaux partenaires pour les co/productions dans l'art lyrique & musique	x	2	1	1	1
		x	09-1 Nombre d'artistes/collectifs/ensembles émergents accompagnés (environ 5 ans après sortie d'un cursus ou de la création d'un ensemble) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc - art lyrique & musique	x	1	1	1	1
			09-2 Nombre d'artistes/collectifs émergents accompagnés (moins de 3 créations) que ce soit en termes d'accueil en résidence, de coproduction, de programmation, etc - hors art lyrique & musique		1	1	1	1
Engagement citoyen et territorial & Accès aux oeuvres Faire des Hauts-de-France la région d'un dialogue permanent entre acteurs culturels, territoires et habitants Favoriser l'accès de tous à l'éducation culturelle et artistique tout au long de la vie Favoriser la vitalité des territoires, en interaction avec les habitants								
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	Encourager et faciliter l'accès des populations dans toute leur diversité à l'art et à la culture		10-1 Fréquentation : Nombre total de places pour l'ensemble de la saison		39 000	39 000	39 000	39 000
			places vendues		39000	39000	39000	39000
			dont abonnés individuels		10000	10000	10000	10000
			dont premier degré (maternelles & élémentaires)					
			dont collégiens		9000	9000	9000	9000

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE

S²LO

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	2026	2027	2028	2029
			dont lycéens et apprentis					
			dont places solidaires		300	300	300	300
			dont places exonérées		800	800	800	800
			dont nombre de billets pass culture		1000	1000	1000	1000
			10-2 Taux remplissage / Fréquentation		75%	75%	75%	75%
			11- Nombre de jours d'ouverture au public		215	215	215	215
			12- Nombre de représentations réservées aux scolaires		30	30	30	30
			dont cycle 1 2 3		25	25	25	25
			dont collège (cycle 4)		5	5	5	5
			dont lycée					
	Développer les projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. <i>Un projet EAC doit impliquer des professionnels du champ concerné (artistes, techniciens...) rémunérés</i>		13- Nombre d'actions de médiation/sensibilisation/d'expérimentation et de projets coconstruits		35	35	35	35
			dont dispositifs EAC (CDDC, PEPS, Options, CLEA, classe à PAC, autres dispositifs scolaires)		15	15	15	15
			dont offres collectives EAC proposées via le pass culture		1	1	1	1
			dont dans le cadre d'actions décentralisées		3	3	3	3
			14- Nombre de classes ou groupes bénéficiaires des actions		35	35	35	35
			dont cycle 1 2 3		18	18	18	18
			dont collèges (cycle 4)		5	5	5	5
			dont lycéens		2	2	2	2
			dont enseignements supérieurs et insertion professionnelle		5	5	5	5
			dont structures sociales ou socio-culturelles (ALSH, petite enfance, service jeunesse, associations, centres sociaux...)		2	2	2	2
			dont milieu fermé (hôpital, milieu carcéral...)		1	1	1	1
			dont partenaires culturels		1	1	1	1
			dont autres partenaires (privés, commerçants, autres...)		1	1	1	1

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE



Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	Publié le ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE			
					2026	2027	2028	2029
Encourager et favoriser l'accès pour tous à la culture et l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional	S'engager à la mise en œuvre des droits culturels des habitants de manière équilibrée sur tous les territoires	x	15- Nombre de représentations en Itinérance en pays de l'Oise	x	20	20	20	20
			dont décentralisation dans l'ARC		2	2	2	2
			dont décentralisation département (hors ARC)		18	18	18	18
			16- Nombre de représentations Festival <i>En Voix !</i> - territoire		36	36	36	36
			dont décentralisation à Compiègne		1	1	1	1
			dont décentralisation département Oise		20	20	20	20
			dont décentralisation hors département de l'Oise		15	15	15	15
	Favoriser la circulation des œuvres et encourager la mise en réseau, les collaborations artistiques, et le maillage territorial Favoriser la coopération des acteurs du territoire pour organiser des actions culturelles et artistiques afin de renforcer et dynamiser les réseaux et le maillage territorial		17-Nombre de représentations pour les productions déléguées en tournée et la co[opéra]tive		59	45	25	25
			dont art lyrique & musique		59	45	25	25
Parité / diversité	Encourager la parité dans les structures	19 20 28 47 26 15 73 82	18- Parité (auteures, metteuse en scène, chorégraphe, cheffe d'orchestre,solistes, etc.) sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison					
			Part des femmes sur le nombre total d'artistes programmé(e)s sur la saison		25%	25%	25%	25%
			Part des hommes		25%	25%	25%	25%
			Part des collectifs (mixtes)		50%	50%	50%	50%
			19- Part des femmes sur le nombre total d'artistes accompagné(e)s en résidence et/ou associés					
			dont artistes associés / en résidences		13%	20%	33%	33%
			dont collectifs		38%	20%	33%	33%
Engagement professionnel Soutenir la structuration d'une filière et accompagner sa rénovation économique Favoriser un dialogue de gestion avec la structure								
Soutenir l'emploi artistique et culturel, notamment par la formation, l'apprentissage et la professionnalisation	L'objectif est décliné par la production d'une annexe obligatoire d'information		Cf. modèle de fiche obligatoire jointe. INDICATEUR PAR ANNEE CIVILE		document joint	document joint	document joint	document joint
Objectifs budgétaires	Proposer une stratégie de développement des recettes (hors subventions de fonctionnement) adaptée aux caractéristiques de la structure et à la réalité économique et sociale du bassin d'implantation		21- Part des recettes propres / budget total. INDICATEUR PAR ANNEE CIVILE DEMANDE D'UN BUDGET DETAILLE ET PRECIS		15%	15%	15%	15%

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE

S²LO

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	Publié le ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE			
					2026	2027	2028	2029
	Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités et se doter d'outils de gestion adaptés		22- Charges fixes de fonctionnement (structure en ordre de marche) / budget global. INDICATEUR PAR ANNEE CIVILE		42%	42%	42%	42%
			23- Budget artistique (création, accueil, etc.) / budget global. INDICATEUR PAR ANNEE CIVILE		55%	55%	55%	55%
			24- Budget Action culturelle / budget global. INDICATEUR PAR ANNEE CIVILE		3%	3%	3%	3%
Les Hauts-de-France "terre de rayonnement culturel"								
Positionner la région comme terre de rayonnement culture			25- Nombre de réseaux auxquels la structure participe activement (répartition régionale/nationale/internationale)		5	5	5	5
			dont réseaux régionaux		2	2	2	2
			dont réseaux nationaux		3	3	3	3
			dont réseaux internationaux		0	0	0	0
			26- Origine géographique des publics pour les salles :					
			dont Compiègne		48%	48%	48%	48%
			dont département		90%	90%	90%	90%
			dont région		97%	97%	97%	97%
			hors région		3%	3%	3%	3%
Prévention des risques VHSS	se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants		Nomination dun/une référent.e sur les questions de préventions des VHSS		x	x	x	x
			Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels		x	x	x	x
			Mise en place de formation des dirigeants et principaux cadres de la structure porteuse du festival, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS		x	x	x	x
			Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques		x	x	x	x
			Existence dun dispositif de signalement efficace pour les personnes victimes de VHSS		x	x	x	x
			Mise en place d'un suivi et d'une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS		x	x	x	x
Encourager la sobriété, le développement durable	se conformer à la charte de développement durable et s'engager à mettre en œuvre trois des dix objectifs suivants		Démarches de mobilité douce et actives navette, covoiturage, transport en commun, déplacements non polluants					
			Maitrise des consommations d'énergie et de fluides					
			Alimentation responsable		x	x	x	x
			Gestion responsable des déchets		x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

S²LO

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-18CM06032026-DE

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	SCIN	Indicateurs quantitatifs	SCIN	2026	2027	2028	2029
			Achats durables et responsables logique de cycle de vie et de coût global, sélection de ses fournisseurs					
			Respect des sites naturels, des espaces verts de la biodiversité					
			Le mieux vivre ensemble, accueil, accessibilité, inclusion, solidarité, égalité, diversité					
			Impacts économiques et sociaux					
			Management responsable, référents de développement durable, formation des équipes de management					
			Sensibilisation en matière d'ecoresponsabilité, communication vers partenaires fournisseurs et habitant.es					

Ces indicateurs ne sont pas des objectifs.

Ces indicateurs ne sont pas des objectifs.

ANNEXE V
LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE CULTURELLE
DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

Orientations de politique culturelle de L'Etat

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels.

Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Dans le domaine du spectacle vivant, il soutient la création, la recherche, le renouvellement des esthétiques et facilite la rencontre de toutes les disciplines artistiques. Il concourt au développement des réseaux de création et de diffusion. Il s'attache à l'accompagnement et à la structuration des professions et de l'emploi.

Il encourage la diffusion européenne et internationale des œuvres des créateurs français ou exerçant leur activité en France, ainsi que la mise en réseau des professionnels français et étrangers.

Il veille à favoriser les actions de production et de coproduction ainsi que l'établissement de relations pérennes entre structures culturelles françaises et étrangères, en liaison avec le Ministère des affaires étrangères et européennes.

Il est attentif à la sensibilisation, à l'élargissement de l'offre aux publics, et plus généralement à la démocratisation culturelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques amateurs ainsi qu'aux enjeux liés aux questions d'accessibilité pour les publics en situation de handicap.

Orientations de politique culturelle de la Région

Depuis 2016 et la création des grandes régions, la Région Hauts-de-France s'est positionnée en faveur des arts et de la culture avec une volonté forte et revendiquée de se concevoir comme une **région inventive**, accélérateur de développement culturel, **créative**, catalyseur des filières et des projets artistiques, **équilibrée**, au service du développement culturel des territoires, **participative**, en agissant au plus près des habitants et notamment des jeunes.

Cette ambition se concrétise à travers 3 orientations fondatrices de la politique culturelle : s'inscrire comme une **terre de dialogue**, avec les acteurs culturels et publics de son territoire, **une terre de créativité**, comptant sur l'extraordinaire vitalité des acteurs artistiques, culturels et patrimoniaux, **une terre de rayonnement**, faisant le pari de la culture comme vecteur de développement humain mais aussi comme facteur d'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région déploie des modalités d'intervention diversifiées (de la maîtrise d'ouvrage à la contractualisation) qui permettent d'embrasser un spectre large d'objectifs politiques autour de 2 axes d'intervention : **l'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial professionnel et l'attention aux habitants et leur espace de vie.**

❖ **L'attention portée au secteur artistique, culturel et patrimonial**

Le secteur culturel, sous toutes ses formes et dans toutes ses disciplines, en de métiers et d'expressions artistiques et patrimoniales qui forgent l'identité d'un territoire et son développement culturel, social et économique.

Forte d'un vivier d'acteurs artistiques et culturels riche, la Région se doit d'être au rendez-vous d'une réalité sectorielle atypique, en plaçant la création et la diversité des expressions artistiques et patrimoniales comme point d'entrée central dans son accompagnement.

Cet engagement doit ainsi permettre aux artistes, auteurs, équipes artistiques qui maillent le territoire de créer, d'échanger, d'innover pour dire la complexité du monde et nous accompagner dans sa lecture sensible et dans la constitution d'une représentation symbolique de notre environnement. Ce riche vivier d'artistes, sans cesse renouvelé par les jeunes générations dans les diverses disciplines artistiques, invite à une réelle **stratégie d'accompagnement du secteur professionnel artistique, culturel et patrimonial, de la professionnalisation à son rayonnement**. C'est sur un cycle vertueux d'une organisation et d'un développement permanent et durable de ces secteurs que pourront être préservés ces richesses et vitalité artistiques et patrimoniales, essentielles pour le territoire et ses habitants.

❖ **L'attention aux habitants et leur espace de vie**

Aux côtés des opérateurs culturels, la Région entend également favoriser l'intégration de la culture dans la vie quotidienne des habitants, dans les dynamiques de leurs territoires, afin de donner à tous la possibilité de s'exprimer, de découvrir, de pratiquer et de participer au développement de projets artistiques, dans la droite ligne de la notion de droits culturels inscrits dans la loi française, qui visent à garantir à chacun la liberté de vivre son identité culturelle comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité » (déclaration UNESCO Fribourg 2007).

En incitant les opérateurs culturels à aller à la rencontre des habitants, en portant un regard plus juste sur la réalité des besoins, des espaces de vie ou des pratiques des habitants, elle ambitionne de déployer son intervention pour une culture accessible partout et pour tous.

En outre, autour de ces 2 axes d'intervention, la Région entend s'inscrire de manière plus forte encore dans la réalité de son temps et de ses territoires. En effet, les crises successives sanitaire, économiques, énergétiques, environnementales qui ont touché la société civile ont profondément transformé les modes de vie et de relations. Ces épreuves traversées n'en ont pas marqué le début mais ont été des déclencheurs d'une prise de conscience collective dont il est urgent de se saisir.

C'est ainsi en s'attachant plus fortement aux enjeux **d'équité et de transition écologique** que la Région poursuit son ambition. Inspirés des multiples concertations et dialogues menés avec les territoires et les opérateurs et des larges contributions reçues, ces enjeux ont vocation à traverser la politique régionale pour être en phase avec les défis pluriels qui se posent.

Ainsi, le principe d'équité :

- **vis-à-vis des filières artistiques et culturelles et d'égalité femme-homme**, s'inscrit dans un accompagnement à une structuration équitable des filières artistiques autour d'enjeux de professionnalisation, d'observation, de partage et de mise en réseau mais aussi de réduction des situations d'inégalité Femme/Homme
- **vis-à-vis des territoires en région**, vise à mieux prendre en compte leur très grande diversité et répondre à une triple responsabilité d'aménageur du territoire par l'adaptation de son intervention, une meilleure répartition de ses financements et leur articulation avec ceux des autres acteurs publics ;
- **vis-à-vis des habitants**, entend renforcer l'action de la région en faveur d'une démocratisation de la culture en facilitant l'accès des habitants aux ressources culturelles et en prenant en compte leur parole, leurs pratiques et leurs modes de vie dans la construction des projets.

S'agissant de la transition écologique :

La dynamique rev3, troisième révolution industrielle en Hauts-de-France, initiée en 2013 et amplifiée à partir de 2016, vise à répondre aux enjeux de transitions énergétique, économique et sociétale. La politique régionale de la culture intègre ainsi de façon explicite un objectif global de progrès dans ce

domaine afin que le secteur de la culture puisse se saisir du double défi de préparer à d'autres conditions d'exercice de ses missions.

De l'appropriation par les acteurs culturels et les habitants à l'implication active autour d'objectifs communs et de modalités d'actions harmonisées, la politique culturelle s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste en matière de transition écologique.

Orientations de politique culturelle du département de l'Oise

Le département de l'Oise mène une politique culturelle volontariste en faveur de ses habitants.

Pour ce faire, il s'appuie sur des intervenants professionnels et amateurs qu'il encourage et soutient notamment au moyen de subventions assorties d'objectifs annualisés par contractualisation ou exceptionnels.

L'intervention du département porte à la fois sur le patrimoine et la création, les archives et l'archéologie, l'éducation artistique et culturelle, la lecture publique et le spectacle vivant.

Le département de l'Oise exprime son soutien aux scènes et aux opérateurs locaux en réservant des crédits conséquents qu'il met à leur disposition sans conditions d'intervention sur leurs programmes culturels.

Cette politique d'accompagnement à la labellisation contribue à l'amélioration de la qualité de ces lieux culturels qui irriguent le territoire dans une logique de rééquilibrage en faveur des territoires ruraux.

Dans le cadre de ce conventionnement, le département de l'Oise sera vigilant à :

- La responsabilité artistique des Théâtres de Compiègne selon les axes ci-dessous :

- Une programmation pluridisciplinaire
- Un soutien aux artistes et compagnies du département de l'Oise et des Hauts-de-France en facilitant leur travail de création

- La responsabilité de rayonnement sur le territoire de l'Oise selon les axes ci-dessous :

- Animer et être présent sur la totalité du département par la diffusion de spectacles et de création, l'action artistique et culturelle et le lien avec les initiatives locales
- Accompagner l'émergence des jeunes artistes et soutenir les compagnies de l'Oise

- La responsabilité publique selon les axes ci-dessous :

- Ouverture du théâtre à tous les publics de l'Oise en étant vigilant à l'accessibilité pour tous (jeunesse, handicap, milieu médicalisé...)
- Soutenir le parcours culturel des collégiens par la programmation générale et les actions culturelles
- Proposer une programmation sur le territoire pour favoriser la venue des spectateurs ruraux

Orientations de politique culturelle de la ville de Compiègne

La ville de Compiègne conduit une politique culturelle ambitieuse et innovante, qui vise à développer une offre plurielle en direction de tous les habitants, en s'appuyant sur son maillage d'équipements culturels ouverts à tous, et en facilitant l'accès de tous à la diversité des créations artistiques et du patrimoine culturel.

Ainsi, la ville de Compiègne

- favorise le dynamisme culturel par :
le soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant et des arts visuels,
- favorise la découverte culturelle au travers :
de l'accès à une programmation culturelle à la fois exigeante et à l'attention d'un large public,
- favorise la médiation culturelle par :
la transmission et la pratique des arts au travers de l'éducation artistique et culturelle des jeunes, de la maternelle à l'université, et le soutien à des initiatives innovantes qui aide à la rencontre de tous les publics,
- favorise le rayonnement culturel en soutenant les artistes et les créateurs locaux et en s'inscrivant dans un maillage territorial.

Les Théâtres de Compiègne (l'Espace Jean Legendre, théâtre de Compiègne et le Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne animés par le CACCV) sont au cœur du réseau d'équipements culturels de la ville de Compiègne. Ils s'inscrivent dans la demande culturelle collective et rayonnent sur le département de l'Oise et la région Hauts-de-France. Dans le cadre de ce conventionnement, la ville de Compiègne soutient le projet artistique et culturel des Théâtres de Compiègne, associant l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial, dans une complémentarité qui s'est confirmée cohérente, pertinente et fructueuse. L'étendue de sa programmation : théâtre, danse, cirque, arts lyriques, arts visuels, son rayonnement sur l'Oise et en Hauts-de-France, une maison d'opéra disposant d'une acoustique des plus parfaites au monde, la capacité d'accueil et la qualité de ses trois salles (1880 places : 880 et 200 places à l'Espace Jean Legendre et 800 places au Théâtre Impérial) en font une structure de renommée et de référence nationale, sans équivalent au nord de Paris.

La ville de Compiègne souhaite que les Théâtres de Compiègne (CACCV) continuent à être un acteur majeur de la création et de la production de spectacles vivants, tout particulièrement dans le domaine de l'art lyrique, avec le concours de talents en résidence et d'artistes associés.

Leurs coopérations multiples avec nombre de structures culturelles et d'équipes artistiques de premier plan, favorisent l'attractivité du territoire et légitiment leur inscription dans les réseaux nationaux labélisés.

Outre la volonté décrite ci-dessus, la ville de Compiègne sera également attentive à ce que le CACCV poursuive son action sur les axes suivants :

- le travail transversal innovant avec les équipements culturels de la ville (Conservatoire, bibliothèques ...)
- l'accès aux scolaires par une programmation et une tarification adaptée, notamment au niveau des écoles élémentaires,
- l'ouverture aux habitants des quartiers prioritaires de politique de la ville des démarches culturelles des théâtres,
- l'action hors les murs,
- la collaboration avec la ville pour l'usage des locaux de l'Espace Jean Legendre avec des tiers (espace-Café, salle Molière, salle Ravel).

Il s'agit aujourd'hui de prolonger l'action des Théâtres en s'appuyant sur des acquis déjà importants : succès des spectacles proposés, diversité des propositions artistiques, exigence artistique, identité lyrique affirmée et reconnue, actions pluridisciplinaires et interdisciplinaires qui brisent les frontières, les lieux et les publics pour élargir au plus grand nombre l'accès aux œuvres et à l'émotion artistique...

La réalisation des missions culturelles d'intérêt général relèvent de la politique culturelle de la ville de Compiègne qui contribue financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel proposé.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

19 - Demande de subventions pour les collections patrimoniales des Bibliothèques

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice :

43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

ACTION CULTURELLE

19 - Demande de subventions pour les collections patrimoniales des Bibliothèques

Les Bibliothèques de Compiègne conservent des collections patrimoniales de grande valeur qui leur valent le statut de Bibliothèque municipale classée. La Ville demande au Ministère de la Culture deux subventions concernant ces collections dans le cadre de la DGD Bibliothèques.

1. Restauration d'un livre patrimonial

Certaines collections patrimoniales se sont abîmées au fur et à mesure du temps et il s'avère nécessaire d'entreprendre, pour certains ouvrages, un chantier de restauration. C'est le cas du livre Graduel de Soissons pour les dimanches et fêtes (1815). C'est un ouvrage à portée locale importante, Compiègne ayant fait partie du diocèse de Soissons jusqu'au XIXe siècle.

Le livre est référencé au niveau régional. Ce document complète la collection de musique imprimée conservée par les Bibliothèques (2045 pièces). Le Graduel de Soissons, fort endommagé, ne peut être montré au public dans son état actuel. Or, la direction des Bibliothèques souhaite valoriser la collection de musique imprimée et en particulier le Graduel de Soissons lors d'une exposition organisée à l'Espace Saint-Pierre-des-Minimes en partenariat avec l'Agence régionale du livre et de la lecture en 2027 ainsi que dans les prochaines années. Le chantier de restauration de l'ouvrage prévoit un dépoussiérage approfondi, une mise à plat des feuillets pliés, la consolidation des déchirures et le comblement des lacunes. Une boîte de conservation est également prévue dans ce chantier pour une meilleure conservation du livre.

Ce projet représente un investissement de 6740 euros TTC (5615 euros HT). Dans le cadre de la DGD Bibliothèques, la Ville demande au Ministère de la Culture une subvention de 4493 euros, correspondant à 80% du coût HT. Le reste de la somme, 2247 euros, est déjà inscrit au budget 2026 des Bibliothèques.

2. Achat de matériel pour le plan de sauvegarde des collections patrimoniales

Les Bibliothèques ont l'obligation d'avoir un Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC). C'est un document opérationnel, demandé par le Ministère de la Culture, à disposition du personnel des établissements patrimoniaux et des services de secours, pour faire face, avec diligence et efficacité, à des situations de péril pour les biens d'intérêt patrimonial. Les Bibliothèques ont rédigé ce document et ont listé les ouvrages patrimoniaux devant être sauvés en priorité par les services de secours en cas d'incendie, d'inondation ou de toute autre situation d'urgence. Ce document doit s'accompagner de matériel pour la sauvegarde des documents patrimoniaux : boîtes de conservation, sacs de congélation, thermomètre, recharge de sacs pour aspirateur, matériel (seau, ruban toilé, bâche, raclette pour sol, etc.). Les Bibliothèques en ont acheté une partie en 2025 mais il faut le compléter.

L'achat de ce matériel représente un coût de 6695 euros TTC (5579 euros HT). Dans le cadre de la DGD Bibliothèques, la Ville demande au Ministère de la Culture une subvention de 4463 euros. Le reste de la somme, 2232 euros, est déjà inscrit au budget 2026 des Bibliothèques.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame FRANÇOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture les deux subventions pour la restauration du *Graduel de Soissons pour les dimanches et fêtes* et pour l'achat du matériel pour le plan de sauvegarde des collections patrimoniales dans le cadre de la DGB Bibliothèques et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 23 pour la restauration du *Graduel de Soissons pour les dimanches et fêtes* et chapitre 11 pour l'achat du matériel pour le plan de sauvegarde des collections patrimoniales.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

20 - Renouvellement de la Convention relative à l'intervention d'Elan CES à Compiègne pour l'année 2026

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents

30

Nombre de Conseillers représentés :

4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Etaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

POLITIQUE DE LA VILLE

20 - Renouvellement de la Convention relative à l'intervention d'Elan CES à Compiègne pour l'année 2026

Depuis 2006, la ville de COMPIÈGNE, l'OPAC de l'Oise et l'Association « Elan CES » ont décidé d'œuvrer en commun pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers du Clos des Roses, de la Victoire et de Royallieu (tous trois situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville) par la création d'un atelier chantier école, privilégiant les objectifs suivants :

- L'insertion économique,
- L'amélioration du cadre de vie,
- L'accompagnement dans l'emploi.

Ainsi, la Ville de Compiègne soutient l'Association « Elan CES » dans la mise en œuvre d'un chantier d'insertion qui s'inscrit au sein des secteurs d'habitat social de la Ville et vise à apporter une réponse concrète en terme d'emploi aux personnes en difficultés sociales et/ou professionnelles et à améliorer le cadre de vie des résidents de l'OPAC de l'Oise.

Les objectifs sont :

- Intégrer une activité professionnelle dans le secteur marchand (propreté, espaces verts),
- Élaborer un projet professionnel permettant une insertion durable par le biais de la qualification ou de la requalification,
- S'approprier des savoir-faire et des savoir-être par une activité concrète développée sur le chantier et transférable dans d'autres situations,
- Travailler sur les problèmes de mobilité rencontrés par le public bénéficiaire.

En 2025 : 77 salariés en insertion ont bénéficié de l'action sur le secteur Compiègne-Noyon, dont 44 résident à Compiègne (21 en QPV).

Les salariés en insertion sont majoritairement des hommes (77%), âgées de 26 à 50 ans, manquant de qualification (90 % des bénéficiaires ont un niveau CAP ou moins) et peu mobiles .

Au 31 décembre 2025, suite au travail d'accompagnement social des bénéficiaires, on compte 18 sorties positives sur 35 sorties.

En termes d'activités de support, sur l'année 2025, le chantier a permis sur Compiègne de rénover 19 logements, dont 16 en QPV (peinture, pose de faïence), 18 halls /cages d'escaliers ainsi que d'effectuer un travail de remplacement / sécurisation et remise en peintures des caves.

Comme les années précédentes, il est proposé que la Ville de Compiègne s'engage à verser à l'Association « Elan CES » une somme de 15 000 € au titre de l'aide à l'encadrement et au suivi social des salariés en insertion inscrits sur ce chantier, et à renouveler la convention partenariale entre la Ville et l'Association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier chantier école pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BAGAYOKO,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Politique de la Ville du 12/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier école sur le secteur de Compiègne, annexée à la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 060-216001586-20260306-20CM06032026-DE



Bilan final

Secteur Compiègne / Noyon

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

ASSOCIATION ELAN CES

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-20CM06032026-DE

FOCUS SUR 2025 EN CHIFFRES DU SECTEUR

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216001586-20260306-20CM06032026-DE



77

Salariés en CDDI



52 900 h

en insertion



44

compiégnois

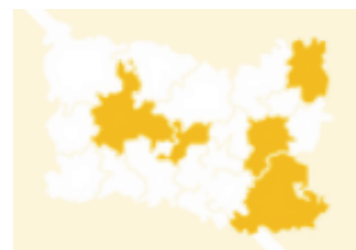


COMPIEGNE

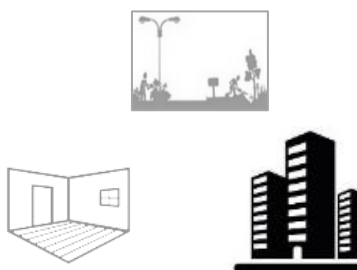
NOYON

5

SECTEURS



Plusieurs types de
chantiers



FORMATION



51%

de sorties dynamiques

PRESENTATION DU SECTEUR

L'association ELAN CES a pour mission principale l'insertion sociale et professionnelle à travers un support d'activité. Elle permet au salarié d'être acteur et moteur dans la valorisation de ses capacités et de ses compétences. Les actions menées sur l'ACI permettent d'amener progressivement le salarié vers l'autonomie et ainsi d'adapter l'accompagnement en fonction de leurs besoins.

L'équipe du secteur s'attache de répondre à ces exigences notamment par les actions suivantes :

- Intervention de professionnels (agences d'intérim, conseillers France Travail, Missions locales, etc.),
- Atelier France Travail
- Orientation vers des offres adaptées au profil de nos salariés (technicien de surface, logistique, conducteur d'engins, comptable – assistant sanitaire et social, etc.).
- Positionnement auprès des centres de formation (Greta, Proméo, ELFE, CFPPA, Média Management, LS Formations, etc.)
- Visites des centres de formation et participation à des portes ouvertes
- Participation à des forums emploi et/ ou formation
- Etc...

Composition de l'équipe De Compiègne en 2025

1 CIAE

**(Coordinatrice Insertion par
l'activité économique)**

1 Coordonnateur Technique

1 ASP

**(Accompagnatrice Socio-
Professionnelle)**

**2 Encadrants technique REPC
(Remise en état de Parties
Communes)**

**2 Encadrants technique REL
(Remise en état de Logements)**

**2 Encadrants GUP
(Gestion Urbaine de Proximité)**

Le partenariat est primordial pour répondre aux besoins du public et développer des projets en adéquation avec la problématique du secteur.

Le rôle social du chantier reste essentiel étant donné le profil des salariés accueillis. Certains sont sans ressource, ni logement et en rupture familiale. Dans ce sens, le chantier reste un lieu où les salariés peuvent se reconstruire, se réadapter à la vie en société. Il permet ainsi le développement personnel et professionnel. En perte de repère, d'identité, de lien social, les salariés renouent pas à pas avec le monde de l'emploi.

Le travail est un outil d'insertion, il est un moyen de reprendre progressivement un rythme de travail, d'apprendre et de réapprendre les exigences de l'environnement professionnel mais c'est également un outil de socialisation et de reprise de confiance en soi. Des temps d'échanges ont lieu avec les encadrants et les salariés pour identifier les marges de progression au niveau technique et comportemental. Le suivi social régulier des encadrants permet de repérer les difficultés des salariés et d'être réactif dans l'accompagnement. La présence quotidienne est indispensable pour nos salariés qui cumulent de plus en plus de freins.

La CIAE et l'accompagnatrice sociale et professionnelle interviennent en complémentarité de l'intervention des encadrants en travaillant sur les aspects suivants : le projet professionnel, la

recherche d'emploi, la mobilité, la formation et les orientations et le conseil dans cadre des difficultés sociales. S'ajoute à ce travail conjoint, l'intervention des partenaires (France Travail, Conseil départemental et la Mission locale) lors des comités de suivi qui permet également d'apporter des réponses aux salariés en insertion.

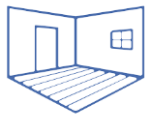
LE TECHNIQUE

S'appuyant sur des mises en situation de travail réel dans le cadre de chantiers dans le domaine bâtiment et les espaces verts, le chantier d'insertion participe pleinement au processus de remobilisation et de revalorisation des personnes vis à vis d'elles-mêmes et de leur entourage.

Encadrées par des professionnels chargés d'assurer la bonne réalisation des travaux, et accompagnées sur la dimension sociale et professionnelle par l'équipe de coordination technique et d'insertion, les personnes en insertion se retrouvent dans une dynamique collective de travail, acquièrent des savoirs et développent des compétences.

La programmation et la gestion de la bonne réalisation des chantiers sont gérées par le Coordonnateur Technique du secteur. Il est le garant de la qualité des travaux et veille au respect des règles et consignes de sécurité et d'hygiène sur les chantiers.

Nos activités sur le secteur



Remise en état de logements : activités de type second œuvre bâtiment

Mises en place depuis 1997, les interventions d'ELAN CES dans le cadre de la remise en état de logements, visent à remettre en location, le plus rapidement possible, des logements fortement dégradés.

Depuis le début de l'année 2025, sur le secteur de Compiègne, les équipes ont remis en état 19 logements (dont 16 QPV) et 1 est en cours de rénovation.

Lieux d'intervention des équipes :

	Adresses de chantier	Type de travaux
EQUIPE REL 1	17 rue Alexandre Dumas – Compiègne	Remise en état de logements : peinture des murs et plafonds, pose de faïence
	7 Rue René Firmin - BAT Rocamadour - Compiègne	
	11 rue René Firmin – BAT Bourdeille – Compiègne	
	8 square Maréchal Franchet d'Esperey – Compiègne	
	8 rue du Général Persching – Compiègne	

EQUIPE REL 2	8 Rue Edouard Branly - BAT E/2 ESC C - Compiègne
	03 Place de l'écharde - BAT 3 – Compiègne
	83 rue de Paname BAT C Bretagne - Compiègne
	3 rue René Firmin – BAT Hautefort - Compiègne
	5 Rue René Firmin - BAT Rocamadour - Compiègne
	17 Rue René Firmin - BAT Breteaux - Compiègne
	7 rue de Provence – BAT Les Baux - Compiègne
	6 Square du Colonel Driant - BAT B/23 - Compiègne
	13 avenue du Maréchal Juin – BAT T/1 – Compiègne
	6 rue Amiral Wenyss – BAT T/2 - Compiègne
	6 rue du Général Pershing – BAT A/7 - Compiègne
	2 rue de l'Amiral Wemyss – BAT T/4 - Compiègne



Remise en état des parties communes

Les équipes d'ELAN CES ont remis en état 18 halls / cages d'escaliers en 2025.





Reconquête des caves : assainissement et réhabilitation

Les caves font l'objet d'interventions lourdes ou ponctuelles, soit par réhabilitation complète, conformément au cahier des charges, soit par mise sous contrôle des accès des caves par la pose de portes métalliques avec nettoyage des sous-sols.

Les interventions des équipes ne se limitent pas au simple remplacement des portes individuelles de caves et à de la mise en peinture. Les équipes peuvent avoir à démolir complètement l'existant afin de reconfigurer au mieux les espaces et répondre aux besoins en locaux spécifiques tels que la création de locaux poussettes et vélos, de locaux encombrants et de stockage pour les gardiens, mais aussi la mise en sécurité des descentes sous escaliers.



184 caves réalisées

Lieux d'intervention des équipes :

	Adresses de chantier	Type de travaux
EQUIPE REPC 2	24 avenue de Huy – BAT Fontainebleau - Compiègne	Mise en peinture des sols + peinture des murs 2 tons + carrelage local om
	1 et 3 rue René Firmin – BAT Hautefort - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
	5 et 7 rue René Firmin – BAT Rocamadour - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
	21 et 23 rue René Firmin – BAT Carennac - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
	16 et 18 avenue de Huy – BAT Rambouillet - Compiègne	h/cage + peinture sol cave + carrelage local om mise en carrelage local om + mise en peinture des sols
	2-4 et 6 rue Maréchal French – BAT A/21 - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
EQUIPE REPC	6 rue de Normandie – BAT Falaise – Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
	9 square Kennedy – BAT Tanlay - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves

1 rue de Bourgogne – BAT Saint Fargeau - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
2 rue de Provence – BAT Tarascon - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
1 e 3 rue de Provence – BAT Fougères - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
2 rue de Bourgogne – BAT Sully – Compiègne	Réfection des cages d'escaliers et des caves avec remplacement des portes de caves
1-2-3-4 et 5 square du Commandant Raynal – BATS 25 et 26 – Compiègne	Mise en peinture des sols dans les caves + peinture porte de hall
13 Avenue du Maréchal Juin - BAT T/1 – Compiègne	Remplacement de la porte de la cave du logement 1189
2 square Hector Berlioz – BAT Le Voilier – Compiègne	Fermeture de l'espace à côté de l'ascenseur par une porte en bois (cause dépôt d'encombrants)
4 square du Colonel Sutterlin – BAT La Pirogue - Compiègne	Fermeture de l'espace à côté de l'ascenseur par une porte en bois (cause dépôt d'encombrants)
1-2-3-4 square du Puy du Roy – BATS E F G H - Compiègne	Réfection des cages d'escaliers



Gestion urbaine de proximité

Dès 2006, le dispositif de Gestion Urbaine de Proximité s'est progressivement mis en place.

2 types d'intervention sont développés dans ce dispositif :

- entretien des espaces privatifs du patrimoine résidentielisé pour les bailleurs sociaux,
- intervention avec les villes sur les espaces publics en périphérie des bâtiments de l'OPAC de l'Oise.



Les projets de résidentialisation menés ont permis d'apporter une réponse adaptée aux problèmes spécifiques de vandalisme et d'insécurité et par extension, d'améliorer le cadre de vie des habitants. Il était donc important de mettre en place un nouveau dispositif de gestion permettant à la fois d'entretenir ces nouveaux espaces sans avoir à augmenter les charges récupérables des locataires et de créer un mode de gestion d'entretien adapté sur ces sites.

4 types d'intervention sont retenus :

- la propreté du site,
- l'entretien des espaces extérieurs et des équipements liés à la résidence,
- l'effacement des graffitis,
- les interventions sur la base des commandes demandées par l'antenne et validées par les bailleurs sociaux.

► Travailler les savoir-faire

Le public recruté n'a pas, ou très peu, de connaissances techniques à leur entrée en contrat. Le parcours d'insertion leur permet de développer leurs compétences par la réalisation de travaux dans les règles de l'art, le respect des délais et la mise en œuvre des techniques professionnelles.

Ces activités permettent l'apprentissage de techniques professionnelles de base et le développement de compétences sociales et professionnelles.

Les situations de travail comportent des exigences de qualité du travail rendu. Par conséquent, les salariés sont confrontés à ces exigences et sont amenés à y répondre. Les acquis techniques sont formalisés à l'aide d'évaluation technique et comportementale et sont reportés sur une attestation de compétences délivrée aux salariés.



► Travailler les savoir-être

Un travail important est mené pour le développement ou l'apprentissage des aptitudes au travail et l'acquisition de repères professionnels (assiduité, ponctualité, respect de la hiérarchie, travail en équipe, respect du client).

Cet aspect permet également aux salariés de faire valoir une image plus positive de leurs capacités. Cela contribue à une meilleure estime de soi et à une reconnaissance des compétences professionnelles.

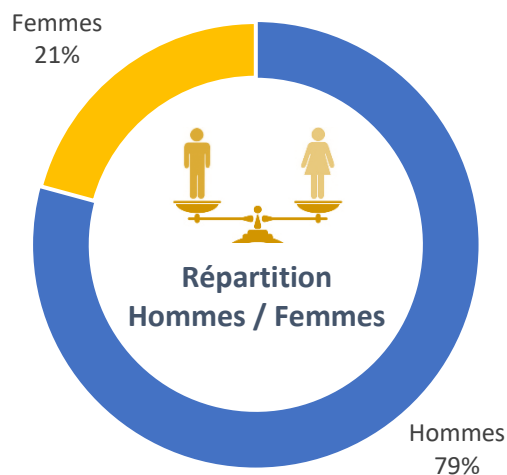
La nature des activités permet aux salariés de percevoir le résultat du travail accompli, ce qui contribue à les valoriser et à ce qu'ils reprennent confiance en eux.

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

A. La typologie du public

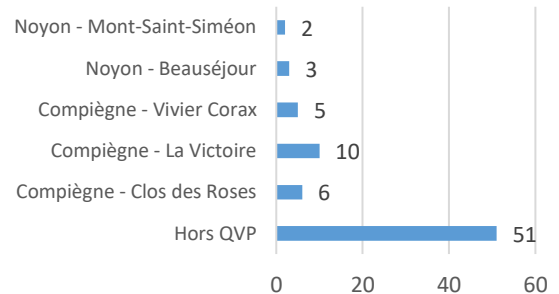
Sur le secteur de Compiègne / Noyon, 77 salariés en insertion sont répartis sur nos différents types de chantiers. Sur les 77 salariés accueillis, 44 résident à Compiègne.

Les salariés en insertion à ELAN CES sont majoritairement des hommes (79%) contre 21% de femmes, des salariés âgés de 26 à 50 ans, manquant de qualification et peu mobiles.



FOCUS SUR LES SALARIÉS RESIDANT EN QPV

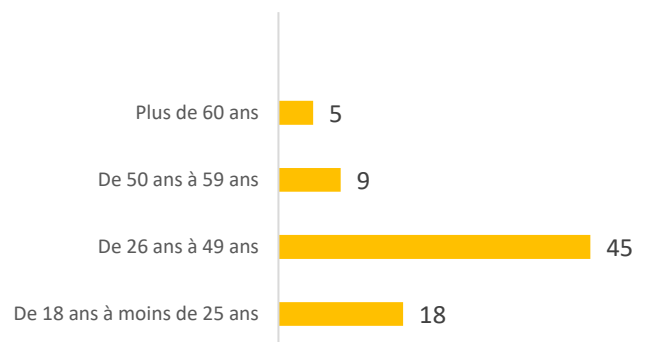
26 salariés résident en QPV, soit 34%



Un salarié du site de Compiègne, résidant au quartier La Victoire, a participé chaque jeudi à l'action GUP menée dans le quartier du Clos des Roses.

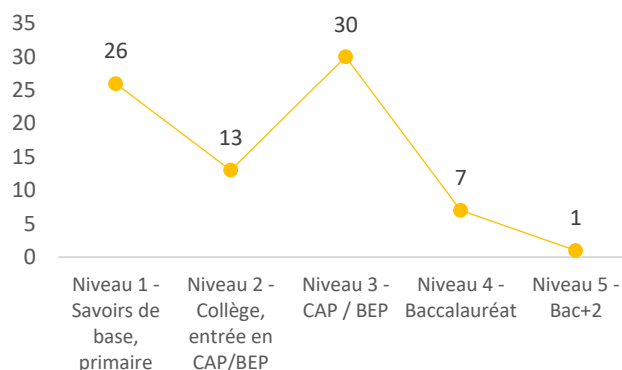
L'âge

	TOTAL
Moins de 18 ans	
De 18 ans à moins de 25 ans	18
De 26 ans à 49 ans	45
De 50 ans à 59 ans	9
Plus de 60 ans	5
	77



Le niveau de formation (à l'entrée)

	TOTAL
Niveau 1 - Savoirs de base, primaire	26
Niveau 2 - Collège, entrée en CAP/BEP	13
Niveau 3 - CAP / BEP	30
Niveau 4 - Baccalauréat	7
Niveau 5 - Bac+2	1
	77



Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles.

Le partenariat entre le chantier d'insertion Elan Ces et le CRL constitue un levier essentiel pour l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi. En combinant apprentissage linguistique et mise en situation de travail, ce partenariat permet aux salariés en insertion de développer des compétences linguistiques directement mobilisables dans leur activité professionnelle. Le centre de formation FLE accompagne les apprenants dans l'acquisition du vocabulaire technique, la compréhension des consignes et l'expression orale, favorisant ainsi leur autonomie sur le chantier. De son côté, le chantier d'insertion offre un cadre concret pour pratiquer le français au quotidien, renforçant l'apprentissage par l'expérience. Cette collaboration favorise également la confiance en soi et la valorisation des compétences des participants. Elle permet une meilleure adaptation aux exigences du monde du travail et facilite l'accès à une insertion durable. Enfin, ce partenariat s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement individualisé, prenant en compte à la fois les besoins linguistiques, professionnels et sociaux des personnes accompagnées.

Ibtissam, Foussia, Zahid, Khalil, Vadim, Rachida, Elhammulah nous montrent que c'est possible ! Chaque semaine, ils jonglent entre le chantier et le centre de formation et certains peuvent même cumuler avec un cumul d'activité. Ils nous viennent de l'Afghanistan, du Maroc ou de la Russie. La motivation est ce qui les réunit. Le sourire aussi. Ce tissage multiculturel est un atout indéniable pour notre chantier. Majoritairement, ils suivent une formation A2 mais pour certains, nous avons la prétention de viser un B2.

Ces salariés très motivés ont besoin de temps.... Les parcours sont souvent longs car ils ont souvent d'autres freins sociaux à lever (logement, famille, finance, mobilité...) Les 24 mois passent si vite. Mais ils nous prouvent qu'il faut y croire, avancer sans se retourner....

Ces accompagnements nous ont aussi confrontés à des situations très lourdes nous obligeant à renforcer le partenariat avec par exemple l'AFM (accompagnement des femmes migrantes). Nous rencontrons beaucoup de femmes qui ont beaucoup souffert et nous sollicitons l'aide de personnes compétentes.



B. Un accompagnement adapté

a/ La phase d'accueil

a.1 / le module d'intégration

L'accompagnement débute par une phase d'accueil collective (module d'intégration) ou individuelle qui permet aux salariés en CDDI de se familiariser avec les objectifs et l'organisation de l'ACI, sans oublier de souligner les droits et obligations de chacun.

Nous favorisons un accueil individualisé des futurs salariés. L'ASP et le CIAE du secteur convoquent chaque nouveau salarié individuellement. Lors de ce rendez-vous, nous abordons le contrat de travail, le règlement intérieur, les obligations et les objectifs dans l'ACI, etc.

Nous avons mis en place une phase de tests concernant le passage des tests via la plateforme EVA.gouv. EVA est un service public numérique qui permet de positionner les compétences de base et transversales de manière ludique et rapide. Il n'est pas nécessaire de faire passer les tests à tous les salariés. Par exemple, pour nos publics d'origine étrangère, il n'est pas utile de les mettre face à leurs difficultés si nous estimons que leur niveau n'est pas suffisant pour les passer.

EVA permet de détourner la posture d'évaluation, qui peut freiner certaines personnes.

A la fin de chaque évaluation, EVA restitue, à chaque personne, un bilan précis en littératie / en numératie.

a.2 / le module technique

Un référent hygiène et sécurité a créé des livrets et a sensibilisé les Encadrants techniques afin qu'ils puissent transmettre à leur tour, les consignes d'hygiène et de sécurité sur un chantier aux salariés en CDDI.

Pour chaque type de chantier des livrets techniques sont remis à chaque nouveau salarié par l'encadrant technique. Cette démarche d'accueil, sur un chantier, dans un atelier de travail, a pour but de l'intégrer dans son nouvel environnement de travail et de lui rappeler ou de lui faire acquérir les bonnes pratiques de prévention, d'équipements, d'environnement, etc.



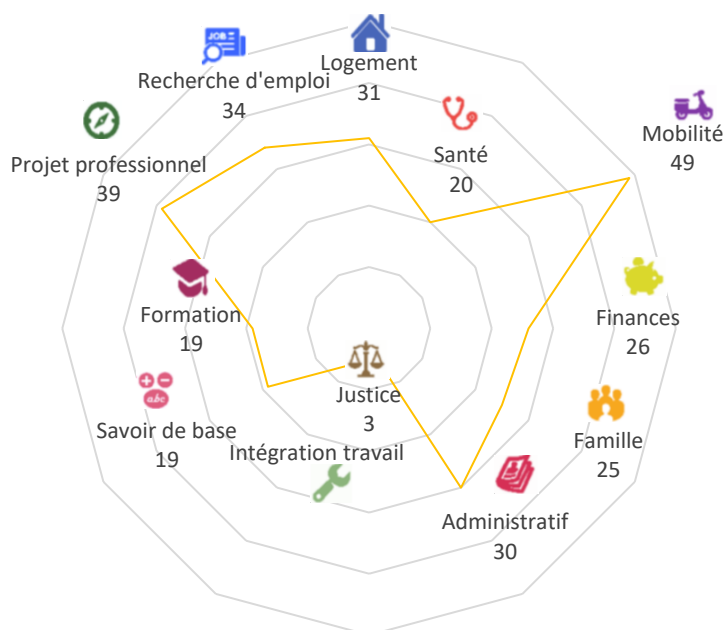
b/ Le volet professionnel et social

Tout au long du parcours en insertion du salarié, des actions individuelles et collectives sont mises en place afin de dynamiser et faciliter l'accès à l'emploi.



➡ IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES

Analyse des problématiques repérées à l'entrée



Nous utilisons le réseau, les dispositifs locaux afin de lever les freins sociaux et de faciliter l'accès et / ou la régularisation des droits.

➡ LA LEVÉE DES FREINS

 LOGEMENT	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Demande d'enquête sociale – OPAC de l'Oise	4
	Accès à un logement autonome	9
	Demande de logement social	4
	Accès à un hébergement temporaire (foyer, hôtel, etc.)	1
	Action de sensibilisation	1
	Dossier d'aide / accompagnement à l'accès ou au maintien au logement	5

Nous accompagnons les salariés en insertion dans leurs démarches de logement, que ce soit dans la réalisation de demande de logement sociale numérisée ou dans le maintien dans leur logement autonome.

 SANTÉ	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Parcours Emploi Santé	3
	Accompagnement vers l'emploi pour des personnes rencontrant des problèmes de santé encadré par une équipe de professionnels - prestation France Travail	4
	Demande / renouvellement de dossier MDPH	2

Les salariés passent systématiquement une visite médicale obligatoire.

 MOBILITÉ	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Obtention ou en cours d'acquisition d'un permis de conduite (AM, B, etc.)	4
	Accès à un véhicule personnel en règle	2
	Dossier d'aide / financement mobilité	1
	Accès au compte ANTS	1

Nous proposons des ateliers « code de la route » afin d'initier des inscriptions en auto-école ou sur des plateformes d'apprentissage du code de la route en ligne.

 FINANCES	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Dossier d'aide financière	1
	Régularisation des dettes, d'impayés	6

 FAMILLE	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Orientation vers un professionnel	3

 ADMINISTRATIF	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Ouverture du compte et des droits CPF	1
	Accès aux droits Demandeur d'emploi, travailleurs aux revenus modestes	4
	Renouvellement Titre de séjour / Récépissé Titre de séjour / Attestation de renouvellement Titre de séjour	2

 FORMATION	Actions mises en place	Nombre de salariés
	RIC PRODIAT agent de Maintenance GEIQ	3
	GEIQ - agent de production Margny les Compiègne	2
	RIC pour poste agent polyvalent du bâtiment	3

Afin de pallier la problématique formation, nous orientons massivement sur les formations de la Région et sur la plateforme de l'IRIAE.

Depuis de nombreuses années, ELAN s'engage pour la formation de ses salariés et nous tentons d'être force de proposition pour nos salariés.

 PROJET PROFESSIONNEL	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Destination industrie Promotion des métiers de l'industrie au Lycée Mireille Grenet Objectif: inciter nos salariés à s'orienter vers des métiers qu'ils ne connaissent / changer l'image du monde de l'industrie	2
	RIC CANAL FT/MDS/ELFE	2
	Immersion IFAS (découverte formation aide-soignant)	1
	MDS Compiègne - RIC Canal	7
	L'attractivité des métiers ELFE	4
	Circuit court PROMEO	1
	Les journées de l'attractivité	1
	Café de la création – Anne-Marie VIVE	1

 RECHERCHE EMPLOI	Actions mises en place	Nombre de salariés
	Recrutement Matra	3
	Remise d'offres d'emploi clausée en lien avec le CSNE	3
	RIC POEC KFC	1
	RIC Humando	6
	Offres d'emploi Humando	1
	Remise d'offres	75
	RIC MDS CANAL / ELFE	9
	Forum de l'Arc	12
	Forum « Aide à la personne » - Résidence Montana	2
	Forum CSNE	2

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

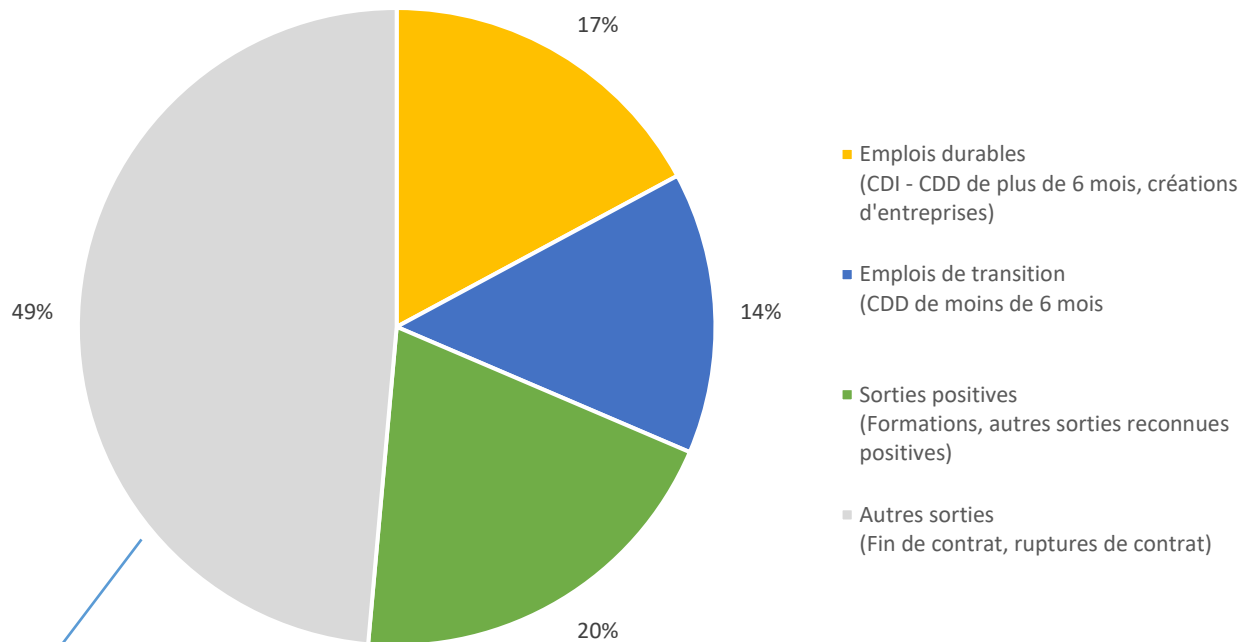


ID : 060-216001586-20260306-20CM06032026-DE

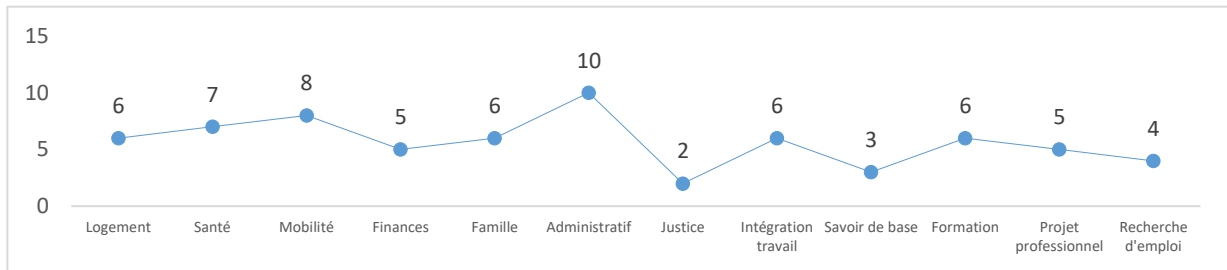
Rencontre Emploi Propreté	2
Forum de l'emploi hygiène et propreté à Rémy	3
Stade vers l'emploi à Noyon	2
Kiosque IAE	1

c/ Les sorties

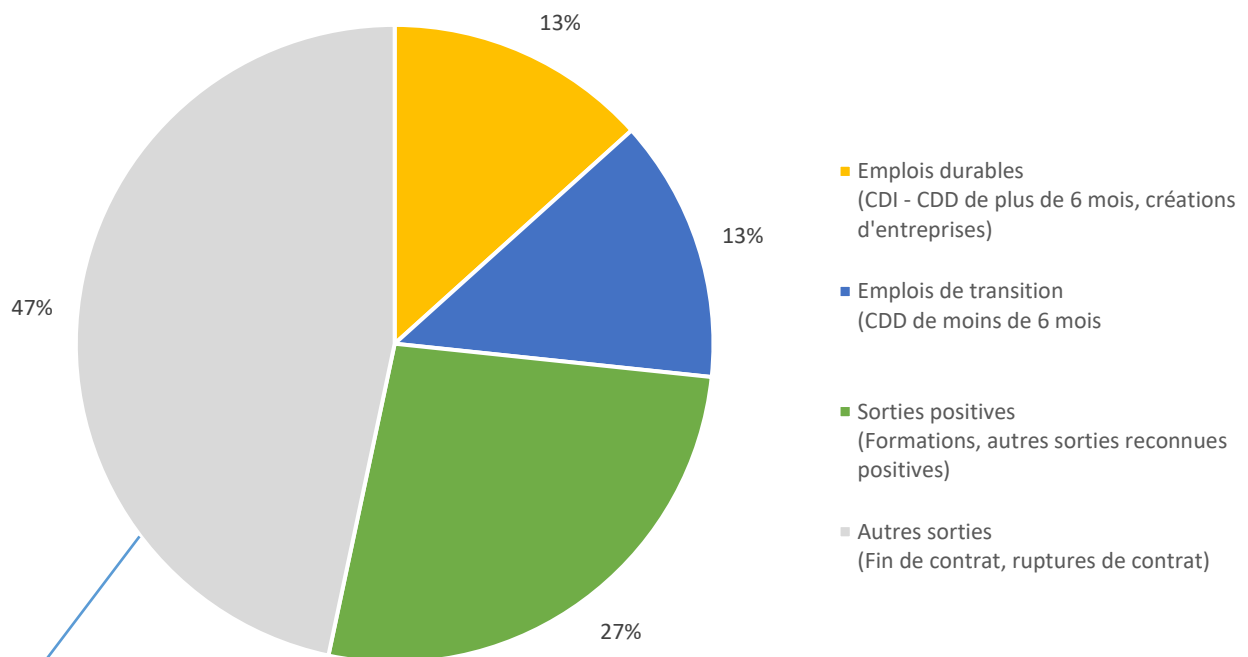
Au 31/12/2025, nous comptons 18 sorties dynamiques sur un total de 35 sorties.



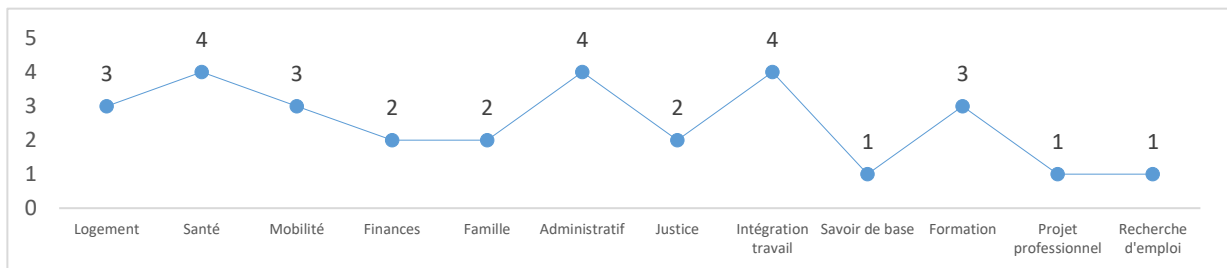
Problématiques résolues pour les salariés sortis sans solution :



Au 31/12/2025 (**salariés résidant à Compiègne**), nous comptons 8 sorties dynamiques sur un total de 15 sorties.



Problématiques résolues pour les salariés sortis sans solution :





CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE DANS LE CADRE DU CHANTIER ECOLE

ENTRE :

La Commune de COMPIEGNE, représentée par Le Maire, Monsieur Philippe MARINI

Et :

L'Association ELAN-CES régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est sis 33 place de l'Hôtel Dieu 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Vincent PERONNAUD, son Président et désigné sous le terme l'association d'autre part, n° SIRET 398 360 271 00025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant le projet initié et conçu par l'association « la mise en œuvre d'un atelier chantier école, conforme à son objet statuaire.

Considérant que cet atelier chantier école rentre dans la politique « Accompagner et favoriser l'emploi, le programme d'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités d'attribution de la subvention accordée par la ville de Compiègne. Le déroulement de l'action définie dans la fiche annexée.

La ville de Compiègne confie à l'association Elan ces, la maîtrise d'ouvrage de l'action suivante :

Chantier école : Secteur de Compiègne

Il appartient à l'association de vérifier auprès des autres financeurs l'attribution des subventions attendues.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 1 an du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

ARTICLE 3 : MONTANT

La subvention, dont le montant est arrêté à 15 000 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- Le versement de la totalité de la subvention soit 15 000 € est conditionné à la production d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier en fin d'action.

Les versements seront effectués au profit d'un compte ouvert au nom de l'association.

C.R.C.A.

Code banque
18706

Code guichet
00000

N° de compte
28712600166

Clé
90

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la Commune de Compiègne, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs définis dans l'annexe à la convention (ci-annexée), l'association s'engage à fournir, pour le 30 avril de l'année suivante, à la Ville de Compiègne, un bilan quantitatif et qualitatif propre à l'action (N-1 de l'année en cours).

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- Rappel des objectifs de l'action,
- Réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes / femmes)
- Moyens mis en œuvre
- Ecart entre résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc,
- Perspectives d'évolution

L'association s'engage à fournir ses comptes annuels, établis à la clôture de l'exercice conformément au règlement n°99.01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 08 avril 1999.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Commune de Compiègne lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la ville de Compiègne dans les conditions suivantes :

- Faire apparaître le nom et le logo de la Commune de Compiègne, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc...) ;
- Mentionner systématiquement la participation financière de la Commune de Compiègne dans les documents y compris ceux adressés à la presse.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune de Compiègne des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la Commune de Compiègne peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

La Commune de Compiègne rappelle à l'Association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'état. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour de Comptes, de l'inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la Commune de Compiègne.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion, ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association s'engage à assurer la responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité, contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc...

ARTICLE 10: CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engageant à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la Commune de Compiègne notifiera à l'Association la présente convention signée.

Fait en 2 exemplaires à BEAUVAIS, le

Pour l'Association ELAN CES

**VINCENT PERONNAUD
PRESIDENT**

Pour La Commune de Compiègne

**PHILIPPE MARINI
MAIRE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

21 - Compte rendu des décisions du Maire

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Nombre de Conseillers
présents
30

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

ADMINISTRATION GENERALE

21 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 13 février 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°01-2026

Vu la proposition de contrat de prestation de services transmise le 8 janvier 2026 par Béatrice MEURET TELESECRETARIAT, dont le siège est situé 21 rue Maurice René Simonnet 26120 CHABEUIL et considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la ville de Compiègne, de conclure ce contrat sur cette base, dont le montant total cumulé ne pourra dépasser le plafond réglementaire des achats sans publicité ni mise en concurrence préalable, actuellement de 40 000 € HT, le Maire décide de conclure un contrat de prestations de services, ayant pour objet la retranscription des séances du Conseil municipal, avec l'entreprise Béatrice MEURET TELESECRETARIAT, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2026, au prix de 1,30 € HT par minute d'enregistrement des débats, et de signer le contrat correspondant.

Décision du Maire n°02-2026

Vu la convention de dépôt entre le remettant et la ville signée le 19 janvier 2026 et considérant l'intérêt pour la ville de conserver sa mémoire et son patrimoine, le Maire décide de consentir au don, grevé d'aucune charge, d'un livret militaire de 1881. Ce document est remis par Monsieur Jean PISTILLI au nom de sa mère Colette PISTILLI.

Ce document est intégré aux fonds patrimoniaux des Archives dans la série des archives privées (de la ville de Compiègne). Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants. Ledit document sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. La reproduction dudit document pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 18/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 13 février 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-21CM06032026-DE

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 MARS 2026

22 - Lotissement du square de l'Abbé Stock - Évolution des conditions de cession du lot n°10

Date de convocation :
27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date d'affichage de la
convocation :
27 février 2026

Etaient présents :

Nombre de Conseillers
présents
30

Nombre de Conseillers
représentés :
4

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOU, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Alain GARCIA

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
votants présents ou
ayant donné pouvoir :
34

Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ
Anne KOERBER représentée par Emmanuelle BOUR

Étaient absents excusés :

Sophie SCHWARZ, Pierre VATIN, Kamel TOUIH, Emmanuel PASCUAL, Abdelhalim BENZADI, Martine JACQUEL, Fabienne CASTE, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

AFFAIRES IMMOBILIERES

22 - Lotissement du square de l'Abbé Stock - Évolution des conditions de cession du lot n°10

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement du square de l'Abbé Stock sur la ZAC du Camp de Royallieu, une promesse de vente a été régularisée sur le lot n°10 cadastré AP 381, d'une surface de 348 m² au prix de 76.560 € HT, TVA en sus avec M. et Mme AIT OUARRAOU en vue de la construction de leur résidence principale. Une demande de permis de construire est en cours d'instruction permettant d'envisager une signature prochaine de l'acte de vente.

Le lot n°10 est situé à proximité immédiate d'un poste de transformation électrique qui est une source d'inquiétude pour les acquéreurs sur le plan des risques pour la santé. C'est d'ailleurs un cas récurrent d'inquiétude d'une manière générale sur ce type d'implantation à proximité d'habitations. M. et Mme AIT OUARRAOU ont sollicité auprès de la Ville une baisse de prix pour tenir compte de cette situation. Également, un échelonnement du versement du prix de vente en deux termes a été sollicité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accéder à la demande des époux AIT OUARRAOU de la manière suivante :

- Accorder une baisse du prix HT de la valeur du terrain de 10 %, soit 68.904 €HT, TVA en sus,
- Versement du prix de vente en deux termes, le premier correspondant à la moitié du prix HT de la vente augmenté de la totalité de la TVA, le second au solde du montant HT de la vente, un an après la date anniversaire de signature de l'acte de vente, sans prorogation possible.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal fixant le prix de cession des lots à bâtir sur le square de l'Abbé Stock,

Vu l'avis des Domaines en date du 05/03/2026 ci-annexé,

Vu la demande formulée par M. et Mme AIT OUARRAOU sus exposée,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modalités de cession du lot 10 au profit de M. et Mme AIT OUARRAOU dans les conditions suivantes :

- Une baisse du prix HT de la valeur du terrain du lot n°10 de 10 %, soit 68.904 €HT, TVA en sus,
- Le versement du prix de vente en deux termes, le premier correspondant à la moitié du prix HT augmenté de la totalité de la TVA, le second au solde du montant HT de la vente, un an après la date anniversaire de signature de l'acte de vente, sans prorogation possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de ces nouvelles conditions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la recette est prévue au Budget principal, chapitre 24.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 060-216001586-20260306-22CM06032026-DE

ADOpte à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale des Finances Publiques

Le 05/03/2026

Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

29 rue du Docteur Gerard

60021 Beauvais cedex

Courriel : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

Courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 44 92 58 94

à
Commune de Compiègne

Réf DS:29746413

Réf OSE :2026-60159-14902

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Square de l'Abbé Stock à Compiègne

Valeur :

68 904 € , assortie d'aucune marge d'appréciation

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M Berthe

2 - DATES

de consultation :	05/03/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	05/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession du lot N°10 du lotissement situé square de l'Abbé Stock au prix négocié de 198 € HT/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est situé dans la ZAC du Camp de Royalieu. Il s'agit d'un des derniers terrains à bâtir disponibles.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

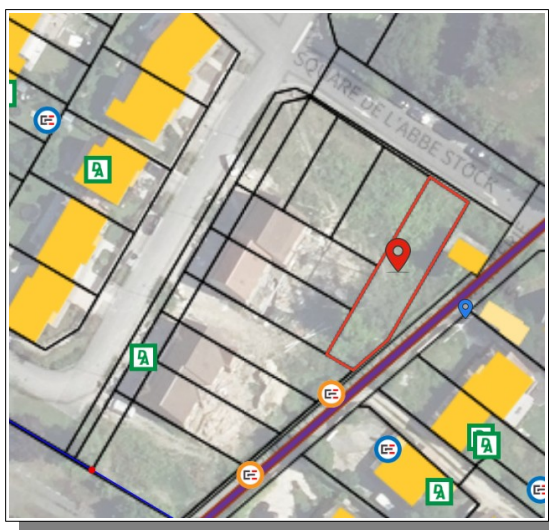
4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie

Tous les réseaux sont présents

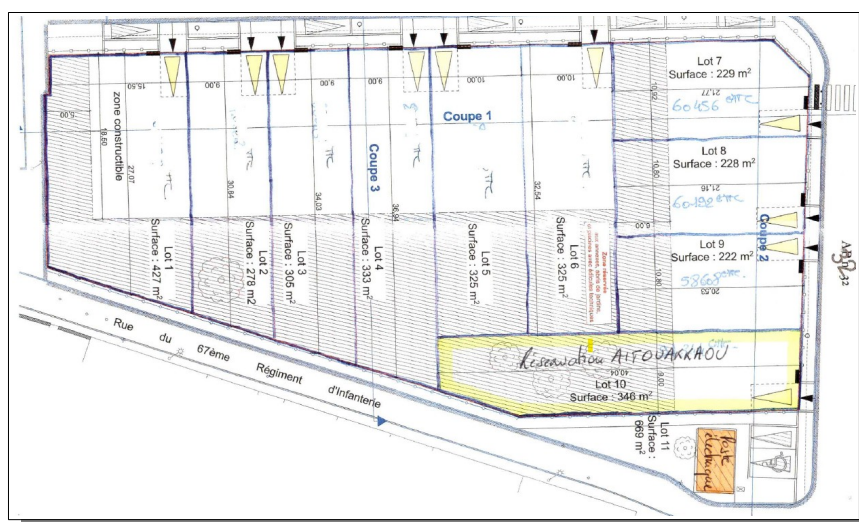
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Compiègne	AP 381	Les Casernes	348 m ²	Terrain à Bâtir



Des maisons sont en cours de construction sur les parcelles voisines mais ne figurent pas encore sur le plan ci-dessus.



4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain à bâtir de 346 m² qui est bordé par le lot N°11 sur lequel se trouve un imposant poste électrique.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriété de la commune

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

Zone UC1.4 du PLUI de l'ARCBA dont la dernière procédure a été approuvée le 18/12/2025.

Cette zone est une zone urbaine mixte de la partie centrale.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Ventes de terrain à bâtir de 200 à 1000 m² dans les 500 mètres sur la période 2022-2026

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Date de publication	Date de validation de la journée de publication	Surface terrain (m ²)	Prix €/ HT total	Prix €/ HT/m ²
159//AP/377// 159//AP/389//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	29/09/2022	19/10/2022	11/02/2023	323	71 060	220
159//AP/376// 159//AP/388//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	26/09/2023	11/10/2023	18/11/2023	323	71 060	220
159//AP/373// 159//AP/385//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	29/09/2023	11/10/2023	18/11/2023	277	60 940	220
159//AP/374// 159//AP/386//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	29/09/2023	11/10/2023	18/11/2023	305	67 100	220
159//AP/378// 159//AP/390//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	17/10/2023	25/10/2023	25/11/2023	225	49 500	220
159//AP/375// 159//AP/387//	COMPIEGNE	5 RUE ANDRE POIRMEUR	04/11/2025	01/12/2025	03/01/2026	332	73 040	220
159//AP/384// 159//AP/372//	COMPIEGNE	11 RUE ANDRE POIRMEUR	25/10/2024	06/11/2024	30/11/2024	427	93 940	220
159//AP/379//	COMPIEGNE	RUE DU 67 REGIMENT INFANTERIE	27/02/2024	14/03/2024	20/04/2024	229	50 380	220

Moyenne des termes : 220 € HT/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et val

Le prix dans ce lotissement a été fixé à 220 €/HT/m² par la collectivité suite à une précédente évaluation en date de 2020 et conformément à sa délibération.

En l'espèce les parties ont négocié une baisse de prix de 10 % soit une valeur de 198 € HT/m² au motif de la présence d'un imposant local électrique sur la parcelle voisine (lot11) qui de ce fait et de par sa forme ne sera pas constructible. Cette moins-value peut justifier une baisse de prix.

Dès lors la valeur vénale est estimée à 198 € HT/m².

$$348 \times 198 = 68\,904$$

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 68 904 €/HT/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **68 904 € HT soit 198 € HT/m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration en cas de modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



L'an deux mille vingt six, le six mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en , sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

2 - Bilan des acquisitions-cessions de l'année 2025

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2025, arrêté aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Adopté à l'unanimité,

3 - Approbation des comptes de gestion du Trésorier municipal de l'exercice 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

APPROUVE les comptes de gestion, qui correspondent aux écritures de Monsieur le Trésorier Municipal, en annexe de la présente délibération,

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier Municipal pour les comptes de gestion de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité,

4 - Adoption des Comptes administratifs 2025 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

Étant précisé que Monsieur le Maire se retire afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif,

ADOpte les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Adopté à l'unanimité,

5 - Affectation des résultats 2025 du Budget principal et du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal et du budget annexe ZAC du Camp de Royallieu telle que précisée dans les tableaux ci-dessous.

Adopté à l'unanimité,

6 - Adoption des Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2026 de la Ville et de la ZAC du Camp de Royallieu, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à effectuer tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Adopté à l'unanimité,

7 - Subventions soumises à approbation - Répartition de l'enveloppe des subventions 2026

DÉCIDE d'accorder les subventions 2026, pour un montant total de 3 381 819 €, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer des conventions entre la commune et certaines associations, dont le montant de la subvention est supérieure à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), ces conventions définissant entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

8 - Subvention d'équipement 2026 soumise à approbation - Association "Compiègne Sports Cyclistes"

DECIDE d'accorder la subvention d'équipement 2026 à l'association « Compiègne Sports Cyclistes » pour un montant de 5 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2026,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Adopté à l'unanimité,

9 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs communaux au 1er janvier 2027

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2027 selon les tarifs maximum applicables après la publication par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique.

Adopté à l'unanimité,

10 - Vote des taux d'imposition 2026

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 14,47 % en ce qui concerne la taxe d'habitation,

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 47,63 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties,

ADOpte le taux d'imposition 2026 de 58,59 % en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Adopté à l'unanimité,

11 - Convention de refacturation de la Ville au CCAS concernant les postes cofinancés par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DDETS)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe, relative au reversement des frais de personnel du CCAS vers la Ville de Compiègne, ainsi que tout document en lien avec cette convention.

Adopté à l'unanimité,

12 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - Année 2026

APPROUVE pour l'année 2026, les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme détaillés en annexe.

Adopté à l'unanimité,

13 - Modification du tableau des effectifs

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci dessus.

Adopté à l'unanimité,

14 - Gratification de stagiaires

APPROUVE le versement d'une gratification à deux stagiaires au sein du service des Musées,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 12 du budget principal.

Adopté à l'unanimité,

15 - Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne,

Le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléant.

Adopté à l'unanimité,

16 - Utilisation des véhicules de service et des ressources informatiques et moyens de communication par les élus et agents de la ville de Compiègne

DÉCIDE l'adoption des règlements annexés pour l'utilisation des véhicules de service et pour l'utilisation des ressources informatiques et de moyens de communication auprès des agents et des élus de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Adopté à l'unanimité,

17 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) pour l'occupation des locaux situés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO).

Adopté à l'unanimité,

18 - Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois - Renouvellement Convention Cadre CPO 2026 2029

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de Compiègne, la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département de l'Oise, la Ville de Compiègne et l'Association « Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois » - CACCV pour les activités développées par l'Espace Jean Legendre et le Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

19 - Demande de subventions pour les collections patrimoniales des Bibliothèques

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture les deux subventions pour la restauration du *Graduel de Soissons pour les dimanches et fêtes* et pour l'achat du matériel pour le plan de sauvegarde des collections patrimoniales dans le cadre de la DGB Bibliothèques et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget Principal, chapitre 23 pour la restauration du *Graduel de Soissons pour les dimanches et fêtes* et chapitre 11 pour l'achat du matériel pour le plan de sauvegarde des collections patrimoniales.

Adopté à l'unanimité,

20 - Renouvellement de la Convention relative à l'intervention d'Elan CES à Compiègne pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la Ville et l'association « Elan CES » relative à la mise en œuvre d'un atelier école sur le secteur de Compiègne, annexée à la présente délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité,

21 - Compte rendu des décisions du Maire

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 13 février 2026, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité,

22 - Lotissement du square de l'Abbé Stock - Évolution des conditions de cession du lot n°10

APPROUVE les nouvelles modalités de cession du lot 10 au profit de M. et Mme AIT OUARRAOU dans les conditions suivantes :

- Une baisse du prix HT de la valeur du terrain du lot n°10 de 10 %, soit 68.904 €HT, TVA en sus,
- Le versement du prix de vente en deux termes, le premier correspondant à la moitié du prix HT augmenté de la totalité de la TVA, le second au solde du montant HT de la vente, un an après la date anniversaire de signature de l'acte de vente, sans prorogation possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de ces nouvelles conditions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que la recette est prévue au Budget principal, chapitre 24.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,


Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise



11/3